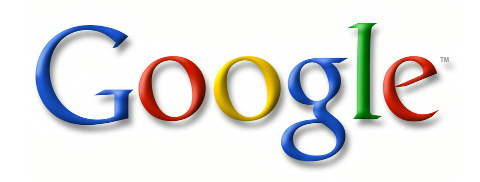




Annales de la Société d'émulation pour l'histoire et les antiquités de ...

Société d'émulation pour l'histoire et les antiquités de la Flandre occidentale


UNIVERSITEITSBIBLIOTHEEK GENT
Digitized by Google

ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

POUR L'ÉTUDE

De l'Histoire et des Antiquités de la Flandre.

TOME I, 2e SÉRIE.

IMPRIMERIE DE VANDECASTEELE-WERBROUCK, A BRUGES.

5 — .. 1843.



N. 33.

Le Président,

Le Secrétaire,



LISTE DES MEMBRES EFFECTIFS

DE LA

Société d'Emulation pour l'étude de l'Histoire et des Antiquités de la Flandre.

Messieurs :

1. L'abbé C. Carton, directeur de l'institut des sourds-muets et des aveugles de Bruges, chevalier de l'ordre de Léopold, membre de l'acad. des sciences de Madrid, de la société des antiquaires de la Picardie, etc. *Président.*
2. P. De Stoop, pharmacien, membre de la société des sciences physiques etc. de Paris. *Trésorier.*
3. Edmond Veys, docteur en droit, chef de division au gouvernement provincial.
4. L'abbé J. O. Andries, chan. honoraire, chevalier de l'ordre de Léopold, décoré de la croix de fer et de l'ordre de St-Grégoire-le-Grand.
5. H. Vande Velde, procureur du roi à Furnes, membre du conseil provincial de la Flandre-Occidentale.
6. L'abbé F. Vande Putte, curé à Boesinghe, membre de la société des antiquaires de la Morinie etc.
7. J. Octave Delepierre, attaché à la légation de Belgique à Londres, chevalier de l'ordre de Saxe-Cobourg-

Gotha, etc. membre du comité historique de Paris, des antiquaires de la morinie, de l'académie d'archéologie de Belgique, etc.

8. Bogaerts, professeur à l'athénée de Bruges et archiviste de la ville.

9. Van Huerne De Puyenbeke, à Bruges.

10. J. J. Vermeire, propriétaire à Bruges.

11. E. Van Damme, propriétaire à Furnes.

12. De Net, avocat à Bruges.

13. Van De Weyer, ministre plénipotentiaire de S. M. le roi des Belges, à Londres.

14. Rudd, architecte de la ville de Bruges.

15. Théodore De Geus, à Ypres.

16. Le baron De Reiffenberg, conservateur de la bibliothèque royale, à Bruxelles.

17. Antoine Vervisch, particulier, à Bruges.

18. Ph. Blommaert, avocat, secrétaire de la société des bibliophiles flamands, à Gand.

19. Jules Van Praet, ministre de la maison du roi, à Bruxelles.

20. De Meyer, docteur en chirurgie, président de la commission provinciale de médecine, membre de l'académie de médecine, chev. de l'ordre de Léopold, à Bruges.

21. Le comte François Goethals-Pecsteen, chevalier de l'Éperon d'or, à Bruges.

22. Le Dr De Ram, recteur magnifique de l'université catholique, à Louvain, chanoine honoraire de la métropole de Malines et de Notre-Dame de Paris, chevalier de l'ordre de Léopold, membre de l'académie et de la commission royale d'histoire etc. etc.

23. W. J. d'Ablaing van Giessenburg, à la Haye.

24. Le comte De Muelenaere, ministre d'État, gouverneur de la Flandre-Occidentale, à Bruges.

25. Joseph De Necker, commissaire d'arrondissement, à Ypres.

26. Kervyn de Lettenhove, à St-Michel lèz-Bruges.

27. L'abbé Verdeghem, professeur, à Roulers.

28. Le Comte De Looz, à Bruxelles.

29. Verbeke, curé à Meulebeke, ex-principal du collège de Courtrai.

30. L'abbé J. B. Malou, chan. hon., prof. de théologie et bibliothécaire à l'univ. catholique de Louvain.

31. Imbert des Motteletttes, à Bruges.

32. F. De Hondt, orfèvre-graveur, membre de la société des beaux-arts et de littérature de Gand.

33. Théodore De Jonghe, rentier, à Bruxelles.

34. Chalon, président de la société des bibliophiles de Mons, à Bruxelles.

35. J. De Mersseman, docteur en médecine, membre de l'académie de médecine, de la société des beaux-arts à Gand, secrétaire de la commission provinciale de médecine à Bruges.

36. Serrure, professeur à l'université de Gand.

37. J. Vergauwen, propriétaire, président de la société des bibliophiles flamands, à Gand.

38. Jules Mazeman De Couthove, membre des États provinciaux, à Ypres.

39. Le Glay, archiviste général du département du nord, chevalier de l'ordre de Léopold, à Lille.

40. J. B. Blommaert, à Gentbrugge-lèz-Gand.

41. Lanssens, directeur de pension, à Couckelaere.

42. Wallaert, doyen à Thourout, membre de la chambre des représentants, chevalier de l'ordre de Léopold.

43. David, président de la pédagogie du Pape Adrien VI, à Louvain.

44. Le chevalier De Schietere de Lophem, à Bruges.

45. Auguste Lambin, antiquaire, à Ypres.

46. De Crane d'Heysselaer, bourgmestre d'Aertselaer, à Malines.

47. Nolet-De Brauwer van Steelant, docteur ès lettres, à Louvain.

48. Conway, intendant de la liste civile de S. M. le roi des Belges.

49. A. Van de Peereboom, membre des États provinciaux de la Flandre-Occidentale, à Ypres.

50. L'abbé Visschers, curé à Heyst-op-den-Berg.

MEMBRES HONORAIRES.

—

Messieurs :

1. Baron d'Ingelmunster, à Ingelmunster.
2. P. Buyck, architecte-voyer de la Flandre-Occidentale.
3. J. Cloedt, à Bruxelles.
4. Wallays, peintre d'histoire, à Bruges.
5. Wittouck, chirurgien, à Hulste.
6. Angillis, membre de la chambre des représentants, chevalier de l'ordre de Léopold, à Rumbeke.
7. Snellaert, docteur en médecine, à Gand.
8. Marchal, conservateur des manuscrits à la bibliothèque royale, à Bruxelles.
9. Baron De Westreenen de Tielland, conseiller d'État de S. M. le roi des Pays-Bas.
10. D. Loys, major de la gendarmerie belge, chevalier de la légion d'honneur.
11. H. Piers, membre de la société royale des antiquaires de France, etc. à Lille.
12. L. A. Warnkoenig, professeur à l'université de Fribourg et conseiller aulique du grand-duc de Bade.
13. Addison, littérateur, à Londres.
14. Godefroy, à Paris.
15. Le Dr De Wolf, littérateur, à Gand.

16. E. Jonnaert, pharmacien, à Gand.

17. Messiaen, archiviste de la ville d'Ypres.

18. De Brauwer-Vander Ghote, à Bruges.

19. De Corne, sous-archiviste de la province, a Bruges.

20. Coppieters, docteur en médecine, à Ypres.

21. P. Verté, docteur en médecine et en chirurgie, à Bruges.

22. C. R. Hermans, recteur des classes latines et archiviste de la ville de Bois-le-Duc, bibliothécaire de la société des beaux-arts du Brabant septentrional, etc.

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

POUR

L'ÉTUDE DE L'HISTOIRE DE LA FLANDRE.



RÈGLEMENT.



VANDECASTEELE-WERBROUCK, IMPRIMEUR DE LA SOCIÉTÉ,

A BRUGES.

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

POUR

L'étude de l'Histoire de la Flandre.

ARTICLE I.

La société a pour objet :

1° La recherche, l'analyse et la publication en entier ou par extrait, dans un écrit périodique, des chartes et diplômes, des anciens titres, des cartes et plans du moyen-âge etc., propres à éclaircir l'histoire de nos comtes et celle de la Flandre.

2° La recherche et la publication intégrale ou par extrait, des anciennes chroniques, des mémoires ou recueils historiques, inédits ou trop peu connus.

3° La description des anciens monuments et des objets d'art de la Flandre.

4° La biographie des personnes nées dans la Flandre et qui se sont illustrées par leurs talents, leurs productions ou leurs services.

ARTICLE II.

La société est dirigée par un Comité directeur, dont les membres sont solidairement responsables des dépenses qu'ils font.

ARTICLE III.

Les fondateurs forment le Comité directeur.

ARTICLE IV.

Le Comité se complète s'il y a lieu.

ARTICLE V.

Le Comité pourra s'adjoindre d'autres membres s'il le juge à propos.

ARTICLE VI.

Le Comité directeur désigne les ouvrages à publier et les publie à ses frais.

ARTICLE VII.

Le Comité fait tirer ses ouvrages à 125 exemplaires, qui tous seront signés et numérotés par le Président et le Secrétaire.

Tout membre qui publie un article dans les Annales, pourra en faire tirer 25 exemplaires à ses frais.

ARTICLE VIII.

Le Comité publie au mois de Janvier la liste des ouvrages qu'il éditera durant l'année.

ARTICLE IX.

Le Comité nomme les membres effectifs ou honoraires.

ARTICLE X.

Il n'y aura que 50 membres effectifs.

ARTICLE XI.

Le nombre des membres honoraires est illimité.

ARTICLE XII.

Le titre de membre sera accordé de préférence, aux personnes qui contribueront par leurs écrits, ou par la communication de pièces inédites ou rares, à l'éclaircissement de notre histoire.

ARTICLE XIII.

Les membres effectifs s'obligent à une rétribution annuelle de 25 francs, exigible dans le premier trimestre de chaque année.

ARTICLE XIV.

Les membres n'ont droit qu'à un exemplaire de tous les ouvrages que publiera la société. Ces exemplaires seuls seront tirés sur papier de choix.

ARTICLE XV.

Sera considéré de plein droit comme démissionnaire, le membre qui, après deux invitations, sera resté en défaut de payer le montant de sa rétribution.

ARTICLE XVI.

Lorsque le Comité se dissout, il fait distribuer le boni de sa gestion aux pauvres, et il lègue à une bibliothèque publique les livres qu'il a reçus en don.

Fait et approuvé par le Comité, à Bruges, le 11 Octobre 1842.

Le Président, C. Carton.
Le Vice-Président, F. Van de Putte.
Le Trésorier, De Stoop-Meyer.
Le Secrétaire, Delepierre.

Le Comité Directeur de la Société d'Emulation pour l'étude de l'Histoire de la Flandre, aux Littérateurs.

MM.

Il n'est point de nationalité sans histoire. Cette vérité a été si bien sentie, surtout depuis un demi-siècle, qu'on voit toutes les nations animées du même désir chercher dans les actions de leurs ancêtres ce qui peut contribuer à relever la gloire de leur patrie. La Belgique, cette terre toujours jalouse des arts et des lettres a reçu la même impulsion. Le Gouvernement fut le premier à seconder les efforts de quelques particuliers, et les archives du royaume, des provinces et même des communes furent l'objet d'une sollicitude toute spéciale.

L'acquisition de livres imprimés et de manuscrits payés des deniers de l'État, compléta de plus en plus la riche bibliothèque royale, vrai monument national en fait de sciences. Mais il fallait pour explorer ces riches dépôts, pour indiquer la marche à suivre dans ce dédale de documents de toute espèce une réunion d'hommes savants et zélés, la Commission royale d'histoire fut donc instituée.

Composée d'hommes dont les noms figurent au premier rang de nos écrivains nationaux, cette Commission répondit bientôt à ce qu'on devait en attendre, en publiant des chroniques inédites et en montrant par ses bulletins des sources auxquelles les historiens devaient puiser. Cependant, la moisson était trop vaste pour être restreinte aux explorations de la Commission royale, il aurait fallu des siècles pour mettre au jour les innombrables volumes qui peuvent jeter de la lumière sur notre histoire. De là la formation de quelques sociétés, la publication de recueils périodiques, ayant pour but de seconder les efforts de nos sommités littéraires. C'est aussi ce qui nous a engagé à ériger la Société d'Émulation pour l'étude de l'histoire de la Flandre.

Animés du désir de contribuer autant qu'il est en nous à recueillir des documents qui puissent servir à la composition d'une histoire nationale, nous osons faire un appel à tous les littérateurs du pays pour qu'ils nous communiquent les documents inédits sur la Flandre, qui pourraient faire partie des publications que nous projetons.

Il ne sera pas inutile de donner un aperçu du plan général de notre entreprise et de la nature des matériaux que nous mettrons au jour.

Les publications seront divisées en cinq séries :

La première contiendra les chroniques des monastères de la Flandre.

La deuxième, les chroniques générales de la Flandre.

La troisième, les chroniques particulières d'une ville ou d'une famille.

La quatrième, les cartulaires.

La cinquième, qui paraîtra sous le titre d'*Annales*, formera annuellement un volume in-8° de 400 pages, et renfermera des mémoires, des notices biographiques et d'autres pièces détachées qui ont rapport à la Flandre.

Les premiers ouvrages qui verront successivement le jour, sont :

Le *Chronicon Aldenburgense majus*, faisant suite à la chronique d'Oudenbourg, publiée par M. le chanoine Malou. Cette première publication paraîtra au commencement de janvier prochain, et sera suivie de la collection de toutes les chartes connues de l'abbaye d'Oudenbourg.

Chronica S. Andreæ juxtà Brugas. Un deuxième volume renfermera le cartulaire.

Chronicon Evershamense.

Chronicon Thosanum, suivi du cartulaire.

Chronicon S. Nicolai Furnis, suivi du cartulaire.

Les chroniques des abbayes de Messines et de Guldenberg, écrites en français.

Geschiedenis van Vlaenderen, geduerende de beeldstormery. Sous presse.

Cort verhael van 't ghonne binnen de stadt van Ipre en daer ontrent gepasseert es de religie aengaende, t zydert Juny 1566 *tot ontrent half Ougst* 1567. Ouvrage écrit par un contemporain.

Les cartulaires des abbayes des Dunes, d'Eeckhoute, de Loo, de Zonnebeke, de Spermalie, de la prévôté de Saint-Martin à Ypres, de la Madelaine à Bruges, etc. etc., seront publiés successivement.

Nous reproduirons aussi des ouvrages imprimés, dont la rareté est telle qu'il n'en existe que peu d'exemplaires, pourvu toutefois qu'ils aient rapport à l'histoire de la Flandre. Les *Tomi X* de Meyer seront publiés immédiatement après la chronique d'Oudenbourg.

L'histoire de l'art trouvera aussi sa place parmi nos publications. Déjà des arrangements sont pris pour éditer les superbes dessins à la plume attribués à la sœur de Jean Van Eyck, et que l'on conserve à l'hospice de la Potterie à Bruges. Ces dessins seront accompagnés d'un texte explicatif et de données historiques sur cette hospice.

Bruges, 4 Novembre 1842.

M

Nous avons l'honneur de vous transmettre ci-joint le diplôme de Membre Effectif de la SOCIÉTÉ D'ÉMULATION POUR L'ÉTUDE DE L'HISTOIRE DE LA FLANDRE, que nous venons de fonder à Bruges.

Nous saisissons cette occasion, Monsieur, pour vous informer que nous sommes restés étrangers à tout ce qui a été fait par quelques membres de l'ancienne Société, depuis notre démission. Autant qu'il est en nous, nous soignerons vos intérêts relativement aux publications auxquelles vous avez droit pour l'année 1842, comme membre de l'ancienne *Société d'Émulation pour l'Histoire et les Antiquités de la Flandre Occidentale*.

Agréez, Monsieur, l'expression de notre parfaite considération,

Au nom du Comité Directeur,

LE PRÉSIDENT,

C. Carton.

LE CHATEAU DE WINENDALE.

SI l'on en croit la tradition populaire, Thorwald roi des Cimbres, plus de sept cents ans avant l'ère chrétienne, aurait donné son nom à la ville de Thourout, près de laquelle est situé le château de Winendale; mais ce fait n'est appuyé sur aucun monument authentique. D'autres font dériver ce nom du dieu Thor, auquel aurait été consacré la forêt, au milieu de laquelle la ville fut fondée.

Quoiqu'il en soit, cette antique cité, contemporaine de Clovis (1), avait déjà un monastère et une église au XIIIe siècle, et peut-être avant, car Henschenius, en parlant de l'abbaye de Bénédictins, fondée par Dagobert en ce lieu, et où l'on élevait de jeunes religieux destinés aux missions du nord, ajoute: *Illius initia haud improbabiliter St-Amando adscribi possunt.* Ce qui est confirmé par un passage de la

(1) *Stabat Thoroutum vel Thoraltum ædificiis nobile et veteri emporio clarum.* Buzelin, *Gallo-Flandria.*

vie de St-Bavon. Ce grand pécheur converti, sentant que sa fin approchait, voulut avoir un dernier entretien avec un religieux nommé Domlin, du monastère de Thourout; mais les landes désertes et les forêts qui couvraient alors la Flandre, et séparaient le couvent et la retraite de l'anachorète, rendaient les chemins tellement difficiles, que le messager eut grand'peine à trouver sa route (1). Tel qu'un chevalier armé de toutes pièces, qui se fait le défenseur et le compagnon d'un paisible bourgeois, tel on vit au milieu de cette vaste forêt, s'élever à côté de Thourout, par les ordres de Robert-le-Frison, au XIe siècle, le superbe château de Winendale, véritable forteresse qui pouvait lui servir de rempart contre des sujets rebelles, et de lieu de plaisance pour y venir chasser le sanglier et autres bêtes fauves. Afin de rendre son ancienne prospérité à la ville voisine, ruinée par les invasions successives et les ravages des Normands, il y institua des marchés publics, et y fonda, en 1072, une collégiale en l'honneur de saint Pierre, et un chapitre de dix chanoines (2).

Le XIe siècle fut un siècle de renaissance et de progrès pour l'architecture religieuse aussi bien que pour l'architecture militaire. La nécessité où furent les comtes et les barons d'élever des forteresses pour conserver leur puissance et leur sécurité, furent sans doute la cause principale de ce progrès (3). Après ses terribles luttes contre Richilde et la France, nul plus que Robert-le-Frison ne dut sentir le besoin d'une pareille garantie.

---

(1) *Multum namque itineris spatium erat, atque vastæ solitudinis densorum lignorum saltus occupaverat iter quod erat inter cellam beati Bavonis et monasterium Turholtense.*

(2) Voir Mirœus, T. I, P. 561.

(3) Voir le *Cours d'antiquités monumentales*, par M. de Caumont, Part. 5, P. 206.

Le château de Winendale, comme presque tous ceux de la même époque, se composait d'une enceinte murée, au milieu de laquelle était une forte tour ou donjon de forme ronde, et deux ou trois bâtiments détachés servant de magasins, d'écuries et de logement supplémentaire. Un large fossé défendait l'approche de cette enceinte, qui était pour ainsi dire cachée au milieu de l'immense et épaisse forêt qui l'environnait.

Robert avait surveillé lui-même la construction de ce château, et en affectionna particulièrement le séjour, car après cinq ans d'absence en Palestine, ce fut-là que revint mourir, le 4 Octobre 1093, le vainqueur de Cassel et de Brocqueroie, l'élu du peuple, celui sous la conduite duquel la nation flamande apprit à connaître ses forces et ses ressources.

Baudouin à la Hâche, son petit-fils, qui commença à régner à l'âge de 18 ans, fit aussi sa demeure habituelle du château de Winendale. Les nobles, trop assurés de l'impunité, commettaient mille désordres, les grandes routes mêmes n'offraient plus de sûreté, et l'anarchie préparait la ruine du commerce. Baudouin fit sonner l'heure de la justice; elle fut terrible et en harmonie avec les mœurs de l'époque. Passant sous silence les exemples nombreux de ses rigoureuses exécutions que la tradition, les chroniqueurs et l'histoire nous ont conservés, nous ne parlerons ici que de celle qui eut lieu à Winendale.

Un noble, nommé Henri De Calve, d'autres disent Calloo, s'était entendu avec quelques-uns de ses compagnons, pour dépouiller, au mépris de la paix publique qui avait été jurée à Ypres, des marchands étrangers se rendant à la grande foire de Thourout. Ces malheureux non seulement furent indignement volés, mais encore assassinés dans la forêt *de Lepe*, à très peu de distance de la ville. Le

comte apprit ce nouveau crime, fit arrêter les coupables et les enferma dans les souterrains du château. Le lendemain matin à neuf heures, des messagers furent envoyés à Thourout, chargés de faire connaître au peuple, au son des trompes, que ceux qui voulaient voir rendre justice, devaient venir à l'heure de midi à Winendale. Dans l'intervalle, un interrogatoire sévère avait eu lieu; De Calve, à sa demande, fut chargé de pendre ses neuf complices, à condition d'avoir la vie sauve. Baudouin fit semblant d'y consentir pourvu que le coupable, en signe de réparation, se passât autour du cou, le lacet qu'il couperait ensuite, avec le couteau qu'on lui donnerait. Monté sur un escabeau, il accomplissait cette cérémonie, après avoir pendu ses compagnons, quand soudain le comte renversa l'appui d'un coup de pied, et de Calve fut étranglé avant qu'il eut pu faire usage de son arme. Ce fait est très bien raconté, et avec tous ses détails dans le *Corpus chronicorum Flandriæ,* tome I, page 76.

La féodalité dut bien cesser ses rapines et ses brigandages sous un aussi terrible maître; malheureusement Baudouin ne régna que neuf ans. Ayant reçu une blessure au front, au mois de Décembre 1118, sous les murs d'Eu, non loin d'Arques, dans une expédition en Normandie, il voulut être ramené au château de Winendale, pour y mourir comme son ayeul; mais il fut obligé de s'arrêter à Roulers, où il expira le 15 Juin 1119, après avoir désigné pour son successeur Charles, fils de Canut, roi de Danemarck.

Lorsqu'il s'agit du choix d'un comte en remplacement de Charles-le-Bon, assassiné dans l'église de St-Donat, on se rappelle que Louis-le-Gros arriva avec une armée en Flandre, afin d'y établir Guillaume-le-Normand, son beau-frère. C'est retiré au château de Winendale, qu'il fit

jouer les ressorts politiques propres à le faire réussir dans ses projets. Il appela auprès de lui dans cette résidence princière, Guillaume d'Ypres ou de Loo (1), eut avec lui une longue conférence et tacha de le mettre dans son parti; mais le vicomte d'Ypres rejeta tout arrangement au sujet d'un rival.

Quelques mois plus tard, lorsque Guillaume eut pour adversaire et pour compétiteur au comté, Thierry d'Alsace, ce fut encore le château de Winendale qui servit de centre d'opérations pour cette partie de la Flandre. Les partisans de Guillaume sortaient de cette forteresse, ayant à leur tête Walter de Vlaersloo, pour piller les villages et les paysans des environs, et ils venaient y déposer leur butin.

Au mois de Juin 1127 le comte Guillaume lui-même, ayant ravagé le village d'Oostcamp et incendié l'église, emmena prisonniers un bon nombre de paysans et d'hommes d'armes, qu'il enferma dans les souterrains de Winendale. Lorsqu'enfin il eut trouvé la mort sous les murs d'Alost, et que Thierry poursuivait ses ennemis par le fer et par le feu, plusieurs chevaliers qui avaient combattu pour Guillaume de Normandie, se retirèrent dans ce fort.

Pendant quelque temps, le nom de Winendale ne se présente plus dans l'histoire, comme le théâtre d'événements importants.

Les troubles qui agitèrent le règne de Marguerite d'Alsace, sœur de Philippe, étaient terminés, et cette princesse avait enfin la paisible possession du comté de Flandre, lorsqu'elle mourut en ce château, le 15 Novembre 1194. Elle fut enterrée devant le maître-autel dans l'église de S[t] Donat, à Bruges.

---

(1) Voir au sujet de ce prétendant la notice de M[r] le chanoine De Smet, au XV[e] Vol. des *Mémoires de l'Académie.*

Jusqu'à présent nous n'avons guère eu que de tristes scènes à rapporter. Les destinées du château de Robert-le-Frison, semblent aussi sombres que ses hautes murailles. Quelque chose de terrible plane sur cette épaisse forêt qui cache dans son sein cette mystérieuse résidence, tour-à-tour lieu d'exécution, repaire de violence, ou tombeau de ses maîtres. Enfin l'horison s'éclaircit, d'illustres fiançailles s'y préparent. Les ambassadeurs de Charles d'Anjou, roi de Sicile et de Jérusalem sont reçus, en 1284, à Winendale, avec grande pompe. Ils proposent au comte Gui, pour son fils Philippe, la main de Mathilde de Courtenay, comtesse de Thiette et de Lorette. Mille livres tournois par an, que paicra le royaume de Pouille, aussitôt le contrat signé, est la dot de la princesse. Le comte Gui y ajoute mille livres parisis, à fournir annuellement par la Flandre, et les deux partis célèbrent par des fêtes les conclusions de ce mariage.

Dix ans à-peu-près s'étaient écoulés, lorsque de nouvelles nôces, mais d'une toute autre importance, et dont les résultats ensanglantèrent le pays, se préparèrent encore une fois en ce même lieu.

Edouard I, roi d'Angleterre, s'étant brouillé avec Philippe-le-Bel, roi de France, pour une querelle à coups de poings entre deux matelots, l'un anglais, l'autre français (1), cherchait tous les moyens de fortifier son parti. Il désirait surtout gagner le comte de Flandre. L'évêque de Lincoln et le comte de Garesnes, arrivèrent donc en Flandre, en qualité d'ambassadeurs, et se rendirent au château de Winendale. Ils étaient chargés de demander

---

(1) Voir Dewez, *Histoire de Belgique*, T. III, P. 142, et les autres historiens du pays.

en mariage, pour le prince de Galles, fils unique du roi anglais et son héritier, Philippine de Flandre. Gui, père d'une nombreuse famille, fut flatté de pouvoir donner sa fille, issue de son second mariage avec Isabelle, au fils d'un aussi puissant monarque. L'accueil le plus flatteur fut fait aux ambassadeurs. Pendant plusieurs jours les échos joyeux de la forêt ne répétèrent que les sons des instruments et les chants des ménestrels.

Gui accepta la proposition, et deux cent mille livres parisis, à payer en trois paiements, furent la dot promise. De son côté le prince de Galles garantit à sa future épouse un superbe douaire, et la propriété d'un comté. Cette alliance était belle et devait faire espérer un noble avenir; mais il en fut bien autrement, car nouvelle Hélène, Philippine fut un brandon de discorde et la cause de vingt ans de guerre et de calamités. On dit que des astrologues avaient prédit ces résultats au peuple, qui y crut d'autant plus vivement, qu'une comète avait précisément alors lancé, pendant plusieurs jours, ses feux sur la Flandre.

Ce projet de mariage, comme on le sait, n'eut jamais d'exécution, le roi de France s'étant souillé d'une félonie, en faisant emprisonner au Louvre, Gui, sa femme et sa fille, qu'il attira traitreusement en France, sous prétexte de prendre congé de la jeune fiancée. Nous ne qualifierons pas cet acte, aussi contraire au droit des gens, qu'il était indigne d'un monarque vis-à-vis de femmes inoffensives.

Plusieurs scènes de ce long drame, qui s'ouvrit par les fiançailles de Philippine et se termina par son assassinat, eurent lieu à Winendale: nous les esquisserons rapidement.

Gui avait enfin obtenu, à force de puissantes intercessions, de quitter avec sa femme, les prisons du Louvre, mais en y laissant sa fille, comme ôtage des conditions

auxquelles il pouvait partir. Aussitôt il mit tout en œuvre pour délivrer sa fille, mais voyant échouer les moyens de persuasion et de douceur, il voulut tenter de braver la puissance de Philippe, comptant sur la protection du roi Edouard, du duc de Brabant, du duc Albert d'Autriche et de quelques autres.

Le monarque français instruit de ces projets, envoya deux députés au comte de Flandre, pour l'arrêter au nom du roi, dans son château de Winendale, et le sommer de se rendre immédiatement à Paris. C'était une mission d'autant plus épineuse, que Gui pouvait, par de justes représailles, leur faire expier dans les cachots du donjon, l'emprisonnement de sa fille.

Ce ne fut donc pas sans un certain sentiment d'appréhension qu'ils traversèrent le pont-levis et qu'ils se virent introduits dans la grande salle de la tour. Ils délivrèrent leur message, et en signe d'exécution, touchèrent le comte de leur baguette blanche, le déclarant prisonnier de son suzerain. Robert, fils de Gui, présent à cette scène, ne put contenir son indignation. Il tire son épée et se jette comme un furieux sur les envoyés, appelant ses frères Guillaume et Henri, d'une voix terrible, pour qu'ils vinssent l'aider à venger tant d'insolence. Le comte de Flandre, plus maître de lui, arrêta la fougue de ses fils : Ne commettez nulle violence dans cette enceinte, leur dit-il, et songez que ces chevaliers ne sont que les instruments et les interprètes de la volonté de leur maître.

Comme la chronique de Denis Sauvage raconte ce fait avec quelques variantes, nous rapporterons ses propres termes : « Si vindrent à Winendaele où ils trouvèrent le » comte Guy et ses enfants, et tout plein d'autres hauts » hommes. Ainsi que le comte Guy issit de sa chapelle, » et avoit ouy messe, les sergens le saluerent et firent

» lire leur pouvoir devant luy; et mirent tantost main au » comte et luy commandèrent qu'il livrast son corps en » prison, dans quinze jours en chastelet à Paris, sur » tant qu'il pouvoit méfaire. Quand sire Robert, le fils du » comte et son frère virent qu'ils avoient mis la main au » comte, si dirent qu'autre gage ne laisseroient que le » poing et qu'il leur apprendroient à mettre la main à si » haut homme que le comte de Flandre. »

Les envoyés furent aussitôt congédiés, sans qu'on daignât leur faire de réponse; mais pour empêcher qu'ils ne reçussent aucune insulte en route, de la part des Flamands exaspérés, Gui les fit reconduire jusqu'au nouveau canal qui séparait la Flandre de l'Artois.

Des deux côtés l'on se prépara à la guerre; malheureusement, après une lutte assez longue, Gui fut tour-à-tour trahi ou abandonné par ses alliés. Ce malheureux vieillard, tel qu'un innocent agneau au milieu de tous ces loups, dit la chronique flamande de Wyts (Tome I, P. 409), se vit réduit à la funeste extrémité de se soumettre à discrétion au roi de France. Celui-ci donna au comte de Flandre Compiègne pour prison, déclara le pays confisqué à son profit, et y vint lui-même en grande pompe, accompagné de la reine, se faire reconnaître comte et seigneur. Ceci se passait en 1301. Le couple royal arrivé à Gand, se dirigea sur Ardenbourg, puis sur Damme; et enfin fit son entrée à Bruges où une magnifique réception lui fut faite par les magistrats, quoique le peuple témoignât ses sentiments par le plus profond silence. Aussi dès le lendemain matin, le roi et la reine partirent pour Winendale, et c'est pendant qu'ils s'y livraient au plaisir de la chasse, qu'eut lieu à Bruges, l'émeute à la suite de laquelle De Coninck fut arrêté et mis à la prison du *Steen* sur le Bourg, mais bientôt délivré par

ses adhérents. Philippe prit immédiatement la route d'Ypres. Nous ne raconterons point les luttes sanglantes qui suivirent, les trois à quatre mille Français égorgés en une nuit dans les rues de Bruges, aux cris de: *Flandre et lion! Bouclier et ami!* l'épouvantable défaite du 11 Juillet 1302, où la France perdit 15000 combattants et la fleur de sa noblesse; pour rester dans notre sujet il suffit de constater ici que durant cette guerre, le château de Winendale fut occupé par les *Leliaerts*, ou partisans des Français. Ses murailles étaient si solides et si bien fortifiées, ses fossés si larges et si profonds que Guillaume de Juliers (1), ne put s'en emparer par la force. Au bout de trois semaines de siège, on capitula, et il fut permis à tous ceux du parti du roi, de sortir avec ce qui leur appartenait, vie et bagues sauvés.

A peu près un an s'était écoulé, lorsqu'une trève fut conclue entre les Français et les Flamands; Philippe permit au comte Gui de retourner en Flandre, à condition d'engager son peuple à accepter la paix que le roi leur offrait, sinon qu'au bout d'une année il reviendrait se constituer prisonnier. Le noble vieillard vint se retirer au château de Winendale. Malgré ses efforts, il ne put parvenir à résoudre les Flamands à accepter les dures conditions du roi de France, et la trève expirée, le comte, nouveau Régulus, retourna dans sa prison à Compiègne. Là, le dernier coup fut porté à son cœur paternel, lorsqu'il apprit que sa fille Philippine était morte à Paris. Quelques auteurs avancent qu'elle fut

(1) C'était le petit-fils du comte Gui; on le surnommait le *Clerc* parcequ'il quitta la soutane pour l'épée, étant diâcre et prévôt de Maestricht. C'est en partie à ses talents militaires que l'on dût la victoire de Courtrai.



empoisonnée et toutes les femmes de sa suite étranglées, à la suite d'un accès de fureur du roi de France, en apprenant la fatale issue de la bataille de Courtrai.

L'infortuné Gui de Dampierre, accablé par l'âge et les souffrances de tout genre, ne survécut pas longtemps, et expira le 7 Mars 1304, âgé de près de 80 ans, après en avoir regné 25. Sa mort fut tenue secrète et son corps embaumé et gardé dans un cercueil de plomb, jusqu'à l'été de 1305.

Les temps qui suivirent, furent tellement agités par les guerres et les dissensions, que les comtes ne purent plus choisir Winendale pour séjour, obligés qu'ils étaient de se trouver presque toujours en campagne.

Sous Louis de Maele, la Flandre fut livrée à tous les maux que le désordre, l'anarchie et la licence entraînent. Ce comte habitait de préférence le château de Maele, et Winendaele fut négligé. Cet abandon fut loin de diminuer sous la maison de Bourgogne, dont le luxe et la splendeur trouvaient mieux à se déployer dans l'opulente ville de Bruges, que dans une forteresse jetée au milieu d'une forêt. D'ailleurs depuis longtemps Winendale n'était plus une propriété souveraine. Après que Gui de Dampierre y eût fait de grands embellissements, Jean de Namur en fit l'acquisition, et il passa à ses héritiers, jusqu'à ce qu'il fut réuni au comté. Enfin il fut assigné comme dot à la fille du duc de Bourgogne, et magnifiquement décoré par Philippe de Ravestein. Plus tard le duc de Saxe le posséda, ainsi que tout le district, et ensuite le prince palatin Wolfgang-Guillaume, prince de Neubourg, en qualité de fief.

Ainsi s'effaça peu-à-peu l'illustration qui, durant un si grand nombre d'années, s'était attachée à cet antique manoir féodal. Le dernier événement mémorable

qui s'y rattache, est du commencement du dix-huitième siècle. En 1708 eut lieu dans la forêt de Winendale un sanglant combat entre les Anglais et les Bataves, contre les Français et les Espagnols. Les Anglais assiègeaient Lille, mais les Français occupant les rives de l'Escaut, et interceptant toute communication, ils commençaient à être tourmentés par une cruelle disette. La flotte anglaise avait amené près d'Ostende une grande quantité de froment, de poudre etc. C'est pourquoi le général Anglais Webb, avec un fort détachement de fédérés, se dirigea sur ce point, afin d'ouvrir le chemin au prince Eugène de Savoie qui assiégeait Lille. Dans l'intervalle plus de 18,000 Français, sous le commandement du comte de la Motte, alors gouverneur militaire de la ville de Bruges, occupèrent toutes les voies de communication. Le 24 septembre, un terrible combat s'engagea entre la forêt de Winendale et la paroisse de Leffinge. Les Français furent forcés de laisser passer les chariots chargés de vivres et de munitions. Beaucoup de monde resta sur la place, et une victoire complète fut remportée par les confédérés, qui transportèrent leurs blessés au château.

Aujourd'hui Winendale n'est plus ni un château, ni une ruine; on a restauré ce qui en restait afin de le rendre habitable, mais sans aucun égard pour l'architecture primitive. On peut encore parfaitement distinguer quelle était l'enceinte des murailles et des fossés. La forêt a été abattue; tous les vestiges matériels de cette citadelle, jadis si redoutable, auront bientôt disparu, mais les traditions sont restées, et le berger ou le laboureur que le voyageur interroge, racontent encore une foule d'histoires qui se rattachent à ces lieux célèbres.

ANNEXES.

—

EXTRAIT DU CHRONICON COMITUM FLANDRENSIUM (1).

Comes Henricum cum consodalibus cepit, et captos ad Winendale misit ac custodiæ carcerali mancipari cœpit.

In crastino quasi hora nona Toralto cum tubicina populo divulgatum est ex parte principis, quod qui vellent hora prandii videre justitiam fieri de decem militibus latronibus, in Winendale pergerent. Comes vero Balduinus latrones in carcere examinans ab eis confessiones audiens, quod tot oppressionum, latrociniorum et homicidiorum rei essent, non satis suffecit admirari. Quapropter voluit quod omnes ad trabes palatii sui suspenderentur. Ac ipsis gratiam postulantibus, ait princeps: Hanc vobis facio graciam; eligatis vobis unum, qui cœteros novem suspendat; vel faciatis vobis sortem cui con-

(1) Cette chronique importante déjà publiée en 1643, sous le titre de *Flandria Generosa,* par Georges Galopin, moine de S. Ghislain, a été reproduite avec des rectifications et des augmentations, dans le I volume du *Recueil des Chroniques de Flandre*, publié par J. J. De Smet, pour la commission royale d'histoire.

tigit, et illi de vita securabo, et forefactis suis indulgebo. Inito inter eos consilio, non erat eorum aliquis qui volebat esse lictor aliorum. Tunc juravit comes: Ergo omnes suspendemini, gratiam recusatis, quam vobis facere volui. Tunc dixit dominus Henricus de Calvo, si posset esse superstes, socios suspenderet. Quod comes libenter annuit. Et in aula de Winendale ad unam trabem novem militibus a domino Henrico de Calvo suspensis, jubet princeps domino Henrico quatenus super tripodem stet, et cordam ultra trabem projiciat et ad collum suum stringat, et cultellum suum, hoc statim facto, accipiat et cordam per medium dividat seu scindat; quo facto, libere eat. Optat dominus Henricus mortem evadere et liber abire, eo quod comes promiserat qui novem suspenderet, decimus liber abiret. Tunc Henricus de Calvo super tripodem stans, cordam ad trabem ligatam manibus propriis ad proprium collum sringens, posteâ cultellum accipiens, ut cordam absciderct, et in momento Comes cum pedibus suis tripodem trudens et vellens, Henricum per pedes fortissimè trahens ipsum suffocat.

Hœc justitia a populo longe lateque ad aures mercatorum fama pervolat, et ad Flandrias venientes cum mercimoniis Balduinum comitem honorabiliter laudaverunt, et Flandriam frequentare cœperunt.

GUI DONNE A ISABEAU SA FEMME LE MANOIR DE WINENDALE. 1270.

Je Guis cuens de Flandre et marchis de Namur, fache savoir à tous ke comme Isabeau ma très-cher femme et compaigne se soit maintenue comme preude femme,

et bonne dame, loyaument et honetement en tous bons manières, ke elle peut avec moy et envers my, comme à son seigneur et mary, par quoy je ly doy etre tenu perpetuellement en avoir et en faveur et en toutes autres bonteis, je le pourray faire pour luy : je pour les raisons devant dites, et pour les très grand charges des enfants k'ele a et encor pourra avoir de my, je suis avisez et consentiz ke ele ayt en nom dou don, le manoir de Wynendail et les appendances, et le vile de Torout et les appendances, tout en tel manière et aussi franchement comme ly ay tenais jusques a ores. Et avec ce, je voel k'ele ait mille livres de notre monnoye de Flandres, a prendre au tonlieu de Dam chacun an, tant comme elle voudra a deux payements, eest assavoir etc.

Ce fut donné l'an del incarnation notre Seigneur Jesus Christ, mil deux cens soixante dix, el mois de June. (Miræus t. III, p. 127).

CHARTE DE GUI DE DAMPIERRE AU SUJET DE L'ÉCHEVINAGE DE WINENDALE. 1280.

Nous Guis, cuens de Flandres et marchis de Namur faisons savoir a tous, ke comme il soit einsi, ke nous avons les boenes gens de la *pourosse* (*paroisse*) *de Werkin et de Thourouthoec* deseuneis (désunis) entierement dou Franc métier de Bruges, et les avons mis avoec le mestier de Winendale, demorans ensemble en un eschevinage et en une vierscare et tenant une loy, nous volons et octroions ke cele gens de Winendale tiegnent autre cele loy come on a usei et tenu eux, ou lieu la u li vierscare doit

ore estre, c'est a scavoir a Winendale. Et s'il avenist ke cil de Winendale, de Werkin et de Thouroutgoec eussent aucun debat en aucune manière d'aucun jugement, dont il ne fussent mie juge de droit direct, ou ke on les apelast de lor chiefs, nous volons et octroions, ke il voisent a leur chief a nos echievins dou franc mestier de Bruges, et prendent jugement comme leur chief leur kierkera. Et a ce tenir ferme et estable, ablegons (obligeons) nous nous et nos seigneurs de Flandre, et prions et requerons a nostre chier et aisneit fil et hoir Robert conte de Nevers kil toutes les choses devant dites veille gréer, loer et approuver par son saiel.

Ce fut fait en l'an del incarnation nostre Seigneur mil deux cens et quatre vins, le lundi prochain apres le Trinitet, el mois de June.

En 1309 Jean de Flandre, comte de Namur, et Robert, comte de Flandre, son frère donnent des lettres scellées de leurs sceaux en cire jaune, par lesquelles le comte de Namur accorde en don de noces à Marie d'Artois qu'il devait prendre pour deuxième femme, les châteaux, maison et cour de Winendale et 8000 livres à prendre sur les revenus de Winendale, Thourout, Langhemarc, Roulers et autres biens que ce comte avait en Flandre; promettant d'employer en fonds de terre 20000 livres de la dot de sa femme, pour en jouir elle et ses hoirs. (Chambre des comptes à Lille.)

Jehan duc de Bourgoigne, Scavoir faisons a tous presents et avenir que comme par ce, selon le traictié

pieca fait entre nous et notre tres chier et tres amé fils, le comte de Clèves et de la Marcke, de et sur le fait du mariage de luy et de Marie notre tres chière et tres amée seconde fille, sa femme, depuis consummé, accompli et solennizé en face de sainte église, nous soyons tenus et obligés de payer, bailler et délivrer a notre di fille, pour le dot de son dit mariage, la somme de soixante mille escus d'or appellés couronnes de France, en telle valeur qui étoient quand le dit traiché de mariage fut conclud, et accordé, a convertir et emploier la dite somme en achat et acquisition de héritage perpetuel pour la devant dite notre fille, ses hoirs et successeurs, si comme plus a plain est contenu et déclaré au dit traicté, que de notre coté voulons et desirons accomplir, ainsi que nous devons, et raison aussy le veut; nous par certain accord presentement fait entre nous d'une part, et notre dite fille et le comte de Cleves et de la Marcke, tant pour lui et en son nom, comme au nom de nostre dite la comtesse sa femme, d'autre part, avons a iceulx nos filz et fille, pour la somme de quarante mille escus en couronnes d'or, a déduire et rabattre de la dite somme de soixante mille couronnes, par nous ainsi dues, par les conventes du dit mariage, baillié, cédé, transporté et délaissié nos castel et terres de Winendale avecque toute jurisdiction, seigneurie et justice haulte, moyenne et basse, que nous avons ou avoir povons, à cause d'icelle terre, et toutes les rentes, revenus, explois, amendes, maisons, étangs, caves, prez, molins, forets, garennes, tonlieux, homage, eschevinage, hostes, sujets, ressorts et autres droits quelquonques des dits chastel et terre de Winendale, que nagueres avons acquis de notre très chier et amé cousin Monseigneur Jehan de Namur, pour les dits chastel, terre et appartenance de Winendale, demourer héritage perpetuel

de notre dite fille la comtesse de Cleves et de la Marcke etc. etc.

Donné à Paris au mois de Janvier l'an de grace mil quatre cens et neuf. (Mirœus, t. III, p. 173.)

—

Cette vente est faite sous la condition que le duc de Bourgogne pourra racheter Winendale en déans les trois ans, en payant comptant et en une fois les dix mille couronnes.

—

Dans la collection de M. le comte Joseph de Saint-Génois (*Monuments anciens*,) on trouve l'analyse d'une trentaine d'autres actes relatifs à Winendale, mais comme ils sont d'une moindre importance que les précédents, nous avons cru qu'il suffisait de citer cette source.

—

Dans les anciennes archives de St-Donat, déposées aujourd'hui à l'évêché, il existe une charte du 1 Juillet 1614, par laquelle Jean-George Polnits, comte de Saxe, confère à Ghislain Clerbaut, la chapellenie de la forteresse (*arx*) de Winendale. Il est à remarquer que l'installation eut lieu dans l'église de Thourout, parce que l'autel de la chapelle de Winendale était détruit.

O. D.

NOTES BIOGRAPHIQUES

SUR

PEDRO CANDIDO (PIERRE DE WITTE),

Artiste Brugeois.

L'HOMME dont j'entreprends de vous esquisser la vie et les travaux, est très peu connu dans sa ville natale. Ce fut cependant un génie puissant et ses qualités oubliées par ses concitoyens sont appréciées ailleurs comme elles le méritent. En Italie, en Bavière son nom est populaire et ses œuvres sont admirées. Il n'entre nullement dans mes vues, dans mon idée, de l'apprécier comme artiste, ses ouvrages sont trop rares ici pour le juger d'après ce que nous en possédons, et je n'ai pas les connaissances réquises pour être juge compétent; je rassemblerai ici ce que les autres en ont dit, j'exposerai le jugement qu'ils ont porté sur ses œuvres et leur opinion impartiale et désintéressée vous convaincra que cet homme mérite de tous points que nous le revendiquions.

Pierre de Witte naquit à Bruges vers 1548 (1). Le désir de se perfectionner dans les arts pour lesquels il se sentait une vocation bien décidée, l'engagea à visiter l'Italie, afin d'y étudier les chefs-d'œuvre des grands maîtres et de recevoir les conseils de ceux qui illustrèrent à cette époque ce pays (2).

Ses parents ne pouvant se séparer de l'objet de leur amour, l'accompagnèrent dans ce voyage. Cette circonstance fait l'apologie de son caractère, car l'attachement de ses parents provint sans doute de son amour filial pour eux.

De Witte demeura assez longtemps à Florence, où il travailla sous Vasari à la décoration de cette fameuse coupole de Santa Maria del Fiore, devant laquelle Michel-Ange voulait être enterré. Il s'était choisi de préférence Vasari pour guide, parceque ce maître avait été à même de s'inspirer du génie de Michel-Ange, sous lequel il avait étudié, et De Witte aussi était peintre, sculpteur et architecte. Il continua cette série d'hommes remarquables qui menaient trois arts de front, parcequ'ils concevaient nettement l'unité dans l'expression matérielle du beau. De Witte travailla aussi à Rome avec Vasari aux ordres du Pape. Il se mit ensuite au service du grand-duc de Florence pour lequel il fit plusieurs cartons de tapisseries et quelques autres ouvrages très remarquables, dit Carel Van Mander. Les plus grands peintres autrefois ne dédaignaient pas de faire de ces sortes de dessins; Michel-Ange même ne trouva pas qu'il fut au-dessous de lui de donner

(1) M. De Piles, trompé sans doute par son séjour prolongé en Bavière, le fait naître à Munich, ce que tous les biographes contredisent.

(2) Carel Van Mander.

le dessin des illuminations à faire dans le dôme de St-Pierre; Rubens dessina des frontispices de livres.

Pour se rendre plus agréable aux princes d'Italie, De Witte avait italianisé son nom et l'avait traduit par celui de Candido ou Candito, dont presque tous ses ouvrages sont signés et sous lequel il est généralement connu.

Quant au style de Candido, il est italien, et il surpassa Vasari pour le coloris. S'il n'a pas vu le Parmesan, il s'est au moins inspiré dans l'étude de ses ouvrages. Sa manière est gracieuse, ses figures ont les attitudes bien contractées et un grand agrément dans les airs de tête.

De Witte peignait mieux encore à fresque qu'à l'huile. Ce genre monumental de peinture plaisait surtout et convenait parfaitement à ses idées grandioses. Le même esprit qui lui avait fait concevoir le véritable but de la peinture, lui avait montré aussi qu'il faut un cadre large à la peinture, et il devint architecte, parcequ'il fallait un monument sur les murs duquel il déposerait ses fresques.

Un peintre peut exercer son art isolément; au statuaire aussi il ne faut qu'une médiocre fortune et un atelier, mais à Candido, peintre, statuaire et architecte à la fois, il fallait un protecteur, un Mécène, un roi, un riche qui l'employât, et il le trouva dans l'électeur de Bavière Maximilien (1).

Au sortir de ses études, Maximilien fit un voyage en Italie, il passa plusieurs années dans ce pays, où les merveilles s'accumulaient depuis des siècles et qui produisait encore de grands hommes. Il ne se contenta pas d'ad-

---

(1) M. Fortoul, *Revue de Paris,* tome I, 1839.

mirer leurs œuvres, il les étudia et se passionna surtout pour l'architecture.

Maximilien, de retour dans son pays, reçut la couronne ducale de son père Guillaume II, et fraya glorieusement à la Bavière le chemin de l'état où elle est parvenue depuis lors. Voulant donc se faire un palais digne de sa fortune et de l'avenir qu'il rêvait pour sa race, il éleva ce monument connu sous le nom de palais de l'électeur Maximilien, qui fut regardé comme une des merveilles du XVIIe siècle, et qui inaugura le culte des arts à Munich.

Il est bien connu que Maximilien avait étudié l'architecture et qu'il avait des notions justes de cet art. Mais est-ce à lui que l'on doit le plan de sa résidence, ou bien le doit-on à Candido. Plusieurs auteurs l'attribuent à Pierre De Witte, d'autres en font honneur à Maximilien lui-même, et parmi ceux-ci se trouvent les courtisans. Maximilien ne se l'est jamais attribué et c'est sans doute la vérité qui l'a decidé à ne pas le faire, plutôt que la modestie, comme se l'imaginent quelques écrivains. Il est cependant à présumer que Maximilien n'y fut pas tout-à-fait étranger, et que ses conseils éclairés auront guidé notre architecte. Quoiqu'il en soit, il reste dans ce palais assez de vestiges remarquables du talent supérieur de Candido, pour que M. H. Fortoul qui les a étudiés lui décerne le nom flatteur de Grand Candido.

Il peignit presque toutes les décorations du palais, il sculpta l'escalier, qui est un chef-d'œuvre d'architecture et sur lequel il a tracé son nom.

Le palais est divisé en plusieurs cours, il y a une cour de l'empereur, une cour de la fontaine, de la chapelle, de la grotte etc.

La cour de la fontaine est remarquable par un bassin de bronze, orné de divinités mythologiques, dans lequel

les statues des quatre fleuves principaux de l'ancienne Bavière jettent de l'eau, au pied d'une statue d'Othon de Wittelsbach, chef de la maison qui règne aujourd'hui à Munich. Ce monument est de Pierre De Witte.

Dans la cour de la grotte on trouve quelques restes assez curieux de ces rocailles et de ces coquillages qui ornaient les *Villas* des seigneurs italiens à la fin du XVIe siècle. Le Nôtre les transporta plus tard à Versailles; avant lui, notre Pierre De Witte et Maximilien les imitèrent dans le *Grottenhof*. Mais c'est surtout dans le jardin de la cour que ces deux illustres collaborateurs, comme les nomme H. Fortoul, dans son *Voyage à Munich,* avaient réalisé l'image de leur belle Italie. Ce jardin s'étend au nord, entre le palais et le jardin anglais. Là s'épanouissait autrefois tout le luxe d'une *Villa* romaine; de vastes allées divisaient le plan en quatre parties, qui elles-mêmes se subdivisaient en élégantes platebandes; elles étaient bordées de haies, de bois et d'arbres nains; des statues en airain doré, brillaient parmi les fleurs et sous le feuillage, des jets-d'eau s'élançaient vers le ciel. Au milieu s'élevait un temple à fontaine, sur la coupole duquel se trouvait la statue en bronze de la Bavière. Vers le levant on avait creusé le bassin d'un étang et menagé une île à laquelle on arrivait par un pont d'un bel effet, mais presque tout a disparu. A l'intérieur, la plupart des distributions primitives n'ont laissé aucune trace, il n'y subsiste plus que la salle de réception et un petit oratoire.

En 1607, Maximilien fonda ce petit oratoire tout d'or et de bijoux à la hauteur des tribunes de l'ancienne chapelle de la cour. Cette miniature de chapelle n'est éclairée que par deux croisées; son plafond, qui est tout en lapis-lazzuli est percé d'une miniature de lanterne: le pavé est formé

de marbres antiques les plus précieux, les murailles sont ornées de mosaïques en pierre dure de Florence, imitant les plus fines peintures; le grand autel est tout en argent: à chacun de ses côtés, au-dessus des deux petits autels accessoires, s'élèvent de grands tableaux d'ébène, dont les compartiments renferment, incrustés dans des pierreries, des reliques; puis il y a des armoires, des buffets, des vitrines renfermant d'incalculables richesses; c'est ce qu'on appelle la riche chapelle. Je n'ai pu trouver quelle fut la part de De Witte dans tout ce travail, mais il est sûr qu'il a peint la Madone qui orne la porte d'entrée.

Il existe dans l'église cathédrale de Munich un vaste monument funéraire en marbre noir, accompagné de grandes figures de bronze, élevé à la mémoire de l'empereur Louis IV, par l'électeur Maximilien. Ce superbe monument est encore de Pierre De Witte.

Pierre De Witte orna la ville de Munich de plusieurs autres beaux ouvrages dans les trois arts.

Les Sadeler ont gravé d'après lui plusieurs tableaux, dont voici la liste (1):

1° David touchant la harpe, fait danser les anges, tandis que sainte Cécile dans les cieux jouant l'orgue, est accompagnée par les anges. *Petrus Candidus pinxit. Joan. Sadler sculps.* grand in-fol.

2°. L'annonciation. Une pièce en demi-figures. *Id. pinxit, id. sculps.* La copie en a été faite par un anonyme. in-4°.

3°. L'annonciation. Grande composition poëtique. Les

(1) Cette liste est extraite du catalogue raisonné du cabinet d'estampes de feu M. Winckelman, de Leipzig. Par Michel Huber. Tome I, p. 128, et du *Dictionnaire des artistes dont nous avons des estampes.* Par Heinecke, tome III, p. 361.

cieux ouverts et l'Éternel donnant sa bénédiction. Par les mêmes. in-fol.

Le tableau s'en trouvait dans l'église des Jésuites à Munich.

4°. L'adoration des anges et des bergers à la naissance du Christ. Grande composition. *P. Candidus pinxit. Lucas Kilianus aug. cudit.* 1604.

5°. La Cène, en demi-figures. *P. Cand. Jo. Sadeler sculp.* gr. in-fol.

6°. Le Christ couronné d'épines portant sa croix, en demi-fig. *P. Cand. pinx. R. Sadeler sc.* in-4°.

7°. Les trois Maries au sépulcre. *P. Candid. pinx. Monachii. J. Sadeler sc.* gr. in-4°. Id. gravé par un anonyme.

8°. Jésus à table avec les deux disciples d'Emmaüs. *Id. pinx. id. sc.* Une copie de cette gravure a été faite en sens contraire, par un anonyme.

9°. La Vierge assise, en demi-figure, tenant l'enfant Jésus couché sur ses genoux. *Id. pinx. R. Sadeler sc.* in-4°. Très-jolie pièce dans une ovale.

10°. Une Vierge, demi-figure, tenant l'Enfant Jésus qui a un bouquet de fleurs. R. Sadeler. in-4°.

11°. Autre Vierge, demi-figure, avec l'enfant Jésus, et une corbeille avec des fruits. in-4°. Sadeler. Id. en sens contraire. R. Sadeler.

12°. La sainte Vierge assise sous un baldaquin, où on lit au fond *Alma via regia,* etc. Elle présente l'Enfant Jésus au grand pontife. 1591, par R. Sadeler.

13°. La Vierge assise, l'Enfant Jésus sur ses genoux, sous un baldaquin dont les rideaux sont levés par deux petits anges. Au pied des marches sont prosternés St. Étienne d'un côté, et St. Laurent de l'autre. *Id. pinxit.*

Ces deux gravures que j'ai trouvées mentionnées dans deux différents auteurs, ne me paraissent être qu'une

seule et même gravure. Elle se trouve dans la précieuse collection de gravures de M. Steinmetz-Van der Ghote à Bruges, avec celle que je mentionne au N° 15.

14°. Une sainte Famille, gravée par J. A. Fritsch, in-fol. enl.

15°. Martyre de sainte Ursule avec les vierges ses compagnes. J. Sadeler.

16°. Une sainte assise dans les airs. Par G. Sadeler.

17°. Un crucifix et trois petits anges dans l'air, recevant le sang qui coule de ses plaies. Gravé par A. Collaert.

18°. L'immaculée Conception. Par R. Sadeler. *F. Remigius de Bozalo Capuzinus inventor. P. Candidus figuravit.* 1615.

19°. Saint Pierre debout avec le saint suaire, saint Paul et saint Jacques à genoux. *P. Candidus pinx. R. Sadeler sc.* 1591. fol.

20°. Saint Jean l'évangéliste, à mi-corps. *Id. pinx. R. Sadeler junior sc.* in-4°.

21°. Les quatre Docteurs de l'Église, Ambroise, Jérôme, Grégoire et Augustin, à mi-corps, avec leurs attributs. 4 feuilles. *P. Cand. pinx. E. Sadeler sc.* in-4°.

Les mêmes quatre Docteurs, très petites pièces.

22°. Sainte Marie l'Égyptienne, en demi-figure. Devant elle se trouvent un crucifix, un livre et une tête de mort. *P. Cand. pinx. Joh. Sadeler.*

23°. *Speculum Sacerdotum.* Le Christ dans sa gloire, assis dans les nues, ses disciples rangés à ses côtés à droite et à gauche : au bas les divers ordres de l'Église en actes de dévotion. *Joh. Sadeler. P. Candidus figuravit.* in-fol.

24°. Saint François le Séraphique, debout sur une éminence, et le regard dirigé vers le ciel ouvert, tient dans chaque main une tige de fleurs, pendant que son compagnon, au pied de la montagne, est en méditation

devant une croix, sous laquelle est écrit le nom *B. Lev. Rem. de Bozzuolo, capucinus inv. P. Candidus figuravit. R. Sadeler junior Chalcographus.* in-fol.

25. L'immaculée Conception. La Vierge assise dans les cieux, entourée d'anges qui font un concert, tenant d'une main l'enfant Jésus sur ses genoux, de l'autre une tige de lys. Au bas dans le paysage saint François et saint Dominique, et quatre vers latins. Id. id. 1615, fol.

26. *S. Michaël Archangelus.* Grande statue en bronze, érigée à Munich sur l'église de St-Michel, par Hubert Gerard, dessinée par P. Candido et gravée par Lucas Kilian. in-fol.

Id. en sens contraire.

27°. Les tapisseries de Munich, représentant 1° les faits mémorables d'Othon I de Wittelsbach, 13 pièces. 2° Le jour et la nuit, 2 pièces; 3° les quatre saisons, 4 pièces.

28°. Six mois de l'année. Mai, Juillet, gravés par Zimmerman; Avril, Septembre, Octobre et Décembre, gravés par Amling. *P. Candidus pinx.*

Ces gravures sont de divers formats petit et grand in-folio.

Les planches de cette suite étaient gardées dans le trésor de l'électeur de Bavière, et les estampes n'en sont pas dans le commerce.

La biographie universelle assure qu'on doit aussi à Pierre De Witte les dessins des *Ermites de Bavière,* recherchés pour la variété des paysages et gravés par les Sadeler, mais c'est une erreur. Cet ouvrage se trouve dans la collection de gravures de M. Steinmetz-Van der Ghote, les paysages sont en effet des plus agréables et l'effet en est charmant, mais sont tous signés : Martinus De Vos.

Notre Pierre De Witte mourut à Munich, en 1628, âgé de 80 ans.

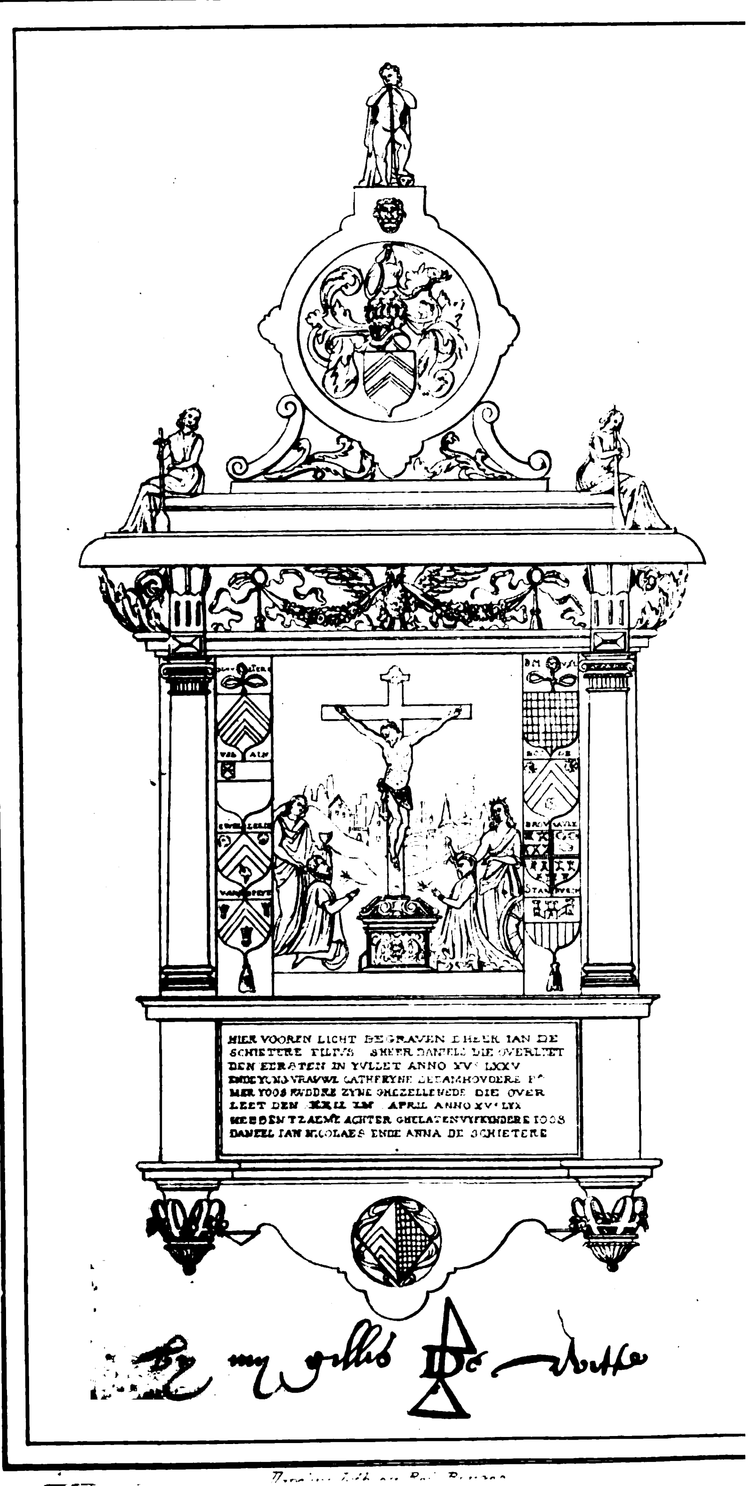
Il eut un frère, nommé Corneille, officier dans la garde du corps du duc de Bavière, qui entreprit, en 1573, de peindre des paysages et qui y réussit d'après le témoignage de Carel Van Mander; voilà tout ce que j'ai trouvé d'intéressant sur ces deux concitoyens.

Il est fait mention dans les archives de la famille De Schieter-De Lophem, d'un autre De Witte, sculpteur à Bruges, en 1577. Cet artiste entreprit et exécuta le monument funèbre de messire Jean De Schieter et de dame Catherine, fille de Josse De Damhouder, qui fut placé en l'église de St-Sauveur et qui s'y trouve encore. M. Rudd, dans son intéressant ouvrage sur les monuments de Bruges, nous en a donné un dessin, mais depuis, la famille a fait restaurer le monument, et nous avons jugé à propos de le reproduire tel qu'il se trouve à présent.

Le monument, d'après l'acte d'entreprise, signé par Gilles De Witte, devait avoir une hauteur de douze pieds, et être large de six pieds, deux pouces. Le soubassement et les armes de la femme en pierre de *Gasschinis* (*Gasschinis steen*) (1), ainsi que la moulure autour de l'inscription, et les piedestaux des statuettes représentant de petits enfants. La table devait être en pierre de touche et les lettres de l'inscription emplies d'albâtre blanc brûlé, les statuettes sculptées également en albâtre, les colonnes en pierre polie du Rhin (2), les chapiteaux et les bases en albâtre, et les pilastres en pierre de *Gasschinis* avec les armes de la famille. Il devait y avoir deux statues à genoux priant

(1) M. Rudd dit que c'est pierre de basécles.

(2) *Van Rasinsschen steene.* M. Rudd dit que les colonnes sont en marbre royal.


HIER VOOREN LICHT BEGRAVEN DHEER IAN DE
SCHIETERE FILIUS SHEER DANELS DIE OVERLEET
DEN EERSTEN IN YULLET ANNO XVC LXXV
ENDE IONCVRAUWE CATHERYNE DE DAMHOUDERE FA
MER YOOS RIDDRE ZYNE GHEZELLENEDE DIE OVER
LEET DEN XXII IN APRIL ANNO XVC LXX
HEBBEN TZAEME ACHTER GHELATEN VYF KINDERE IOOS
DANEEL IAN NICOLAES ENDE ANNA DE SCHIETERE
By my Gillis De Witte

devant un crucifix, derrière celle qui représente le mari, se trouverait saint Jean et derrière celle de la dame, sainte Catherine, le tout en albâtre et en haut-relief. Les molures sous le vase et les consoles en pierre de *Gasschinis*, le vase lui-même en albâtre; sur les deux extrémités de la molure supérieure, deux figures en albâtre, représentant l'une *Labor* et l'autre le repos. Les ornements, la tête de femme et celle d'un lion du timbre, en albâtre, la figure qui surmonte le tout et qui représente la victoire ou l'immortalité, en albâtre. Les armes devaient être peintes et les ornements d'albâtre dorés, là où il était nécessaire. Tout ce travail, ainsi que le placement à l'église contre un pilier, fut entrepris par Gilles De Witte, pour la somme de trente-deux livres flamands, et devait être fourni dans six mois. Fut signé le 17 Mai 1576. Les quittances sont de Juillet 1577.

Comme il y a quelque différence entre le projet tel qu'il est décrit et le monument tel que nous l'avons, il n'est pas inutile d'insérer ici l'acte d'entreprise signé par Gilles De Witte.

« Ic Gillis De Witte steenhauwer binnen de stede van » Brugghe kenne by desen aenghenomen thebbene jeghens » Me joncvrauwe Cathelyne fa Mr Joos De Damhoudere » weduwe van wylent salegher memorie dheer Jan De » Schietere ende jeghens myn heeren testementaryssen » van dheer Jan voornoemdt te leveren ende maken een » epytafie van twaelf voeten hooghe ende zes voeten en » twee dumen breedt den uwtersten spronc ende van » zulck steen als hier naer volcht; eerst het onderste stic » met de vrauwe wapenen ghealieert van Gasschinis steen, » de moluere onder ende boven tgeschrifte stic met de » piedtestallen daer de kinderkens vooren staen van Gas-

» schinis steen daer tusschen een touce steen schoon ghe-
» polyst, daer in ghehauwen in romeynssche letteren de
» geschriften van dheer Jan de Schietere en me jonc-
» vrauwe Cathelyne voornoemdt ende de letteren ghevuult
» met witte ghebranden albaster; neffens den touce steen
» voor elcke piedestael een kindeken van albaster ende de
» corben van albaster, ende dat gheteeckent met de let-
» ter A (1) voorts de calonnen van raeinsschen steene
» gheslepen ende ghepolyst, de basen ende capiteelen
» van albaester, de pylaster achter de calommen van Gas-
» schinis steen, ter zyden neffens de calommen de pylas-
» ters van Gasschinis steen; daer inne ghehauwen alsulcke
» wapens als myn heeren myn gheven zullen; daer binnen
» een crucefix met twee prianten knielende; achter den
» man sinte Jan en achter de vrauwe sinte Cathelyne; de
» plancke daer achter met zulc als int patroen gheteeckent
» staet met de voornoemde beelden van albaster geheel
» verheven, gheteeckent B. Voorts de moluere onder de
» vaese ende boven met de consolen van Gasschinis steen
» daer tusschen de vaese van albaster, up de upperste
» moluere sittende up elcken houc een figuere van albaster,
» deene bewysende *Labor* ende dander ruste gheteekent C:
» voorts daer en boven tmortissement van Gasschinis steen
» onder de ronde thusschen de crollen de cieraege van
» albaster. De timmer tvrauwen hoofdeken onder ende
» leeus cop boven van albaster, daer boven sittende een
» figuere bewysende victorie ofte onstervelicheyt van albas-
» ter gheteekent E: ende alle de voorn albaster schoon
» ghepolyst ende den gasschinisschen steen gheslepen,
» gheswart claer upde touce maniere ende dat al wel ende

(1) Ces lettres se trouvaient sans doute sur le dessin joint à cet acte.

» werckelick naer thuutwysen van den patroen by den
» besteeders ende annemere gheteekent. Voorts de wapens
» den timmer te stofferen elc zyn coluer ende de cierage
» van den albaster ghestoffeert daert nodich is. Boven dien
» te stellen an den pylaer sinte Salvators binnen Brugghe
» en te leveren yzer ende loot ende noch den candelaer te
» verstellen ende 'tcarnativen thauwen van dheer Jan voorn
» en de daete van synder moedere ende dat al voor de
» somme van twee endertich ponden grooten vlaems ende
» ic Gillis De Witte belove dat al wel en werckelic te
» vulcommen ontier en VI maenden met der hulpen Gods;
» oorconde der waerheyt zo hebbe ic Gillis voorn. myn
» handteeken hier onder ghestelt: actum den XVII in
» Maerte 1576.

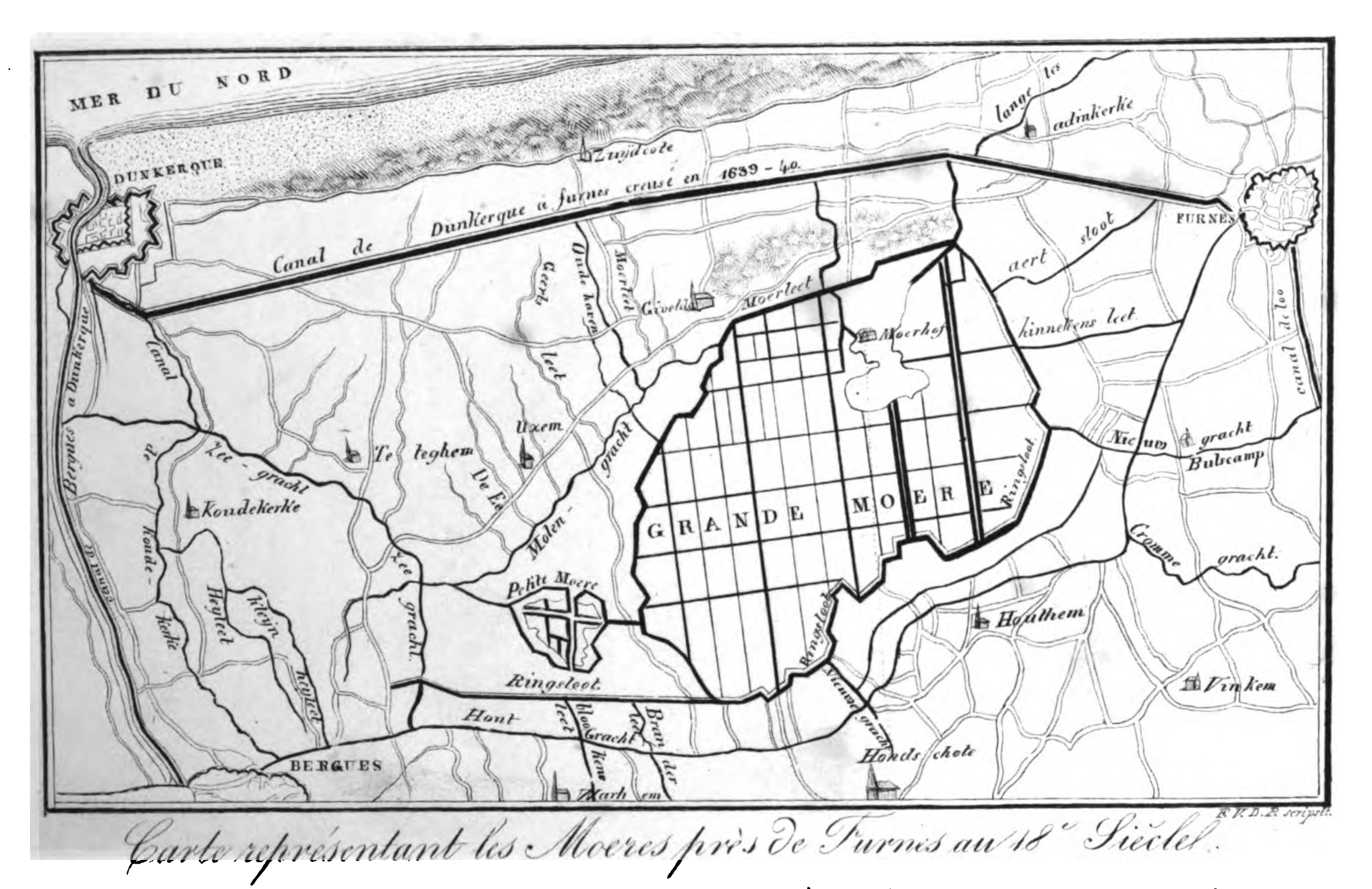
By my Gillis De Witte.

Ce monument fut ôté de l'église, à l'occasion des troubles causées par l'arrivée des gueux qui brisèrent tout ce qui se trouvait à l'intérieur de St-Sauveur, où ils firent leurs prêches.

Il est probable que ce Gilles De Witte appartenait à la famille de notre Candido, et les dates permettraient de supposer qu'il fut peut-être le père de Pierre. Dans l'acte d'entreprise, il se charge des sculptures et de la peinture, ce qui semble prouver qu'il était sculpteur et peintre; dans cette supposition s'explique naturellement le goût de Pierre pour ces deux arts, dès sa jeunesse. Lorsque Pierre partit pour l'Italie, ses parents l'accompagnèrent; l'amour des parents pour leur fils était sans doute pour beaucoup dans leur détermination, mais le désir du père d'étudier, lui aussi, les chefs-d'œuvre des grands maîtres n'y était sans doute pas étranger. L'absence vers ce temps-là, de notre Gilles est constaté, avec quelque probabilité, par la circon-

stance que, après les troubles, la famille, ayant fait replacer, en 1534, le monument dans l'église, chargea de ce travail Jacques Christiaens; si Gilles n'avait pas été absent, on aurait fait choix de l'artiste qui l'avait sculpté pour le remettre à la place qu'il occupait avant les troubles. Tout ceci du reste n'est qu'une conjecture et je ne serais pas étonné qu'on me prouvât qu'elle est sans fondement.

C. Carton.



Carte représentant les Moeres près de Furnes au 18e Siècle.

MÉMOIRE

SUR LE

DESSÈCHEMENT DES MOERES DE FURNES.

AVANT-PROPOS.

Le Rapport provincial de la Flandre Occidentale, pour 1840 contenait ces lignes: « On s'étonne avec raison du profond oubli qui couvre le nom de presque tous les génies à qui la Belgique est redevable de la splendeur de ses monuments et de l'habile ordonnance de ses ouvrages hydrauliques. Demandez à qui l'on doit la cathédrale, l'hôtel-de-ville et la halle d'Ypres; à qui le jubé de Dixmude; demandez comment et par qui s'est opéré le dessèchement de la grande et de la petite Moere entre Furnes et Dunkerque, celui de la Moere de Meetkerke, etc. » J'avais en portefeuille des notes qui pouvaient

résoudre le problême du dessèchement des Moeres et j'ai cru devoir les publier dans le mémoire qui suit. Le premier honneur de la grande entreprise de ce dessèchement revient tout entier à Wenceslas Coberger, d'Anvers, homme trop peu connu encore et qui mérite de l'être davantage. Je lui ai consacré une biographie à la suite de ce mémoire, afin de le relever le plus que possible de l'oubli où il a été laissé trop longtemps.

D'autres se sont occupés avant nous de l'histoire des Moeres, car l'abbé De Feller dit dans son *Itinéraire ou voyages*: « J'ai un long et très-curieux mémoire sur ces moeres. » Il est à regretter que ce mémoire n'ait pas été publié, il renfermait peut-être des choses intéressantes qui nous sont inconnues.

Nous avons publié en entier les octrois accordés pour le dessèchement, ils contiennent les conditions stipulées par les gouvernements français et belge et constituent pour ainsi dire à eux seuls l'histoire de l'exécution de ce grand ouvrage. Nous avons fait d'inutiles recherches pour découvrir l'octroi des archiducs Albert et Isabelle, donné en 1620, et celui de Philippe IV, accordé deux anneés plus tard.

Un registre des archives de Furnes, intitulé: *Registre inhoudende eenige besondere archiven der stede ende casselrie van Veurne,* nous a fourni plusieurs renseignements sur le dessèchement opéré par le comte d'Hérouville. Nous avons puisé nos documents, en partie dans un ouvrage manuscrit du pensionnaire Heyndrickx, sur Furnes et sa Châtellenie, et en partie dans les ouvrages imprimés que nous avons eu soin d'annoter au bas des pages.

MÉMOIRE.

Le conquérant des Gaules, César, soumit avec la plus grande peine les Morins et les Ménapiens, parceque défendus naturellement par leurs forêts et leurs marais, leur retraite était inaccessible à l'armée romaine (1). Les anciens ont décrit ce pays comme sujet au flux et au reflux de la mer :

Quâque jacet littus dubium, quod terra fretumque
Vindicat alternis vicibus, quùm funditur ingens
Oceanus, vel quùm refugis se fluctibus aufert (2).

C'est ce qui a donné l'idée au géographe Danville de désigner notre côte maritime par les mots : *Penè non terra,* et qui a probablement donné le nom aux Morins, comme le dit Camden dans sa *Britannia* (3), où il fait dériver ce nom de *Mor,* mer. D'autres font dériver le nom des Morins de *Moeren,* marais (4). Toujours est-il certain

---

(1) *Perpetuis paludibus sylvisque muniti.*

(2) Lucan. Lib. I, V. 410 et seqq.

(3) *Quia* Mare *britannicè* Mor *vocatur.*

(4) *Vulgo tamen recepta est eorum opinio, qui à paludibus, quas* Moeren *Belgis, Morinos dictos volunt, quasi Moringos, belgicè* Moeringen, *paludanos, sive qui circà paludes commorantur et verè non solùm ævo Cæsaris continentes sylvas et paludes habebant, sed hodièque non exiguas habent, quibus vocabulum commune* Moere. (*J. J. Chiffletii, Portus Iccius*).

que toute la côte maritime de la Flandre est couverte d'anciens marais desséchés, nommés *Moeren* et quelquefois *Daring-Moeren*, lorsqu'ils contiennent de la tourbe.

Le dessèchement de plusieurs de ces *Moeren* ne date pas de longtemps, telles sont la *Moere* de Meetkerke et celles situées près de Furnes, dont nous nous proposons de nous occuper ici.

L'on donne communément le nom de *Polder* à une terre couverte par l'eau de la mer, qu'on desséche au moyen de digues dont on l'entoure; le nom de *Moere* est donné à des marais d'eau douce (1). J'ai cru devoir établir cette distinction de noms entre les marais salés et ceux d'eau douce, parceque le dernier nom a été appliqué de temps immémorial aux marais situés entre Furnes, Bergues et Dunkerque, tandis qu'on connaissait très-bien dans la même contrée le nom de Polder; ce qui servira à établir plus tard que les Moeren ne sont pas un reste de la mer qui s'est retirée.

Les marais de Furnes sont au nombre de deux, connus sous le nom de grande et de petite Moere. La grande a un pourtour de sept lieues. Le sol est composé de la même glaise que le reste de la bande maritime et se trouve à plus de sept pieds au-dessous des terres environnantes (2). Sous la couche de glaise on en trouve une autre très-épaisse de vase bleue et nulle part on ne trouve de la tourbe (3). M. Belpaire, dans son mémoire couronné par l'Academie de Bruxelles prétend que les Moe-

---

(1) *Moer, Moerland. Palus bituminosa et nigra: locus palustris et uliginosus.* Kiliaen.

(2) *Report on the agricult of Flanders, par M. Radcliff. Londres* 1830, p. 30.

(3) Belpaire, *Mémoire sur les changements de la côte.*

res sont des restes de la mer qui s'est retirée de nos côtes et il se fonde sur l'absence de la tourbe dans tout le bassin occupé par ces lacs. Si l'opinion de M. Belpaire était vraie, que serait devenue l'eau salée délaissée par la mer? Les Moeres avant leur dessèchement étaient couvertes d'eaux douces et il ne se trouve pas de vestiges de coquilles marines, de sables ou d'autres résidus qui attestent la présence de la mer. Il n'est pas étonnant qu'on ne trouve pas de tourbe dans ces endroits jadis recouverts de sept pieds d'eau, où, avant le dessèchement l'on ne remarquait que peu de végétaux. Pour que la tourbe puisse se former, il faut au moins des résidus de matières végétales, qui, agglomérés dans un fonds marécageux, se condensent.

Le savant De Feller, dit en parlant des Moeres, que ceux qui disent que toute cette contrée était autrefois sous les eaux, se trompent, à moins qu'ils n'aient recours à l'époque du déluge (1).

Les Marais dont nous nous occupons, n'ont pas porté le seul nom de Moeres, ils figurent, dans une charte de 1227, sous le nom de Siboudeneze (2). Dénomination qui semble indiquer une origine marine; cependant la grande plaine d'Adinkerke, grande 248 mesures, d'autres terres encore et de larges dunes séparent les Moeres du grand océan. Il faudrait, voulant soutenir la communication de l'ancienne Siboudenze avec la mer, supposer un phénomène semblable à celui qui se passe en Suède, où le sol s'exhausse peu-à-peu; ou dire que

---

(1) *Itin. et voyages*, t. II, p. 381.

(2) *Voir la pièce justif. III, à la suite de mes* **Notes sur la mise en culture de la Flandre-Occidentale.**

notre littoral a subi le sort de la côte occidentale de l'Italie, où, d'après un grand nombre d'observations et principalement de celles du géologue napolitain, M. Niccolini, un changement important s'est opéré dans le niveau de la mer et du sol sur ce littoral. De 1823 à 1838 le terrain s'y est exhaussé de 112 millimètres. Le mouvement de hausse continue et ce qui prouve qu'il n'est pas accidentel, c'est qu'il se fait avec une extrème régularité, absolument comme sur le litttoral de Suède.

Quelques légendaires attribuent la formation des Moeres à saint Willibrord, qui par cette inondation, disent-ils, détruisit le culte des idoles établi dans cette plage et dont les sectateurs résistaient à toutes ses exhortations.

Les Moeres étaient navigables comme l'est le lac de Harlem, leurs eaux étaient sujettes aux tempêtes à tel point que Jacques Waverans, bourgmestre de Nieuport, y fit naufrage vers la fin du XVIe siècle et y périt (1).

Elles étaient aussi très poissonneuses, et la pêche, qui appartenait aux comtes de Flandre, était affermée. Cependant le poisson était de mauvais goût, car il provenait d'eaux stagnantes, qui, au fort des grandes chaleurs se desséchaient en partie et infectaient l'air par leurs exhalaisons malsaines. Il y avait donc une double utilité à dessécher ces marais infectes, d'assainir la contrée voisine et de mettre en culture une quantité considérable de terres qui jusqu'alors n'avaient rien produit.

Le règne si glorieux des archiducs Albert et Isabelle dut voir se réaliser cette grande entreprise, et l'honneur de l'exécution en revint à Wenceslas Coberger, dont le

---

(1) *Marchantius in suâ Flandriâ.*

nom se rattache à tout ce que cette époque a produit de grand en fait d'arts.

L'ingénieur BrunoVan Cuyck avait été chargé, au mois de Septembre 1617, de mesurer le terrain qui devait servir de digue de circonvallation et l'on publia au mois de Mai suivant l'entreprise des ouvrages à exécuter. Le magistrat du métier de Furnes, observant que l'ingénieur avait enclavé dans les travaux 2936 mesures de bonnes terres de leur châtellenie, dont faisaient partie plusieurs fiefs et trente six fermes, envoya desuite des députés à Bruxelles. Ceux-ci s'adressèrent aux membres du conseil privé et leur exposèrent que si l'on n'empêchait l'exécution de l'entreprise telle qu'elle était projetée, ils se pourvoiraient en justice pour soutenir les droits de leurs administrés.

Coberger avait exposé aux archiducs, aux membres du conseil privé et à ceux des finances que les terres qu'on devait enclaver dans les travaux de dessèchement étaient de peu de valeur, qu'elles étaient souvent recouvertes par les eaux qui débordaient des Moeres. Ceux de Furnes ordonnèrent une enquête à ce sujet, et envoyèrent le devis estimatif de la valeur des terres, que l'entrepreneur devait employer, à Bruxelles. Cet incident fit arrêter l'exécution de l'ouvrage.

Coberger fit de nouvelles instances près de leurs Altesses qui, au commencement de 1619, députèrent deux commissaires, Pierre Van Den Broucke et N. Stalens, conseillers au conseil de Flandre, pour inspecter les Moeres et les terres adjacentes. Le gouvernement ordonna d'après l'enquête de ces commissaires de reculer jusque contre l'eau de la Moere les jalons, qui indiquaient la construction de la digue de circonvallation. Cependant

plusieurs terres basses du métier de Bergues furent incorporées à la petite Moere.

L'octroi des archiducs Albert et Isabelle, permettant le dessèchement des Moeres, est daté du 22 Avril 1619. L'entreprise des travaux eut lieu desuite et fut cédée à Roland Geerard, en qualité de procureur de Messire Louis de Beaucles, président de Calais.

Mais comme il avait été stipulé dans l'accord que les entrepreneurs ne seraient pas obligés de recevoir dans la Moere les eaux des villages circonvoisins, ce qui n'aurait pu avoir lieu qu'au détriment de ces villages, le roi d'Espagne, Philippe IV, en confirmant l'octroi de 1619, en donna un autre le 8 Août 1622, par lequel il fut accordé, que la petite Moere, contenant trois cent et une mesure, 148 verges appartiendrait aux entrepreneurs et que les terres de la grande Moere, qu'on parviendrait à dessécher seraient partagées par moitié entre le Roi et Coberger. Le roi cédait en outre 350 mesures moyennant quoi Coberger s'obligeait à recevoir les eaux étrangères dans le lac desséché (1). Le premier octroi de 1619 n'accordait à Coberger que les deux cinquièmes des terres qu'on parviendrait à dessécher, les trois autres cinquièmes plus cinquante mesures de préciput revenaient au gouvernement.

Le Roi députa en même temps Messieurs Rolland, maitre des requêtes, et Gilles Stalens, conseiller au conseil de Flandre, pour entendre et régler toutes les difficultés qui pourraient survenir au sujet de cette entreprise, tant entre les particuliers, qu'entre les communautés et les entrepreneurs.

---

(1) Voir les *Arrêts notables du Parlem. de Flandre*, par Matthieu Pinault de Jaunaux, t. III, p. 306.

L'on commença les ouvrages en 1620 par le creusement d'un canal et l'élévation d'une digue nommée Ringsloot, qui servaient à faire écouler les eaux des terres voisines. L'on creusa anssi le Moervaert ou Zeegracht qui servait à conduire les eaux jusqu'à Dunkerque où l'on construisit l'écluse dite de Coberger. En 1622, la Moere était presqu'entièrement à sec et l'on creusa dans son fond des fossés pour conduire les eaux des bas fonds dans le Ringsloot.

Pour élever les eaux on se servit de vis d'Archimède et d'autres instruments hydrauliques et l'on construisit dix moulins à vent qui ne cessaient de pomper les eaux à hauteur convenable pour leur écoulement. Ces moulins étaient à double usage, on s'en servait aussi pour moudre le blé.

Le dessèchement étant opéré après sept ans de travaux, le partage en fut fait entre les Archiducs et Coberger. A celui-ci échut la partie occidentale dite *West-Moere*. La partie occidentale ou *Konings-Moere*, fut cédée au roi d'Espagne.

Dès que l'écoulement des eaux fut terminé, on sema sur la boue une espèce de colza, dit en flamand *Heet-Koolzaed*, qui y réussit à merveille. L'on y fit aussi des plantations d'arbres de toute espèce.

Il était curieux de voir cette étendue de terre recouverte d'eaux, il y a peu d'années, transformée en gras paturages et en terres labourables, entrecoupées de superbes allées d'arbres, de plus d'un quart de lieue de long.

Un différend surgit, en 1627, entre les Magistrats du métier de Furnes et les propriétaires de la Moere à l'occasion de la jurisdiction à exercer sur les nouvelles terres. Les commissaires délégués par le roi jugèrent ce différend de la manière suivante: « Sont comparus les députés de sa Majesté et les entrepreneurs des Moeres d'une part

et Jacques Spierynck, escuier, bourgmestre et landhouder des ville et châtellenie de Furnes, avec M. Cornil Pierin, pensionnaire et Roland Schynkele escuier, greffier de la garde orpheline au dit lieu d'autre. Lesquelles parties après plusieurs conférences au fait de leurs différends, savoir le différend de jurisdiction des terres au dedans du Ringsloot et au fait de quinze cents florins promis par appointement du ..... sont convenus de la manière suivante, savoir: que les dits de Furnes, leur grand bailli et officiers retiendront leur jurisdiction, droit de cottisation et tous autres, comme sur d'autres terres situées sous la dite châtellenie, si avant que la châtellenie s'étend, appartenant à des personnes particulières soit par voie amicable, par appointement ou par transaction, mais sur les terres au-dedans du dit Ringsloot appartenantes à sa Majesté et aux entrepeneurs ou ayant leur action et partant aussi point sur les digues ou levées d'icelles et les deux Ringsloot, d'autant qu'iceux appartenant aux entrepreneurs, ils n'y auront aucune jurisdiction, droit de cottisation, ni semblables, mais ils demeureront à sa Majesté et aux entrepreneurs en conformité de leur contrat.

» Quant aux dits quinze cents florins, ceux de Furnes les payeront promptement aux entrepreneurs et pour intérêt quatre cents florins; qui font ensemble mille neuf cents florins une fois. De cette manière les parties sortent des dits deux différends avec compensation et dépens.

» *Signé:* Roeland et Stalens. »

En vertu de l'octroi, Coberger avait droit de justice haute, moyenne et basse, avec le droit de pêche, de chasse, d'oisellerie, avec la nomination à la cure de la paroisse à ériger. Il y avait alors dans la Moere deux Magistrats qui avaient chacun leur bailli et leur greffier pour

l'administration de la justice. L'un de ces magistrats était à la nomination du roi d'Espagne et était dévolu à ceux de la ville et châtellenie de Furnes jusqu'au mois de mai 1644, lorsque le roi y nomma un autre personnel pour cette administration.

L'autre magistrat était à la nomination de Coberger, qui vendit bientôt tous ses droits au baron de Noirmont. Celui-ci fit bâtir pour les habitants de sa seigneurie, en 1644, une église en l'honnur de la sainte Vierge. L'année suivante, Gérard Fleurkin, religieux de l'abbaye de St. Nicolas à Furnes et alors vicaire de la paroisse de Houthem célébra la première messe dans cette nouvelle église, dont il fut nommé le premier curé.

Le baron de Noirmont fit bâtir près de l'église quarante maisons et fit tracer plusieurs rues. Un marché hebdomadaire y fut tenu. Les grands privilèges accordés par les archiducs à tous ceux qui habiteraient la Moere, y attirèrent une multitude de gens de mauvaise vie. Ces privilèges accordaient exemption d'accises sur les vins, la bierre, et l'abattage et sur toutes les autres denrées imposées en Flandre. Ils jouissaient aussi de l'exemption de logements militaires et tous les meurtriers, débiteurs et banqueroutiers refugiés y trouvaient un asile assuré. Les habitants ne payaient aucune dîme, ils étaient seulement soumis à un droit de quatre sols par mesure de terre labourable et de deux sols par mesure de toute autre terre et cela pour l'entretien du curé et de l'église.

La Moere présenta bientôt un tout autre aspect; on y voyait de belles fermes et de petites maisons de campagne, bâties en briques blanches, qu'on fabriquait avec la terre tirée du fond de la Moere.

La grande Moere avait une superficie de 7098 mesures et 66 verges. Le roi eut pour sa part 3400 mesures et

Coberger le restant, montant à 3698 mesures et 66 verges, qu'il vendit successivement à différentes personnes, savoir au baron de Noirmont 336 mesures, aux enfants de M. Salamanca, issus de mariage avec la sœur du baron de Noirmont, 250 mesures, à M. De Corbende à Anvers 730 mesures, au baron de Bouchoute 606 mesures, aux Chartreux à Anvers 500 mesures, à M. Castro 320 mesures, à M. Zegers 250 mesures, à M. Van Kerkewerve 706 mesures 66 verges.

Les 3400 mesures, qui constituaient la part du roi étaient reparties comme suit: un certain Rogier Van Ghelder avait en emphytéose 2700 mesures; il en possédait 200 autres par achat, le chapitre de Notre-Dame à Anvers en avait reçu 200 en don de sa majesté et les 300 autres avaient été données à Coberger avec la seigneurie de Groenland.

La petite Moere contenait 300 et une mesures 148 verges, y compris les terres enclavées du métier de Bergues, qu'on devait employer pour opérer le dessèchement, et qui appartenaient à divers propriétaires; lesquels continuèrent à posséder leurs biens à condition de payer une certaine rétribution pour l'amélioration qu'elles avaient subie par le dessèchement de cette Moere.

Lorsqu'en 1646 l'armée française se trouvait devant Furnes, ceux de Dunkerque, craignant d'être assiégés et croyant que l'ennemi pourrait tirer grand profit des approvisionnements que renfermaient les fermes de la Moere, ils ouvrirent, le 4 Septembre, l'écluse dite de Coberger, et inondant ainsi une partie de la Flandre maritime par le refoulement des marées, les Moeres furent si subitement mises sous les eaux, que les habitants purent à peine se sauver. Beaucoup se sauvèrent sur les toits de leurs maisons, d'où ils furent délivrés au moyen de bateaux. Toutes

les maisons et les fermes s'écroulèrent successivement et les belles plantations d'arbres périrent par l'eau salée.

Le problème de la mise en culture de ces marais avait été résolu par Coberger, et dès qu'on jouit d'un peu de paix, on songea de nouveau au dessèchement. En 1664, Jean Van Stryne, grand commerçant d'Anvers, prit des arrangements avec les anciens propriétaires des Moeres, pour mettre ces terres à sec à ses frais, moyennant d'en avoir l'usufruit jusqu'en 1670, et d'en avoir ensuite le bail durant vingt-six autres années, au prix de 50 sols la mesure. Cette convention ne fut jamais exécutée.

Au mois de Juin 1669, Louis XIV devenu maître de toute la Flandre, concéda les Moeres à ses ministres Colbert et Louvois. Plusieurs ingénieurs furent mis à l'ouvrage pour mesurer les profondeurs et pour désigner la place que devait occuper la nouvelle digue de circonvallation, l'ancienne ne pouvant plus servir; mais, soit qu'ils fussent effrayés des dépenses et des travaux auxquels il fallait se livrer pour opérer le dessèchement, soit que la continuation de la guerre les en détournât, ils ne donnèrent aucune suite à cette concession.

Le 23 Février 1716, Monsieur le marquis de Canillac et madame la marquise de Maisons devinrent à leur tour concessionnaires des Moeres, mais plus de quarante ans s'étant écoulés sans que les travaux qu'ils avaient commencés permissent une espérance de succès, une compagnie à la tête de laquelle figurait monsieur le comte d'Hérouville, sollicita et obtint des lettres patentes de Louis XV, qui revoquèrent toutes concessions antérieures et lui en octroyèrent une nouvelle par lettres patentes du 12 novembre 1758, rendues sur arrêt du conseil du 10 octobre précédent. Le conseil-d'état avait déjà rendu, le 1 février 1746, un avis favorable sur cette affaire, et avait

ordonné de lever les plans et de dresser un devis estimatif des ouvrages à exécuter. Cette pièce qui renferme plusieurs dates et des renseignements curieux sur l'exécution de ce grand ouvrage mérite d'être conservée en entier.

« Sur la requête présentée au Roy en son conseil, par Antoine de Ricoüart, comte d'Herouville de Claye, maréchal des camps et armées de sa Majesté et chevalier de l'ordre militaire de saint Louis : contenant, que dans l'étendue de la châtellenie de Bergues et sur les confins de celle de Furnes, il se trouve deux lacs, appelés les grande et petite Moere, qu'il serait possible de dessécher, en y employant beaucoup de frais et de soins : que les terres couvertes par les eaux de ces deux lacs, ayant été desséchés en conséquence d'un traité et octroy des archiducs Albert et Isabelle, du 22 Avril 1619 et de lettres patentes de Philippe quatre, Roy d'Espagne, du 8 août 1622. Elles furent partagées, en 1627, entre le Roy et les particuliers, qui en avaient entrepris le dessèchement; et ils en ont joui jusqu'en 1646, qu'elles furent de nouveau mises sous l'eau, à l'occasion de la guerre. Que les sieurs Colbert et de Louvois, obtinrent le don de ces Moeres, par lettres-patentes du mois de Juin 1669, à condition de faire le dessèchement dans le courant des années 1670 et 1671. Ce qu'ayant négligé de faire, la dame marquise de Maisons et le sieur marquis de Canillac, auraient aussi obtenu le don de ces mêmes terres par lettres-patentes du 23 février 1716, à la charge entre autres, d'en faire achever le dessèchement dans le terme de six années, à compter du jour que le chenal du canal de Mardick, serait suffisamment approfondi; mais que le sieur Marquis de Canillac et la dite dame de Maisons, ont négligé depuis 1716 de profiter de la grâce que le Roy leur avait faite,

quoique le canal de Mardick fut achevé de creuser dès le commencement de l'année 1717 et le radier de l'écluse posé d'environ quatre pieds plus bas que la laisse de basse-mer en vive-eau, ce qui faisait plus de profondeur qu'il n'en fallait pour exécuter le dessèchement des dites Moeres: et que la grâce accordée à la dite dame Marquise de Maisons et au sieur Marquis de Canillac, étant devenue caduque, faute par eux de n'avoir pas profité dans le délai de six années, porté par les dites lettres patentes : au moyen de quoi, sa Majesté est aujourd'hui en état de disposer des dites Moeres, ainsi qu'elle le jugera à propos : requerait à ces causes le suppliant, qu'il plût à sa Majesté, en révoquant les lettres précédemment accordées aux feux sieurs de Louvois et Colbert, au mois de Juin 1669 et celles accordées au sieur marquis de Canillac et à la dame de Maisons, qui seront déclarées de nul effet et devenues caduques, faute de l'exécution d'icelles, dans les temps prescrits et sur les offres faites par le suppliant, de faire faire et achever le dessèchement de la grande et petite Moere, dans les termes de six années, à compter du jour de l'enregistrement des lettres qui seront expédiées sur l'arrêt qui interviendra, lui faire concession perpétuelle, pour lui, ses hoirs et ayant-causes, à titre de fief et d'arrentement : le dit fief, titre de Marquisat, avec tous droits de haute, moyenne et basse justice : la dite justice ressortissant mêmement au parlement de Flandres, de toutes les terres actuellement couvertes d'eau et qui forment les deux lacs appelés grande et petite Moere, à la charge de tenir le dit Marquisat en fief de sa Majesté, à cause de son domaine de Bergues, lui en rendre foi et hommage, aveu et dénombrement et lui en payer les droits ainsi qu'il est porté par la coutume; et en outre, à la charge d'une rente et rédevance annuelle de cent florins, payable au

domaine de Bergues, avec faculté néanmoins au suppliant et ses réprésentants d'aliéner, à tel prix, clauses et conditions que bon lui semblera, à titre de fief ou d'ascensement, tous les fonds desdites Moeres, à la reserve seulement de cinquante mesures, qui formeront le domaine utile dudit Marquisat, y demeureront inséparablement unies et ne pourront être aliénées séparément dudit Marquisat, sans que pour raison des aliénations qui seraient faites desdites terres et autres, que lesdites cinquante mesures à titre de fief ou de roture, avec retenue de la directe au profit du dit Marquisat : sa Majesté ni ses officiers, puissent prétendre aucun droit, ni que les terres fussent revenues dans la direction immédiate de sa Majesté.

» Réquerant en outre, que pour faciliter au suppliant les moyens de faire faire le dit dessèchement et de peupler les dits fonds d'habitans pour les cultiver, il plaise à sa Majesté, déclarer tous les dits fonds ensemble, ceux qui viendront habiter dans l'étendue des dites Moeres, exempts de toutes impositions réelles, personnelles et mixtes, pendant le temps et espace de vingt-cinq années, à eompter du jour de l'enregistrement des lettres qui seront expédiées sur l'arrêt qui interviendra, sans préjudice néanmoins des droits des quatre membres de Flandre, qui seront payés à la manière accoutumée par les habitants des Moeres: ordonner pareillement que s'il vient par la suite à être établi des églises paroissiales dans l'étendue des dites Moeres, le suppliant y aura tous droits de patronages; et en conséquence, le droit de présenter aux cures et que les curés et autres ministres préposés à la déserte des dites églises, seront tenus de se contenter pour tous droits de dîme, du quarantième des fruits décimables, qui se recueillera dans l'étendue de leurs dites paroisses : ordonner que les terres adjacentes aux Moeres, exposées à l'inondation,

et qui en souffrent du dommage, seront estimées par experts, convenus entre les propriétaires des dites terres et le suppliant, ou nommés d'office et qu'après le dessèchement, il en sera fait une nouvelle estimation dans la même forme et que les propriétaires seront tenus de payer au suppliant la somme dont leurs héritages seront améliorés, si mieux n'aiment en céder la propriété au dit suppliant; à la charge par lui de leur rembourser comptant et en un seul paiement le montant de la première estimation, ce qu'ils seront tenus d'opter dans la quinzaine du jour de la sommation qui leur en aura été faite après la seconde estimation; faute de quoi, ils en demeureront déchus et l'option déférée au suppliant; comme aussi, en cas que le suppliant et ses représentants soient obligés d'acheter quelques terres hors de l'étendue de leur concession, soit des particuliers, soit des communautés ecclésiastiques ou séculières, qui soient nécessaires pour parvenir audit dessèchement, ou à la conservation des terres desséchées, les propriétaires seront tenus de les lui vendre au prix qu'elles seront estimées de gré à gré, si faire se peut; si non, par experts. Que le suppliant ne sera contraint de recevoir dans l'étendue desdites Moeres les eaux étrangères, qui n'ont pas actuellement leur écoulement dans la Moere.

« Que le suppliant, les ayant-causes, pourront user librement et sans empêchement du droit de se servir pour l'écoulement des eaux des dites Moeres, de toutes les écluses, canaux et bouches de mer, qui sont dans l'étendue du pays de Flandres; qu'il sera permis au suppliant et à ses ayant-causes, d'établir sur les canaux qui seront creusés dans les pays desséchés, telle navigation qu'ils jugeront à propos; comme aussi, d'y établir des foires et marchés, pourvu qu'il n'y en aie pas les mêmes jours à quatre lieues à la ronde et que les octrois et autres lettres

patentes des archiducs et rois d'Espagne, concernant l'ancien dessèchement des Moeres, seront exécutés en faveur du suppliant, ses hoirs et ayant causes, dans tous les points et articles où ils ne se trouveront pas contraires à l'arrêt qui interviendra; et ordonner, que pour l'exécution d'icelui, toutes lettres nécessaires seront expédiées. Vu la dite requête et les lettres de concession y énoncées, ouï le rapport du sieur de Machault, conseiller ordinaire au conseil royal, contrôleur-général des finances: Le roi étant en son conseil, a déclaré et déclare les lettres de concession des grande et petite Moere, précédemment accordées aux feux sieurs Colbert et De Louvois, au mois de Juin 1669, ensemble celles accordées au sieur Marquis de Canillac et à la dame de Maisons, caduques et de nul effet; faute par les dits concessionnaires, d'avoir usé du bénéfice de la dite concession dans les temps prescrits par icelle. Fait sa Majesté concession au suppliant, à perpétuité pour lui, ses hoirs, successeurs et ayant-causes, à titre de fief, d'arrentement de toutes les terres actuellement couvertes d'eau, appartenantes à sa Majesté et qui forment les deux lacs appelés grande et petite Moere, pour les tenir en fief de sa Majesté, à cause de son domaine de Bergues, sous la redevance de cent florins de rente, payable au dit domaine de Bergues et à la charge par le suppliant de faire et parachever le dessèchement des dits lacs dans six années, à compter du jour de l'enregistrement des lettres patentes qui seront expédiées sur la dite concession.

« Ordonne sa Majesté, qu'avant que le dit sieur d'Herouville puisse faire aucuns ouvrages pour le dit dessèchement, il sera par celui ou ceux qui seront commis par le sieur ntendant et commissaire départi en Flandres, dressé un plan figuratif des dites Moeres et des terrains adjacens et inondés, ensemble de ceux sur lesquels il faudra tra-

vailler, pour parvenir audit dessèchement et ensuite dressé des devis et estimations desdits ouvrages à faire; comme aussi, que la requête sera communiquée aux châtelenies de Bergues et de Furnes, aux prorpriétaires des terres adjacentes inondées et à tous ceux que le dit sieur intendant et commissaire départi, jugera avoir quelques intérêts opposés, pour être par lui dressé procès-verbal des dites réquisitions et contestations des parties; et pour le tout, envoyé au conseil avec son avis, être ensuite statué par sa Majesté, ainsi qu'il appartiendra.

« Fait au conseil-d'état du Roy, sa Majesté y étant, tenu à Versailles, le premier février mil sept cent quarante-six.

Signé : D'ARGENSON.

« Collationné par nous subdélégué-général de l'Intendance de Flandres, à Anvers, le 14 juin 1746.

Signé : MASSART. »

A Monsieur de Sechelle, conseiller-d'état, intendant de Flandres et des armées du Roy.

Le Comte d'Herouville de Claye, maréchal des camps et des armées du Roy, chevalier de l'ordre militaire de saint Louis, vous remontre, Monsieur, qu'il a obtenu de sa Majesté des lettres patentes le premier du mois de février de la présente année, par lesquelles sa Majesté en déclarant les lettres de concession des grande et petite Moere, précédemment accordées aux feux sieurs Colbert et de Louvois, au mois de juillet 1669, ensemble celles accordées au sieur de Canillac et à la dame de Maisons, caduques et de nul effet; faute par lesdits concessionnaires, d'avoir usé du bénéfice de la dite concession dans les temps prescrits par icelles; a fait concession au suppliant à perpétuité pour lui, ses hoirs, successeurs et ayant-causes, à

titre de fief, marquisat et d'arrentement, de toutes les terres actuellement couvertes d'eau, appartenantes à sa Majesté et qui forment les deux lacs appelés grande et petite Moere, pour les tenir en fief de sa Majesté, à cause de son domaine de Bergues, sous la rédevance annuelle de cent florins de rente, payable audit domaine de Bergues et à la charge par le suppliant de faire parachever le dessèchement desdits lacs dans six années, à compter du jour de l'enregistrement des lettres patentes, qui seront expédiées sur ladite concession; et comme par les dites lettres de concession, il est ordonné que le suppliant ne pourra faire aucuns ouvrages pour ledit dessèchement avant qu'il ait été par nous dénommé une personne à l'effet de dresser un plan figuratif desdits Moeres et des terrains adjacens inondés, et sujets à l'inondation, ensemble des terrains sur lesquels il faudra travailler, pour parvenir audit dessèchement; qu'il serait ensuite dressé des devis et estimations des ouvrages à faire; comme aussi, que la requête sur laquelle les lettres de concession dont s'agit ont été obtenues, serait communiquée aux magistrats de Bergues et de Furnes, aux propriétaires des terres adjacentes inondées et à tous ceux que vous jugeriez avoir des intérêts opposés, pour être par vous dressé procès-verbal, des dites réquisitions et contestations des parties, pour le tout, rapporté au conseil, être par sa Majesté statué ainsi qu'il appartiendra; Le suppliant qui se propose de profiter de l'effet desdites lettres de concession, se retire vers vous, à ce qu'il vous plaise en conformité desdites lettres, dénommer tel arpenteur-juré, ou autres personnes capables, que vous jugerez convenable et qui prêtera le serment en vos mains, à l'effet de lever un plan exact des deux Moeres, des terres y adjacentes inondées et des héritages et terrains sur lesquels on sera obligé de travailler, pour parvenir audit dessèchement;

de même que pour dresser relativement audit plan un devis des ouvrages qui seront jugés nécessaires ; en outre, ordonner que la requête du suppliant contenue en l'expositif des dites lettres de concession , sera communiquée aux magistrats de Bergues, à ceux de Furnes et à tous autres qui pourraient être intéressés par ledit dessèchement: en déclarant que dans le cas où les dites significations ne pourraient être faites aux personnes ou domiciles, on pourra y procéder par affiche à la brétèque, suivant l'usage du pays, autorisant pour ce le premier huissier-royal requis; et attendu, qu'il doit aux termes dudit arrêt, être dressé un procès-verbal des moyens des parties et même des oppositions s'il en intervenait: il réquiert encore, qu'il vous plaise de subdéleguer à l'effet d'y procéder pour ce fait et le tout à vous renvoyé en être referé au conseil au désir desdites lettres de concesssion. Quoi faisant etc.

Signé: D'HEROUVILLE DE CLAYE.

Vu la présente requête et les lettres de concession y mentionnées, nous, en conformité des dites lettres de concession, avons dénommé et dénommons le sieur Gabriel Cocquart, arpenteur, ci-devant inspecteur-général des bâtimens et domaine de la comté d'Eu, à l'effet de lever le plan des deux Moeres, des terres adjacentes inondées, de celles qui seront améliorées et soulagées par l'effet du dessèchement des dites Moeres et des terres et héritages sur lesquels on sera obligé de travailler pour parvenir audit dessèchement; de même, que pour dresser relativement audit plan un devis des ouvrages nécessaires. Ordonnons en outre, que la requête du suppliant, sera communiquée aux magis trats de Bergues, à ceux de Furnes, et à tous autres qui dourront être intéressés par ledit dessèchement, aux

personnes et domiciles, dans le cas où il sera praticable et à la brétèque, suivant l'usage du pays dans tous les autres cas, pour produire leurs réponses pardevant le sieur De Hau, notre subdélegué de la Flandre-maritime, que nous avons commis à l'effet de recevoir le serment dudit sieur Crocquart, au cas requis; et de dresser procès-verbal de la présentation desdits plans et devis, et des moyens des parties, même des oppositions s'il en intervenait: le tout au désir des dites lettres de concession, qui seront exécutées selon leur forme et teneur. Déclarons qu'en cas d'empêchement légitime dudit sieur De Hau, le sieur De Hau de Staplande, notre subdélegué à Bergues, lui sera subsitué pour les mêmes fonctions, à l'effet des présentes, sans qu'il soit besoin d'autre ordonnance que de la présente.

Fait à Anvers, le 9 Juin 1646.

Signé: De Sechelle.

Est comparu par devant nous subdélegué de la Flandre-Maritime, le sieur Gabriel Cocquart, arpenteur, ci-devant nspecteur-général des bâtiments et domaine de la comté d'Eu, lequel en exécution de l'ordonnance ci-dessus de monsieur De Sechelle, conseiller d'état, intendant de Flandres, et des armées du roi, a prêté entre nos mains le serment de bien et fidèlement procéder à la levée du plan y mentionné, appartenance et dépendance.

Fait à Bergues, le 8 Juillet 1646.

Signé: De Hau.

Un obstacle politique s'opposa à la réalisation de l'exécution des plans projetés par d'Herouville. La totalité des Moeres n'était plus sous la domination française; diverses

parties formant ensemble environ 2800 mesures étaient cédées, par le traité d'Utrecht, aux Pays-Bas Autrichiens, et dès lors la compagnie d'Herouville dut demander des lettres-patentes à l'impératrice Marie-Thérèse. Le magistrat de la châtellenie de Furnes fut consulté et il n'opina pas favorablement, sous prétexte que le dessèchement occasionnerait des épidémies par l'exhalaison fétide que produirait le fond de ces marais. Malgré ces réclamations, la cour de Bruxelles donna un octroi en faveur de l'entreprise de M. d'Herouville, et des commissaires furent envoyés sur les lieux pour indiquer la délimitation entre les deux pays.

Voici l'octroi accordé par Marie-Thérèse, tel qu'il se trouve dans un registre des archives de Furnes intitulé: *Register onthoudende eenighe besondere archiven der stede ende casselrie van Veurne :*

« Marie-Thérèse, par la grâce de Dieu, impératrice des Romains, reine d'Allemagne, de Hongrie etc., etc., à tous ceux qui ces présentes lettres verront salut. Nous avons reçu l'humble supplication et requête du comte d'Herouville de Claye, lieutenant-général des armées du roi très-chrétien, contenant: qu'ayant obtenu de S. M. Très-chrétienne l'octroi pour dessécher les lacs des Moeres, situés sous sa domination, il nous suppliait de lui faire depècher un pareil octroi pour la partie des Moeres sous notre domination et attendu les grands frais qu'il a déjà faits et qu'il devra encore faire pour parvenir au dit dessèchement, de lui accorder aussi les articles suivants.

Article premier. Que notre bon plaisir serait de lui donner, céder et transporter dès à présent et à toujours la propriété de toutes les terres qui nous appartiennent dans les lacs des Moeres situées et enclavées dans notre

châtellenie de Furnes, pour en jouir, user et disposer pour lui, ses héritiers ou ayant cause, sans pouvoir en être dépossédé par qui que ce soit, pour quelque cause, occasion, ou sous quelque prétexte que ce puisse être, à condition de faire par le dit comte d'Herouville le dessèchement des dits lacs à ses frais et sans aucune répétition contre nous et ce dans le terme de quatre années sur le pied que nous lui ferons prescrire.

Art. 2. Que les dites terres seront et demeureront érigées en sa faveur en seigneurie, avec haute, moyenne et basse justice, avec ce qui en dépend, sous le nom de la seigneurie de Moerlandt; laquelle seigneurie avec cinquante mesures de terre pour le gros du fief le dit comte d'Herouville tiendrait relevant de nous et de notre chambre légale, à foi et hommage, sous la redevance annuelle de cinquante livres du prix de quarante gros, monnaie de Flandre, la livre, payable à notre recette générale de notre pays retrocédé et au relief ordinaire de dix livres parisis et vingt sols parisis de chambellage à chaque mutation, sans que le dit comte d'Herouville, ses héritiers ou ayant cause puissent être tenus des droits du dixième ou autres, en cas de vente, échange ou transport.

Art. 3. Qu'à l'égard des terres inondées et couvertes par les eaux dans l'étendue des Moeres, dont la propriété appartient à des communautés ou particuliers, il nous plaise ordonner pour indemniser ledit comte d'Herouville des dépenses auxquelles il sera obligé, qu'il aura la jouissance pleine et entière desdites terres pendant le temps de vingt-cinq années, à compter du jour que le dessèchement sera achevé, avec tous les droits en dépendant; qu'en conséquence il ne pourra être troublé dans ladite jouissance par aucun des propriétaires ou créanciers, en vertu de quelque titre que ce puisse être, sauf à eux à se

pourvoir à l'expiration des dites vingt-cinq années, ainsi qu'ils le trouveront convenir.

Art. 4. Que les propriétaires des terres des Moeres qui voudront y rentrer à l'expiration des dites 25 années de jouissance, seront tenus de contribuer au remboursement et entretien des machines, servant et nécessaires à l'essuiement journalier des Moeres, afin que chaque propriétaire ne soit tenu de payer qu'au prorata de ses occupations, qu'ils seront aussi tenus de prendre et rembourser audit comte le prix des bâtiments qui seront jugés nécessaires à l'exploitation de leurs terres comme ils se trouveront alors existant.

Art. 5. Qu'afin que la justice soit administrée à ceux qui habiteront les dites terres, il sera permis audit comte de nommer, pourvoir et commettre un bailli, un lieutenant-bailli, une cour féodale à plein banc de sept échevins et autres officiers nécessaires pour l'exercice de la dite justice, laquelle sera exercée par lesdits officiers sur toutes les terres des Moeres qui se trouveront sous notre domination.

Art. 6. Que lesdits juges ainsi établis seront tenus de suivre et se conformer dans leurs jugements à nos ordonnances et édits et aux coutumes de la ville et châtellenie de Furnes, lesquelles coutumes, ensemble celles de la cour féodale dudit Furnes, en ce qui concerne les fiefs, seront suivies et observées comme la loi municipale dans toute l'étendue de la dite justice, tant au fait des successions, qu'ès autres matières.

Art. 7. Que le dit comte d'Herouville, ou ses ayant-cause et ceux qui habiteront les dites Moeres, seront exempts tant des impositions, qui seront faites en exécution de nos ordres, soit à titre d'aides ordinaires, extraordinaires ou autrement, sur les terres voisines, que des droits établis par les états de Flandre, pendant le terme

de 40 années, ensemble des tonlieux pour tout ce qui sera du cru desdites terres, à l'instar des exemptions ci-devant accordées par les archiducs aux habitants des Moeres, par l'article 23 de l'octroi du 22 avril 1619 et par les lettres patentes du 28 Janvier 1620.

Art. 8. Que les dites terres feront un territoire séparé et indépendant d'aucune châtellenie, lequel territoire sera contribuable après les dites 40 années d'exemption avec la dite châtellenie de Furnes, sans que toutefois le dit territoire sera alors dépendant de la dite châtellenie.

Art. 9. La permission d'établir dans le dit territoire des foires et marchés, pourvu qu'il n'y en ait point les mêmes jours à quatre lieues à la ronde.

Art. 10. Le droit de vent et d'eau.

Art. 11. Que pour la subsistance des curé et vicaire et clerc, ensemble pour l'entretien de l'église, qui sera construite dans l'étendue des Moeres, il sera imposé au lieu de dismes usitées au dit pays de Flandre, dont les habitans des dites terres seront exempts à perpétuité, quatre patars chaque année par mesure de terre labourable et deux patars par mesure de prairie ou paturage, conformément à la délibération des anciens habitans des Moeres, approuvée et autorisée par le conseil des finances, établi à Bruxelles, le 18 janvier 1642.

Art. 12. Qu'après le dessèchement il sera permis audit comte d'Hérouville et à ses réprésentants d'aliéner les terres qui leur appartiendront, à toutes personnes, même aux étrangers faisant profession de la religion catholique, apostolique et romaine, à tel titre, prix, clauses et conditions que bon leur semblera, à la reserve toutefois de 50 mesures qui formeront le gros du fief de la susdite seigneurie.

Art. 13. Qu'il sera ordonné que si le cessionnaire, ses

héritiers ou ayant cause, sont obligés d'acheter quelques terres hors de l'étendue de leur concession, soit des particuliers, soit des communautés, pour parvenir au dessèchement et même à la conservation des terres desséchées. les propriétaires seront tenus de les leur vendre au prix qu'elles seront estimées par arbitres ou commissaires, qui seront délégués par nous, si les parties ne peuvent en convenir sans que le refus d'acquiescer au jugement des dits arbitres ou commissaires, puisse retarder les ouvrages nécessaires, lesquels pourront être faits immédiatement après la consignation des sommes auxquelles la valeur des dites terres aura été réglée.

Art. 14. Qu'il sera permis au concessionnaire de refaire et relever l'ancien Rynckslot ou digue de ceinture, sur le pied que cela a été fait lors de l'ancien dessèchement.

Art 15. Que la consistance et l'étendue des Moeres relativement au territoire de la châtellenie de Furnes sera constatée authentiquement et fixée par Nous.

Art. 16. Que s'il survenait des discussions sur l'exécution des ouvrages, relatifs au dessèchement, ou sur la propriété des terres, notre bon plaisir soit de nous en reserver la connaissance, ou de déclarer qu'il sera nommé des commissaires pour en décider.

Et le dit comte d'Herouville nous ayant très humblement supplié de lui dépêcher, pour ce que dessus, nos lettres patentes en forme, savoir faisons qu'inclinant favorablement à la dite supplication et demande, nous avons de notre certaine science et propre mouvement par avis de nos très chers et féaux les trésorier-général, conseillers et commis de nos domaines et finances, à la délibération de notre très cher et féal cousin Charles, comte du St-Empire romain de Cobenzl, baron de Proseek, St-Doniel, Mossa

et Eestenbourg, seigneur des seigneuries de Hasberg, Steenberg, Loitsch, Lueg, Reiseniz, Isernico, Flambrouzzo et Sivigliano; grand-échanson héréditaire du duché de Carniole et de la Marche des Vandales; grand fauconnier héréditaire et grand porte-plat du comté de Gorice, chevalier de l'ordre de la Toison d'or, chambellan, conseiller-d'état intime actuel et ministre plénipotentiaire pour le gouvernement général de nos Pays-Bas, en l'absence de notre très cher et très aimé beau-frère et cousin, Charles-Alexandre, duc de Lorraine et de Bar, de Calabre, de Gueldre, de Montferrat, de Tesschen en Silésie, prince de Charleville, marquis de Pont-à-Mousson et Nomeny, comte de Provence, de Vaudemont, de Blanckenberg, de Zutphen, de Saarwerden, de Salin, de Falckenstein, etc. etc. chevalier de l'ordre de la Toison d'or, maréchal des armées du St-Empire Romain et des nôtres, colonel d'un régiment d'infanterie, lieutenant gouverneur et capitaine-général de nos Pays-Bas, permis et permettons par les présentes au dit comte d'Herouville, de faire travailler au dessèchement des Moeres situées sous notre domination et lui accordons de plus les faveurs et avantages suivans, savoir :

1.

Nous donnons, cédons et transportons au dit comte d'Herouville, dès à présent et à toujours, la propriété de toutes les terres qui nous appartiennent dans les lacs des Moeres situées et enclavées dans notre châtellenie de Furnes, pour en jouir, cesser et disposer par lui, ses héritiers ou ayant-cause sans qu'il pourra en être dépossédé par qui que ce soit, pour quelque cause, occasion ou sous quelque prétexte que ce puisse être, à condition que le dessèchement desdits lacs se fera à ses frais et sans aucune répétition contre nous et ce dans le terme de quatre années,

sur le pied que nous trouverons convenir de lui prescrire et sans obligation de notre part à aucune garantie, au cas que quelqu'un voulut lui disputer la propriété des dites terres, mais sera le suppliant tenu de soutenir à ses risques, frais et périls les procès qui pourraient s'élever sur la dite propriété.

2.

Permettons que les dites terres soient et demeurent érigées en sa faveur en seigneurie, avec haute, moyenne et basse justice et ce qui en dépend sous le nom de la seigneurie de Moerlandt, à charge de tenir la dite seigneurie avec 50 mesures de terre pour le gros du fief, relevant de nous et de notre chambre légale de Flandres, à foi et hommage, de payer annuellement à notre recette générale du pays rétrocédé la somme de 50 livres, du prix de 40 gros monnoye de Flandres la livre, à titre de reconnaissance et au relief ordinaire de dix livres parisis et vingt sols de chambellage à chaque mutation, sans que lui ou ses héritiers et ayant-cause soient tenus au droit de dixième ou autres en cas de vente, échange ou transport.

3.

Notre intention est que pour indemniser le dit comte d'Herouville des dépenses auxquelles il sera obligé, il ait pendant le temps de vingt-cinq ans, à compter du jour que le dessèchement sera achevé, la jouissance pleine et entière des terres inondées et couvertes par les eaux dans l'étendue des Moeres, dont la propriété appartient à des communautés et particuliers, avec tous les droits en dépendant. Voulons en conséquence qu'il ne puisse être troublé dans ladite jouissance par aucun propriétaire ou créancier, en vertu de quelque titre que ce soit, soit sauf à eux à se

pourvoir à l'expiration des dites vingt-cinq années, ainsi qu'ils le trouveront convenir.

4.

Déclarons aussi que les propriétaires des terres des Moeres qui voudront y rentrer à l'expiration des dites vingt cinq années, seront tenus de contribuer au remboursement et à l'entretien des machines servant et nécessaires à l'essuiement journalier des dites terres des Moeres dont la répartition sera faite sur toutes les terres des dites Moeres, afin que chaque propriétaire ne soit tenu qu'au prorata de ses occupations, qu'ils seront aussi tenus de prendre et rembourser audit comte d'Herouville ou ayant cause le prix des bâtiments, qui seront jugés nécessaires à l'exploitation de leurs terres comme ils seront alors existants.

5.

Permettons également que pour l'administration de la justice sur les terres des Moeres, qui se trouvent sous notre domination, il nomme et commette un bailli, un lieutenant-bailli, une cour féodale à plein banc de sept échevins et autres officiers nécessaires pour l'exercice de la dite justice.

6.

Bien entendu que les dits juges ainsi établis, seront tenus de suivre et de se conformer dans leur jugement aux ordonnances et édits émanés et à émaner de notre part, et aux coutumes de notre ville et châtellenie de Furnes, lesquelles coutumes comme aussi celles de la cour féodale du dit Furnes, en ce qui concerne les fiefs, seront suivies et observées, comme la loi municipale dans toute l'étendue de la dite justice, tant au fait des successions qu'ès autres matières.

7.

Déclarons que le dit comte d'Herouville, les ayant-cause et ceux qui habiteront les dites terres seront, pendant le terme de 40 années, à commencer du jour que le dessèchement sera achevé, exempts de toutes impositions, qui seront faites en exécution de nos ordres, ou de notre part, soit à titre d'aide ordinaire ou extraordinaire, ou autrement sur les terres voisines, ainsique de nos droits de tonlieu, pour tout ce qui sera du cru des dites terres.

8.

Consentons que les dites terres, après le dessèchement, cessent d'être dépendantes d'aucune de nos châtellenies, bien entendu cependant, qu'après les dites 40 années d'exemption, ce même territoire sera contribuable avec notre châtellenie de Furnes, sans que le dit territoire soit alors dépendant de la dite châtellenie.

9.

Comme aussi qu'il pourra établir dans ledit territoire des foires et marchés, pourvu qu'il n'y en ait point les mêmes jours à quatre lieues à la ronde.

10.

Accordons audit comte d'Herouville, ses hoirs, successeurs et ayant cause la permission d'ériger sur le terrain de la dite Moere jusques à 25 moulins à vent.

11.

Permettons aussi que pour la subsistance des curé, vicaire et clerc ainsi que pour l'entretien de l'église, qui sera construite dans l'étendue des Moeres, aulieu de dixmes, dont nous exemptons les habitants des dites terres à per-

pétuité, il soit imposé chaque année quatre pattars par mesure de terre labourable et deux pattars par mesure de prairie ou pâturage.

12.

Nous consentons pareillement qu'après le dessèchement le dit comte d'Herouville et ses représentans pourront aliéner les terres qui leur appartiendront à toutes personnes, même aux étrangers, faisant profession de la religion catholique et romaine à tel titre, prix, clauses et conditions que bon leur semblera, à la réserve de 50 mesures, qui formeront le gros du fief de ladite seigneurie et bien entendu aussi, que cette permission d'aliéner ne pourra pas avoir lieu à l'égard des mains mortes.

13.

Au cas que pour parvenir au dessèchement et même à la conservation des terres desséchées, ledit comte, ses héritiers ou ayant cause soient obligés d'acheter quelques terres hors de l'étendue de celles que nous lui cédons, soit des particuliers, ou dès communautés, nous voulons que les propriétaires les leur vendent au prix qu'elles seront estimées par des arbitres ou commissaires à dénommer par nous, si les parties ne peuvent en convenir de gré à gré sans que le refus d'aquiescer au jugement desdits arbitres ou commissaires puisse retarder les ouvrages nécessaires, lesquels pourront se faire immédiatement après la consignation des sommes auxquelles la valeur desdites terres aura été réglée.

14.

Déclarons en outre qu'il sera permis au dit comte de refaire et relever l'ancien Rynckslot, ou digue de ceinture, sur la partie orientale, enclavée dans notre châtellenie de Furnes, de façon cependant, qu'il aura une communication

à celui à construire sur la partie occidentale, enclavée dans la châtellenie de Bergues, afin de procurer par ce moyen un avantage égal aux terres adjacentes du territoire de la châtellenie de Furnes, comme à celles de la châtellenie de Bergues, par un écoulement commun à la station de leurs eaux vers Dunkerque.

15.

Nous déclarons au reste que nous ferons faire incessamment les dispositions nécessaires pour constater et fixer la consistance et l'étendue des Moeres relativement à notre châtellenie de Furnes.

16.

Finalement, nous déclarons, que nous reservons la connaissance des discussions qui pourront survenir sur l'exécution des ouvrages relatifs au dessèchement ou sur la propriété des Moeres et qu'il sera nommé des commissaires pour en décider sous notre agréation.

Nous nous réservons néanmoins sur toutes les terres mentionnées dans les présentes le droit de souveraineté et de régale et de tout ce qui en dépend et les avons éclissées et séparées, éclissons et séparons par ces présentes des autres parties de nos domaines quant à la propriété pour en laisser jouir le dit comte d'Herouville, ses hoirs, successeurs et ayant cause, en propriété absolue, comme dit est, et afin que cette cession aux clauses et conditions ci-dessus, soit de plus de force et valeur et qu'elle puisse sortir son plein et entier effet, nous avons promis en parole d'Impératrice et Reine et promettons par ces présentes, pour nous, nos hoirs et successeurs, inviolablement les garder et entretenir et par tous nos officiers et autres qu'il appartiendra les faire garder, maintenir et observer et qu'ils n'iront directement ni indirectement, ni ne souffriront que qui que ce

soit aille au contraire sous quelque prétexte que ce puisse être. Autorisons en outre par ces présentes, nos conseillers fiscaux et notre province de Flandre de se deshériter en notre nom et de notre part des dites terres qui nous appartiennent dans les lacs des Moeres, situées et enclavées dans notre châtellenie de Furnes et d'en adhériter ledit comte d'Herouville.

Si donnons en mandement à nos très chers et féaux les chefs, présidents et gens de nos privé et grand conseils, à ceux de notre conseil des finances, président et gens de notre conseil en Flandre, à ceux de notre chambre des comptes et à tous autres nos justiciers, officiers et sujets, à qui ce regardera, que de la cession et transport desdites terres, aux charges et conditions selon et en la forme et manière que dit est, ils fassent, souffrent et laissent ledit comte d'Herouville, ses hoirs, héritiers, successeurs ou ayant cause, pleinement et paisiblement jouir et user sans leur faire, mettre ou donner, ni souffrir leur être fait, mis ou donné aucun trouble ou empêchement; au contraire, en procédant par lesdits de nos finances et de nos comptes, à la vérification et entérinement de ces dites présentes, selon leur forme et teneur, sans contredit ni difficulté, nonobstant que par les ordonnances ci-devant faites sur la conduite de nos domaines et finances, soit entre autres interdit et défendu de vendre ou aliéner telles et semblables parties de nos biens, héritages, domaines et finances, ce que nous voulons aucunement préjudicier audit comte d'Herouville, ses hoirs, successeurs, ou ayant cause. Ains les avons relevés et relevons par ces présentes et par icelles déchargé lesdits de nos finances et de nos comptes et tous autres qu'il appartiendra, des sermens par eux prêtés, sur l'entretenement et observance des dites ordonnances, demeurant icelles néanmoins en tous autres

points et articles en leur pleine force et vigueur, non obstant aussi quelconques de nos ordonnances, restrictions, mandemens et défenses à ces contraires, car ainsi nous plait-il.

En témoignage de ce nous avons fait mettre notre grand scel à ces présentes, données en notre ville de Bruxelles le quatorzième jour du mois de Juillet l'an de grâce 1760 et de nos règnes le vingtième.

Signé: N°. V'.

Par l'impératrice reine, son excellence le ministre plénipotentiaire pour le gouvernement général des Pays-Bas, messieurs le baron de Cazier, trésorier général, Louis de Keerle, Henri de l'Escaille, conseillers et commis des domaines et finances de Sa Majesté et autres présens. Signé le baron de Lados et scellé du grand scel de sa Majesté, pendant à queue de parchemin en cire rouge. »

Le premier ouvrage à exécuter était la construction de la digue de circonvallation, dite Ringsloot, à la partie est des marais, ouvrage des plus importants, puisqu'il s'agissait de l'écoulement des eaux des terres contigues et de celle de la Moere même. Le comte d'Herouville demanda une nouvelle autorisation pour l'exécution de cet ouvrage, autorisation qui lui fut accordée par le gouverneur général des Pays-Bas, le 5 Juillet 1762, aux conditions suivantes:

1° Que le travail sera dirigé de façon qu'il y aura communication avec la digue de cireonvallation de la partie ouest, enclavée dans la châtellenie de Bergues, afin de procurer par ce moyen un avantage égal aux terres adjacentes du territoire de la châtellenie de Furnes, comme à celles de la châtellenie de Bergues, par un écoulement commun de leurs eaux vers Dunkerque.

2° que l'opération faite par les commissaires de S. M. le 6 Août 1760, pour constater l'étendue des Moeres, fixera les limites de la châtellenie de Furnes, relativement à ces lacs.

3° Que conformément à la dite opération les terres qui doivent servir à l'emplacement du Ringsloot, et celles qui y seront enclavées, demeureront sous la jurisdiction de la châtellenie de Furnes et seront cotisables comme les autres terres de la châtellenie.

4° Que le comte d'Herouville sera obligé de procurer aux habitants de la châtellenie, sans aucun frais de leur part, le passage libre pour l'exploitation de ces terres.

5° Que s'il arrive que l'excavation qu'il se propose de donner au fossé ne soit pas proportionnée à la facilité qu'exige l'écoulement des eaux, le comte sera responsable des dommages et intérêts qui en résulteront et qu'il devra l'approfondir convenablement à ses frais.

6° Que l'entretien de ces fossés sera toujours à charge du comte d'Herouville ou de ses successeurs.

Ces conditions ne contentèrent ni le comte d'Herouville ni le magistrat de Furnes, et les réclamations de part et d'autre ne discontinuèrent pas. Cependant d'Herouville avait fait creuser une partie du nouveau fossé et la digue de circonvallation était à peu près achevée à la fin de 1764, lorsque des digues venant à se rompre par la violence des eaux, qui inondèrent beaucoup de terres voisines, de nouvelles plaintes furent faites au gouvernement et par les particuliers et par le magistrat de Furnes. Dès lors l'exaspération fut grande contre le comte d'Herouville, qui, de son côté, fit continuer les ouvrages sans trop s'inquiéter des griefs qu'on mettait à sa charge. Des dommages-intérêts furent exigés à plusieurs reprises par ceux qui avaient souffert du débordement des eaux et le comte

fut même condamné à payer une certaine somme aux intéressés.

Malgré toutes ces contrariétés, d'Herouville fut assez heureux de voir terminer les travaux du dessèchement et il s'empressa d'annoncer cette bonne nouvelle au ministre de Cobenzell, à Bruxelles, par la lettre suivante :

Bergues, le 14 Juin 1766.

MONSIEUR,

L'opération du dessèchement des Moeres que votre Excellence a bien voulu honorer par sa protection, est enfin heureusement terminée, les deux Moeres sont entièrement à sec. J'ignore si j'ai quelques formalités à remplir encore, j'espère que votre excellence aura la bonté de me donner ses ordres à ce sujet. La position de mes machines m'ayant obligé à faire mes magasins de bois, mes forges et une briqueterie sur la partie française, je me trouve aujourd'hui dans le cas de payer les droits pour les faire passer sur les terres de la domination de sa Majesté l'Impératrice reine, où j'ai beaucoup de censes à bâtir. Les dépenses excessives que les contrariétés civiles, militaires et politiques m'ont contraint de faire pour le dessèchement des Moeres me forcent aujourd'hui à la plus grande économie. Si j'osais supplier votre excellence de vouloir bien apprêter aux bontés dont elle m'a honoré jusqu'ici, celle de m'accorder une exemption de droits pour un temps limité, pour tous les matériaux que je dois employer à la construction de mes censes, ainsi que pour les ustensils de labeur et de ménage que j'y ferai transporter, attendu que ne pouvant trouver dans l'année le nombre de bons censiers nécessaires pour les affermer, je serai obligé de faire cultiver mes terres

pour mon propre compte pendant quelque temps. Si je puis obtenir l'exemption que je prends la liberté de demander à son Excellence, je puis l'assurer que je tiendrai la main à ce qu'il n'en soit fait que l'usage le plus nécessaire.

La côte septentrionale de la grande Moere est bordée par une plaine élevée, formée d'anciennes dunes, très sabloneuse et très stérile, elle s'étend sur la partie française dans la paroisse de Gyvelde et continue dans le Furnes-Ambacht sur la paroisse d'Adinkerke; il m'a paru qu'avec de la dépense et le voisinage des Moeres, il serait possible de tirer quelqu'utilité et quelques fruits de cette terre. J'en ai parlé à M. Vander Meersch, landhouder de Furnes, oserais-je espérer que son Excellence voudra bien me faire connaitre ses intentions à ce sujet. Je pars pour Paris où je serais bien heureux, si elle voulait m'y honorer de ses ordres et me charger de ses commissions.

J'ai l'honneur etc.

Signé: D'HEROUVILLE.

Cette lettre fut bientôt suivie d'un mémoire envoyé de Paris au gouvernement belge, le 12 juillet suivant.

« Il y a sur les confins des dominations françaises et autrichiennes, en Flandre, entre la grande Moere et le canal qui va de Dunkerque à Furnes, une plaine, dont une moitié est de la châtellenie de Bergues et l'autre de celle de Furnes, qui a environ une lieue de longeur, sur à peu près un quart de lieue de largeur, laquelle est inculte, sablonneuse et parait formée par d'anciennes dunes.

Il serait possible de mettre ce terrain en valeur, soit en y semant et plantant du bois, soit en y faisant quelques paturages dans les parties qui en seront le plus susceptibles.

Mais, outre que les dépenses à faire pour cet objet

pourraient être considérables et les fruits incertains et éloignés, il y a une autre raison qui y met un obstacle encore plus puissant.

Suivant ce qu'on appelle le transport de Flandre, qui est l'ancien cadastre du pays, sur lequel sont reparties toutes les impositions, toutes les terres doivent payer; mais les propriétaires ont la liberté quand leurs terres ne leur produisent pas assez pour les dédommager des frais de culture, et des taxes qu'elles doivent supporter, de les abandonner à la paroisse, dont la communauté est obligée dans ce cas de payer les impositions pour ces terres abandonnées, sauf à elles à en tirer les fruits qu'elles peuvent produire.

La paroisse de Gyvelde, qui est la dernière de la domination du roi de ce côté-là, qui fait partie de la châtellenie de Bergues et qui dans son étendue comprend beaucoup de ces terres incultes, se trouve tous les ans surchargée par l'abandon de ces terres dont elle paie sa quote-part sans en tirer aucun profit.

Cependant il y a encore des parties de ces terrains arides que plusieurs propriétaires n'ont pas eu la liberté d'abandonner à la paroisse, parce qu'ayant fait de tous tems une seule et même propriété avec d'autres terres voisines, qui sont bonnes et bien cultivées, les propriétaires ne pourront abandonner la mauvaise partie de leurs terres, sans abandonner en même temps la bonne à la paroisse. C'est la loi du pays. Ainsi ils sont forcés d'en acquitter les impositions; mais en même temps ils ne sont tenus de les payer que sur le pied de deux ou trois mesures.

Je propose de mettre ces terres en valeur, soit en y semant ou plantant différentes espèces de bois, dont la consommation nè peut être que fort considérable par le voisinage de la mer, en y faisant des pâturages propres

à y élever des moutons et surtout des chevaux. En général l'espèce en est bonne en Flandre, principalement quand les maquignons achètent les poulains fort jeunes et les font passer en Normandie. L'on pense qu'en donnant aux poulains des paturages moins gras, que ne sont ordinairement ceux de Flandre, on y éleverait des chevaux plus vigoureux et dont les pieds se formeraient mieux qu'ils ne le sont aujourd'hui.

Pour me dédommager des grandes dépenses que je serais obligé de faire pour mettre ces terres en valeur, je demanderais.

1° Que le roi voulut bien me faire don en toute propriété de toutes les terres appartenant à sa Majesté et qui se trouvent entre le village de Gyvelde, la grande Moere, la limite des deux dominations et les terres cultivées qui sont au nord de la pleine de Gyvelde.

2° Que les terres abandonnées à la paroisse me fussent données de même.

3° Qu'il fut libre aux particuliers, communautés et même aux mineurs, propriétaires des terres, dans cette partie inculte, de me les céder de gré et non autrement.

4° Que toutes les dites terres qui m'appartiendraient, à ces différents titres, seraient annexées à la seigneurie du château des Moeres, et jouiraient des mêmes privilèges et exemptions accordées aux terres et aux habitants des Moeres. Les dites terres des Moeres sont exemptes de toutes impositions pendant 40 ans.

5° Que les dites terres cependant continueront d'être de la paroisse de Gyvelde pour le spirituel.

6° Que pendant les quarante années d'exemption dont jouiront lesdites terres, la paroisse ou communauté de Gyvelde sera déchargée du paiement auquel elle est tenue et obligée aujourd'hui, pour raison des dites terres.

7° Qu'après l'expiration des 40 années, lesdites terres recommenceront de contribuer au paiement des tailles et impositions avec la paroisse des Moeres, sur le pied de deux mesures de terre de la plaine de Gyvelde, pour une mesure de terre de l'ancien lac des Moeres.

8° Qu'au surplus mes propositions seront communiquées aux bourgmestre et échevins de la ville et châtellenie de Bergues, ainsi qu'à l'hoofdman et officiers de Gyvelde.

A Paris le 12 Juillet 1766.

Signé: D'HEROUVILLE.

Le magistrat de Furnes ne s'opposa pas aux propositions de M. d'Herouville, mais il demanda que la chasse de la plaine à cultiver restât libre, que le demandeur ne pût y bâtir aucune maison ni ferme à l'usage des exploiteurs des Moeres, afin de ne pas grèver la table des pauvres de la paroisse d'Adinkerke, et qu'enfin il serait conservé des chemins pour communiquer facilement entre les villages et les propriétés attenantes.

D'Herouville rencontra de fortes oppositions, pour l'exécution de son projet, de la part de la régence d'Adinkerke, de M. Duchatel de Bertevelt et d'autres particuliers qui étaient en possession des meilleures parties de la plaine à défricher; oppositions d'autant plus vives que tous les riverains de la Moere élevaient encore des prétentions pour dommages contre le marquis d'Herouville.

Les Moeres étaient loin d'être dans l'état prospère où elles s'étaient trouvées lors du dessèchement de Coberger et cependant les entrepreneurs n'avaient épargné ni peines, ni argent. Un moulin mu au moyen du feu fut construit non loin de Bergues pour faire écouler les eaux vers Dunkerque; mais cette machine ne satisfaisant pas au but qu'on s'était proposé, d'autres moulins à vent furent élevés, entre

Bergues et Hondschote, pour faire évacuer les eaux par le Moervaert.

Ceux qui étaient intéressés dans l'entreprise, firent entre eux le partage des terres desséchées. L'acte de ce partage fut passé à Paris, le 30 Janvier 1767, par devant le notaire Luideguive et les parts furent distribuées comme suit:

M. de Duc de Chaulne. . . . . . Mesures	840-0-00
Le même comme acquéreur du chev. d'Arcy	410-0-00
M. De Vintinulle	94-0-00
L'abbé Hervagault	300-0-00
Melle d'Herouville	103-2-57
M. Kavanac	50-0-00
M. Quirenet	504-0-00
L'abbé Marquet	50-0-00
M. Giros	50-0-00
M. Lalouette	100-0-00
Le Comte d'Artagneau	100-0-00
M. Foullé	100-0-00
M. Taquet	50-0-00
M. De Clerac	50-0-00
M. Denis	50-0-00
M. Coutois	100-0-00
M. De Monge	150-0-00
Mesures	3101-2-57

Une nouvelle rupture de la digue de circonvallation eut lieu en décembre 1770 et occasionna l'inondation de beaucoup de terres à l'entour de la grande Moere; des plaintes furent faites au gouvernement et la compagnie française songea sérieusement à se défaire de son entreprise, qui rapportait bien peu de chose à cause de la difficulté conti-

nuelle de l'écoulement des eaux, qui causaient le plus grand dégat aux fruits.

Une nouvelle compagnie, dite Courtois, qui avait momentanément tenu, à titre de bail, de la société d'Herouville, une partie des Moeres, obtint d'elle, en 1771, la vente de 1025 mesures appelées aujourd'hui les milles mesures, appartenant à M. le comte Du Maisnil, demeurant à Lille.

En 1779, après s'être entendu avec M. Henri Vander Mey, avocat, demeurant à la Haye, la compagnie d'Herouville fit la rétrocession au gouvernement belge, des 1,700 mesures restantes des Moeres belgiques, qui, par lettres patentes du 11 mai 1780 les céda au dit Van der Mey. Ces 1,700 mesures sont actuellement la propriété de M. le comte De Chastenet Puysegur, demeurant à Beugny, près de Tours. Quant au surplus des 8,000 mesures, elles composent maintenant les Moeres françaises, dont M. Van der Mey avait également obtenu des lettres de concession du roi de France, et appartiennent maintenant à divers.

Après dix ans d'essai et de pertes pour parachever le dessèchement, la compagnie Courtois afferma les milles mesures à Messieurs Herwyn, frères, pour un espace de douze ans, par bail en date du 23 Juin 1781. Ces messieurs ont continué de les occuper au même titre jusqu'en 1816.

Monsieur Van der Mey, à son tour, imita l'exemple de la compagnie Courtois, de sorte que par deux baux, l'un du 24 Décembre 1787 et l'autre du 16 Mai 1789, il afferma également les 1700 mesures à MM. Herwyn, frères, qui les ont exploitées jusqu'en 1824.

En 1793, les événements politiques enlevèrent aux frères Herwyn tout ce qu'ils possédaient dans les Moeres jusqu'à leurs bestiaux et leurs instruments aratoires. Lors du siège de Nieuport, les terres desséchées furent recouvertes par l'eau salée, qui, en quelques jours, détrui-

sit plus de 35,000 pieds d'arbres de la plus belle venue et presque toutes les habitations furent renversées. Ces malheurs ne purent décourager les entrepreneurs; persuadés qu'il suffisait que le gouvernement connut leurs pertes, pour qu'il les aidât à les réparer, ils empruntèrent des capitaux pour reprendre leurs travaux et parvinrent à rendre à la culture une partie des terres qui étaient sous les eaux.

Depuis les époques respectives indiquées ci-dessus, que MM. Herwyn ont cessé l'exploitation des Moeres belgiques, divisées en plusieurs fermes, affermées à autant de locataires, les propriétaires respectifs font exécuter directement pour leur propre compte tous les travaux nécessaires au dessèchement. Ils emploient à cet effet deux moulins hydrauliques à vis d'Archimède, et pour les 1700 mesures on fait fonctionner une machine à vapeur de la force de douze chevaux.

L'ancienne digue de circonvallation ou Ringsloot, entoure encore les Moeres. La digue a près de sept verges de largeur et indépendamment de cette digue, il en existe encore d'autres à l'intérieur du lac, primitivement établies pour opérer successivement le dessèchement. Les eaux se déchargent encore dans la mer par l'écluse de Coberger, placée sur le chenal du port de Dunkerque.

Pour effectuer tous les dessèchements dont nous avons parlé, il a fallu construire des moulins à palettes et à vis d'Archimède, qui élevassent les eaux à la hauteur de sept à huit pieds, niveau des terres voisines, ouvrir un large canal qui peut recevoir les eaux et les conduire dans les canaux de navigation; entrecouper le terrain d'une immensité de petits fossés et établir des digues à l'entour de cette vaste plaine, pour empêcher l'eau d'y entrer. Le lac est depuis longtemps desséché, mais il n'est pas moins exposé aux inondations partielles, lorsqu'il survient de grandes

pluies par une stagnation de vent qui empêche les moulins de manœuvrer.

Les Moeres sont traversées par plusieurs chemins, créés par les propriétaires sur leur propre terrain, provenant tant de la concession primitive du lac que des acquisitions particulières faites des terres adjacentes. Ces chemins ne s'étendent que jusqu'à la grande digue. Toute la superficie est divisée en parties, ou *cavels*, de 60 à 65 mesures, séparées par de larges fossés et subdivisées en parcelles de cinq et de deux mesures et demie de terre.

Dans chacune des propriétés des 1000 et des 1700 mesures il existe une maison de maître, indépendamment des grands bâtiments servant à l'exploitation des fermes et autres maisons. Les plantations consistent en peupliers, ormes et frênes; le peuplier est l'arbre, qui par sa rapide sève, parait le mieux approprié au sol.

Le sol se compose de terre glaise, sablonneuse et tourbeuse, sans néanmoins contenir de combustible. La nature consiste en pâtures, prés, terres labourables et oseraies. Les principaux fruits qu'on y récolte sont le blé, le seigle, l'avoine, les fèves, les vesces, les treffles, le soucrillon, le colza, la camomille et le lin.

Nous avons cru indispensable, pour l'intelligence de ce Mémoire, de donner le plan des Moeres desséchées, telles qu'elles sont actuellement. Nous avons dressé ce plan, en partie d'après celui qui fut dressé pour le partage de la partie française, en 1767, et en partie d'après le plan qu'en donne Sanderus dans sa première édition de sa Flandre illustrée. Lorsque Sanderus publiait cette édition, Coberger opérait le premier dessèchement et il n'y a pas de doute que l'illustre chanoine d'Ypres n'ait vu les plans d'après lesquels travaillait Coberger, car comment se serait-il hasardé à publier les plans d'un terrain qui était

sous les eaux? Il a indiqué dans son plan jusqu'aux moulins hydrauliques qui ont servi à ce premier dessèchement.

Le dessèchement des Moeres de Furnes ne serait pas si admiré, si le fond était à peu près de niveau avec les autres terres environnantes. Il est sept pieds plus bas que ces terres et il a fallu par conséquent avoir recours aux machines hydrauliques. Presque toute la Hollande septentrionale a été reconquise sur les eaux; la Zype, le Purmer, le Beemster, le Wormer, sont des lacs desséchés, dont l'écoulement se fait régulièrement dans le Zuyder-Zee. Le lac de Harlem qu'on desséche actuellement, écoulera ses eaux dans la mer du Nord par un canal, et l'on ne rencontrera pas les mêmes difficultés qu'ont surmontées Coberger, d'Herouville et les frères Herwyn, lorsqu'ils durent faire écouler vers Dunkerque les eaux si profondes des Moeres.

BIOGRAPHIE DE WENCESLAS COBERGER.

—

Wenceslas Coberger (1) naquit à Anvers de parents fortunés, vers le milieu du seizième siècle. Dès son enfance il donna des marques de son goût prononcé pour les beaux-arts et il s'adonna tout à la fois au dessin et à l'architecture. Il étudia la peinture sous Martin De Vos, qui avait passé plusieurs années en Italie, et finit par se rendre lui-même à Rome, où il se perfectionna sous les maitres les plus habiles. De Rome il se rendit à Naples et y fit la connaissance d'un Brabançon nommé Franco, dont il épousa la fille.

De retour dans sa patrie, l'artiste Anversois s'établit à Bruxelles. Ses talents lui valurent les titres de conseiller domestique, de peintre et de premier architecte des archiducs Albert et Isabelle.

Les principaux grands ouvrages exécutés d'après les plans de Coberger, sont l'église de Notre-Dame de Montaigu, qu'il bâtit sur le plan de St-Pierre à Rome. Il paraît avoir montré beaucoup de désintéressement dans la bâtisse de cette église, puisqu'il avança des fonds qui

(1) Presque tous les écrivains qui se sont occupés de ce personnage ont écrit Coeberger; Paquot est le seul qui a écrit Coberger, et je crois qu'il a raison, car dans les actes publics ce nom est toujours écrit de cette manière. Voir les Placards de Brabant, tome III, page 175 et suiv.

ne lui furent remboursés que plusieurs années plus tard. Ce fait est constaté par un compte, où il est dit : « A Wensel Coberger, surintendant général des monts-de-piété, pour remboursement des sommes payées par lui, depuis huit à neuf ans, pour les peintures des six chapelles, en l'église Notre-Dame de Montaigu, 6,000 livres (1). » Cet édifice, qui coûta plus de trois mille écus d'or, ne fut terminé qu'en 1625. On avait employé douze ans à le bâtir.

Il construisit aussi l'église des Augustins à Bruxelles, le mont-de-piété à Gand et plusieurs autres édifices à Louvain, à Anvers et ailleurs. Il donna les dessins de la plupart des ornements du château et des fontaines de Tervueren. Mais le projet le plus vaste qu'il conçût et fit exécuter, fut le dessèchement des Moeres ou lacs d'eaux stagnantes, situés entre Furnes, Bergues et Dunkerque. Nous avons parlé, dans le Mémoire qui précède, de la part que prit Coberger à l'exécution de ce vaste projet, nous pourrions ajouter encore, qu'il se montra fort désintéressé dans le partage qui fut fait après le dessèchement. Il avait obtenu le titre de seigneur des Moeres avec la moitié des terres, qui certes devaient lui procurer une subsistance des plus honorables. Tout cela ne le tenta pas, il céda sa part et son titre à des particuliers et à des couvents, moyennant des sommes modiques et cela pour que les terres fussent mieux cultivées.

La pension accordée par les archiducs à leur architecte et ingénieur montait à 1500 florins par an; le compte de l'an 1609 nous l'apprend : « A Wensel Coberger,

(1) Ve compte de Liévin Wouters (A la chambre des comptes à Lille).

architecte et ingénieur de leurs Altesses, pour ses gages de 125 florins par mois, 1,500 florins (1). »

Ce qui a acquis à Coberger un nom immortel, c'est la part qu'il prit à l'institution des Monts de piété en Belgique. Cet homme, vrai philanthrope, avisa tous les moyens possibles pour soulager le sort des malheureux, qui, poussés par la nécessité, tombaient entre les mains d'usuriers qui finissaient par les ruiner totalement. Les archiducs et leur conseiller Coberger s'assurèrent avant tout de la légalité du prêt fait dans les Monts de piété. Ils consultèrent l'archevêque de Malines, Matthias Hovius et l'évêque d'Anvers, Jean Malderus, qui donnèrent un avis favorable pour la légalité de la nouvelle institution projetée.

Le projet fut bientôt réalisé; les archiducs, par deux décrets, l'un du 9 Janvier 1618, l'autre du 14 Janvier 1619, défendirent tout prêt fait par les particuliers et érigèrent les Monts de piété sous la direction de Coberger, qui obtint le titre d'intendant-général de toutes les fondations de ce genre en Belgique. Le premier des Monts de piété fut fondé à Bruxelles par la libéralité des archiducs, en 1619. D'autres villes se virent aussi bientôt dotées de pareilles institutions; Anvers et Malines en 1620, Gand en 1622, Ath en 1624, Tournai, Bergues, Valenciennes et Cambrai en 1625, Bruges, Lille et Douai en 1628, Namur en 1621, Courtrai en 1630, Bergues-St-Winoc en 1633 (2). Ce fut Coberger qui contribua par son zèle et son activité à toutes ces érections; aussi lui donna-t-on le nom d'Atlas de ces monts, calembourg qui paraîtra ridicule aux uns et honorable aux autres, qui ne considé-

(1) Rolle des noms, gages et pensions des conseillers, ministres et autres officiers de leurs altesses sérénissimes, fait en l'an 1609.

(2) Chrystin, *Délices des Pays-Bas*, tome I, page 128.



reront que le jeu de mots relativement aux grands services rendus par celui qui en fut le sujet.

Par ordonnance des mêmes archiducs, tous les Monts de piété furent déclarés comme ne faisant qu'une même institution (1). Cette ordonnance paraît ne pas avoir plu à tout le monde, car il parut la même année 1621 un ouvrage flamand ayant pour titre : *Apologia, ofte bescherm-redenen teghen het kekelen der onredelycke vyanden ende oock teghenraeders van de Berghen van Bermhertigheyt, mitsgaders vertooch aen de redelycke persoonen, aengaende de voorghenoemde Berghen, onlanckx opgerecht in de Nederlandsche provincien onder de ghehoorzaemheyt van haere doorluchtigste hoogheden, door Venceslas Coebergher .... in vermaeckelyke dicht ghesteld door Amator Pietatis. Mechelen, A. Jaye,* 1621, in-4°, pages 58. Paquot remarque fort bien que le titre de cet ouvrage semble indiquer qu'il vient d'une autre main.

Les connaissances de Coberger étaient très-variées; il était grand amateur de la numismatique et était particulièrement estimé pour cette science par l'archiduc Albert. Il a laissé un ouvrage manuscrit sur les arts et les sciences qu'il cultivait. Cet ouvrage, dont on ignore le sort, était divisé en quatre parties; la première traitait de l'architecture, la seconde de la peinture et de la sculpture, la troisième des statues des faux dieux, et la quatrième des médailles de bronze, de Jules César à Gallien.

L'année de la mort de cet homme tout philanthrope est incertaine, Foppens (2) dit qu'il mourut en 1630, âgé de 70 ans, et qu'il fut enterré chez les Pères Recollets,

---

(1) *Plac. du Brabant*, tome III, page 180.

(2) *Bibl. Belg.*, tome II, page 1162.

à Bruxelles, dans la chapelle de Notre-Dame de la Portioncule, où l'on voyait avant le bombardement de 1695, par les Français, l'épitaphe suivante :

HIC JACET SEPULTUS
DNUS WENCESLAUS DE COEBERGER,
EQUES AURATUS,
TOPARCHA S. ANTONII,
ARCHIDUCUM ARCHITECTUS,
ET MONTIUM PIETATIS IN BELGIO
GENERALIS,
MORTUUS ANNO M D C XXX.

Cependant, M. Gachard se fondant sur un compte de l'an 1635, fixe la mort de Coberger au 23 Novembre 1634 (2). Ce qui nous fait présumer que l'épitaphe rapportée par Foppens a été copiée fautivement, ou a été placée plusieurs années après la mort de celui en l'honneur de qui elle fut érigée. Elle nous apprend du moins que celui dont elle recouvrait les cendres avait eu l'insigne honneur d'être décoré de l'ordre de la Toison d'or, si non pour sa naissance, au moins pour ses grands mérites.

Van Dyck peignit le portrait de Coberger, qui fut gravé en grand par L. Voestermans, avec cette inscription : *Wenceslaus Coeberger, præfectus generalis Montium pietatis Bruxellis*, *Alberti Archiducis quondam Pictor humanarum figurarum*. Ce portrait le représente âgé d'au moins 60 ans, d'une stature très-grande, le front large et élevé, la barbe épaisse et louchant un peu de l'œil gauche.

(2) *Trésor national*, tome I, page 180.

On fit en son honneur ces vers :

Quæ valido unius molimine Cobergeri
Fiunt, non hominis crede sed esse Dei.
Imposuit montem monti, ceu Pelion Ossæ,
Atque gigantæum sternit ad astra viam.
Erro; piam sternit; valeat Titania pubes:
Quæritur hic pietas, sed pietate Deus.
Nunc minus est migrare lacus et cedere terræ:
Montes qui movit, nonne movebit aquas?

Il eut plusieurs enfants, dont l'un, Jacques, fut capitaine au service de Philippe IV et se fit ensuite chartreux. Le jésuite Jacques Wallius lui dédia, à l'occasion de sa première messe, une élégie intitulée: *Jacobo Cobergher è regis catholici militis, in qua cohortem duxerat, ad Carthusianum ordinem nuper transgresso, nunc etiam triumphalem hostiam Deûm Deo ad aras primum offerenti.* Deux vers de cette élégie

Tu patrios, ut ne patriæ non utilis esses,
Admisso undantes æquore perdis agros.

font allusion à l'inondation des Moeres, desséchées par son père et qu'il mit sous les eaux en ouvrant les écluses de Dunkerque, pour se défendre contre l'ennemi.

F. V. D. P.

L'ANCIEN PORT DE DAMME.

Avant le creusement du canal de Bruges à Ostende au XVIIe siècle, toutes les communications de la première de ces villes vers la mer se faisaient par un canal qui correspondait avec le Zwyn à Damme et plus tard à l'Ecluse. Des différends survenus entre ceux de Damme et ceux de Bruges avaient déterminé ceux-ci au XVe siècle à creuser un canal qui correspondit directement avec l'Ecluse sans passer par Damme. Voilà une première cause de la décadence du commerce de cette petite ville; une autre cause de cette décadence fut l'ensablement de son port. Avant 1180, la mer avait son flux et reflux par le Zwyn jusqu'aux portes de Bruges. La digue construite pour contenir les inondations fut l'origine de Damme. Le bras de mer qui s'étendait de cette ville jusqu'à l'Ecluse devait être bien large, pour pouvoir contenir les flottes française et anglaise en 1213. Ces deux flottes étaient composées d'au moins deux mille voiles. Guillaume-le-Breton nous apprend due lors du reflux les vaisseaux reposaient sur le sable, ce qui prouve le peu de profondeur du Zwyn à une époque assez reculée.

Une charte de 1363, nomme ce bras de mer : le conduit d'eau appelé le Zwin (1). Custis nous dit dans ses *Jaerboeken,* qu'en 1565 (2), l'entrepôt des vins, octroyé par Louis de Crécy en 1331, était encore à Damme.

Au commencement du XVIIe siècle, les inondations du Zwyn devaient encore être assez fortes, car je trouve dans un registre de la cure de Damme la note suivante : *Op 18^{n} dagh febr. 1609 een sprinckvloet inondeerde en versmoorde Moerkerke en S. Catheline, soo dat niet alleene alle de besaeythede en overvloeyde, maer de menschen met de cleene kinderen hulpeloos hun moesten salveeren up boomen en uppersten van huysen, die 's anderdaghs met schepen van Damme uytvaerende, over alle de besaeythede, afgehaelt wierden, som byna verstyft, latende staen de beestialen die men soo subitelyk in den nacht niet en heeft konnen salveren etc. tot tegen de baeremken van de Gentsche Lieve.*

Au siècle passé, le port de Damme n'était plus qu'un fossé nommé canal salé, *Zoute Vaert :* aujourd'hui c'est une plaine fertile entourée de digues.

---

(1) Cette charte au rapport d'un registre de la cure de Damme se trouvait dans le *Registrum nigrum,* aux archives du diocèse de Tournay. Elle traitait de l'érection d'une chapellenie dans l'église de Damme. Dans cette charte il est parlé d'une terre située *in dictâ villâ de Dam propè Spyam occidentalem* et d'une autre terre *sitam et jacentem extrà fossatum dictæ villæ de Dam, contiguam à parte boreali aquæ ductui qui dicitur Zwin. Datum Tornaci 7 octobris* 1363.

(2) Il se trouve dans le même registre que la grue existait encore à Damme en cette même année. Voici comment il en est fait mention : 1565, 5 *meye. Vergist een huys in Damme, staende jegens over de Craene.*

F. V.

RECHERCHES

SUR

L'ORIGINE FLAMANDE DU ROMAN DU RENARD

ET SUR SES RAPPORTS AVEC LES ANCIENNES

Factions des Blavotins et des Isangrins.

I.

INTRODUCTION.

Les peuples comme les individus ont leurs chefs-d'œuvre littéraires et parmi les ouvrages inimitables de l'intelligence des masses il en est qui peuvent soutenir avec avantage la comparaison avec les productions des plus grands génies. Après les classiques grecs et latins, jamais œuvre littéraire n'obtint un sort aussi brillant que la fable du renard et du loup. Elle parcourut, dans le moyen-âge, tous les pays de l'Europe et pénétra jusque dans l'Orient ; elle fut accueillie dans toutes les cours et dans tous les manoirs ; elle fut ra-

contée, rimée et chantée dans toutes les langues. Aujourd'hui même elle parait avoir gagné une réputation plus solide que jamais. Le monde savant s'est activement occupé et s'occupe toujours d'elle. En Allemagne, en France, en Hollande, en Belgique, beaucoup d'hommes de mérite lui ont voué une grande partie de leurs études (1). On la considère avec raison, comme un tableau précieux des anciennes mœurs germaniques et des antiquités judiciaires (2).

Il n'y a cependant pas si longtemps que nous avons appris par Willems, à qui la littérature nationale a tant d'obligations, que le plus ancien poëme épique du *Renard* est écrit en langue flamande et mérite la première place parmi les monuments de notre ancienne littérature. Les Flamands y ont trouvé un juste sujet d'orgueil, et le gouvernement Belge en a su apprécier toute l'importance, quand, sur la proposition de MM. Willems et Serrure, il a fait acheter à un prix très élevé (3) le manuscrit, publié,

---

(1) Dans la préface de *Reinaert de Vos, episch fabeldicht van de* XIIe *en* XIIIe *eeuw, met aenmerkingen en ophelderingen van F. J. Willems. Gent*, 1836. Willems cite les noms de Grimm, Mone, Hoffmann Von Fallersleben, Schiller, Zanger, Ettmüller, Méon, Raynouard, Robert, St-Marc-Girardin, Chabaille, Scheltema, Ten Broecke Hoekstra, Groebe et Borremans (prof. à l'univ. de Gand). Nous devons ajouter à cette liste le nom de Willems lui-même, qui, par son profond savoir et ses connaissances étendues de langue et d'antiquités flamandes, a si puissamment contribué à applanir les difficultés que présentent les études sur le Renard. Nous avons de lui une version nouvelle de ce poëme en vers flamands. Nous n'oublierons pas non plus J. Rens, à qui nous devons une dissertation très-intéressante, publiée dans le *Belgisch Muséum*.

(2) Grimm y a puisé abondamment pour son admirable ouvrage sur les *Antiquités du droit*. Dans ses *Elementa Juris Germanici*, Heineccius déclare qu'il a eu recours au Renard.

(3) *Den onmatig-hoogen prys*, dit Willems. Les journaux ont annoncé un prix de 4,000 !

en 1836, par les soins de l'un de ces deux savants, avec une introduction et des notes.

On peut affirmer avec certitude que les aventures de *Maitre Renard* ne sont pas de l'invention d'un seul homme et que tous les fabliaux, les *Bestiaires* et les poëmes dans lesquels *Renard* et *Isangrin* le loup remplissent les principaux rôles ont pris leur origine dans une ou dans plusieurs contes ou *Sagas* populaires. Si nous sommes fondés à reclamer ces *Sagas* comme des traditions flamandes, le roman du *Renard* obtiendra sans doute un plus grand prix par sa nationalité. Il présentera un specimen de l'esprit subtil et original et du génie poëtique de nos ancêtres. Il deviendra un document à consulter non seulement pour les antiquités des populations germaniques en général, mais spécialement pour celle de nos provinces.

Nous ne prétendons aucunement soutenir que la mythologie germanique soit totalement étrangère à notre *Saga* mais à coup sûr elle ne s'y montre que très secondairement. L'ensemble de la fable et l'intrigue qui en fait le sujet n'annoncent aucune idée ni allégorie religieuse. Ses allusions ne peuvent frapper que sur des événements historiques et nous pensons qu'elle a pris naissance dans les inimitiés traditionnelles qui existaient anciennement entre les serfs et vilains et leurs seigneurs, dans ces combats entre l'oppression féodale et l'émancipation populaire représentée par les partis opposés des Blavotins et des Isangrins.

Par suite de l'opinion vulgaire qui place les Blavotins et les Isangrins, dans une époque trop rapprochée, les auteurs Belges ont négligé jusqu'à présent toute espèce de comparaison entre eux et le roman du Renard. Que pourrait avoir de commun avec les factions qui s'agitèrent sous la comtesse douairière Mathilde, à Furnes, une fable, qui, selon des mentions historiques, avait déjà une grande popu-

larité au commencement du XIIe siècle (1)? Depuis le XVe siècle les annalistes semblent avoir été d'accord pour faire des Blavotins une troupe de mutins et de brigands qui se soulevèrent vers le commencement du XIIIe siècle contre leur légitime souveraine. Despars, Oudegheerst, Heyndericx (2) et plusieurs autres en parlent à peu près dans ce sens. Il ne fallait rien moins que ces témoignages unanimes pour induire en erreur un savant d'un ordre aussi élevé que M. Warnkœnig (3).

Guillaume-le-Breton, contemporain de Mathilde, traite les querelles Blavotines et Isangrines de vieilles querelles, *rixa vetusta, veteres pugnas,* sous l'époque de Philippe d'Alsace (4). Willems fait remarquer que les dénominations de Blavotins et d'Isangrins étaient en usage en Flandre au moins soixante ans avant les derniers troubles. Il se fonde sur la chronique d'Adrien De But (5). Le baron de Reiffenberg s'appuie sur l'autorité de Meyer (6), pour avancer que ces deux factions ont existé dès l'an 1144 et peut-

---

(1) *Script. rer. francic.*, tome XII, page 253. Aug. Thierry, lettre XVe *sur l'Hist. de France.*

(2) Despars, *Cronycke van Vlaenderen, uitgegeven door J. De Jonghe. Brugge,* 1837—1842, *Ad annum* 1195. — Oudegherst, *Annales de Flandre,* édition de Lebroussart, à Gand, tome II, page 49 seq. — Heyndericx, *Annalen der stede en casselrye van Veurne,* MS. inédit du XVIIe siècle. *Ad annum* 1201.

(3) *Histoire de la Flandre et de ses institutions,* par L. A. Warnkœnig, traduite par A. E. Gheldolf, tome I, page 215.

(4) *Philippide de Guillaume-le-Breton,* texte français-latin, par Oct. Delepierre, vers 85 et seq.

(5) *Cronica abbatum de Dunis,* publiée par la Société d'Émulation, en 1839, et *Chronicon Flandriæ* dans le *Corpus chronicorum Flandriæ,* ed. J. J. De Smedt, 1837, tome I. *Reinaert de Vos, episch fabeldicht van de* XIIe *en* XIIIe *eeuw, inleiding,* page XXII.

(6) Meyer, *Ann. Fland. ad ann.* 1201. Chronique rimée de Philippe Mouskes, publiée par le B^n de Reiffenberg, 1838, introduction, p. LXXI.

être même plutôt, et qu'elles ensanglantèrent au milieu du XIIe siècle, les environs de Furnes, de Bergues St-Winoc, d'Ypres et de Bruges.

L'histoire du *Renard,* par les nombreuses analogies qu'on y trouve avec celle de ces dissentions populaires, semble reveler une origine beaucoup plus ancienne. Nous avons été assez heureux dans nos recherches pour rencontrer des traces certaines des guerres intestines, qui portèrent ces noms, environ deux siècles avant Mathilde. Il est indispensable de donner un résumé de leur histoire, pour arriver aux rapprochements qui doivent résulter de nos investigations.

II.

HISTOIRE DES BLAVOTINS.

Le peuple vivait au XIe siècle dans une véritable état de servitude ou d'esclavage. Le joug commençait à lui pèser et déjà sous quelques points de l'Europe, se manifesta la fermentation qui fit germer les idées de liberté et d'indépendance d'où sont sorties l'émancipation populaire et les franchises communales. Lambert, prêtre de l'église d'Ardres du temps de Philippe-Auguste, nous a laissé dans les fragments imprimés de son histoire des anciens comtes de Guines et seigneurs d'Ardres, un récit très curieux contenant la plus ancienne indication que nous possédons sur le compte des Blavotins. L'auteur nous rapporte que Herred ou Herebert de Furnes, seigneur de Guines, surnommé Craugroc (Hoqueton renversé) et époux d'Adèle de Selvesse, dame d'Ardres, avait conçu le plan, exécuté plus tard par ses successeurs, de quitter le château de Selvesse et de transférer sa maison à Ardres. Il fut détourné de ce projet par ses amis de Furnes, parce que

l'ancien château, réputé très fort par sa situation, ses eaux et ses tourelles, pouvait mieux l'abriter contre les Blavotins, qui avaient des fauteurs et des patrons assez puissants et assez hardis pour s'avouer. *Multiplicato itaque ibi populo crevit loci magnitudo, crevit situs et amplitudo, crevit et Ardensis nominis bonitas et fama, adeo ut Herredus jamjam a Selvessa illic sua transferre disposuit ædificia; sed cum Furnenses, Selvessensis situm loci et munitionem circumquaque fere marisco, spatioso et profundo, silvarumque densitate circumcinctam et conclusam considerantes aliique parentes ejus et amici, utpote viri fortes,* ausim dicere BLAVOTINORUM patres et auctores, *ipsum et Herredum ab illo revocarunt proposito, remansit in sua firmissima Selvessa cum uxore sua Adela divitiis deliciose vivendo* (1). Ni Lambert, ni André Duchesne, qui nous a transmis ce passage, n'indiquent l'époque précise à laquelle il se rapporte. Ils nous apprennent cependant qu'Adèle restée veuve d'Herred, convola en secondes nôces avec Elodon de Bergues et en eût Arnoul I, seigneur d'Ardres, avoué de St-Bertin, sénéchal du Bolonois. Arnoul traita avec Drogon, évêque de Térouanne (2), et avec Gautier, administrateur de l'église de St-Omer, d'Ardres, de l'institution d'un collège de chanoines audit Ardres. La confirmation de Drogon est datée de 1069 (3). De sorte que l'on peut avec une entière confiance fixer l'existence d'Herred, sa détermination de rester à Selvesse

---

(1) *Histoire généalogique des maisons de Guines, d'Ardres, de Gand et de Coucy,* par André Duchesne Tourangeau. Preuves, page 142.

(2) Drogon ou Dreux a été religieux du monastère de St-Winoc, puis curé de Ghistelles et enfin évêque de Térouanne après Baudouin, mort en 1030.

(3) André Duchesne, *Maison de Guines,* livre III, page 89.

ainsi que les forces qu'avaient alors acquises les Blavotins, avant 1040 et vers cette année.

Lambert d'Ardres en parlant des Blavotins ne les depeint pas comme une faction nouvelle. L'auteur emploie l'expression *Blavotini* comme si elle avait dans son opinion, une signification suffisamment comprise par le lecteur. On dirait qu'il doit l'avoir fait connaître dans les parties qui nous manquent de son ouvrage et qui concernent les années antérieures. L'on voit en effet qu'un besoin d'affranchissement tourmentait de bonne heure les serfs de ces contrées, puisque Charlemagne avait consacré à ce mouvement un chapitre particulier dans ses capitulaires, en voici le titre et le texte :

De conjurationibus servorum in Flandris et in Menpisco (1) et in cæteris locis maritimis.

De conjurationibus servorum quæ fiunt in Flandris et in Menpisco, et in cœteris maritimis locis, volumus ut per missos nostros indicetur dominis servorum illorum ut constrigant eos, ne ultra tales conjurationes facere præsumant, et ut sciant ipsi eorumdem servorum Domini, quod cujuscumque servi hujusmodi conjurationes facere præsumpserint, postquam eis hæc nostra jussio fuerit indicata, bannum nostrum, id est sexaginta solidos, ipse dominus persolvere debeat (2).

Ce passage sert à prouver que c'est dans la patrie des Blavotins que se déclarèrent les premières révoltes contre

---

(1) Le *Pagus Menpiscus* ou *Menapiscus*, ainsi appelé des Ménapiens, comprenait les quartiers de Bourbourg, de Bergues-St-Winoc et de Furnes, une partie de ceux de Bruges et de Gand, les quartiers de Cassel, d'Ypres, de Lille et de Tournai jusqu'à l'Escaut qui le séparait du vieux Brabant. Oudegherst, tome I, page 14, note de Lesbroussart.

(2) *Capitul. reg. Franc.* tome I, page 775 seq.

l'oppression durant le moyen-âge, et les premiers efforts des Flamands, pour reconquerir la dignité d'hommes.

Certainement les disputes des Blavotins et des Isangrins durent être sanglantes dans un temps où tout se faisait avec violence. Qnels furent leurs exploits du vivant d'Herred et durant tout le XI[e] siècle? Quels combats ont-ils livrés; quels succès ont-ils obtenus, quels revers essuyés? L'histoire n'en dit rien. Nous devons nous borner à acter que les premiers avaient de puissants et courageux chefs et protecteurs et qu'ils s'étaient rendus redoutables pour les manoirs et les castels.

Cependant la cause de la liberté si valeureusement défendue par les Blavotins avait fait des progrès rapides.

Au commencement du siècle suivant, Gertrude, veuve de Robert-le-Frison et mère de Robert de Jérusalem, possédait châtellenie de Furnes à titre de douaire. Le premier du mois de Mai 1109, les reliques de Ste-Walburge et celles de ses deux frères SS. Willebald et Winnibold furent pieusement et processionellement portées au milieu de tous les chanoines du chapitre et en présence des prévôts Heribert de Furnes et Thomas d'Eversham ainsi que de la comtesse qui accorda en même temps des lois à la ville (1). Faut-il attribuer cette concession à un mouvement de pure générosité de Gertrude et est-elle étrangère à toute espèce de contrainte? Mais l'histoire de ces temps est remplie des luttes pénibles qu'il a fallu soutenir pour parvenir à l'érec-

(1) Despars et Meyer à l'année correspondante. *Annales de la société d'Émulation*, 1839, tome I, p. 5, sur les *keures* de Furnes etc. par F. V. Warnkœnig, *Hist. de Flandre*, traduction de Gheldolf, tome II, p. 310. La présence des saintes reliques servait fréquemment à donner plus de solemnité aux pactes entre les communes et les seigneurs. On en voit de nombreux exemples dans Meyer, Warnkœnig et d'autres auteurs.

tion des institutions communales. Que de fois elles furent arrachées, enlevées et reprises par la force! Ensuite la redaction des plus anciennes chartres et les noms de *conjuration, paix, loi, d'amitié,* ce qui veut dire ici: *réconciliation,* donnés à plusieurs de ces pactes entre les souverains et leurs sujets; les serments prêtés solennellement de part et d'autre pour en assurer l'observation, apprendraient seuls combien peu l'origine de ces institutions était pacifique. Nous lisons dans le *Chronicum comitum Flandriæ Clari-Marisci,* publié dans le *Corpus chronicorum* (1) que la comtesse Gertrude amena les Blavotins et les Isangrins du territoire de Furnes à une *paix : Deinde Blaeuvoetenses et Ingrekini territorii Furnensis, quod Gertrudis comitissa tenebat, provocantur ad* PACEM, *quam Brugenses ampliaverunt.* Cette *paix* qui était la première *keure* de Furnes, était un grand triomphe pour la classe bourgeoise. Elle fut la plus ancienne de toute la Flandre et fut bientôt suivie par un grand nombre d'autres établissements communaux auxquels elle a servi de modèle (2).

La réconciliation ne fut que momentanée et l'intervalle de la comtesse Gertrude à la reine Mathilde, ne s'écoula pas tranquillement. Le lecteur sait déjà que la haine implacable des deux parties causa d'affreux tumultes vers le milieu du XIIe siècle. Pendant plusieurs années, dit Iperius, les territoires de Furnes et de Bergues-St-Winoc, où étaient situés les biens de l'église de St-Bertin, furent désolés par les combats désastreux des Blavotins et des Isangrins (3). Les prédicateurs de la foi qui séjournèrent en Flandre ont

(1) Tome I, page 284.

(2) Les *Keures* de Furnes et du village Ter Piete, par F. V. *Ann. de la Société d'Émulation.* Tome I, page 5.

(3) *Hist. franç.* XVIII, 600.

dû intervenir plus d'une fois pour appaiser leurs cruelles persécutions. On cite avec reconnaissance les noms de Gilles De Leeuw et de l'abbé Égide (1).

III.

Après la mort de Philippe d'Alsace, comte de Flandre et de Vermandois, arrivée en 1191, sa veuve Mathilde ou Méhault, fille d'Alphonse roi de Portugal connue dans son pays sous le nom de Thérèse, *Térasia,* obtint pour son douaire Furnes, Bergues-St-Winoc, Cassel, Bailleul, Bourbourg, Lille, Cisoing, Douai, Orchies, Ecluse, Watten et tous les territoires qui en dépendaient avec le château et le bois de Nieppe (2). La comtesse douairière choisit pour résidence la même ville de Furnes qui un peu moins d'un siécle auparavant, avait servi de retraite à une autre illustre veuve. L'énormité des impôts et les exactions de tout genre qui ont souvent servi de motif pour soulever les masses, excitèrent de grandes révoltes. Mathilde exigea des sommes exorbitantes, sous prétexte de les faire servir à subvenir à la guerre du comte Baudouin en Palestine, tandis qu'elles étaient réellement employées à entretenir le faste presque royal de sa cour (3).

La Roine De Portingal,
Ki moult bien siervir se faisoit,
Et roine adiès se clamoit

---

(1) *Chronicon Viconiense,* tome XII, page 214. *Spicilegium d'Achéry.* B[n] de Reiffenberg, introduction de Philippe Mouskes. Willems, introduction de *Reinaert de Vos.*

(2) Meyer, ad. ann. MCLXXXIX.

(3) Heynderyckx. Warkœnig, trad. Gheldolf, tome I, page 215.

Pour çou qu'elle suer à roi fu,
Et faisoit faire moult bieau fu,
En vasselements d'argent
Se faisoit siervir biel et gent (1).

Les agents de la reine chargés de percevoir les taxes qui étaient en opposition, sinon avec les lois, du moins avec les coutumes du pays, usèrent de rigueur, en vinrent aux mains avec les tributaires et finirent par être assommés. Richard surnommé Blavoet, homme riche et puissant par ses alliances avec les principaux nobles de la contrée, se devoua au parti des rebelles. Il fut jeté en prison mais délivré bientôt par son parent Heribert, seigneur de Wulveringhem. Celui-ci s'était mis à la tête des Blavotins. Le 16 Septembre 1201, dans une première rencontre, Sigebert Ingheric, chef des partisans de la cour, resta mort sur la place avec un grand nombre des siens. L'endroit où il expira a porté depuis le nom d'*Ingelrichoek* et est appelé aujourd'hui *Ingelhoek* par corruption. Les adhérens de la cour adoptèrent aussi le nom d'*Ingrikins*, à la place de celui d'*Isangrins* qui était devenu trop odieux (2). La tourbe qui avait suivi le seigneur de Wulveringhem, après avoir mis en liberté Richard et tous les prisonniers ses compagnons d'infortune,

---

(1) Philippe Mouskes, tome II, p. 269, vers 19,366 seq. Il explique ici les motifs qui faisaient prendre à Mathilde le titre de reine. C'est parce qu'elle était sœur et fille de roi. Elle ne faisait que suivre un usage établi. Cette qualification lui est donnée par un diplôme publié par Vredius, *Sigill. com. Fland.* et délivré par Philippe d'Alsace, ann. 1190, *Regina uxore mea consentiente et manum apponente.*

(2) Je me suis permis d'introduire ici une version qui m'a paru la plus vraisemblable. Le nom des Isangrins qui vivaient deux siècles plustôt, est évidemment étranger à cette appellation d'une date plus récente.

mit le feu au Bourg où ils avaient été enfermés. La reine eut à peine le temps de se sauver par la fuite. Elle se vit obligée dans cette malheureuse circonstance d'appeler le comte de Flandre à son secours, pour mettre fin à ces premiers troubles (1).

Le calme une fois rétabli, les malversations et les prodigalités de la cour avaient repris leur ancien train et avec elles les tailles et les subsides. La fureur de la guerre intestine ne tarda pas à se rallumer avec une plus grande ardeur que jamais. Héribert qui avait été banni à perpétuité avec confiscation de ses biens, s'était réinstallé dans ses foyers, aidé par quelques amis déterminés. Sa troupe grossit si considérablement, qu'il fut en mesure de livrer des batailles rangées aux adhérens de la comtesse. Les premières hostilités commencèrent à Houtthem (2), où la reine s'était rendue en personne, confiant en ses forces qui se trouvèrent merveilleusement augmentées par les hommes que le roi de France lui avait envoyés de l'Artois. L'armée des Blavotins, composée en majeure partie d'une populace à pied, armée de massues, ne put résister au premier choc de la cavalerie française. Héribert battu d'abord, se replia sur Wulveringhem à la faveur des marais des Moeres, suivi de près par ses ennemis; mais ses soldats reprenant aussitôt courage, mirent l'armée française en pièces, poursuivant à leur tour les fuyards à travers les marécages. Leur victoire

(1) Meyer, Despars, Oudegherst et Heyndericx surtout ont donné un récit détaillé de cet épisode.

(2) Despars tombe dans une erreur manifeste, quand il transporte le théâtre de cette bataille à Houtthem au pays d'Alost. Il ne peut être question que de la commune d'Houthem dans le voisinage des Moeres et dans les états de Mathilde, aujourd'hui dans l'arrondissement de Fur nes, canton du même nom.

fut complète. L'insurrection s'était alors étendue sur le pays flamand tout entier. Bergues-St-Winoc seule restait au pouvoir des Isangrins, hormis la partie wallonne ou française des états de Mathilde qui ne cessa pas de lui rester fidèle. Les deux vaillants capitaines flamands Héribert de Wulveringhem et Gauthier d'Hondscote, que le premier s'était associé, se mirent en devoir pour assiéger cette ville (1206). Cette entreprise ne tourna pas à leur avantage. Car la garnison fit une sortie vigoureuse sous la conduite du grand-bailli Chrétien Van Praet et de Gérard Feys. Le combat meurtrier pour les deux partis qui s'engagea laissa un moment la victoire indécise et devint fatal aux Blavotins. « Pour autant qu'au dict conflict y eust si abon» dante effusion de sang, ils appelèrent le jour d'icelle » desconfiture *den rooden maendag*, le lundi rouge (1).

Les Blavotins étaient vaincus mais pas domptés. La comtesse douairière qui avait vu piller et saccager son palais de Furnes (2), fuyant partout devant ses sujets, fut contrainte de chercher en premier lieu un asile à Bergues et de fixer enfin son séjour à Lille.

Parmi tous ces tumultes, des excès ne manquèrent pas de se commettre de part et d'autre, selon les mœurs du temps. Des fermes, des châteaux furent incendiés et des hommes cruellement massacrés. La comtesse envoya de Lille ses gens fourrager et piller les campagnes flamandes, et ses hommes commirent de telles dévastations, qu'Arnould, comte de Guines, châtelain de Bourbourg, vassal soumis et fidèle à sa souveraine, se trouva lui-même obligé par

---

(1) Oudegherst, tome II, page 59, et tous les auteurs précités.
(2) A l'emplacement occupé maintenant par le collège.

prudence de tenir une armée sur pied, rien que pour mettre une barrière entre lui et les rapines de cette milice indisciplinée. Ce fut par l'intermédiaire du même comte de Guines, qu'on parvint à négocier une paix entre la comtesse et ses sujets, à l'exception seulement des chefs des Blavotins; cette paix termina pour toujours ces fameuses querelles (1207) (1).

IV.

A l'amour de l'indépendance et à l'aversion pour les grands et la cour qui avait de tous temps animé les Blavotins, était venu se joindre un sentiment national, la haine pour l'oppression étrangère. C'était sous Philippe d'Alsace et surtout depuis son mariage avec Mathilde, qu'avaient commencé toutes ces calamités qui nous sont venues de la France et que l'imprudence et l'ambition du comte Philippe n'avait malheureusement que trop bien préparées. Les Flamands n'avaient pu voir, sans se plaindre, morceler et diviser en trois parts leur noble comté. Ils se souvinrent toujours de l'insatiable avidité de Philippe-Auguste qui avait asservi au détriment de ses grands vassaux, la plus grande partie de cette belle et grande nation sur laquelle il règnait, qui s'était approprié une riche étendue du territoire de Flandre, et qui avait été sur le point d'envahir le comté tout entier. Le pays des Blavotins avait beaucoup souffert du passage et du campement de ses troupes, chargées d'envahir le pays après

---

(1) Lambert d'Ardres, dans André Duchesne, maison de Guines: Preuves 258, fait un rapport très circonstancié et très exact de cette affaire; il est malheureusement trop long pour trouver place ici.

la mort de leur comte. Quelle sympathie pouvait alors inspirer Mathilde, étrangère elle-même au pays, à la langue et aux usages des Flamands? Elle qui passait tout son temps à la cour de France (1), où elle jouissait d'un immense crédit, tant qu'elle pouvait servir aux vues de Philippe-Auguste? A Furnes, on ne la voyait qu'au milieu de conseillers et de courtisans français. Des troubadours, des trouvères et des baladins étrangers remplissaient son palais. Eudes III de Bourgogne, qu'elle eût un moment pour époux et avec qui elle divorça presque aussitôt, était inconnu aux Flamands, ce qui faisait dire au peuple, dans son langage naïf, parmi ses murmures sur les impôts : *Dat zy zoo veel geld niet behoorde te hangen aen zoo veele vreemde edellieden die zy in haer hof hiel, gelyk ook vele commedianten en kamerspeelders die de princen en princessen maer opeten* (2). Ceci explique pourquoi tant de nobles Flamands embrassèrent la cause du peuple et combattirent avec eux. Les sujets français de Mathilde n'avaient pas les mêmes motifs pour lui refuser l'affection qu'ils lui montrèrent

En cele tière des Ingrins
Qui haoient les Blavotins (3).

Les habitants de Lille et des environs ont constamment soutenu le parti de la reine dans toutes ses guerres.

Des anecdotes selon l'esprit du temps racontées par raillerie sur la Journée des Moeres, laissent entrevoir

(1) Oudegherst, tome II, p. 49.

(2) Heyndericks précité.

(3) Philippe Mouskes, tome I, p. 320, vers 20,786.

l'aversion des Flamands pour les vaincus (1). Nous voyons aussi que chaque fois que la guerre fut engagée contre le roi de France, les Blavotins se rallièrent avec empressement aux Isangrins et au reste des Flamands. Guillaume-le-Breton qui fut témoin de cette circonstance, en fait très-judicieusement la remarque dans la relation de chaque expédition de Philippe-Auguste contre la Flandre. Les vers suivants concernent la guerre pour le comté de Vermandois contre Philippe d'Alsace :

Sed nec Isangrinos cum Belgis et Bloetinos
Rixa vetusta tenet, intestinique furores
Se quibus infestant, alternatimque lacessunt.
Quin jurata ruant in prœlia, francigenisque
Dum pugnant, veteres juvat intermittere pugnas.

. . . .

Quid moror hœc referens per singula, Flandria tota
Ultro belligeros in prœlia trudit alumnos,
Utpote qui francos odere latenter, et ipsos
Infensos regi comitis nova fecerat ira.

« Leurs antiques querelles ne retiennent ni les Isangrins, » ni les Belges, ni les Blavotins; les fureurs intestines qui

(1) « Comme les Blaumotins (qui estoyent mis en fuyte) se sauvoyent » par les marez, un Flameng, se voyant en grand dangier d'estre prins » d'un Gascon monté à l'advantage se jecta par assistance de sa picque » outre un fossé, où ledict Gascon ne le povoit poursuyvre, lequel » nonobstant celuy escria : *rente, ribault, rente.* Auquel ledict Flameng » se voyant asseuré, respondit en son langage : *Ic en hebbe gheen rente.* » Et comme ledict Gascon replicquant luy disoit *demeure, ribault, demeure;* » le Flameng n'entendant ce qu'il voulut dire, repondit de rechief, *ic* » *en hebbe geene moedere.* Esquelles entrefaictes un archier de Flandre » tira de son arc contre ledict Gascon, lequel il toucha en la teste et le » tua. » Oudegh. T. I, page 51 et 52 où l'on trouvera une seconde anecdote de même nature.

» les animent les uns contre les autres et les déchirent » tour-à-tour, ne les empêchent point d'être fidèles à leurs » serments et de se précipiter vers la guerre; pour com» battre contre les enfants de la France, ils se réjouissent » de suspendre leurs anciennes inimitiés..... »

« Mais pourqnoi m'arrêterais-je ainsi à désigner chaque » ville par son nom, la Flandre toute entière lança spon» tanément à la guerre ses belliqueux enfants, car ils » détestaient en secret les Français et la colère récente » du comte les avait aussi irrités contre le roi (1). »

Il en fut de même lors de la prise de la flotte française à Damme (1213). Guillaume-le-Breton, avant de faire la description de cette affaire, fait arriver auprès du roi un messager pour lui annoncer l'arrivée des guerriers venus d'Angleterre. Il ajoute :

Jam sua per speculas Bloetinus signa levavit
Omnis Isangrinus, Furnites, Belga sub uno
Cœtu, Ferrando comiti se consociarunt
Et nostris cum Bolonide jam navibus instant (2).

« Déjà tous les Blavotins sortis de leurs cavernes ont » dressé leurs bannières, tous les Isangrins, les habitants

(1) Philippide, édition de M. O. Delepierre, p. 85 et seq.

(2) Ibid p. 454 seq. La même histoire est racontée dans les chroniques de St-Denis. hist. franç. XVII, p. 401. « Tandis comme li rois tenoit siège » devant le chastel de Paux, Renaus li cuens de Boiloigne, Guillaume » Longue-Espée, Hue de Boues, et maint autre riche home, qui venoient » d'Angleterre arriverent au port. Li coens Ferrant, qui bien ot senti » leur avenement leur court à l'encontre, o toz les *Ysangrins* et les *Blootins* » et les Flamens; ils issirent des grands nés (nefs, embarcations, de *navis*, » bâteau) et se mistent en petites nés cursoires, toutes les nés le roi prirent, » qui estoient esparses par le rivage. » Rigordus dans Duchesne, hist. franç. Scriptores T. V, page 54, contient le même passage: *Occurrit comes Ferrandus cum* Isangrinis *et* Bloetinis *et Flandrensibus*.

» de Furnes, les Belges, ne formant qu'un seul corps, » se sont réunis au comte Ferrand et au comte de Boulo- » gne. »

Lorsqu'enfin, après tant d'orages, la reine Mathilde avait perdu toute sa faveur auprès de Philippe-Auguste et s'était sincèrement attachée à la cause des Flamands, cette malheureuse princesse put retourner dans son palais de Furnes (1215) pour y vivre et mourir en paix (1218), entourée cette fois de l'amour et de la bénédiction de ses sujets.

Il résulte de ce qui précède, que les Blavotins, qui dans le principe avaient pris les armes pour conquérir leur indépendance, s'armèrent aussi pour lutter courageusement contre la domination de l'étranger. A côté de leur ancienne devise *Liberté,* ils inscrivirent sur leur drapeau un mot qui n'était pas moins magique pour eux : *Patrie;* et ils préludèrent ainsi aux combats que devaient livrer un siècle plus tard les Zannequin, De Breydel, De Coninck et après eux les Van Artevelde.

Nous nous sommes arrêtés à tous ces détails, parce qu'ils sont destinés à jeter du jour sur la suite de ce ouvrage. Peut-être aussi contribueront-ils à réhabiliter la mémoire de ces braves et de leur parti, si mal jugé jusqu'à ce jour, à qui nous devons la plus ancienne commune et le plus ancien morceau de littérature connu de la Flandre. Enfin nous sommes parvenus à établir un point important et fondamental : les Blavotins ne sont pas d'une date postérieure à la *Saga* du *Renard;* et dès lors on ne pourra plus traiter d'anachronismes les allusions que nous tâcherons de découvrir dans ce vieux conte.

V.

ANALOGIES DE LA FABLE AVEC L'HISTOIRE.

Ce n'est pas la première fois que la similitude des noms des premiers acteurs du roman du Renard avec ceux des factions qui figurent dans les annales flamandes, a fixé l'attention. Leur parfaite conformité aura sauté aux yeux du lecteur qui a vu le nom d'*Isangrin* le loup et celui d'*Isangrin* le partisan de la noblesse et de la cour, entremêlés dans l'esquisse historique qui précède.

Cet accord a été si constant en tous les temps, que les variantes, les contractions ou les corruptions qu'ont subies ces dénominations dans leur double acception, n'ont pas troublé leur harmonie. D'un côté Philippe Mouskes appelle *Ingrins* les hommes opposés au parti du peuple,

En cele tière des *Ingrins*.

Grammaye les nomme *Nigerkenses;* tandis que la véritable orthographe est en flamand *Isengrimmers, Isengrynen;* d'où on a formé les mots français *Isangrins* et *Isingrins,* et les mots latins *Isangrini* ou *Ysangrini*. D'un autre côté nous voyons que le loup avait également un nom différemment écrit. Dans une *sirvente* de Richard Cœur-de-Lion, ce malheureux roi s'exhale en plaintes contre ses persécuteurs,

E vos joastes ot moi
E men portastes tiel foi
Com *Naengris* à Renart.

On trouve le nom d'*Ysengrin* dans les vers suivants :

Plus set Porrete de Renart
Que vous ne savez d'*Ysengrin* (1).

Un MS. cité par Grimm (2), porte :

Anc Rainart d'*Alengri*
Miel none saup venjar
Cant lo fes escoriar.

Peire Cardinal dit quelque part du loup :

Peior campanha
Lor a quen *Alengris*

Et Arnaut d'Antrevenas, dans une chanson,

Ni Belins lo moutos
N'*Isingrins* la filatz.

Rénart li gorpil, l'illustre rival d'*Isangrin li loup,* son compagnon inséparable et son antagoniste perpétuel, est lié de la même façon aux ennemis historiques des *Isangrins* par un surnom commun, celui de *Blafot.* Grimm et Willems, deux savants qui se sont familiarisés avec les langues du Nord, nous apprennent que les Danois et les Suédois désignent encore aujourd'hui le renard sous ce nom (3). Le mot Danois *Blafot*, pied noir ou pied bleu est évidemment en rapport avec l'expression flamande *Blaeuvoet* et ses déri-

(1) Le Renart de Méon. I, 369.
(2) Reinhart Fuchs. Berlin, 1834, p. CCI.
(3) Reinhart Fuchs, von Jacob Grimm. p. LV. — Reinaert de Vos, van J.-F. Willems, p. XXI.



vés. La vieille orthographe des mots *Blavotins, Blavotenses, Blavotini,* par contraction *Bloetini, Blootins* conservée dans les chroniques, semble concourir à faire reconnaitre entre eux et le *Blafot* danois une ancienne et commune origine. On peut ajouter à cette observation que Richard connu sous le nom de Blaeuvoet, le généreux défenseur du peuple, de la liberté et de son pays, que la reine Mathilde a chargé de fers, parait avoir eu pour signature *Riquardus Blavoet* et on pourrait peut-être prendre pour son nom celui que l'on rencontre dans deux diplômes de ce temps. Le premier, de l'année 1181, produit dans Miræus (1), désigne parmi les témoins *Riquardus Blavoet.* L'autre de 1214, provient de l'abbaye des Dunes et nous sommes plus à même de garantir l'exactitude du nom *Riquardus Blavoet,* rapporté au bas de cette pièce, comme celui d'un témoin (2).

Richard Blavoet n'a certainement pas donné son nom aux Blavotins qui, au moins deux siècles avant lui étaient en possession de cette dénomination; Heyndericx a commis sur ce point, dans ses annales de Furnes, une erreur des plus graves : ce citoyen courageux aura plutôt lui-même mérité ce surnom par ses opinions politiques, et par ses actes de dévouement en faveur d'un parti. *Richard Blavoet* ne signifiait autre chose que *Richard le pied bleu, Richard le Blavotin.*

Despars prétend que les Blavotins, qu'il appelle *Blaeuvoetynen* et *Blaeuvoeters,* avaient reçu cette qualification par allusion à la chaussure bleue des hommes du peuple, qui

---

(1) Dipl. I, p. 278.

(2) Nous exprimons ici notre reconnaissance à M. l'abbé Van de Putte, que l'on trouve toujours prêt à rendre service surtout quand il s'agit de l'intérêt de la science et qui a bien voulu nous donner les éclaircissements dont nous avions besoin. Ce diplôme est produit dans le *Chronicon Monasterii de Dunis.* Cod. dipl. xxi, p. 148.

formaient la plus grande partie des troupes de la faction, et notamment de ce même costume qui les avait distingués à la mémorable journée du lundi rouge : une pareille confusion d'époques, dénote de la part de l'auteur une complète ignorance de l'origine des Blavotins. S'il est vrai que nos hardis partisans se sont présentés à ce fameux combat avec des chaussettes bleues, ils avaient probablement choisi cet uniforme comme signe de défi et de ralliement. A part cette méprise, l'opinion de Despars n'est pas dénuée de vraisemblance. Les expressions de cette nature provenant de signes extérieurs et principalement de quelque objet de vêtement, furent en tout temps très communs : témoins la *Jacquerie* et *Jacques* Bonhomme, que l'on croit tirer son origine des Jacquettes du peuple ; les *Chaperons blancs* et beaucoup d'autres. Les Isangrins peuvent avoir donné à leurs adversaires politiques, par dérision ou par mépris de leur modeste habillement, le sobriquet de *pieds bleus*, que ces derniers auront adopté dans leur enthousiasme. N'est-ce pas ainsi que dans une révolution moins éloignée de notre temps, les *Gueux* ont pris leur nom dans une occurrence analogue. Quoique le nom de Blafot soit perdu depuis longtemps en Flandre pour désigner le renard, rien n'empêche de supposer qu'il ait servi anciennement à cet usage, aussi bien qu'en Suède. Une circonstance très curieuse et très importante confirme nos soupçons. Les Danois et les Suédois qui appellent *blafot* le renard, que l'on peut considérer comme le représentant du parti populaire, connaissent son rival Isangrin, le représentant des seigneurs féodaux, sous le nom de *Gullfot*, pied d'or. Ce surnom se trouve bien en opposition avec celui du peuple et convient parfaitement au parti de la noblesse. Les chevaliers, comme on sait, ont porté depuis des temps fort reculés, des éperons d'or, comme une distinction particulière.

En présence de l'opinion qui faisait dater les premiers Blavotins du commencement du XIII[e] siècle, Grimm fait descendre les noms de nos factions flamandes du loup et du renard (1). On devrait maintenant, par des motifs opposés, attribuer une marche inverse à la transmission de ces noms. Le loup n'a d'ailleurs pas des pattes d'or et le renard encore moins des pattes noires ou bleues. Les noms de *Blafot, Gullfot, Renart* et *Isangrin* portent les empreintes de propriétés humaines et d'une origine de la même nature. A qui les animaux de la Saga peuvent-ils avoir emprunté de pareils noms, si ce n'est à ceux près de qui leur signification trouve une juste application et qui leur ont donné pendant plus d'un siècle une popularité et une célébrité presque égales?

L'étymologie du mot *Isangrin,* plus correctement, *Isengrim,* vient à l'appui de cette manière de voir. Ce mot est incontestablement composé d'*Isen* ou d'*Ysen* et de *Grim.* L'auteur de *Reinhart fuchs* voit dans le mot *ysen*, en allemand *eisen,* fer, l'image du glaive. L'autre mot *grim, grima,* signifie d'après lui, frein, et par analogie, casque ou masque, parce qu'on attache le masque et la visière comme un frein sur le visage. Grimm trouve un appui à son opinion dans les paroles d'Isengrimus:

Hinc et ab antiquis congnominor Isengrimus
Corniseca — .

Cette épithète lui fait supposer une arme tranchante (2). Willems ne repousse pas cette interprétation pour *Isengrim,* nom d'homme. Le mot *grim, grimmen, grynen* en flamand,

---

(1) Reinhart Fuchs, CCVI.
(2) Ibid. CCXLII.

ainsi que l'auteur flamand le remarque fort bien, est en rapport avec celui de *grimace, grincer* les dents, employés en français. Isengrin veut donc dire selon lui, de *grimmige met het zweerd*, l'homme à la face courroucée ou menaçante et au glaive de fer. Ce que le baron de Reiffenberg traduit par *ferreus* et *sævus* (1). Willems parait néanmoins insister, pour le nom du loup, sur une acception qui varie de la précédente. Le mot *ys*, glace, découle avec celui d'*yser*, fer, de la même source, à cause du froid de ce metal; au figuré il est encore pris pour l'effroi et la peur. *Yssen* s'emploie pour glacer d'horreur. Or, suivant le systême de Willems, *Ysengrim*, autrement *ysselyke grim*, exprime un aspect ou grimace qui fait glacer d'épouvante (2). Cependant un obstacle assez grand s'oppose à cette interprétation et c'est la présence de la lettre N constatée d'une manière invariable dans toutes les variantes du mot *IseNgrin* ou *IsaNgrin*. Cette lettre a toujours dû établir une différence entre les dérivés d'*isen*, ou *yzer*, métal et d'*ys* glace. De même que *Reinaert de Vos* ne dit pas *vallendore* et *offerenkeerse*, mais *valdore* et *offerkeerse*, on a écrit constamment *Ysland*, Islande, *Ysmeer*, *Yszee*, mer glaciale. C'est par les mêmes motifs que l'on dit *ysbaen*, *ysbreuk*, *yskoud*, *ysselen*, *ysselyk*, et non pas *yssenlyk*. *Ysdam*, *ysberg*, sont autrement orthographiés qu'*Isendamme*, *Isenberge*, *Isendoorn*, *Isenbruin* et tous les mots auxquels s'attache l'idée du fer: brun comme du fer rouillé, épine dure comme du fer; on ne peut pas dire, brun de glace, épine de glace, ce qui serait un nonsens. On remarque que les explications des différents auteurs se rencontrent et que l'étymologie que chacun d'eux met en

---

(1) Introd. de Philippe Mouskes.
(2) Reinaert de Vos, LX.

avant, ne diffère de celle des autres que par de faibles nuances. Nous nous hasarderons, nonobstant cet examen fait par des hommes d'un si grand mérite, de présenter quelques nouvelles observations. Il n'est pas invraisemblable que le mot *Ysengrim* provienne du casque et de la visière de fer qui couvrait le visage des preux chevaliers flamands, et que le mot *Isengrim* figure uniquement *visage de fer, aspect, grimace* ou, si l'on veut, *masque* ou *casque de fer*. Cette idée est assez simple pour sortir du peuple, elle a de l'unité et de l'ensemble et s'explique dans un sens naturel ou non figuré; elle frappe comme le mot *blafot, gullfot* et tant d'autres sur une partie de vêtement et par conséquent sur un signe matériel et caractéristique. Enfin le casque de voleur, *Diebshelm,* qui ceint le front du loup dans la Saga, n'offre-t-il pas un puissant argument en faveur de cette version (1)?

Quelque opinion que l'on adopte, tout n'en concourt pas moins à faire des noms du loup et du renard de véritables noms historiques et d'une concordance frappante avec ceux de nos antiques factions.

VI.

Cette double homonymie devient bien plus significative par la ressemblance des personnages de l'histoire et de ceux de la Saga. Pour se convaincre de l'esprit qui a présidé à leur distribution et à celui des rôles dans le roman du Renard, on n'a qu'à jeter un coup-d'œil sur les caractères des acteurs, leur position respective et leur valeur dans l'opinion super-

(1) Boner. 28. 14. Einen *Diebshelm* trægt er auf seinem haupt. Grimm, Reinhart Fuchs, p. xxxvii.

stitieuse qui règna sur le peuple à qui notre Saga doit sa naissance.

C'est un fait suffisamment connu que la Flandre était jadis couverte de vastes forêts qui ont fait donner à ses premiers maitres le titre de *forestiers*. Tous ces bois servaient de repaires à une prodigieuse quantité de loups, qui venaient fréquemment ravager les campagnes de telle sorte, que des ordonnances et des mesures de toute espèce pour porter remède à ces maux sont restées en vigueur jusques à notre temps. Le loup était un point de comparaison que le campagnard avait constamment devant les yeux et qui rendait de la façon la plus naturelle et la plus juste l'idée qu'il devait se former dans des temps de barbarie de ses farouches seigneurs.

Les châteaux forts et les premiers manoirs étaient placés de préférence dans l'épaisseur des forêts. Quand les chevaliers et les barons sortaient de ces sombres demeures, c'était quelquefois pour rançonner sans pitié les voyageurs qui les avaient malheureusement approchés de trop près (1). Quelquefois et lorsqu'on s'y attendait le moins, ils venaient se précipiter en foule sur les cabanes pour dépouiller les manants, faire valoir leurs exigeances ou se venger de leurs querelles. Ils tombaient sur ces malheureux comme une bande de loups affamés, livrant tout au pillage et au sang. Ils enlevaient aux vilains leurs bestiaux et leurs richesses et frappaient de mort avec leurs glaives redoutables tous ceux qu'ils rencontraient; tandis que les femmes et les enfants fuyaient épars, comme un troupeau de moutons dispersés par la frayeur, frémissant à l'aspect de ces guerriers bardés

(1) La grande sévérité déployée par Baudouin à la hâche, donne la juste mesure de ces abus.

de fer et de ces visages menaçants et mystérieux, tellement couverts par le casque et la visière, qu'on voyait à peine percer leurs barbes épaisses et leurs regards flamboyants.

Contre des forces et des violences pareilles, les paysans n'eurent d'abord à opposer que de sourdes conspirations, *conspirationes servorum,* comme elles sont appelées dans les capitulaires; ils employèrent la prudence et la malice, qui est l'arme du faible. Le renard, moins fort et plus astucieux que le loup, était donc un animal fait pour dépeindre le parti populaire. De même que les deux ennemis naturels du manant, le loup et le tyran du castel le plus voisin, habitaient la même forêt, de même le renard se tenait plus rapproché de la plaine où le serf, attaché à la glèbe, devait avoir son habitation à cause de ses travaux agricoles.

Buffon a fait sans le savoir peut-être, une observation sur le naturel du loup et du renard, qui semblerait écrite tout exprès pour les faire reconnaître comme les représentants les mieux choisis des partis opposés des vilains et des nobles: « Le loup, dit-il, nuit plus au paysan, » le renard nuit plus au gentilhomme. » Pour ce qui concerne le renard, ces paroles avaient du temps de Buffon plus de justesse que relativement aux temps passés. Toutefois le renard n'a jamais pu être aussi terrible pour le paysan que son compère, et il a avec le cultivateur une certaine ressemblance. Ne remuent-ils pas la terre tous les deux, l'un pour son industrie et l'autre pour creuser sa tannière?

Le peuple ignorant et superstitieux a longtemps conservé pour le loup et le renard, mais surtout pour le premier, une frayeur fondée principalement sur les qualités surnaturelles attribuées à ces deux animaux. Ils ne furent pas étrangers au culte du dieu Thor. Dans les

anciens proverbes et dans les préjugés populaires, l'on confond presque généralement ce dieu, le loup, le renard et le diable. La barbe rousse qui fut un attribut du dieu germanique, fut constamment un objet d'attention dans le renard. D'après l'Edda, les loups Fenrir, Hati et Skœlle sont nés des sorcières Iarnvidiur.

Grimm (1) atteste que dans plusieurs pays les gens du peuple n'osent pas encore prononcer le nom du loup et du renard. En Brétagne, pour éviter de proférer ces mots dangereux, on parle de *Guillem* pour désigner le loup, et d'*Alan* pour le renard (2). Le surnom de *Renard* même a fini par remplacer en français le véritable mot générique *goupil*. En Suède, en Norwège, en Danemarck, en Lithuanie, en Ingremanie, en Finlande et jusques en Russie d'Asie, on a recours à des expédients de pareille nature. Il en fut probablement de même en Flandre, si l'on peut tirer cette conséquence du proverbe : *Als men van den duivel spreekt, is hy er by of omtrent.* « Quand on parle du loup, on en voit la queue. » La peur qu'inspire le loup-garou, *de weerwolf,* provient sans doute de la même cause. Qui sait si dans les premiers temps des Blavotins, le serf, qui mêlait dans sa haine le loup et le seigneur, ayant l'imagination troublée par la crainte, ne croyait pas voir dans les loups féroces revenir l'âme de ses cruels oppresseurs?

Les comparaisons les plus à la portée du peuple, d'ac-

---

(1) Reinhart Fuchs, p. LIV.

(2) Alan de Lille, un savant flamand de l'ordre de Citeaux du XII[e] siècle, d'après Grimm. p. LIV. Dans le mot *Guillem*, on pourrait avec tout autant de vraisemblance chercher le nom de Guillaume de Loo, célèbre guerrier du même siècle, qui a pieusement passé la fin de ses jours dans un couvent, ce qui est conforme aux proverbes : *Als de duivel* of *als de vos oud is wordt hy eremyt. Lupus fit monachus.*

cord avec la superstition, semblent donc avoir guidé les auteurs de la Saga dans le choix des personnages.

Indépendamment de l'instinct qui divise les races d'animaux introduits dans la fable, ceux-ci ont encore un caractère artificiel ou de convention. Cette dernière qualité est le plus souvent imitée des propriétés humaines. C'est ainsi que l'un de ces animaux est bon, l'autre méchant; l'un malin et instruit, l'autre simple et borné; l'un faible, mais éloquent, insinuant; l'autre fort, mais violent et maladroit; enfin l'un de basse extraction et réduit aux travaux domestiques, l'autre noble et fier et occupant de hauts emplois. Si l'on veut consulter les attributs différents et de ce genre d'Isangrin et de Renard, on découvrira de nouvelles analogies qui serviront à compléter le parallèle que nous avons commencé de tracer.

En sa qualité de guerrier vieilli sous les armes, Isangrin est gris, *metten grisen baerde, veterator,* vieux compère. Il est fort, *sterc, groot ende lanc,* comme un chevalier flamand; corpulent, lourd, dur et intraitable. A l'imitation des nobles hommes qui se faisaient une gloire de ne pas savoir écrire, il est borné d'esprit et de connaissances. Notre personnage est traité d'avare et de gourmand, insatiable, rapace, *vrec, hongerig, nimmer satt, ni so sat hi hadde geern meer gehat;* orgueilleux, arrogant, impudent, cruel, furieux, brigand, assassin, perfide, scélérat endurci, diable, démon, *infatuatus satan, satanas insatiatus, infernale apperit guttur.*

Nil do, sperno modum, devoveoque fidem.

Il porte un casque de voleur:

Sum prædo, sum sinè fronte latro.

Cette série d'épithètes compose assez exactement la liste

des reproches que les vilains adressaient aux nobles. Avec tout cela le loup est un seigneur; connétable, *comes stabuli,* maréchal, *maerscalc*, c'est un courtisan qui a près du roi un parti très puissant.

Renard, au contraire, dit au loup:

Parvus ego et virtute carens tu fortis et ingens.

On trouve dans son portrait un jeune homme roux et frais, *scone jongelinc, metten rooden baerde*. Quant au moral il est fin, rusé, adroit, séduisant, trompeur, plein d'artifice, *qui tot le monde boise, qui pleins est de mal, qui est plain d'engin et d'art, qui moult sait de mainte guile, qui sait plus de barat que bête noire et blanche.*

Toz jors sot moult Renart de guenche
Ains que n'en sot tant biche soz branche.

Il est beau parleur, *felle saghe, qui norat fallere rhetor.* On l'appelle *die ribaut, rode scalc, quaet wicht, onreine vraet, felle gast, vuulwicht, meester, van rade wys ende vroet ende van groten geslachte*. Noble comme l'étaient souvent les chefs des partis populaires, mais moins élevé que le loup, ayant des parents parmi la noblesse sans y avoir des adhérents aussi puissants et aussi nombreux. Son père avait étudié la médecine.

L'explication de ces nombreuses citations et qualifications nous conduirait directement aux allusions et aux allégories qu'on s'efforce de déchiffrer dans le roman du Renard. Mais il convient de reprendre notre raisonnement un peu plus haut et de porter un instant notre attention sur la formation et la croissance de la Saga.

VII.

Une ressemblance extérieure très visible entre les hommes et les animaux ; le mouvement, la volonté, la vie, des forces physiques, la beauté, la santé, les maladies, des besoins, des appétits, des penchants et des sensations communes, le plaisir et la douleur, l'amour, la colère, le courage, et bien d'autres rapports sous des aspects divers, ont produit de bonne heure des rapprochements et des comparaisons bien naturelles. Les animaux étaient d'abord dans les contes populaires des acteurs sérieux, dont les aventures étaient racontées avec une bonne foi et une crédulité naïve en harmonie avec l'enfance et l'aveuglement des premiers peuples. Plus tard, quand ces ideés s'affaiblirent, la fable ne forma plus qu'un miroir où les actions des hommes se trouvaient réfléchies. Une fiction poëtique et hardie prêta aux animaux non seulement l'intelligence et la parole des hommes, mais aussi certaines manières d'être qui sont si éloignées de la bête, qu'on peut les faire passer pour de véritables allusions.

Les héros de la fable ont un gouvernement monarchique et féodal, qui ne diffère en aucun point de celui des hommes du pays et de l'époque. Ils vivent sous les mêmes institutions et les mêmes lois, sont soumis aux mêmes formes judiciaires. La scène se passe dans la patrie du narrateur ; on ne parle que de fleuves, rivières, montagnes, forêts, villes et campagnes connus. Est-il question de procès, de guerres, d'événements politiques. on devine quels sont ceux qui ont pu servir de modèle. Enfin toute la vie commune des hommes s'empare du roman ou du poëme, et la

Saga, même avant qu'on y songe, devient allégorique dans presque toutes ses parties. Eccard, Mone, Ettmuller, St-Marc Girardin et jusqu'à un certain point Grimm et la plupart des savants ont dû reconnaître cette marche.

Il serait néanmoins téméraire de soutenir que le Renard et ses branches composent entre eux un système d'allégories complet, unique et prémédité. Il y a des sagas dont la simplicité permet de croire qu'elles sont moulées d'un seul jet. Mais les sagas qui embrassent autant d'épisodes différentes que le Renard, sont l'ouvrage des siècles et des nations qui n'ont pu s'accorder pour en faire un ensemble allégorique et parfait. Elles sont comme ces vieilles églises gothiques qui paraissent aux yeux du vulgaire des chefs-d'œuvre créés par un seul artiste, et dans lesquelles les hommes instruits cherchent à lire les âges qui ont contribué à leur immense construction. Cependant le roman du Renard dont les scènes si variées sont attachées par un seul lien, se distingue par une conception qui lui est propre. Il semble renfermer une grande pensée qui en est l'âme. La pensée qui inspira les inventeurs de la Saga ne peut reposer que sur une situation qui préoccupa vivement le peuple durant une longue suite de générations. L'œuvre de son émancipation, ses luttes avec les Isangrins, constituent une de ces rares circonstances auxquelles on peut attribuer de semblables prodiges. Si la Saga n'eut pas été allégorique dans le principe, elle devait le devenir dans la bouche de nos héros flamands, qui pendant des siècles mêlèrent au récit de leurs combats et de leurs querelles Blavotines et Isangrines, les exploits de Blafot le Renard et d'Isangrin le Loup.

L'histoire de Regnier au Long-col et de Zwentibold, que Mone veut trouver dans celle de Renard et d'Isangrin, ne présente pas le même caractère. Les ouvrages de ce savant

n'ont rien prouvé qu'une vaste érudition, au moyen de laquelle on peut donner de la couleur aux systèmes les plus opposés à la vérité.

Ainsi que nous venons de le dire, la Saga est toujours mobile et changeante par sa nature; les conjonctures les plus disparates et oubliées de nos jours ont tour à tour exercé leur influence sur son développement: vouloir suivre le fil de toutes les scènes pour en faire l'application à un épisode historique déterminé et étroitement circonscrit, ce serait poursuivre une chimère. Ce sont moins les détails, que le plan et le dessein de cette œuvre étonnante qui méritent d'être l'objet de nos méditations.

Il ne faut pas trop se mettre en frais d'études pour s'appercevoir que le roman du Renard respire un air de critique et de moquerie; on peut y voir une parodie très ingénieuse de la rapacité, de l'hypocrisie, de la vanité, de l'ignorance et de l'injustice de la cour et de la noblesse, ainsi que de l'accès facile qu'avaient auprès du trône la flatterie et l'appât des richesses. Renard semble se jouer continuellement des vices de son époque et les poursuivre partout avec cette ironie et ce rire satanique qui fait le fond de son caractère. La raillerie et la satire furent ainsi de tout temps la consolation de la misère publique.

Les querelles du Renard et du Loup, aussi bien que celles des Blavotins et des Isangrins, présentent le spectacle d'un procès interminable, d'une lutte à mort. S'il intervient entre eux une réconciliation apparente, elle ne leur sert à l'un et à l'autre qu'à mieux se tromper réciproquement. Le peuple s'attribue dans le Renard, comme de raison, le plus d'esprit et de succès, et si ce héros n'emploie pas toujours les moyens les plus honnêtes, c'est qu'il vivait dans un siècle où l'on ne se piquait aucunement d'une grande délicatesse envers ses ennemis.

Dans les plus anciennes Sagas le Loup était, à l'égal des premiers maitres du pays, un homme du Nord. *Isengrimus* se qualifie lui-même de jeune Allemand un peu sauvage. Il ne savait ni le français ni le latin:

Quidsi cum latie sit nescius ipse loquele.

Et n'était pas capable seulement de saluer en français:

Voce lupus galla dicere nescit : ave.

Son accent germanique perçait toujours au point qu'il fallait désespérer de lui faire prononcer le mot *où* à la manière française:

Quodsi docilis jam foret ut recitanti
Attrebatum france dicere posset: ubi?

Par une conséquence naturelle, la scène changea plus tard avec l'histoire. Philippe-Auguste menaça la Flandre de sa domination, il y trouva dans le peuple et surtout dans les Blavotins un patriotisme qui déjoua tous ses projets. La cour de Philippe d'Alsace et celle de Mathilde, était seule française de langue et de mœurs au milieu des populations flamandes. Les Isangrins et leur image Isangrin le Loup, furent traités de français. *Hi can waelsch, dietsch ende latyn*. C'est en français que Courtois, un des adhérents du Loup, adresse sa plainte au roi contre Renard:

Doe Isengryn dit hadde gesproken,
Stont op een hondekyn, hiet Cortois,
Ende clagede den coninc in fransois.

En revanche et par la raison contraire, le fidèle ami de

Renard, son neveu Grimbert, son seul partisan et défenseur auprès du monarque, ne sait que sa langue maternelle, le flamand.

Grimbert sprac: « oom, walschedi (1)*?*
Of gi iet wilt, spreect jegen mi
In dietsche, dat ict mach verstaen. »

Ces dernières explications s'accordent difficilement avec l'opinion de Willems, suivant laquelle la partie du *Reinaert* flamand d'où sont tirés les vers transcrits ci-dessus, serait écrite en 1170, cinq années après la naissance, et neuf avant le couronnement de Philippe-Auguste(2). Il ne paraît pas cependant que cette année ait été citée par lui comme une date précise et absolue, et nous sommes inclinés à placer la naissance de ce poëme quelques ans plus tard, sous le gouvernement de la reine Mathilde. Ce sentiment ne se trouve aucunement contrarié par la mention que fait le poëte du comté de Vermandois. La réunion de ce comté avec celui de Flandre ne pouvait pas être effacée de la mémoire des Flamands, du temps de l'épouse de Philippe d'Alsace. Ensuite, on pourrait se demander si le Portugal qui se trouve nommé également dans la première partie de l'ouvrage, ne se sera pas offert à l'esprit de l'auteur de *Reinaert,* par rapport à la comtesse qui était de ce pays?

---

(1) *Walschedi,* parlez-vous français?
(2) Reinaert de Vos, page xxv.

VIII.

PATRIE COMMUNE DES FACTIONS FLAMANDES ET DE LEUR SAGA.

Rien ne nous éclaire mieux sur la véritable origine de la Saga du Renard, que ses rapports avec les querelles des Isangrins et des Blavotins, et réciproquement rien aussi n'est plus propre à fortifier les indices d'une liaison étroite entre l'histoire et la fable, que les titres de leur commune naissance.

Des savants étrangers et impartiaux qui ne connaissaient pas toutes les relations que nous avons tâché de mettre en évidence, et qui ont fait de l'origine de notre Saga une étude approfondie, ont dû reconnaître qu'elle ne fut élevée et lancée dans le monde qu'en Flandre, et que c'est là qu'elle fut apparemment née.

« Les Neerlandais se sont attachés avant toutes les » autres nations à la peinture des paysages et des animaux. » Ils cultivèrent aussi la poësie légère, et il suffit de lire » le récit de la chasse à l'ours et au loup, ou celui du chat » et du curé, pour avoir devant les yeux le tableau flamand » le plus parfait (1). »

C'est en ces termes que Gervinus s'exprime sur cette intéressante question. Mais honneur avant tout à Grimm,

---

(1) Gervinus, *Geschichte der poëtischen national-literatur.* Leipzig. 1840, 1re partie, page 132. Voir la traduction flamande de *Rens*. *Belgisch museum*, 1841, page 115.

qui a donné à cette opinion un grand degré de force et de probabilité; lui qui a su préciser si admirablement la patrie du Renard en la faisant concorder, sans aucune intention, avec le théâtre de la guerre des Blavotins et des Isangrins.

« A juger de la manière que se présente la fable, dit-il,
» dans les écrits parvenus jusqu'à nous, elle a pris sa nais-
» sance au nord de la France et en Flandre. On voit
» apparaître d'abord dans l'éloignement, quelques points
» qui accusent une ancienne extraction de l'intérieur de
» l'Allemagne, mais si l'on suit la Saga dans sa marche,
» on découvre une scène beaucoup plus large qui s'étend
« sur le nord de l'Europe et même sur une grande partie
« de l'Asie (1). »

Les principaux motifs qui ont guidé Grimm dans son avis, sont puisés dans les plus anciens écrits qui existent encore de nos jours et qui portent tous le sceau d'une nationalité flamande. Il ne sera pas hors de propos d'en passer quelques-uns en revue.

Isengrinus et *Reinardus*, deux pièces en vers latin, dont la seconde est reconnue pour appartenir au milieu du XII[e] siècle, tandis que l'autre est plus vieille de 50 ans, laissent entrevoir toutes les deux qu'elles sont composées en Flandre. Le cri de guerre *Arras*, dont il y est fait mention, qui fut celui des Flamands: *Arras et Ypres*, ainsi que les particularités qu'on y remarque, concernant la graine qui servait à une des principales industries de l'Artois, la teinture en rouge, établissent à cet égard les plus fortes présomptions. Quand on ajoute à cela quelques noms flamands qui figurent dans ces poëmes, comme les portraits

(1) *Reinhart fuchs. schluss.* page CCXII.

des connaissances d'un peintre dans ses tableaux d'histoire, et que l'on considère toutes les localités flamandes qui s'y trouvent citées et annoncent de la part des auteurs une parfaite connaissance des lieux, il ne reste plus aucun doute: *beide sind wol sicher flämingé,* « ils sont bien » certainement écrits par des Flamands, dit Grimm, ces » deux poëmes dont l'un provient du midi et l'autre du » nord de la Flandre. »

Il faut distinguer dans le *Reinaert de Vos* flamand deux parties très distinctes et de mains entièrement différentes. La première partie qui remplit presque tout le premier livre, est la plus ancienne, la plus originale, la plus pure et se recommande par une tournure tout à fait flamande. Ce morceau paraît avoir été écrit vers la fin du XII° siècle (1). L'excellent auteur en est resté inconnu. Plus tard un prêtre d'Ardenbourg, Willem Utenhove, qui exista en 1270, trouva que l'œuvre primitive ne contenait pas toutes les branches connues de son temps, et composa une continuation au renard. Ce dernier eût recours à des ouvrages français. Cela se trouve ainsi annoncé dans le prologue qui précède immédiatement le commencement de l'ouvrage.

Willem (2), *die vele boeken maecte*
Daer hi dicken omme waecte,
Hem vernoide so haerde
Dat die geeste (3) *van Reinaerde*
Niet te recht en es gescreven.
Een deel is daer after gebleven:

---

(1) Willems, Reinaert de Vos, *inleiding*, a savamment prouvé ce fait.
(2) Willem Utenhove.
(3) *Geeste*, lat. *gesta*, fr. *gestes*.

Daerom dedi de vite (1) *soeken,*
Ende heeftse na den walschen boeken
In dietsche aldus begonnen.

Le *Renart* que Méon a publié, est le contenu de douze MSS. français, et comprend une quantité de *branches* toutes moins anciennes que les *Isengrinus* et *Reinardus* latins et le *Reinaert* flamand. Les trouvères français ne paraissent pas avoir de plus ancien auteur de *Rénarderies* que Perrot de St-Cloud.

Pierres qui de saint Clost fu nez
S'est tant traveilliez et penez
Par proiere de ses amis,
Que il nos a en rime mis
Une risée et un gabet
De Renart, qui tant set d'abet
Le puant nain, le deseréu,
Par qui ont esté deceu
Tant baron, qui n'en sai le conte:
Des or commencerai ce conte.

Perrot a vécu en 1230, et il fait connaitre lui-même les sources où il a puisé.

Un livre, *aucupre* avoit à nom
Là trovai-je mainte reson
Et de Renart et d'autre chose.

Ce livre parait avoir été l'*Aucuparius,* un ouvrage latin suivi du *Luparius,* du *Pœnitentiarius lupi,* de l'*Asinarius,*

---

(1) *Vite*, lat. *vita*, fr. *vie*, *histoire*.

du *Raparius* en grande partie attribués à *Godfried van Thienen*. Le livre de Perrot est même en partie une imitation du *Reinaert* flamand, il a même conservé quelque part le mot *Wellecome*, qui se trouve dans le texte (1).

Le *Reinhart* allemand a beaucoup de noms francisés qui font voir que l'auteur a eu devant lui un ouvrage français, et le *Reincke* saxon n'est qu'une traduction de *Reinaert de Vos*.

Les plus anciens poëmes connus, proviennent donc de la Flandre et semblent concourir pour signaler les Flamands comme les inventeurs de la Saga.

Comme Saga flamande, l'histoire d'Isangrin et de Renard a eu de tout temps en Flandre une plus grande popularité que partout ailleurs. Nous remarquons en effet que *Reinaert de Vos* n'y a jamais cessé d'être le livre du peuple. On emploie encore aujourd'hui, et principalement dans la Flandre occidentale, parmi les livres d'école un ouvrage en prose, intitulé *Reinaert de Vos of het dieren oordeel*, qui a obtenu peut-être plus de cent éditions.

Cette grande popularité est attestée encore par une innombrable quantité de proverbes flamands qui regardent l'histoire de Renard et d'Isangrin (2), et bien plus encore par une foule de noms de famille repandus par toute la Flandre et qui paraissent rappeler le souvenir de tous les héros de la Saga. La liste qui suit, est copiée en grande partie de documents authentiques :

---

(1) Voir Willems, Reinaert de Vos, *Inleiding*.

2) Ces proverbes formeraient un recueil trop volumineux pour trouver place dans un ouvrage limité comme celui-ci. Le lecteur flamand n'a d'ailleurs qu'à consulter sa mémoire. Nous en avons déjà cité deux ou trois exemples et nous renvoyons les curieux au *Reinaert* de Willems, et au *Belgisch Museum*.

De Vos, *Reynaert*, *Reintjens*, *Vosschaert*; *Rosseel*, *Rosseeuw*, *Blaevoet* (1).

De Wulf, *Wolf*, *Isengryn*, *De Gryse*.

Leeuw, *Vanderleeuw*, *De Nobele*, *Nobels*, *Liebaert*.

De Beir, *De Bruyne*, *Bruyneel*.

D'hont, *De Hondt*, *Courtois*.

Cats, *Tysbaert*, *Tibert*, *Tibaert*.

D'haens, *D'haene*, *Van den Haene*, *Kickx*, *Kiekens*, *Sprot*, *Singelyn*, *Despot*, *Pinte*, *Pynte*.

De Ram, *Lamme*, *Lammens*, et une infinité d'autres noms moins importants, tels que *De Kemele*, *De Gans*, *De Raeve*, *Aeve*, *Martens*, *Mertens*, *Borre*, *De Reyger*, *De Puydt* etc.

Le *Renard* a conservé l'empreinte du pays et des hommes à qui il doit son existence; les Flamands de leur côté portent sur eux sans cesse et dans leurs propres noms, les souvenirs du *Renard*: on verra que la contrée possède aussi des monuments qui rappellent cette antique et célèbre histoire.

IX.

Le témoignage le plus ancien et le plus durable de la communauté de patrie des héros de l'histoire et de ceux de la Saga, se trouve inscrit en lettres ineffaçables sur le sol même qui les a vu naître.

Une tradition qui remonte sans doute jusqu'aux temps les plus reculés, avait consacré une division territoriale fort

(1) On a déjà vu plus haut le nom de *Riquardus Blavoet*; il y a encore aujourd'hui des *Blaevoet* dans les environs de Furnes.



curieuse dans une partie separée et distincte de la Flandre et tracé des limites entre le pays des *Blavotins* et celui des *Isangrins*. Les Blavotins habitaient l'Est de la ville et de la châtellenie de Furnes, du côté de Keyem et de Pervyse; les *Isangrins* se trouvaient à l'Ouest et au Midi, dans la partie flamingante baignée par l'*Isere*. Il serait difficile d'indiquer l'origine de ce partage. Une nation conquérante est-elle venu se fixer dans ces derniers parages et asservir les indigènes qui sont restés du côté opposé? Ou bien, chaque région s'est-elle distinguée par une rivalité de partis qui trouvait chacune plus de sympathie dans une localité différente? Quoiqu'il en soit, quand les motifs de cette délimitation n'existaient plus, et que l'esprit d'indépendance des Blavotins s'était répandu par toute la Flandre et jusqu'en Zélande, les souvenirs de cette division géographique n'étaient pas éteints. On les retrouve dans les écrits de plusieurs auteurs du XII[e] et XIII[e] siècles.

L'abbé Egide place les Blavotins autour de *Keyem*, dans le passage suivant:

« *Sic Spiritus S*[t] *gratia in vita extitit debriatus, ut* » *meruerit pacem inter* YSENGRINOS *et* FLAVENTINOS (*lege* » BLAVOTINOS) *vel* FLAMPEDES *in partibus Hollandiæ et* » *Zelandiæ et Flandriæ, quam nullus hominum attentare* » *quibat, sive rex, sive comes, aut baro reformare. Sic enim* » *erat guerra inter eos, quod pater filium habens obvium,* » *aut filius patrem, mox immaniter sævientes collisi pari-* » *ter alter alterum suffocabat* (1). *Erant autem nobiles*

(1) L'expression *Isangrini* ne peut pas désigner exclusivement la noblesse et *Blavotini* les paysans. Car comment alors expliquer la haine entre le père et le fils. Il s'agit bien ici d'esprit de parti.

» *valde una pars, residui vero sicut supra dictum est, de*
» *territoriis Furnensi in Flandria, in loco circumcirca*
» *locum, qui dicitur* CAEYENS (Keyhem) *commoran-*
» *tes* (1). »

Guillaume-le-Breton explique cette singulière démarcation d'une façon bien plus remarquable :

Inde movens classis legit æquoris undas,
Quod Bloetinorum *candentia littora lambit,*
Quoque marescosos extendit Flandria *campos*
Et qua bellipotens media inter prœlia terram
Sulcat Ysangrinus *gladio munitus et hasta,*
Qua sol Furnus arat finibus vicina marinis,
Quaque ruinosos ostendit belga penates
Semirutasque domos regni monumenta vetusti
Nervius armi potens ubi bella frequentia gessit.

« Partie de Gravelines, la flotte, sillonnant les flots de
» la mer, parcourut successivement les lieux où elle ronge
» les rivages blanchâtres des *Blavotins*, ceux où la *Flandre*
» se plonge en plaines marécageuses, ceux où l'*Ysangrin*
» puissant à la guerre, armé de son glaive et de sa lance,
» parcourt la terre; combattant sans cesse, et ceux encore
» où les habitants de *Furnes*, par une exception remarqua-
» ble, labourent les champs voisins de la mer, et où le
» Belge montre maintenant ses pénates en ruines (2). »

Que l'on jette après cela un regard sur la carte du pays des *Isangrins* et des *Blavotins*, et l'on verra dans ce coin

---

(1) *Amplissima collectio*, VI, p. 303.
(2) Philippide, p. 370 seq.

de terre représenté dans les noms des villes et des communes, et rangés comme sur un théâtre, la foule des héros qui figurent dans les poëmes de *Renard*, WULVERINGHEM et ISENBERGHE, qui se font remarquer dans le centre, rappellent *Isangrin* le loup; HONDSCOTE, son ami *Courtois* le chien; KATSBERG, *Tibert* le chat; KEMMELBERG et LOMBAERTSYDE, le chameau *Lombardus;* LAMPERNISSE, *Lampreel* le lapin; HAESEBROUCK, *Cuwaert* le lièvre, qui se tient à l'écart comme un poltron; BEVEREN, *Panser* le castor; AVECAPELLE, Dame *Ave*, la pie; RAMSCAPELLE, le malheureux belier, qui semble attendre dans la proximité du pays de *Renard* le message qu'il se chargera de porter au roi. On chercherait vainement ailleurs une collection de pareils noms circonscrits dans un espace aussi étroit.

Il est facile de concevoir pourquoi le lion et sa cour n'y ont pas leur place. L'ours est aussi indiqué dans la Saga comme un étranger venant des Ardennes. Nous avons néanmoins les communes de *Beernem*, de *Beirelaere* et de *Beirevelde* en Flandre, mais éloignés du pays des Isangrins. *Blafot* le renard n'a pas tant de nobles adhérents à sa suite; il se tient seul, comme il convient au milieu des paysans sans nom, au BLAEUVOETSWAL à *Pervyse*.

Ne serait-on pas tenté de reconnaître dans chaque héros du roman du Renard le seigneur d'un domaine qui portait un nom correspondant, et dont le souvenir historique s'est malheureusement effacé.

X.

CONCLUSION.

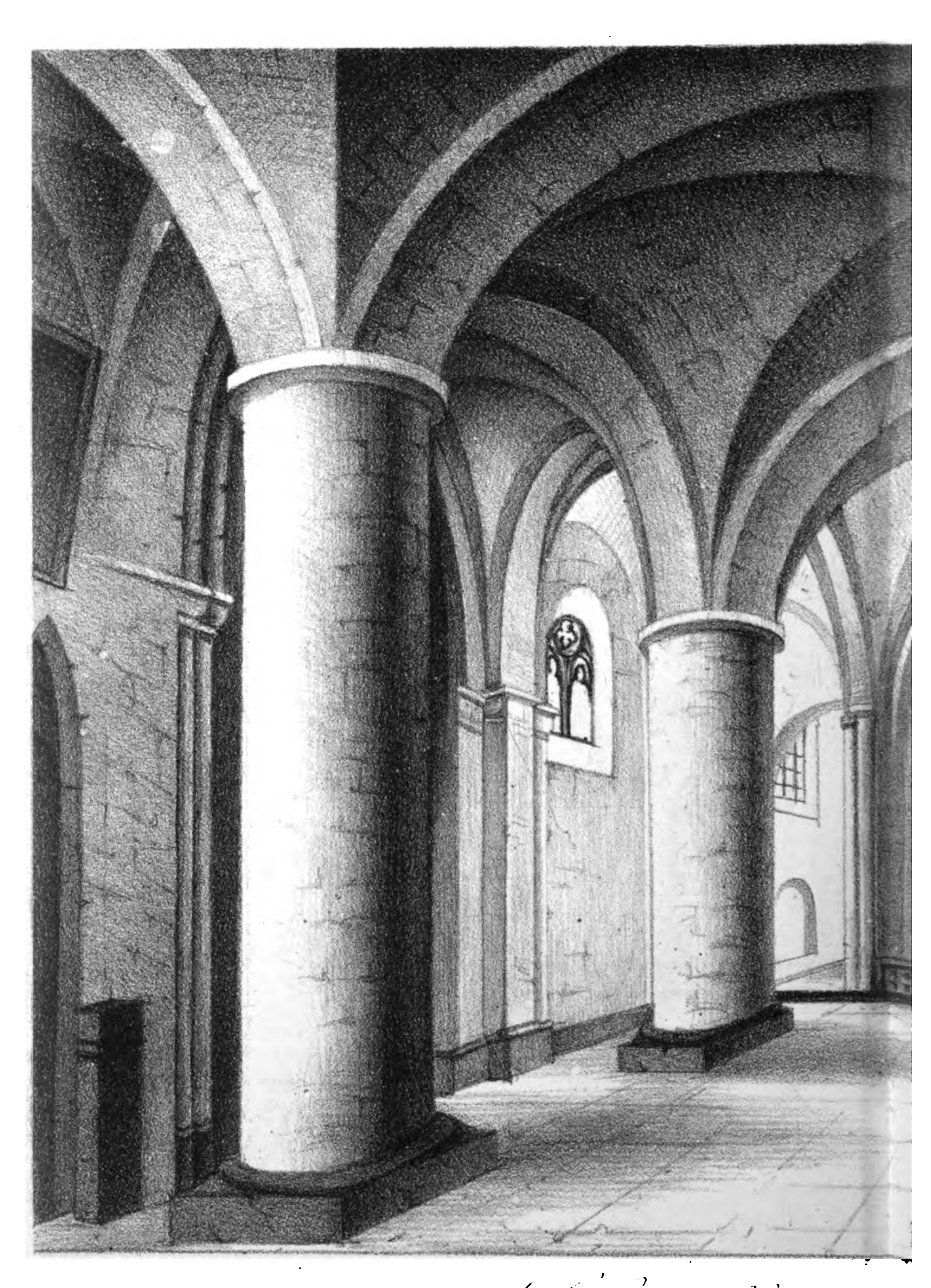
Les Blavotins et les Isangrins sont avec la Saga du Renard et du loup des contemporains et des compatriotes; ils ont les mêmes traits, le même caractère, les mêmes rivalités et les mêmes noms. Le hasard seul a-t-il pu réunir tant de circonstances qui se prêtent réciproquement leur appui? une pareille supposition est inadmissible. Quoi! les Blavotins et les Isangrins auront inventé la Saga, ou l'auront incontestablement adoptée et élevée dès son enfance; ils lui auront donné pour sujet un procès et des querelles semblables aux leurs; ils auront tracé leurs portraits dans ceux des personnages fabuleux; ils leur auront donné leurs usages, leurs institutions, leur gouvernement; ils les auront distingués par leurs propres sobriquets: et tout cela sans esprit d'imitation et de comparaison!

N'en doutons pas, l'histoire de Renard fut dans le principe une *Saga locale*, attachée aux lieux où elle est née, lesquels embrassent les environs de la ci-devant châtellenie de Furnes, dans la Flandre Occidentale et dans une partie de l'ancienne Flandre maintenant incorporée à la France. Nous n'avons pas besoin de nier au loup et au renard une existence antérieure dans les anciens contes et dans les croyances des peuples du Nord. Que ce soit de là que les Flamands aient apporté le germe de leur fable; *Renard* et *Isangrin* sont bien différents de leurs prédécesseurs d'un autre nom. La souche de cette illustre famille a pris

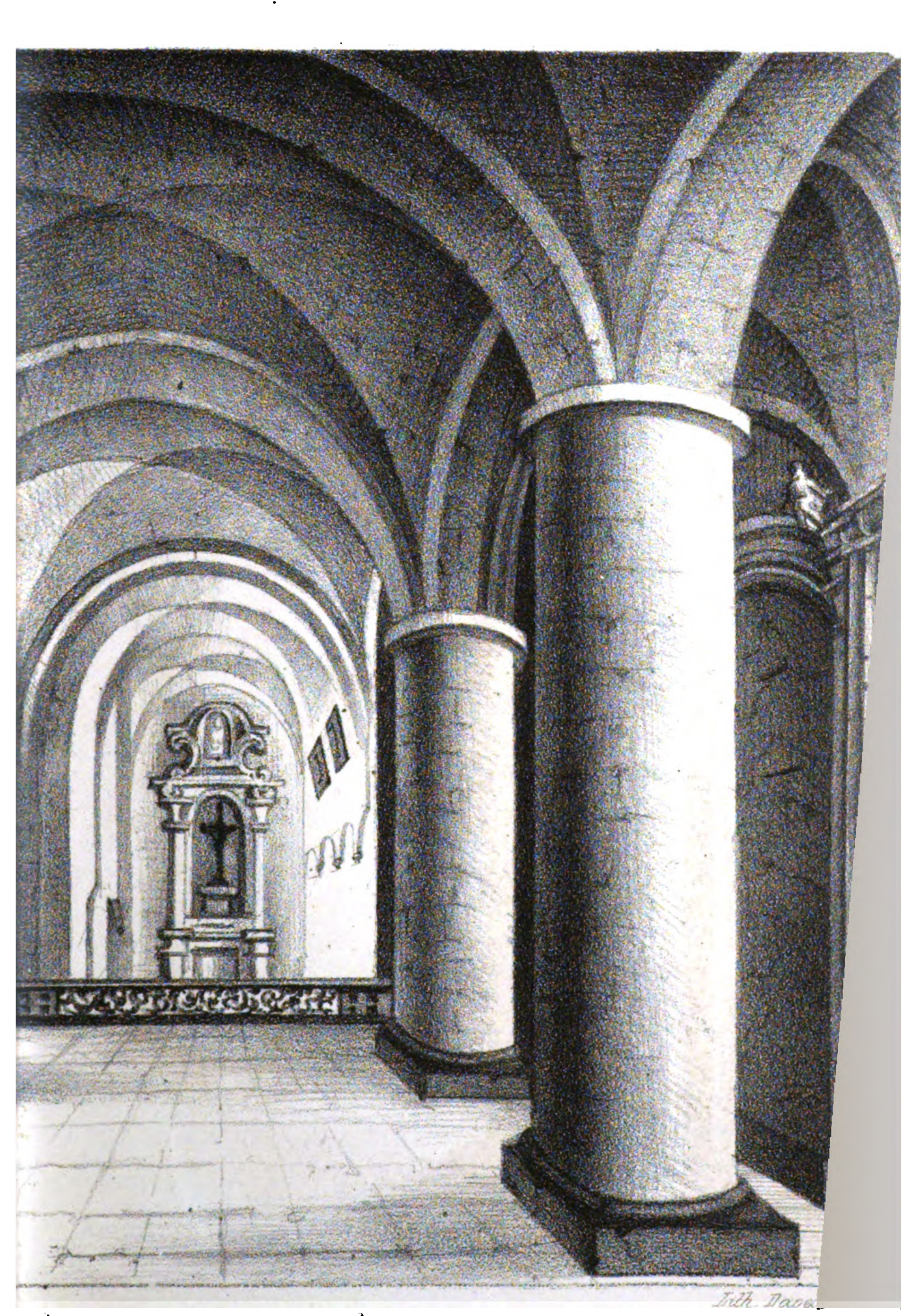
racine et a grandi chez nous, après quoi ses *branches* aussi nombreuses que célèbres se sont étendues au loin sur l'Europe et sur l'Asie.

La Flandre a des motifs pour être fière de ces deux vieux citoyens autant que de ses enfants les plus renommés. Leurs aventures peuvent servir à étudier le génie, les mœurs et les lois de nos pères, et à nous instruire que la Flandre peut à juste titre se glorifier d'avoir contribué de bonne heure à la renaissance des lettres et à la civilisation de l'Europe au moyen-âge.

H. Van de Velde.



Chapelle des



Vacons á Brucés

PARTICULARITÉS

SUR

LES CORPORATIONS ET MÉTIERS DE BRUGES.

En publiant ces notes sur les métiers et corporations, nous ne nous proposons aucunement de donner une histoire complète de ces congrégations, qui réunies comme corps d'artisans firent fleurir le commerce de la Flandre, et quittant leurs machines pour prendre les armes, formèrent une armée redoutable, qui, bien souvent, fit trembler le comte de Flandre, dès qu'il semblait vouloir porter atteinte aux privilèges octroyés aux Flamands.

Toutes les professions exercées à Bruges au moyen-âge portaient le nom de *Neringen en Ambagten,* dénominations qu'on pourrait traduire en français par *Professions mercantiles* et *Métiers*.

L'administration générale de toutes ces corporations était dévolue à un conseil de neuf personnes nommées grands-doyens (*zwaer-dekens*). Ces grands-doyens étaient les doyens des corporations les plus considérables, car

indépendamment de ces grands-doyens, chaque corporation avait encore un doyen qui lui était propre.

Les grands-doyens étaient :

1. Le chef-homme de la section de la ville dite St-Jans sestendeel (1).
2. Le doyen des tisserands.
3. Le porte-enseigne des bouchers.
4. Le doyen des charpentiers.
5. Le doyen des maréchaux.
6. Le doyen des cordonniers.
7. Le doyen des tailleurs.
8. Le doyen des boulangers.
9. Le doyen des courtiers.

Les grands-doyens avaient chacun une clef de la caisse des archives communales déposées aux Halles. Dans cette caisse était aussi enfermé le sceau de la ville, dit le scel obligatoire, dont on ne se servait que lorsque la ville engageait ses propriétés et ses revenus. Cette sorte de contract avait lieu avec grande solennité et du consentement du comte. Alors se rendaient aux Halles le grand-bailli, l'écoutète, le bourgmestre, les échevins, les conseillers, les trésoriers, les greffiers, les pensionnaires avec les neuf grands-doyens. La caisse contenant le scel était fermée à dix clefs : la dixième était entre les mains des bourgmestres et échevins, qui ouvraient la dernière serrure, après que chacun des grands doyens eut ouvert la sienne.

Chacune des corporations était dirigée par un doyen et

(1) La ville de Bruges fut divisée sous Philippe-le-Hardi, en 1384, en six sections, dites : *St-Jans sestendeel*, *St-Donaes sestendeel*, *Onze Lieve Vrouwe sestendeel*, *St-Jacobs sestendeel*, *St-Niclays sestendeel*, *'s Carmers sestendeel*.



par un conseil nommé *Vinders* ou *Sorgers.* Quelquefois le doyen avait sous lui un gouverneur ou un porte-enseigne (*Schild-drager*). Un prêtre faisait les fonctions de chapelain près de chaque corporation pour les offices divins qu'on célébrait à certains jours de fête, dans la chapelle dédiée au patron de la corporation.

La plupart des métiers avaient aussi une maison de réunion, où l'on s'assemblait pour discuter les intérêts de la société. On y conservait les archives et le sceau qui représentait le plus souvent les outils principaux du métier. Les sceaux ont varié quelquefois d'après certaines circonstances.

Voici les noms des différentes corporations, d'après leur ordre de préséance avec les particularités que nous avons trouvées sur chacune d'elles.

Les tisserands en laine avaient pour patron St-Jacques. Leur devise était : *Voor desen plagt ick een schrick te wesen.*

Leur maison et leur chapelle se trouvaient au côté est de la rue Ste-Catherine, près des remparts, au coin sud de la rue dite *Vischspaen straetje.* On nommait cette maison et cette chapelle l'hospice St-Jacques à l'usage des étrangers. Au XVIIIe siècle leur chapelle fut convertie en église dédiée à Ste-Catherine. Ils firent alors leurs services dans la chapelle de St-Fiacre à Notre-Dame.

Les foulons, les tondeurs, les teinturiers de drap, de serge, de toile et les retordeurs dépendaient de la corporation des tisserands ; ils avaient cependant leurs doyens et leurs autres administrateurs propres. Les foulons avaient pour patronne Ste-Marguérite. Ils avaient leur chapelle au côté ouest de la rue Neuve près le cimetière de Notre-Dame et les teinturiers célébraient la fête de St-Nicolas. Les tondeurs (dits *droogscheerders*) célébraient la fête de la Ste-Trinité; ils se servaient de la chapelle dédiée à Ste-Barbe à St-Sauveur, qu'ils avaient fait construire en 1454.

Les tondeurs, dits *Raemscheerders*, avaient une maison de corporation au côté ouest de la rue dite *Raemstraet*.

Les bouchers s'étaient choisi pour patron St-Liévin. Leurs armoiries étaient un lion de sable rampant. Ils faisaient célébrer leurs offices divins dans la chapelle de St-Liévin à St-Jacques, et la maison de la corporation était située quai des marbriers (*Steenhouwers-dyk*), marquée aujourd'hui B 3, N° 61.

La corporation des bouchers a produit des hommes illustres dans les guerres soutenues au XIVe siècle par les Flamands contre les Français. Les noms de Jean Breydel et de Pierre De Coninck, sont à eux seuls un épisode de ce grand drame, dont le dénouement eut lieu dans la plaine de Groeningue, aux portes de Courtrai. La bataille des Éperons eut lieu le jour de la fête de St-Benoit, le 11 Juillet, et pendant longues années les bouchers célébrèrent cette fête en mémoire de la victoire remportée. Plus tard ils se choisirent St-Benoit pour patron secondaire.

Dix-sept familles principales furent successivement à la tête de la corporation, et plusieurs de leurs membres occupèrent des places distinguées dans la magistrature de Bruges.

Voici les noms de ces familles d'après le rang d'ancienneté :

Breydel.
Van Assenede.
Van Vyve.
Van Temseke.
Van Vyfve.
Van Basseveldе.
Van Hoorne.
De Roovere.
De Cuupere.
Rytsaert.
Beurdey.
Strubbe.
Romus.
Van Moerkercke.
Berout.
Funcq.
Mansvels.

Ceux de la famille Breydel qui occupèrent des places furent :

Paul Breydel, conseiller de la commune en 1332,
et échevin en . . . . 1338.
Jean Breydel, échevin en . . . . 1340.
Jean Breydel, fils de Jean, échevin en . . . 1388.
Jacques Breydel, échevin en 1390,
et trésorier en . . . . 1427.
Jean Breydel, conseiller en . . . . 1445.
Corneille Breydel, conseiller en . . . . . . 1451.
Louis Breydel, conseiller en . . . . 1456.
Corneille Breydel, échevin en . . . . 1466.
Jean Breydel, bourgmestre de la commune
en . . . . 1471.
Corneille Breydel, trésorier en 1472,
devint bourgmestre de la commune en . . 1484.
Arnould Breydel, conseiller en . . . . . . 1487.
Ghislain Breydel, conseiller en . . . . . . 1506.
Corneille Breydel, fils de Roland, conseiller . 1507.
Jean Breydel, conseiller en . . . . 1508.
Jacques Breydel, échevin en . . . . 1525.
Jean Breydel, fils de Jean, conseiller en . 1537,
devint échevin en . . . . 1560.
Jean Breydel, le jeune, échevin en 1570,
devint trésorier en 1577,
bourgmestre de la commune en 1588, 1589, 1597.

La famille des bouchers qui de temps immémorial a occupé le second rang, est celle de Van Assenede et a produit les hommes suivants :

Jean Van Assenede, conseiller en 1334,
devint échevin en . . . . 1342.

Pierre Van Assenede, échevin en	1359.
Michel Van Assenede, échevin en	1369,
fut conseiller en	1374,
et bourgmestre de la commune en . . .	1381.
Liévin Van Assenede, conseiller en	1455,
devint échevin en	1457.
Louis Van Assenede, échevin en	1488.
Liévin Van Assenede, bourgmestre des échevins en	1489.
Noël Van Assenede, conseiller en	1489.
Jacques Van Assenede, conseiller en . . .	1490.
Pierre Van Assenede , conseiller en	1504.
Pierre Van Assenede , conseiller en	1516,
devint échevin en	1518.
Josse Van Assenede, conseiller en	1556.
François Van Assenede, conseiller en . . .	1670,
devint échevin en 1670,	1686.
Jacques Van Assenede, conseiller en . . .	1711.

La troisième famille fut celle des Van Vyve.

Jean Van Vyve, conseiller en	1366.
Guillaume Van Vyve, conseiller en	1436.
Jérôme Van Vyve, conseiller en	1455.
Liévin Van Vyve, échevin en	1462.
Jérôme Van Vyve, échevin en	1464.
Jacques Van Vyve, conseiller en	1464.
André Van Vyve, échevin en	1470.
Jérôme Van Vyve, trésorier en	1470.
Jean Van Vyve, échevin en	1482.
Corneille Van Vyve, conseiller en	1484.
Léon Van Vyve, conseiller en	1486.
Albin Van Vyve, conseiller en	1508.

Guillaume Van Vyve, conseiller en . . . . 1510.
Jérôme Van Vyve, conseiller en . . . . . 1511.
Jean Van Vyve, fils d'André, conseiller en . 1512.
Albin Van Vyve, échevin en . . . . 1515.
Antoine Van Vyve, fils de Mathieu, conseiller en . . . . 1515.
Mathieu Van Vyve, échevin en . . . . . . 1519.
Pierre Van Vyve, conseiller en . . . . . . 1526.
Laurent Van Vyve, conseiller en . . . . . 1531.
Albin Van Vyve, trésorier en . . . . . . 1534.
et bourgmestre de la commune en. . 1535, 1536.
Jean Van Vyve, conseiller en . . . . . . 1581.
Albin Van Vyve fut aussi curateur de l'hôpital de la Poterie en . . . . 1537.

FAMILLE VAN TEMSEKE.

Nicolas Van Temseke, échevin en . . . . . 1366.
Jean Van Temseke, échevin en . . . . . 1383.
Jacques Van Temseke, conseiller en . . . 1384.
Michel Van Temseke, conseiller en . . . . 1409.
Louis Van Temseke, conseiller en . . . . 1411.
Jean Van Temseke, échevin en . . . . . . 1414.
Louis Van Temseke, échevin en 1417,
bourgmestre de la commune en . . . . 1439.
Daniel Van Temseke, conseiller en . . . . 1440.
Christophe Van Themseke, conseiller en . . 1441.
Ghislain Van Temseke, échevin en . . . . 1447.
Gabriel Van Temseke, conseiller en . . . . 1453.
Corneille Van Temseke, conseiller en . . . 1457.
Pierre Van Temseke, échevin en . . . . . 1463.
Christophe Van Temseke, échevin en . . . 1468.

Michel Van Temseke, conseiller en . . . . 1476.
Jean Van Temseke, conseiller en . . . . . 1485.
George Van Temseke, conseiller en . . . . 1486.
André Van Temseke, conseiller en . . . . 1487.
André Van Temseke, échevin en . . . . . 1491.
Martin Van Temseke, conseiller en . . . . 1494.
Jean Van Temseke, conseiller en 1495,
et bourgmestre de la commune en. . . 1507.
Jacques Van Temseke, trésorier en 1509,
et bourgmestre de la commune en. . . 1516.
Jean Van Temseke, échevin en. 1522,
et bourgmestre de la commune en . . . 1523.
George Van Temseke, conseiller en 1539,
devint échevin en. . . . . 1541.
Jacques Van Temseke, échevin en . . . . . 1548.
George, d'autres disent Jean Van Temseke, fils de George, fut écoutète de Bruges de. . . . . 1556 à 1580, lorsqu'il fut banni comme catholique par les réformés.

FAMILLE DE VAN BASSEVELDE.

Jean Van Bassevelde, conseiller en. 1331,
et échevin en. . . . . 1335.
Nicolas Van Bassevelde, conseiller en . . . 1333.
Jacques Van Bassevelde, conseiller en . . . 1423.
George Van Bassevelde, conseiller en. . . . 1429.
Jean Van Bassevelde, échevin en. . . . . . 1434.
Michel Van Bassevelde, conseiller en. . . . 1450.
Adrien Van Bassevelde, conseiller en. . . . 1468.
Michel Van Bassevelde, échevin en. . . . . 1472.
Pierre Van Bassevelde, conseiller en . . . . 1475.

Jean Van Bassevelde, conseiller en. . . . . 1496.
Josse Van Bassevelde, conseiller en . . . . 1509.
Adrien Van Bassevelde, conseiller en. . . . 1513.
Antoine Van Bassevelde, conseiller en . . . 1517.
Pierre Van Bassevelde, conseiller en 1592,
devint échevin en 1597,
et chef-homme en . . . . 1602.

FAMILLE VAN HOORNE.

Jean Van Hoorne, conseiller en . . . . . . 1351.
Gilles Van Hoorne, conseiller en. . . . . . 1358.
Jacques Van Hoorne, conseiller en. . . . . 1386.
Gilles Van Hoorne, échevin en. . . . . . . 1407.
Jean Van Hoorne, échevin en . . . . 1433.
Richard Van Hoorne, conseiller en. . . . . 1487.
Jean Van Hoorne, échevin en . . . . 1508.
François Van Hoorne, conseiller en . . . . 1535.

FAMILLE DE RYTSAERT.

Nicolas Rytsaert, échevin en . . . . 1448.
George Rytsaert, échevin en . . . . 1450.
François Rytsaert, échevin en. . . . . . . 1462.
Adrien Rytsaert, conseiller en . . . . . . 1473.
Paul Rytsaert, conseiller en. . . . . 1477.
Nicolas Rytsaert, conseiller en . . . . . . 1498.
Gilles Rytsaert, conseiller en. . . . . . . 1503.
François Rytsaert, échevin en . . . . . . 1583.
Antoine Rytsaert, conseiller en . . . . . . 1609.

Les autres familles ont produit les personnages suivants:

Hugues Van Moerkercke, conseiller en . . 1361,
devint échevin en . . . . 1366.

Jean Berout, échevin en . . . . 1387.
François De Cuupere, échevin en. 1402,
et bourgmestre de la commune en. . . . 1403.
Jean Van Moerkercke, échevin en . . . . . 1404.
Jacques De Roovere, échevin en . . . . . 1423.

Ont été prévôts de la confrérie du Saint-Sang:

Corneille Breydel en . . . . 1461.
François Rytsaert en. . . . . 1474.
Jerôme Van Vyve en. . . . . 1475.
Liévin Van Vyve en . . . . 1491.
Michel Van Temseke en . . . . 1495.
Albin Van Vyve en . . . . 1534.
Corneille Breydel en . . . . 1542.
Pierre Van Vyve en . . . . 1550.
Jean Breydel en . . . . 1552.
Jean Breydel en . . . . 1577.
François Van Assenede en. . . . . 1696.

La corporation des bouchers était très-riche, et dans plusieurs circonstances elle donna des preuves de générosité. Lors de l'incendie du beffroi, en 1746, elle fit don à la ville d'une somme de cent cinquante livres de gros, argent de change, pour contribuer dans la réparation des dégâts. Elle avait aussi à son service une pompe à incendie qu'elle laissait à la disposition de la régence, jusqu'à ce que celle-ci se pourvut de semblables machines pour la sécurité publique.

Les charpentiers et les menuisiers auxquels s'étaient joints les sculpteurs et les faiseurs de chaises, avaient pour patron St-Joseph. Les charpentiers avaient pour maison de leur corporation les maisons marquées maintenant

D 20, Nos 1, 2, 3 et 90 au coin de la rue des Pierres et de la ruelle dite *Pierke Pacx straet*. Ils se servaient jusqu'au temps des Iconoclastes d'une chapelle de l'église des Récollets; ils faisaient ensuite célébrer les offices divins dans la chapelle dédiée à St-Joseph dans l'église de St-Sauveur.

En 1683, une garnison hollandaise occupait la ville de Bruges, la maison des charpentiers de la rue des Pierres fut convertie en temple protestant à l'usage des militaires, auxquels il fut aussi cédé une partie des Halles, pour l'exercice du culte reformé.

Les menuisiers se servaient de l'autel de St-Liévin dans l'église de St-Sauveur pour les services divins de leur confrérie.

Les métiers subalternes dépendant de celui des charpentiers étaient :

1° Les maçons, qui avaient choisi pour patrons les Quatre couronnés. Leur maison commune était située rue des Pierres, marquée maintenant C 1, N° 17. Ils avaient leur chapelle sous la chapelle du St-Sang au Bourg.

Cette chapelle est le monument architectonique le plus ancien de la ville de Bruges. Elle date du XIe siècle, c'est-à-dire qu'elle appartient au style roman secondaire. Et en effet, tous ses ornements la rangent dans le style qui était en usage avant l'époque de la première croisade. On peut la diviser en deux parties distinctes : la supérieure, composant les deux chœurs séparés par deux massifs piliers de forme rectangulaire; au sommet des angles se voient encore quatre petits chapiteaux, dont les colonnettes sont détruites. De pareils chapiteaux sont restés au haut des demi-piliers carrés à l'extrémité de la chapelle inférieure, qui est composée de trois nefs, soutenues par quatre colonnes cylindriques sans chapiteaux.

Le plein-cintre domine dans toutes les parties de la chapelle, qui paraît avoir été restaurée lors de la construction de l'hôtel-de-ville au XIV[e] siècle. Je base ma conjecture sur ce qu'on voit au côté droit du chœur principal des modillons en forme de cul-de-lampe, qui supportent des arcades demi-circulaires. Ces culs-de-lampe sont absolument les mêmes que ceux qu'on remarque à l'hôtel-de-ville. Les deux fenêtres percées à côté du chœur sont presqu'aussi larges que hautes, elles appartiennent au style ogival rayonnant et semblent avoir remplacé des fenêtres à plein-cintre surabaissé. Le dessin ci-joint représente exactement l'intérieur de cet antique monument, à côté duquel se trouve une espèce de crypte, dans laquelle se voit au haut d'une porte murée un bas relief représentant le baptême du Christ, qui, par sa forme, semble remonter au temps de la construction de tout l'édifice.

2° Les couvreurs en tuiles, dont le patron était St-Bavon, avaient leur maison au côté nord de la Grand'Place, marquée actuellement E 1, N° 93.

3° Les plombiers s'étaient mis sous le patronage du St-Nom de Jésus ; ils faisaient leurs services divins dans la chapelle du St-Nom à St-Sauveur.

4° Les couvreurs en chaume avaient à leur usage une chapelle de la nef latérale (côté sud) à St-Sauveur.

5° Le métier des *wynschroders*, *wynwasschers* (1). Ils avaient, en 1554, leur chapelle dans l'église St-Jean et firent plus tard leur service divin dans la chapelle près de l'ancienne boucherie, actuellement place Simon Stevin, où se trouve la maison marquée C 2, N° 72.

(1) Ils avaient soin du vin après qu'il était déchargé à la grue.

La maison de ce métier était située au côté sud de la rue des Tonneliers.

6° Il y avait une autre corporation dite *wyntappers*.

7° Les plafonneurs.

8° Les scieurs de long avaient pour patron St-Nicolas et les trois Mages; ils avaient leur chapelle au côté est de la rue dite *Stuyvenberg*, au coin sud de la rue *Korte Oliestraet*. Cette chapelle se nommait *Hemelryk*. Les restes, transformés en une petite maison, sont attenants à l'infirmerie des chevaux de la garnison dite *vier-en-twintig huyzen*.

9° La chapelle des peintres était située au côté nord de la rue d'Argent, elle avait une issue au côté sud de la rue dite *Noordzandstraet*.

Les peintres s'étaient choisi St-Luc pour patron. Leur maison était attenante à leur chapelle. En 1718, les peintres d'histoire etc. se sont séparés des peintres en bâtiments, qu'on nommait *Klakpotters*. Les premiers se réunirent dans le bâtiment qui sert aujourd'hui d'Académie et assistèrent au service divin dans l'abbaye d'Eeckhoutte. Les autres restèrent dans leur chapelle et leur maison rue d'Argent.

Les selliers, les bourreliers et les vitriers faisaient partie de la corporation des peintres.

10° Les tonneliers avaient pour patron St-Léonard. Ils firent bâtir, en 1477, une chapelle dans l'église de St-Jacques. Leur maison était sise rue Flamande, au coin sud de la rue du Balai (*Bessem-straet*).

11° Les faiseurs de chaises et les fabricants de cierges avaient St-Nicolas pour patron. Ils se servaient jusqu'en 1569 de la chapelle de St-Laurent, à St-Sauveur, et ensuite ils eurent un autel à St-Jacques.

Les fabricants de tamis s'étaient joints aux tonneliers.

12° Les cordiers, dits *Lynedraeyers*, avaient pour

patronne Ste-Anne. Ils se servaient de la chapelle du St-Esprit, à St-Sauveur.

13° Les faiseurs de flèches,

14° Les charrons (*Wielwerkers*),

15° Et les potiers avaient pour patronne Ste-Catherine. Ils assistaient aux offices divins à l'autel de cette sainte, à St-Sauveur.

Les maréchaux ne faisaient qu'une et même corporation avec les serruriers, les cloutiers, les fondeurs de cuivre, les fabricants de brides, les chaudronniers, les selliers et les marchands de fer. Ils avaient pour patron St-Éloi, à qui ils avaient dédié leur chapelle, qui existe encore au côté nord de la rue des Maréchaux. Leur maison, qu'ils ont acquise en même temps que la chapelle, en 1320, était contigue à la chapelle et servait d'hôpital pour les voyageurs étrangers.

Les métiers subalternes à celui des maréchaux étaient:

1° Les orfèvres qui avaient aussi pour patron St-Éloi. Leur maison se trouvait au côté est de la rue dite Calis ou *Meestraet*. Ils faisaient célébrer leurs offices dans la chapelle de St-Amand et ensuite dans une chapelle de la nef latérale (sud) à Notre-Dame.

Les bijoutiers et les changeurs étaient de la corporation des orfèvres.

2° Les armuriers se servaient, pour leurs offices, de la chapelle de la Ste-Croix, à St-Sauveur.

3° Les potiers d'étain avaient pour patronne Ste-Géneviève. Depuis le mois de décembre 1374, ils faisaient officier à l'autel de St-Wulframne, à St-Sauveur. Cet autel fut alors dédié à St-Éloi.

Plus tard, ils changèrent de patronne, et célébrèrent la fête de la Présentation de la Vierge.

Les cordonniers (*corduaniers*). Leurs patrons étaient SS. Crépin et Crépinien. Le 25 juillet 1372, les marguillers de St-Sauveur cédèrent aux cordonniers une partie de terre adjacente au côté nord-ouest de la chapelle de la Ste-Croix, afin d'y faire bâtir aux frais de la corporation une chapelle, dans laquelle les cordonniers pouvaient se choisir une sépulture, moyennant de payer chaque fois 40 escalins tournois.

La maison de la corporation se trouvait au côté nord de la rue des Pierres, marquée actuellement D 20, N° 5.

Les corporations subalternes à celle des cordonniers étaient :

1° Les garçons cordonniers (*Elsenaers*). Ils célébraient pour fête patronale la Visitation de la Ste-Vierge, et se servaient de l'autel de la Visitation, à St-Sauveur, depuis le mois de Décembre 1448.

Leur maison se trouvait au côté est de la rue dite *St-Salvators-Kerk-straet*.

Les tanneurs en gris (*dobbeerders*), *pelliparii*, se servaient depuis 1477 pour les offices divins de l'autel de St-Jean-Baptiste à St-Gilles.

3° Les tanneurs en noir (1).

4° La corporation des corroyeurs s'était choisi pour patron St-Bavon. Ils avaient une chapelle derrière le tabernacle à Notre-Dame.

Leur maison était située au côté ouest de la place des Tanneurs, nommée aujourd'hui *het Dreveken*, et marquée B 16, N° 58.

5° Les tanneurs blancs, ainsi nommés de la couleur du cuir qu'ils fabriquaient.

---

(1) Ces tanneurs travaillaient à l'eau froide.

Les tailleurs avaient pour patronne Ste-Anne. Ils faisaient leurs services divins à l'autel de la Ste-Croix, dans l'église de Notre-Dame. La maison de la corporation était située quai des Marbriers, marquée B 3, N° 60.

Les métiers subalternes dépendant de la corporation des tailleurs étaient :

1° Les marchands de vieux habits, dits *scheppers*, qui avaient pour patron St-Nicolas. Jusqu'en 1496 ils se servaient, pour leurs services, de la chapelle de St-Nicolas, et depuis lors ils se servirent de la chapelle de Notre-Dame des Sept-Douleurs, à St-Sauveur. Les archives des *scheppers* sont actuellement la propriété de M. l'abbé Carton; elles ne remontent que jusqu'à la fin du quinzième siècle.

2° Les fabricants de bas (*kousse scheppers*), avaient une chapelle chez les Récollets, qu'ils quittèrent pour une autre dans la nef sud à St-Sauveur.

3° Le métier dit *Lammerwerkers*.

4° Celui des *Cultestickers*.

5° Celui des *poinpontiers* ou pourpointiers, qui brodaient en or et en argent.

La corporation des boulangers s'était adjoint les pâtissiers et les fabricants de pain d'épices. Ils avaient pour patrons St-Aubert et Ste-Lucie. Leur chapelle et leur maison se trouvaient au côté est de la rue dite *Kruytenberg-straet*, donnant avec le coin sud à la rue des Tanneurs noirs.

Les métiers subalternes étaient :

1° Les meuniers. Patron St-Victor. Ils se réunissaient dans un appartement de l'hospice de la Madelaine et faisaient les offices divins dans l'église de cet hospice.

2° Les chapeliers avaient, en 1504, une chapelle dans l'église St-Jean.

3° Les chirurgiens. Dès le XIV° siècle, cette corporation

avait pour lieu de réunion le *Steen,* ou prison située au Bourg, à côté de la chapelle du St-Sang. Ils avaient pour patrons SS. Côme et Damien. Leur chapelle était à Saint-Jacques. En 1771, le magistrat fit démolir le *Steen,* et les chirurgiens se réunirent dans la maison des tailleurs, quai des Marbriers. Cette maison ayant été vendue en 1795, ils obtinrent un nouveau local dans l'hospice de St-Nicolas.

4° Les blanchisseurs. Patron St-Antoine. Ils avaient leur chapelle dans l'église de Ste-Catherine.

5° Les vanniers célébraient la fête de l'Assomption. Ils se servaient de l'autel de la Vierge, à St-Sauveur.

6° Les tisserands d'étoffes à raies (*streep* ou *strype-wevers*), patron St-Druon.

7° Les porteurs de blé célébraient la fête de l'Assomption avec

8° Les mesureurs de blé. En 1473, ils se servaient de l'autel de St-Nivien, à St-Gilles.

9° Les ferblantiers. Patron St-Antoine.

10° Les fabricants d'archets pour instruments.

11° Les fabricants d'épingles.

12° Les faiseurs de caisses.

Les francs-courtiers avaient leur maison de réunion au côté nord de la rue des Clarisses, au coin ouest de la ruelle dite *Crapanstraetje*. Leur chapelle se trouvait au coté nord de la rue dite *Vlamingdam*, vis-à-vis de la maison de la société St-George. Cette chapelle était attenante par derrière à leur maison de corporation. Vers 1720, cette maison fut vendue sous prétexte qu'elle était trop éloignée de la bourse. On fit l'acquisition de la maison de

M. Marchove, seigneur de Schoore, située à côté de l'église de St-Jacques, qu'on fit rebâtir. Cette maison est actuellement l'*Hôtel du commerce.*

Le rapport au conseil communal de la ville de Bruges pour 1842, nous apprend ce que sont devenues les archives de la corporation des francs-courtiers. Il en parle en ces termes :

La chambre de commerce et des fabriques de cette ville était en possession d'anciennes archives se rapportant à l'histoire commerciale de Bruges. Ces documents qui se divisent en deux catégories, savoir : les pièces relatives à l'ancienne corporation des francs-courtiers et celles relatives à la comptabilité des droits perçus sur le commerce, ont été réunies à notre dépôt d'archives. Le grand cartulaire de la corporation des courtiers contient sans lacunes et dans un ordre régulier, toutes les chartes et privilèges de cette société, jadis si puissante, mais encore si peu connue aujourd'hui. — Les fardes des procédures et les jugements enregistrés prouvent de quelle manière cette corporation intervenait dans les difficultés qui s'élevaient entre ses membres au sujet de transactions commerciales et comment, par une prompte justice, elle terminait ces contestations. La série des comptes jette un jour tout nouveau sur les droits qui se percevaient au profit du commerce, si étendu et si varié durant le XVIe siècle. — Il est fâcheux que l'humidité et le temps aient détérioré quelques volumes et quelques-unes des chartes.

Les métiers subalternes à la corporation des courtiers étaient :

1° Les fabricants de chandelles, qui célébraient la Purification de la Vierge. Ils avaient une chapelle dite Ste-Ca-

therine dans la crypte, et leur maison était attenante à cette chapelle, actuellement l'estaminet *het Kersken*, au *Galgeveld*, rue Philipstok.

2° Les bateliers avaient leur maison et leur chapelle au côté est du quai des Carmes, près le pont dit *Snaggaers-brugge*. Ils avaient pour patron St-Clément.

3° Les faiseurs de chapelets. Leur maison était située au côté sud ouest de la rue *Langen rolleweg*.

4° Les marchands de fruits se servaient en 1468, de la chapelle de St-George, située Grand'Place.

5° Les constructeurs de vaisseaux célébraient la fête de St-Antoine.

Je n'ai pu trouver à laquelle des neuf corporations appartenaient les métiers suivants :

Les gantiers, qui fondèrent, en 1431, une messe quotidienne dans la chapelle de Jérusalem, où ils faisaient faire leurs autres services divins.

Les faiseurs de balais avaient leur maison au côté est de la rue dite *Bouverie-straet*, et leur chapelle dédiée à Ste-Anne, à St-Sauveur.

La corporation des *lisekleedwevers* se servaient de l'autel de Notre-Dame, à St-Sauveur.

Les aides-maçons faisaient faire leurs services divins à Notre-Dame.

Les musiciens avaient leur chapelle au côté nord du pont dit *Sleutel-brugge*, au coin ouest de la rue des Bouchers. Leur patronne était Ste-Cécile.

Les tisserands de toile avaient pour patron St-Druon. Ils faisaient leurs services à Notre-Dame et, avant le XVIe siècle, chez les Recollets.

Les tisserands de futaine, c'est-à-dire ceux qui tissaient des toiles mi-coton et mi-fil, eurent grande vogue depuis le XVIIe siècle et leur corporation ne succomba que lors de la chûte de cette industrie, qui dût sa décadence à l'introduction en Belgique des mécaniques.

Nous avons recueilli sur les fabricants de futaine les renseignements suivants :

Le 1 avril 1699 le roi d'Espagne publia un édit par lequel il prohibait l'introduction dans les Pays-Bas espagnols de toute espèce de tissus de laine et de coton. Ce décret fut reçu avec joie par le peuple, qui d'ordinaire n'apprécie que l'utilité immédiate, sans prévoir les suites et les représailles que cette mesure devait provoquer.

En effet, dès le 29 juin de la même année, les États-Généraux des Pays-Bas unis défendirent à leur tour l'introduction de toutes espèces de tissus de fabrique des Pays-Bas espagnols dans les pays soumis à leur obéissance. C'était surtout aux futaines qu'ils s'en prirent et cette mesure inquiéta grandement les fabriques de Bruges, car les marchands hollandais qui s'approvisionnaient ici largement depuis longtemps, cessèrent tout-à-coup leurs achats et une baisse considérable alarma tellement le peuple, qu'il adressa ses plaintes au doyen et au jury de la corporation, qui, à leur tour eurent recours au magistrat, afin qu'il avisât aux mesures à prendre dans ces circonstances. Une jointe fut nommée, composée des personnes suivantes : Ferd. Augustin De Vicq, seigneur de Meuleveldt, écoutète de la ville, Jacques De Schietere, seigneur de Tilleghem, bourgmestre de la commune, et les membres des finances Jacques d'Inbona, échevin, et François Claesman. Ces messieurs se convainquirent aussitôt de la grandeur de la perte dont la ville était menacée, si par

un prompt secours on ne parvenait pas à aider les ouvriers en futaine. On décida donc qu'une somme serait levée, soit à intérêt, soit de toute autre manière, afin de pouvoir acheter pour compte de la ville et à un prix modéré les pièces de futaine fabriquées, savoir, les *Dobbele leeuwen* et les *Doppen* à 23 et demi escalins la pièce, et les autres en proportion. Le doyen et le serment des tisserands de futaine savaient par tradition, qu'en 1630, Jacques-Valentin Claesman, dans une situation à peu près semblable, avait acheté à ses frais toutes les pièces de futaine, et qu'il en avait cédé le profit aux enfants trouvés. Ils s'adressèrent en conséquence à Monsieur François Claesman, pensionnaire, membre de la susdite jointe et greffier des fortifications de la ville et lui rappelèrent le bienfait de son grand'père, en remontrant que par ce secours il soulagerait au moins 10,000 personnes qui dépendaient de cette fabrique. Cet homme généreux leur accorda tout ce qu'ils pouvaient espérer. Il autorisa les doyens et jurés de ce métier à acheter les pièces de futaine à raison de 24 escalins, et promit jusqu'à 100,000 florins et au delà, sans aucun intérêt ni profit. Le doyen et les jurés en achetèrent pour environ 50,000 florins, dont M. Claesman avait avancé fl• 20,000 et garanti le reste. La crise dura deux ans, et après qu'elle fut terminée, les pièces de futaine se vendirent avec profit, mais l'homme bienfaisant qui avait eu la générosité de venir au secours de ses concitoyens, refusa le profit et le céda aux pauvres.

Par ce secours, la vente des fabricats ayant continué, les commerçants hollandais essayèrent et réussirent à les faire passer en Hollande, les commerçants allemands les imitèrent et les français continuèrent leurs demandes, malgré les droits énormes dont les futaines étaient frappées

à l'entrée en France. Tout ceci se trouve consigné dans les archives de ce métier, dont les originaux se trouvent sous mes yeux.

La fabrique de ce tissu paraît avoir été très importante. En 1706 il fut fabriqué 21,973 pièces; ce nombre varia les années suivantes de deux à trois mille pièces en plus ou en moins; en 1739, le nombre de pièces atteignit le chiffre de 31,730 et, en 1778, il ne s'en fabriqua plus que 16,923.

La fabrique de futaine tomba à Bruges par l'introduction des mécaniques. Un rapport sur le commerce de l'arrondissement de Bruges, présenté en 1811 au préfet du département de la Lys, parle de la fabrique de futaine en ces termes :

« Cette fabrique (de futaine) très considérable, il y a cinquante ans, était déjà déchue de beaucoup en 1789, et ne comptait alors plus que 120 métiers qui produisaient 14,000 pièces, évaluées à 288,000 francs. Depuis elle n'a été qu'en déclinant, au point que maintenant elle se trouve réduite à une vingtaine de métiers et la production annuelle à 1300 pièces.

« Le décroissement de cette fabrique a été causé par les entraves portées à l'introduction des futaines en Espagne, qui en consommait à peu près la moitié, et par l'extrême cherté du coton, matière première qui entre pour beaucoup dans ces tissus, dont le mérite principal est la solidité et le bien fourni. »

Les tisserands de futaine avaient pour patron St-Job et se servaient de la chapelle de St-Jacques, à St-Sauveur.

Les tapissiers obtinrent, le 29 décembre 1523, une chapelle à St-Gilles. Leur patronne était Ste-Géneviève.

Les faiseurs de ballots avaient pour patron St-Antoine. Ils avaient un autel dédié à ce saint, à St-Gilles, dès 1508.

Les jardiniers (*Hoflieden*), avaient à leur usage l'autel de St-Pierre, à St-Gilles, dès le 22 Décembre 1471. Avant ce temps, ils fréquentaient l'église de St-Jacques.

La corporation dite *Schotsche Courtenaers*, se servait, en 1462, de l'autel de St-André, dans la nef nord de St-Gilles.

Les apothicaires et les droguistes avaient pour patron St-Luc et se servaient de la chapelle de St-Amand. Le docteur De Meyer a donné l'histoire de la corporation des apothicaires, dans un ouvrage publié il y a un an sous le titre de : *Origine des apothicaires de Bruges*.

Les fabricants de tapis avaient pour patrons SS. Guillaume et Géneviève, et leur autel dans l'église des Augustins.

Les mesureurs de toiles faisaient célébrer leurs offices divins dans la chapelle de leur patronne, Ste-Catherine, à St-Gilles.

Les porteurs de chaux obtinrent, en septembre 1460, l'autel de St-Adrien, à St-Sauveur. Ils obtinrent plus tard un autre autel dans la même église, qu'ils dédièrent à St-Silvestre leur patron.

La corporation des *Breykens*, aussi nommés *Winnebrooden* et *Plateeldragers*, se servaient à St-Sauveur de l'autel de leur patron St-Daniël.

Les peseurs de fer avaient à leur service l'autel de leur patron St-Nicolas, dans l'église de St-Jean. Les ornements et les bijoux de leur chapelle furent donnés, en 1527, au chapitre de St-Donat, parce que cette corporation n'existait plus. La maison où l'on pesait le fer (*Yzeren weeghuys*) était située au côté ouest de la place St-Jean.

Les ouvriers armuriers se servaient depuis le mois d'octobre 1463 de l'autel de St-Lucien, à St-Sauveur.

Les tourneurs de chaises avaient à leur usage l'autel de St-Laurent, à St-Sauveur, jusqu'à ce qu'ils obtinrent, en 1469, un autel à St-Jacques.

Les porteurs de poisson se servaient de la chapelle de St-Josse, rue d'Ostende.

Les voituriers obtinrent, en 1490, une maison et une chapelle au côté nord de la rue Longue, près de la porte de Ste-Croix. La chapelle était dédiée à la Flagellation du Sauveur. Attenant à cette chapelle était un hospice nommé *de Colomme,* pour les étrangers, qui fut transféré ensuite au prieuré de St-Obert.

Les ouvriers brasseurs se servaient de la chapelle des voituriers.

Les ouvriers bateliers (*schippers maets* ou *scheepsgezellen*), conclurent, le 17 mai 1446, un accord avec le curé et les marguilliers de St-Gilles, pour l'emploi de la chapelle de Notre-Dame.

Les ouvriers de la Grand'Place se servaient de la chapelle de Ste-Godelieve, à St-Sauveur.

Les ouvriers du Pont-Royal faisaient une corporation dite *Gilde van den Nood Gods.* En 1475, ils obtinrent l'autel de St-Laurent, à St-Gilles. Le doyen de la corporation était alors Pierre Groenync.

Les ouvriers du pont dit *Zuydzand-brugge,* employaient l'autel de St-Antoine, à St-Sauveur.

Les *pynders* ou ouvriers du Pont Neuf et du Pont Notre-Dame se servaient pour leurs offices de la chapelle de Notre-Dame de Grâce, leur patronne, dans l'église de Notre-Dame.

Les *rycke pynders* se servaient dans l'église de St-Gilles de l'autel de Notre-Dame, situé au côté nord et qui fut fondé, en 1494, par Jean Diercoop, marchand allemand.

Les pelletiers de peaux étrangères et indigènes.

Les fabricants de coutil.

Les *mueraers* étaient les ouvriers chargés de nettoyer les rues et de faire enlever les ordures.

On comptait parmi les professions mercantiles (*Neringen*) :

Les marchands de draps, nommés *de goede lieden van der snée,* se réunissaient à l'ancienne halle aux draps. Leur chapelle, dédiée à St-Jacques, se trouvait à St-Sauveur et était à leur service depuis le mois de mai de l'année 1422.

Les brasseurs. Patron St-Arnould.

Les merciers (*merseniers*). Ils se servaient de la chapelle de St-Nicolas, C 1, N° 76. Il y avait des merciers doubles et simples (*dubbel en enkel merseniers*).

Les marchands de poisson. Leur maison est marquée E 1, N° 96, au côté nord de la Grand'Place. Ils se servaient de la chapelle de St-Christophe, située Grand'Place, et avaient pour patron St-Jean l'évangéliste.

Les marchands de tabac avaient leur chapelle dans l'église de Ste-Walburge.

Les cabaretiers avaient pour patron St-Zachée; ils faisaient faire leurs services à St-Jacques.

Il y avait encore au moyen-âge d'autres métiers qui n'existaient plus dans les derniers temps, parceque l'industrie à laquelle ils appartenaient avait cessé.

En temps de guerre, les corporations et métiers fournissaient leur contingent d'hommes, qui tous étaient payés

d'après leur temps de service. Le compte des tisserands de laine de l'année 1372 (1) donne les noms de 531 tisserands qui, pour leur service, reçoivent ensemble 463 livres de gros. Les jeunes comme les vieux recevaient chacun 10 escalins, et ceux qui comptaient quatre années de service, recevaient cinq escalins de supplément. Ce compte partage les tisserands en sept sections ou *pawelioene,* dont voici les noms :

De Buerch, d'Oude Muelne, Cuyperin, de Vlaminc borte (poorte), 't Oudenbuersche, 't Selverin, 't Nordinne.

Le compte de 1371 contient plusieurs articles de dépenses pour les tentes, les bannières et autre matériel de guerre. Il fait aussi voir que la corporation retirait des mains des usuriers les habits de quelques-uns de ses membres. Il y est dit entre autres choses : *Item van Jan Den Leckers clederen te loscene* 2 *S.* 9 *D. Item van* 2 *capronen te loscene* 9 *Gr. Item van Jan Rubbins frocke die te woukere ghelooft was* 2 *S.* 6 *D.* etc. On rétribuait même ceux qui étaient chargés de rechercher les objets chez les usuriers : *Item ghegheven den deken ende sine ghezworne metgaders den oft (hoofd) mannen van sambacht clederen soukene wouckerars huse* 12 *Scel. Grot.*

Lors du siège de Calais, en 1436, les Brugeois, sous la conduite de Messire Jean de Steenhuyse, fournirent à l'armée flamande un contingent de 450 hommes, dont 98 pris parmi les bourgeois notables et les autres parmi les métiers. Voici le nombre d'hommes que fournit chaque métier :

Sint Jans sestendeel	15
Sint Donaes id.	15

(1) Propriété de M. l'abbé Van de Putte.

O. L. Vrouwe id.	19
Sint Jacobs id.	19
Sint Niclaeys id.	16
'S Carmers id.	14
Les tisserands de laine	14
Les foulons	14
Les tondeurs	14
Les teinturiers	5
Les bouchers	13
Les marchands de poisson	5
Les charpentiers	20
Les maçons	11
Les couvreurs en tuiles	4
Les plombiers	1
Les plafonneurs	1
Les couvreurs en chaume	1
Les scieurs de long	3
Les marchands de vin	4
Les wynschrooders	2
Les tonneliers	11
Les charrons	2
Les tourneurs	4
Les ébénistes	6
Les sculpteurs	6
Les faiseurs d'arcs	4
Les cordiers	1
Les potiers	1
Les maréchaux	16
Les orfèvres	6
Les armuriers	3
Les potiers d'étain	3
Les cordonniers	14
Les tanneurs noirs	3

Les tanneurs	7
Les dobbeerders	3
Les faiseurs de bourses.	4
Les gantiers	3
Les fabricants de bas	1
Les tailleurs	22
Les kultstickers.	5
Les lamwerkers.	3
Les marchands de vieux habits . . .	7
Les oude grauwerkers.	5
Les viltwerkers	5
Les boulangers	12
Les meuniers	4
Les chapeliers	1
Les rubaniers.	1
Les tisserands de coutil.	6
Les batteurs de laine.	3
Les barbiers	7
Les ceinturiers	1
Les fourreliers	1
Les faiseurs de chapelets	1
Les fabricants de chandelles.	5
Les bateliers	15
Les courtiers	32
Les marchands de fruits	3
Les grauwerkers	5

Les Anglais ayant fait une sortie le 19 juillet, les Brugeois y perdirent 36 hommes. Les Gantois en perdirent 120 dans une autre sortie et le découragement s'étant mis dans les rangs des Flamands, à cause que les assiégés recevaient des vivres et du renfort par mer, le siège fut levé et chacun retourna dans sa ville. Cependant les

Brugeois ne voulurent pas rentrer chez eux avant qu'on n'eut puni ceux de L'Écluse qui avaient refusé de les suivre comme ville subalterne. Les métiers allèrent si loin dans leurs prétentions, qu'ils déposèrent de ses fonctions le seigneur de la Gruthuse, gouverneur de Bruges. On pilla des maisons, et la duchesse de Bourgogne quitta la ville parce qu'il était impossible de satisfaire aux exigences du peuple.

Les métiers se rendirent le 7 octobre sur la Grand'Place, chacun avec sa bannière. Vis-à-vis de la tour du beffroi était planté l'étendard de Flandre, à côté de celui de Bruges, à droite se tenaient les six chefs-hommes de la bourgeoisie, chacun avec la bannière de sa section (*sestendeel*). Suivaient les tisserands, les foulons, les tondeurs et les teinturiers jusqu'à la maison dite *Groenvoorde,* venaient ensuite au côté nord jusqu'au *Chat* les bouchers et les marchands de poisson. Après ceux-ci, les cordonniers, les différentes sortes de tanneurs, les boursiers et les courtiers. Vis-à-vis de la maison dite la *Lune,* étaient placés les marchands de vieux habits, les pourpointiers, les witwerkers et les oude grouwerkers. La confrérie de St-George, avec sa bannière, se tenait au Marché-aux-œufs jusqu'à la chapelle de St-Christophe.

Au côté gauche de l'étendard de Flandre, jusques près de la rue de la Bride, étaient placés les cordonniers avec les dix-sept métiers: les wyntappers, les charpentiers, les maçons, les couvreurs en tuiles, les scieurs de long, les peintres, les selliers, les tonneliers, les tourneurs, les faiseurs d'arcs, les charrons, les ébénistes, les cordiers, les couvreurs en chaume, les plafonneurs, les potiers, les plombiers, ayant à eux deux bannières. Après ces métiers suivaient jusqu'à la rue Flamande, les maréchaux, les orfèvres. les armuriers, les potiers d'étain, les boulan-

gers, les meuniers, les chapeliers, les tapissiers, les tisserands de coutil, les ceinturiers, les épingliers, les aiguilletiers, les batteurs de laiton, les fourreliers, les barbiers, les fruitiers, les ouvriers bateliers, les faiseurs de chapelets et les courtiers.

Au côté ouest étaient placés ceux des villes subalternes et des villages du Franc.

Malgré ce déploiement de forces, on convint d'envoyer des députés vers le duc, qui se tenait à Damme, et grâce fut accordée pour la rébellion.

Les métiers de Bruges jouèrent le même rôle lors de l'emprisonnement de l'empereur Maximilien, et toujours on les vit se distinguer dans les guerres, lorqu'il s'agissait des intérêts, de la défense ou de l'honneur du pays.

Les corporations figuraient aussi dans les solennités publiques, les processions etc. Voici, d'après Damhouder, l'ordre que tenait chaque corporation dans ces solennités :

Les faiseurs de balais.
Les ouvriers du pont de la Grue.
Les ouvriers du pont des Carmes.
Les faiseurs de ballots.
Les ouvriers du pont d'Eechout.
Les ouvriers du pont dit *Winkelbrugge*.
Les ouvriers du *Walsch-brugge*.
Les ouvriers du pont de Notre-Dame.
La confrérie de sainte Catherine.
Les ouvriers du pont aux Anes.
La confrérie de St-François.
Les ouvriers-brasseurs dits *Colomniers*.
Les jardiniers.
Les ouvriers du *Noordzand-brugge*.

Les ouvriers du *Zuydzand-brugge*.
Les ouvriers du *Wulfhaege-brugge*.
Les ouvriers du pont des Moulins.
Les ouvriers du pont de Paille.
Les ouvriers du pont Royal.
Les *rycke pynders* (1).
Les ouvriers de la grue (*krane kinders*).
Les *wynschroyers*.
Les *wyngarsoenen*.
Les *pegelaers* ou mesureurs de vin.
Les aide-maçons et les aide-tuiliers.
Les porteurs de chaux.
Les charpentiers.
Les maçons.
Les tuiliers.
Les plombiers.
Les plafonneurs.
Les couvreurs en chaume.
Les scieurs de long.
Les sculpteurs.
Les selliers.
Les garçons tonneliers et les tonneliers.
Les charrons.
Les ciriers.
Les ébénistes et leurs ouvriers.
Les faiseurs d'arcs et de flèches.
Les cordiers et les potiers.

Ces métiers se réunissaient chez les Récollets: les

(1) On appelait ainsi les préposés de la balance publique qui avaient sous eux des ouvriers qui transportaient les marchandises à domicile.

suivants se mettaient en ordre devant la *Fontaine*, sur la Grand'Place :

Les maréchaux et leurs ouvriers.
Les orfèvres et leurs compagnons.
Les armuriers et leurs ouvriers.

Se réunissaient au Bourg :

Les tisserands.
Les foulons.
Les porteurs de drap.
Les tondeurs.
Les teinturiers.

Les suivants s'arrangeaient sur la Grand'Place, devant la maison dite *de Meeuwe:*

Les bouchers et leurs ouvriers.
Les breytjens ou *brood-winders*.
Les marchands de poisson.
Les *harnassers* (1).
Les garçons-cordonniers.

Se réunissaient dans la rue des Pierres:

Les cordonniers.
Les différents tanneurs.
Les faiseurs de bourses.
Les fabricants de bas.
Les gantiers.
Les tailleurs et leurs ouvriers.
Les pourpointiers.

---

(1) On nomme encore ainsi ceux qui chargent et déchargent les charriots.

Les petits tanneurs dits *Vuylvels*.
Les pelletiers de peaux indigènes et étrangères.
Les fripiers.
Les anciens pelletiers dits *Moffelmakers*.

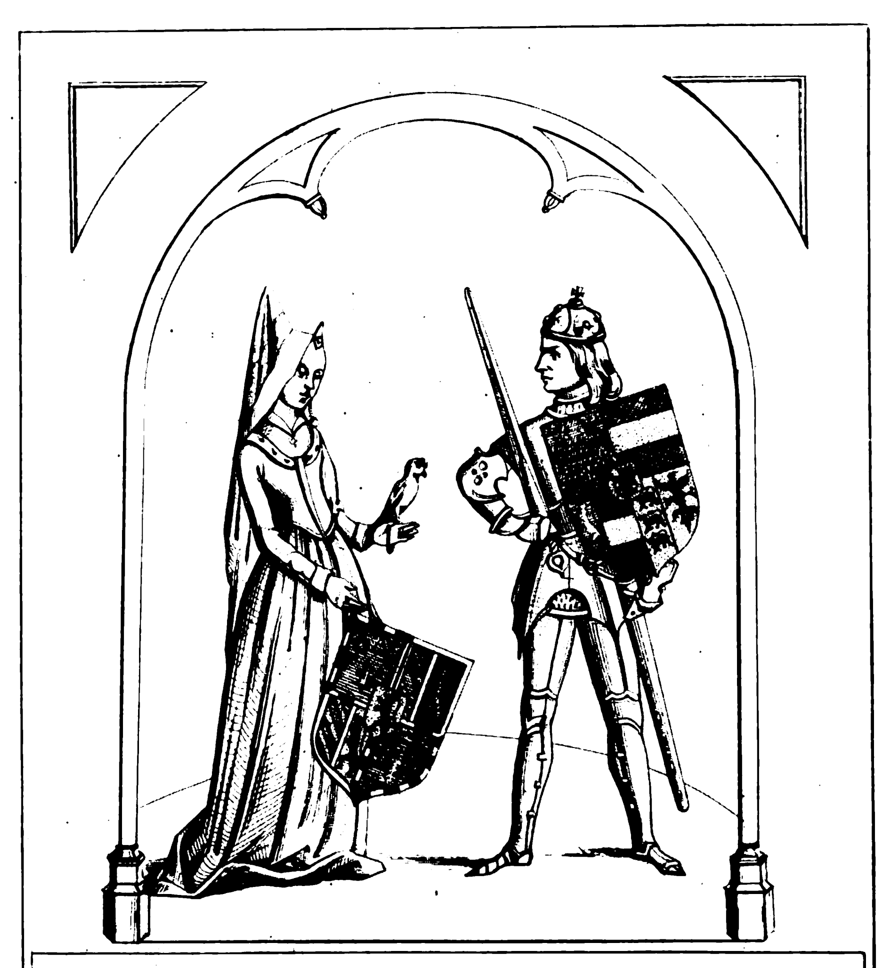
Ceux-ci se mettaient encore devant la *Fontaine* sur la Grand'Place :

Les boulangers et leurs ouvriers.
Les porteurs de blé.
Les meuniers et leurs ouvriers.
Les chapeliers.
Les barbiers.
Les bourreliers et leurs ouvriers.
Les fourreliers.
Les fruitiers.
Les tapissiers.
Les vanniers.
Les cordiers.
Les tisserands de coutil et leurs ouvriers.
Les tisserands de laine.
Les francs bateliers et leurs ouvriers.
Les francs courtiers.

Nous étions à écrire cet article, lorsque la 4e livraison du *Messager des sciences*, année 1842, nous fut remise. Nous y trouvons un intéressant article sur les sceaux des métiers de Bruges, dont nous nous proposions de parler ici. Nous nous abstenons de le faire, pour ne pas tomber dans des redites et nous nous contentons d'engager le lecteur à lire cet ouvrage, sorti de la plume de M. de Saint-Genois; il jette une nouvelle lumière sur l'histoire des métiers, qui est encore à faire. Le fond de l'article roule sur une ordonnance de police, faite le

3 septembre 1361, de commun accord par Louis de Male, le magistrat de Bruges et les cinquante-cinq métiers de cette ville, pour empêcher qu'à l'avenir se renouvellent les rébellions à main armée, meurtres et autres excès commis dans cette grande ville princière. Six planches réprésentent les cinquante-cinq sceaux de ces métiers, qui, en 1684, étaient déjà au nombre de soixante-quatorze.

P. De Stoop.



Maximilian⁹ frederici Imperatoris filius regum stirpe oriund⁹
etiam romanorum imperator electus semper Augustus . . . . .
ex maria Caroli filia suscepit Philippum . . . .

LE THEUERDANK.

Le *Theuerdank* est un poëme épique allégorique qui parut pour la première fois en allemand, l'année 1517. Une bonne édition en a été publiée, en 1836, dans une collection d'ouvrages de la littérature allemande, par Charles Haltaus. Ce poëme forme le second volume de cette *Bibliothek der gesammten deutschen National Litteratur*.

A sa première apparition, le *Theuerdank* attira l'attention générale, non seulement par le luxe de son impression et de ses illustrations, mais par son contenu même, car sous un voile allégorique, on y exposait les aventures du plus grand des princes de son temps, Maximilien I. C'est sous ce rapport, qu'il nous intéresse. Je vais donner une analyse de la savante introduction de M. Charles Haltaus.

Le héros de ce poëme se nomme *Theuerdank* et ce mot a été diversément interprété par les traducteurs français, latins et espagnols. En général il est difficile de traduire les mots composés des langues du nord,

sans circonlocution, dans celles du midi. Comme ce mot est composé de *theuer* et *dank*, il a donné lieu à des bévues: le traducteur latin supposant que le mot *theuer* signifiait *chère, rare* et *dank, merci, remerciant,* l'a traduit par *cari gratius, carœgratus* et *rarigratius,* et un interprète français en a fait *chiermerci, chiermerciant,* le chevalier *Chiermerci;* ce qui est tout-à-fait risible. L'interprétation de G. A. Camus (1), en chevalier du *Grand penser,* n'est pas très-heureuse, non plus que cette interprétation espagnole, *El cavallero determinato.*

Ces traducteurs n'ont pas remarqué que *theuer,* en flamand, *duer,* ne signifie pas seulement *cher* et *rare,* mais qu'il se dit de tout ce qui est difficile à atteindre et à obtenir. *Dank,* dans le composé, ne vient pas de *danken,* remercier, mais il est une contraction de *gedank,* pensée, de sorte, que *theuerdank* vaut à peu près les mots *gloriæ memor, pensant à la gloire,* le chevalier *avide de gloire.* C'est Melchior Pfinzing, le premier éditeur de ce poëme, qui nous assure que telle est la véritable signification du mot *Theuerdank;* on désignait par ce mot, dit-il, le prince Maximilien, parceque toutes ses pensées, dès sa jeunesse, avaient été dirigées vers la gloire.

Dans deux lettres adressées à Charles V, Melchior Pfinzing s'annonce lui-même comme auteur du *Theuerdank;* d'autres, au contraire et avec beaucoup de probabilité, soutiennent que Maximilien en est lui-même l'auteur. Ce prince était né avec des dispositions d'esprit et il avait reçu de la nature des dons qui présageaient

---

(1) Mémoires de l'institut, III, 170.

la place qu'il occuperait un jour. Il parlait, dit un auteur contemporain, la plupart des langues de l'Europe, le français, l'anglais, l'espagnol, l'italien; il parlait aussi l'esclavon et brillait, par son éloquence, même dans les langues étrangères. Jusque dans ses campagnes, il lisait les poètes et il les citait souvent; il semblait né poète, dit Cuspinien, dans sa vie, et il reste de lui, dans la bibliothèque impériale de Vienne, plusieurs poèmes autographes: littérateur lui-même, il protégea de tout son pouvoir la culture des lettres. Presque tous les auteurs contemporains, jusqu'au tiède Scaliger, exaltent ses connaissances littéraires. Maximilien encouragea également les études historiques; et fit faire des recherches généalogiques, dont il appréciait fort bien l'utilité (1). Il envoya son conseiller et historien Jacques Manlius, et Ladislas Suntheim, son chapelain de cour, par toute l'Allemagne, la France et l'Italie, pour explorer les archives des couvents et autres établissements. Les premiers savants s'appliquèrent à la découverte et à la publication de MMS. C'est alors que fut publiée la célèbre carte de Peutinger. Il érigea à Vienne un *Collegium poetarum* et ranima l'ancienne Académie. Un auteur latin analyse en peu de mots l'influence de Maximilien: *Vigent studia;*

---

(1) L'importance que Maximilien attachait aux recherches généalogiques excita la verve d'un frondeur, qui écrivit un jour sur une muraille du palais de Maximilien les vers bien connus:

Da Adam hackt' und Eva span,
Wer war damals der Edelmann?

Maximilien sentant que cela s'adressait à lui, y répondit:

Ich ben ein Mann wie ein ander Mann,
Nur dass mir Gott die Ehre gann.

Il est vrai, la nature m'a fait homme comme vous, mais Dieu m'a fait noble.

proferunt se ingenia et ostentant, magnumque poëtarum proventum tua munificentia exsuscitat, quia litteratos amas, quia eruditis suffragaris. Mais c'étaient surtout les poètes qu'il distinguait. Ils le méritent, disait-il souvent, Dieu et la nature les a privilégiés; c'était à eux de préférence, qu'il s'adressait pour prendre conseil: à eux aussi les principales places. Il renouvela pour eux l'ancienne coutume de ceindre leur front de lauriers; plusieurs reçurent cet honneur; tous furent souvent visités par lui. Le poète Pfinzing devint son secrétaire intime, il l'honora de toutes les manières il en fit même son conseiller.

Ce poète s'est attribué la gloire d'avoir composé le poème du chevalier Theuerdank et il se l'est attribué pendant la vie même de Maximilien. Si la chose avait été fausse, il paraît qu'il aurait dû perdre les grâces de l'empereur; il continua cependant à jouir de toute sa confiance. Dans un diplôme de Charles V, dans lequel on relève l'honneur et la gloire de la famille Pfinzing, l'empereur dit entr'autres : « Parmi lesquels (faits) celui-ci mérite d'abord d'être relevé, que ce même Melchior Pfinzing a décrit la vie, les hauts faits, les vertus héroïques et les diverses aventures de Maximilien, dans un élégant poème allemand etc. »

Une masse d'auteurs contemporains ou qui ont vécu peu de temps après, le lui attribuent également, et la chose paraissait incontestable, puisque l'empereur ne réclamait pas.

Cet argument, je le sais, est de quelque importance et mérite une réfutation sérieuse, si on conteste à Pfinzing cet honneur, et c'est ce que l'éditeur entreprend.

D'abord Cuspinien, contemporain et ami de Maximilien, assure positivement, dans son traité de *Cæsaribus,* que Maximilien en est le véritable auteur : *Poëtice opus de*

diversis suis periculis edidit, cui gentili lingua nomen Dewrdannck indidit etc. Ce témoignage reçoit un dégré dep lus de probabilité d'une autre autorité qu'on ne saurait recuser ici et qui a fortement influencé mon opinion : il existe à Vienne, dans la bibliothèque impériale, un volume MS. dans lequel on rencontre l'attestation suivante : « Ce qui se trouve dans ce livre, a été dicté par l'empereur Maximilien, à moi, Marc Treytzsaurwein, secrétaire de sa majesté. » Et plus bas se trouvent les titres des livres que l'empereur a composés ; parmi eux on rencontre à la quatrième place le *Theuerdank,* dont aucun, ajoute-t-on, n'a été imprimé, excepté le *Theuerdank.*

Que Maximilien ait permis qu'un autre se soit d'abord annoncé comme auteur de ce poème, on le comprend : le poème célèbre ses hauts faits et ses vertus ; les convenances exigeaient quelques ménagements. Dans le *Theuerdank,* sous le voile de l'allégorie, se trouvent dépeintes avec des couleurs très peu favorables, des personnes qui vivaient encore au temps de sa publication ; quelques-unes appartenaient à de puissantes familles, qu'il eut été très impolitique à l'empereur d'attaquer ; ces considérations ont leur valeur. Une autre remarque, qu'il est utile de peser, avant de décider sur l'auteur de ce poème, a été faite par plusieurs auteurs qui ont traité ce point. Il existe des témoignages irrécusables que Maximilien dictait souvent à son secrétaire, pendant ses excursions, des morceaux de poésie et d'histoire ; mais sa vie trop remplie par des occupations plus sérieuses, ne lui permettait pas de revoir ses travaux littéraires, il chargeait de ce travail un de ses amis, et c'est ainsi que parut le *Weiss Künig,* revu, corrigé et mis en ordre par Treytzsaurwein.

Il existe dans la bibliothèque impériale de Vienne cinq exemplaires MMS. du poème du chevalier *Teuerdank,*

dont quatre au moins ont été achevés avant la publication de Pfinzing. Le premier MS. contient la première partie de ce poème, intitulée — *Fürwittig.* — Sur le titre se trouvent ces mots : *Das ist fürwittich den Marx Treytzsaurwein mit schrift und gemal in ordnung gestelt hat.* L'écriture est très probablement de Treytzsaurwein. Toutes les aventures du MS. se retrouvent dans l'imprimé, à l'exception d'une seule; mais le poème imprimé en contient plusieurs que l'on ne trouve pas dans le MS.

Un autre MS. contient les deux premières parties de ce poème, et on s'accorde assez communément à penser qu'il est de l'écriture même de l'empereur.

Le troisième MS. contient la dernière partie de ce poème et la conclusion. Dans ce MS. Maximilien lui-même a dans différents endroits indiqué les gravures en bois qui devaient l'accompagner. L'imprimé de Pfinzing contient quelques chapitres dont on ne retrouve aucune trace dans ces MS. et ces chapitres contiennent, par exemple, une conversation avec le diable, une autre avec un ange, un sermon; matières que Pfinzing, en sa qualité de chapelain, aura imaginées plus naturellement que Maximilien.

De tout cela on semble pouvoir conclure que l'empereur a lui-même rédigé ou dicté la majeure partie de ce poème, mais qu'il l'aura à la fin confié à Pfinzing, pour y mettre la dernière main. Cette opinion semble la plus rationnelle et la plus fondée. L'invention en appartient à Maximilien; la revue, la mise en ordre, la pureté de diction, à Pfinzing.

Mais le poème contient-il en effet les aventures de Maximilien, sous le nom de Theuerdank?

Cette opinion est mise hors de toute contestation, en Allemagne. Franck et Mathieu Schultes ont publié des

clefs de ce poëme. Ils parviennent facilement à démêler la vérité historique sous les formes allégoriques et à appliquer tout le poëme aux hauts faits de ce héros.

Tout le travail de Haltaus porte le caractère d'un ouvrage mûri par une étude consciencieuse. Il serait utile d'en avoir une traduction complète; les extraits que j'en publie ici ne parviendront qu'à donner une idée très-imparfaite de l'importance de cette publication. Elle servirait à nous donner une notion plus complète de Maximilien et de son règne. Ce personnage est bien plus populaire en Allemagne que chez nous. A. Pannasch a publié un drame intitulé: *Maximilien en Flandres,* dans lequel il fait figurer Pfinzing, le prétendu auteur du Theuerdank, à qui Maximilien donne ce qu'il avait dicté de ce poëme: arrangez-moi un peu tout cela, dit-il, car pour un roi, j'écris en effet trop.

Für einen König schrieb ich fast zu viel.

Dans ce drame figurent encore plusieurs savants et hommes politiques, Allemands, Gantois et Brugeois du temps de Maximilien, et parmi eux notre fameux *Maerten Lem,* que l'auteur nomme *Lamp.*

Pannasch attribue au célèbre fou Kunz, l'anecdote des vers Allemands que j'ai racontée plus haut et fait passer la chose à Bruges.

Personne d'ailleurs ne s'est jamais mépris sur le personnage représenté par Theuerdank.

Dans une brochure in-4° de 1538, intitulé: *Les quatre royaumes qui ont un nom: celui du roi des diables, celui du roi des ânes, le troisième celui des hommes et enfin celui du roi des rois.* Maximilien est toujours nommé Theuerdanncк. Il paraît que d'après un de ses dictons, le roi des Anglais était le roi des diables; le roi des Fran-

çais, le roi des ânes; le roi des Espagnes, le roi des hommes; mais le roi de l'Allemagne, le roi des rois.

L'Autriche s'est avec assez de constance octroyé de beaux noms. Ne s'est-il pas fait le St-Empire Romain, dont Voltaire disait si impudemment que seulement il n'était ni saint, ni romain. M. Le Glay publie la fastueuse devise de Frédéric III, qui consistait dans les voyelles A. E. I. O. U. et que l'empereur expliquait ainsi : *Austriæ Est Imperare Orbi Universo*. — *Alles Erdreich Ist Osterrich Unterthan*. Rien que cela.

Je joins à ce petit article un portrait de Maximilien, d'après un tableau peint en 1480 et conservé au séminaire de Bruges.

L'abbé C. Carton.

PIERRE ET LOUIS LOOTYNS.

La famille des Lootyns, éteinte aujourd'hui, était une de ces familles illustres par leur noblesse, qui donnèrent constamment des personnages distingués à la magistrature. Dès 1270 un Robert Lootyns figure comme bourgmestre de la ville de Bruges, et depuis cette époque, jusqu'à la fin du dix-septième siècle, des membres de cette famille remplissent des places honorables en Flandre, en France et même en Italie, où ils prennent le nom de Lottins, Lottini ou Lottinis. Nous nous sommes proposé de parler seulement de Pierre et de Louis Lootyns, dont les écrits sont trop peu connus.

Nous avons appris à connaitre Pierre Lootyns, licencié ès lois et premier *hoofdman* de Bruges, par un petit manuscrit que le hasard nous fit acheter. Cet ouvrage, intitulé : *Inventaire des chartes, papiers et aultres pieches originels concernans les maisons illustres et nobles du Pays-Bas reposans en mes archives*

avec leurs scels, contient les titres des pièces déposées aux archives de la famille Lootyns, et dont la plus ancienne est une charte d'Adèle, dame de Grimberge et de Termonde, de l'année 1036.

A la suite de cet inventaire se trouve un *Concept et mémoire pour servir après l'épistre dédicatoire du* GRAND LIVRE, *qu'il a tirés de 46 abbayes, registres, archives, comptes de 16 villes, archives et chartres du roy de France, comtes de Flandre, fait au conseil de Flandre à Gand, Rupelmonde, ou bien à la chambre des comptes à Lille, chartres des églises cathédrales de Cambray, Arras, Tournay, Noyon, Gand, Bruges, Ypre, archives des églises collégiales d'Haerlebeke, Lille et encore 4 aultres, des parochiales de Ste-Croix, St-Gilles, de 6 hospitaux, de trois béguinages, de 17 monastères, de plusieurs obituaires d'églises, des cours féodales et plusieurs registres, en tout* 201.

On a pu remarquer que Lootyns parle du *Grand livre* qu'il a écrit; ce livre contenait 1616 grandes feuilles in-folio, comme il le dit lui-même à la page 79 du petit manuscrit dont j'ai parlé. Mais qu'était ce grand livre? Lootyns nous le dira à la page 48. *Inventaire des surnoms de familles illustres de nom et d'armes, nobles et patrices cogneues en la Flandre flamingante, gallicante et impériale depuis mille ans en ça, tous par preuves aucthentycq verifiées dedans mon grand livre par suitte d'années et dates vérifiées veus et dressés par B. V. S.* Cet inventaire n'est rien qu'une table alphabétique et chronologique des noms de personnes contenus dans ce livre, dont les premiers matériaux ont été recueillis par une personne designée par les initiales B. V. S. La personne anonyme est à mon avis Bernard Van der Straten, héraut d'armes de l'archiduc Albert,

dont De Visch parle en ces termes, dans ses *Notitiæ genealogicæ* (1): *Dominus Bernardus Van der Straten, civis et scabinus brugensis, nec non et serenissimi archiducis Alberti, Belgarum principis heraldus, impetratis ab eodem principe commendatitiis litteris circularibus ad omnia Belgii collegia, tam ecclesiastica quam sæcularia, uti etiam ad totius patriæ nobiles, ut petenti humaniter communicarent si quid in archivis, aut scriptorum suorum monumentis haberent, quod ad illustrationem nobilium et antiquarum familiarum Belgii facere posset, genealogicas præsertim earumdem probationes, et verificationes, aliaque instituto ipsius Heraldi accommoda, ipsarum litterarum patrocinio, partim per se, partim aliorum amicorum opera, celebriora quæque archiva ecclesiarum, monasteriorum, civitatum, et privatorum nobilium totius ferè Flandriæ, excussit et sepulcralia monumenta visitavit. Ex quibus omnibus, plurima sane curiosa et præclara congessit, quibus diversas Belgii familias non parum illustrare potuisset, si congesta in ordinem redigere et publicare quivisset, sed morte præventus, collectanea sua indigesta in chartis incompactis reliquit, pro ut etiamnum asservantur à filiis DD. Guillielmo et Florentio Van der Straten.* De Visch écrivait ceci en 1660, lorsque Bernard Van der Straten était déjà mort, sans avoir pu terminer l'ouvrage commencé sous l'archiduc Albert. Pierre Lootyns a composé son grand livre sur les documents rassemblés par le même Van der Straten, et la perte de ces documents et de ce livre sont d'autant plus à regretter, qu'ils devaient renfermer une foule de renseignements histori-

---

(1) MS. à la Bibliothèque du Séminaire de Bruges.

ques puisés aux archives visitées par Van der Straten, dont Lootyns a donné la liste à la page 80 de mon petit manuscrit, liste que je donnerai à la fin de cet article, afin de faire connaître les sources authentiques de cet ouvrage intéressant, qui existe probablement dans l'une ou l'autre de nos bibliothèques, sans qu'on en connaisse l'intérêt et la valeur. Les renseignements qu'il renferme s'étendent de l'année 600 à 1679.

M. le chevalier De Schietere de Lophem est en possession de deux manuscrits in-folio du même Pierre Lootyns; ils ont rapport l'un et l'autre aux généalogies du pays et sont ornés de plusieurs armoiries rehausées de couleurs. Le plus grand des deux à été continué par Josse Van den Hecke, qui semble avoir travaillé avec Lootyns. Un certain Van den Abeele y a intercallé ensuite plusieurs généalogies, qu'il a tirées de l'ouvrage de Charles De Visch, que nous avons cité plus haut.

Ces deux manuscrits paraissent être des brouillons du grand livre de Lootyns; il n'y règne aucun ordre, si non que les généalogies sont traitées séparément.

Pierre Lootyns, auteur de ces différents ouvrages, était seigneur de Duvenede; il fut échevin de Bruges, en 1646, et conseiller de la même ville, en 1659. Son père, aussi nommé Pierre, avait épousé Anne Van der Eecke: il laissa plusieurs ouvrages manuscrits, entre autres un *Traité moral sur les devoirs réciproques des princes et des sujets*. L'auteur, selon M. De Reiffenberg (1), écrivit cet ouvrage en mars 1621 et le

(1) Compte rendu des séances de la commission royale d'histoire, T. V, page 416.

dédia au clergé et aux quatre membres de Flandre. Le manuscrit ou traité et recueil des actes des princes d'Autriche et des comtes de Habsbourg, avec leurs généalogies dès 440 ans avant la naissance de N S., dont M. De Reiffenberg deplore la perte, est heureusement conservé, je l'ai acheté à Gand chez un bouquiniste. Ce manuscrit, dont la date de la dédicace aux archiducs Albert et Isabelle porte la date du 15 Juin 1616, a fait partie de la bibliothèque de Sébastien Marie Joseph de Grouff d'Erkelens, échevin des deux bancs de la ville de Gaud. M. Van der Vynckt, conseiller au conseil de Flandre, y a ajouté un avertissement en 1738, et des mains différentes ont continué les différentes généalogies jusqu'à nos jours. Tout l'ouvrage est divisé en treize chapîtres, il est écrit sur papier et orné des portraits des rois et empereurs d'Autriche et des comtes de Habsbourg.

L'auteur du *Factum pour les directeurs des villages du païs du Franc de Bruges, au sujet des Dixmes*, est l'avocat Louis Lootyns, fils de l'auteur des recueils généalogiques que nous avons mentionnés plus haut. Ce factum est une pièce historique des plus curieuses par le grand nombre de chartes et de documents inédits qu'il renferme. Cette pièce donna sujet à une longue polémique. Des brochures soutenant le pour et le contre de la question furent lancées dans le public. Les principales portent pour titre:

Amplicatie Factum Lootyns, beginnende: Het schaedelyk slot.

Amplicatie factum Lootyns, beginnende: Al hebben de Capitels.

Voldoeninge Lootyns nopende de minute thienden.

Boury. *Refutatio Facti Lootyns.*

Duplique nopende 'tadveu van het factum Lootyns.

Réfutation du Factum Lootyns.

Le Factum et les brochures publiées à son appui furent défendus par l'autorité ecclésiastique, comme renfermant une doctrine contraire à celle de l'Église.

Louis Lootyns publia un autre factum, en 1701, en faveur de la corporation des Tanneurs de Bruges, sous le titre de: *Aen 'thof advertissement om deken ende eedt, oudelinghen ende ghemeene supposten van den ambachte van de Hudevetters der stad van Brugghe appelanten van die van Vlaenderen ter eender zyde, jegens Jacobus Josephus Du Hayon, poorterlyken leerknape in des selfs ambacht gheinthimeerden ter andere.* Cette pièce, grande 24 pages in-folio, est très intéressante, car elle renferme sur les corporations et métiers des renseignements très anciens.

Les jurisconsultes du xvii[e] siècle n'entreprenaient jamais de cause de quelque importance, sans la rendre publique dans un mémoire ou Factum. Etait-ce du charlatanisme de leur part? ou la bonne foi des choses contestées allait-elle si loin, qu'on ne craignait pas de refuter à coup de plume les arguments de la partie adverse? L'une et l'autre supposition est peut être vraie. Une collection de pareils Factum aurait une double valeur, sous le rapport judiciaire et sous le rapport historique. D'ailleurs les jurisconsultes n'étaient pas les seuls qui se mèlaient de la composition de ces documents; les personnes intéressées exposaient bien souvent leurs raisons elles-mêmes, et nous avons la *Déduction présentée à sa Majesté impériale et catholique* par l'évêque de Bruges Van Susteren en un volume in-4° de 38 pages, plus 54 pages de chartes et diplômes, tirés des archives de St.-Donat à Bruges. Et la *Series facti et motivum*

juris pro causa pendente indecisa in consilio privato regiæ majestatis pro parte A. D. Henrici Van den Zype, abbatis S. Andreæ juxta Brugas. Ratione translationis et reformationis monasterii et religiosarum S. Godelevæ in civitate Brugensi, publié en 1640.

Louis Lootyns était aussi chef-homme, ou prince de la société de Rhétorique, dite du St-Esprit, en 1675. Il mourut en 1721.

Pour qu'on ne confonde pas les différents Lootyns qui ont porté le nom de Pierre (il y en a quatre), je donne ici une courte généalogie de cette famille.

Jaspar Lootyns, fils de Michel, épousa Barbe Du Bosquiel, dont il eut 17 enfants. Il mourut le 4 décembre 1515.

Jacques Lootyns, fils de Jaspar, épousa Louise D'Hamere. Il était conseiller, échevin et trésorier de la ville de Bruges et mourut en 1540, laissant

Pierre Lootyns, marié à Avezoete Marie Van de Walle, il mourut en 1543.

Son fils Pierre fut marié deux fois, 1° à Vincentine Robrechts, dont il eut Jacques et Pierre, et 2° à Marie Hoste, dont Jean et Josse. Son portrait peint en 1557, lorsqu'il était âgé de 39 ans, se trouve encore à la chambre des marguilliers à St-Sauveur. Il mourut en 1604. Son fils

Pierre était conseiller du roi d'Espagne et receveur de sa souveraine cour du Bourg de Bruges; il était aussi échevin, conseiller et premier *hoofdman* de Bruges. Il mourut le 5 janvier 1670, laissant de sa femme, Anne Van Eecke,

Pierre, échevin en 1660, qui était licencié ès lois et premier *hoofdman* de Bruges. Il eut un fils nommé Louis.

Les armoiries des Lootyns étaient composées de sept bandes échiquetées d'argent et d'azur avec la devise: *Selon fortune Lootyns.*

LISTE ALPHABÉTIQUE DES ARCHIVES CONSULTÉES PAR BERNARD VAN DER STRAETEN, PAR ORDRE DE L'ARCHIDUC ALBERT.

A.

Afflighem, abbaye.
St-André, abbaye.
St-Amand, abbaye.
St-Augustin lez Térouanne.
Anchin, abbaye.
Assebrouck, archives.
Ant[e] Triest, évêq. de Gand.
Alost, registres.
Adolf d'Auxy, escuier.
Audenaerde, registres.
Adr[n] Prevost, seig[r] de Baesrode.
Adr[r] Debeer, seig[r] de Meulebeke.
Ste-Agnès, abbaye.
Adornes, archives de sa maison.

B.

St-Bertin, abbaye.
Bern[d] Van Straeten.
Bergues St-Winoc.
Bertinicum chronicon.
Béguinage de Bruges.
Beaupré, abbaye.
Byloke, abbaye.
Bellegasthuys, à Ypres.
Baudeloo, abbaye.
Béguinage Ste-Élisabeth, à Gand.
Bourg de Bruges, chartes.
Bogardica schola, Brugis.
Bruges, archives de la ville, trésorerie et ferie boeken.
Baenst, archives.

C

Corneille Gaillard.
Cambray, archives.
Clermont, abbaye.
Charles d'Ideghem, comte de Watou.
Charles de Zuylen, baron d'Erpe.
Charles Wadripont, baron de Basseghem.
Ste-Claire, à Bruges.
Conseil de Fland., archives.

Jean De Damhoudere.
Jean Perez Malvenda.
Jean Stappens, receveur de Berg ambacht.
Jean Alysen, receveur des fiefs du chastel de Gand.
Jacques Le Maire.
Jacques Ketelbotere, à Tenremonde.
Jean Steenland, receveur Waes.

L

Lillers, église collégiale.
Loo, abbaye.
Laude, abbaye.
Lisques, abbaye Notre Dame
Lille, registres de la ville.
Lille, chambre des comptes.
Louis de Ghistelles, seigr de La Motte.
Leenbouck, burg van Brugge.
Lootyns, archives.

M

Marchiennes, abbaye.
Mont St-Eloi, abbaye.
Meessene, abbaye.
Mol, archives.
Ste-Marie, église colleg. Bruges.
Marquette, archives,
Mastaing, comte, archives.
Maximilien Van de Woestyne
Michel Van Isselt.
Molimont.
Malines, sentences.
Martin de Mil, archives.

N

St-Nicolas, Furnes.
Ninove, abbaye, obituaire.
Notre Dame du bois lèz Gand.
Notre Dame d'Aire.
Nicolas De Schietere.

O

St-Omer, ville, archives.
Oudenbourg, abbaye.
Oostcamp, obituaire.

P

St-Pierre, abbaye lèz Gand.
St-Pierre à Lille.
Ph. Vilain, comte d'Iseghem.
Pierre Massiet, seigr de la Bussche.
Pierre Van de Woestyne.
Pierre Lootyns, escuier.
Pierre Blomme, escuier.

Pierre de Blende, chanoine.
Pollaere, obituaire.
Parlement de Paris, registres.

R

Robert Maldeghem.
Ruwenbouck Van Brugge.
Roland De Gras, seig^r de Basseghem.
Rupelmonde, chartes.
Robert de Doppere, histoire.

T

Tongres, Annales.
Tronchiennes, abbaye.
Terouanne, abbaye.
Tusschenbeke, abbaye.
Trésorerie de Bruges.

V

St-Vast, abbaye.
Vormezeele, abbaye.

S

Spermaillie, abbaye.
St-Sauveur, église, Bruges.
Seig^r Sweveghem, archives.
Snelleghem, obituaire.

W

Wevelghem, abbaye.
St^e-Walburge, à Bruges.
Willeminnen, à Bruges.
Waesmunster, abbaye.

Y

Ypres, hôpital, archives de la ville, du tonlieu etc.

Z

Zonnebeke, abbaye.
Zoetendale, abbaye
Zwyveke, monastère.

Après avoir lu cette liste, on éprouve un vif regret de la perte du livre de Pierre Lootyns, qui, comme nous l'avons dit, avait travaillé sur les riches documents recueillis par Bernard Vander Straten. Puissent ces renseignements contribuer à faire découvrir cet intéressant ouvrage!

F. Vande Putte.

MONUMENTS D'ANCIEN DROIT CRIMINEL.

TÊTES ET POINGS DE MÉTAL.

Des restes précieux de notre ancien droit criminel se détruisent ou se perdent tous les jours, et le moment n'est pas loin où l'on appréciera mieux qu'aujourd'hui, les travaux de ceux qui auront consacré leur temps à recueillir des documents pour notre histoire judiciaire. Le conseiller Cannaert a rendu, sous ce rapport, des services signalés à la science (1).

Il y a peu d'années, on montrait encore à Furnes, dans la salle où on avait jadis soumis les accusés à la question, les instruments de ces affreuses tortures; il n'en reste déjà plus les moindres vestiges. Ces cruels instruments, sans doute, étaient bien propres à inspirer l'horreur; mais ils ne méritaient pas moins d'être soigneusement conservés, comme témoins des lois, des usages et des erreurs de nos pères.

(1) *Bydragen tot de kennis van het oude strafrecht in Vlaenderen, verrykt met vele tot dus verre onuitgegevene stukken*, door *J.-B. Cannaert, oud-raedsheer by het hooggerechtshof te Brussel*, 3e *uitgave*, *Gend*, 1835.



Dans une armoire de l'hôtel communal de la même ville gisent pêle-mêle, avec quelques morceaux de vieux fer et de cuivre, des têtes, des poings et des tableaux de métal, sur lesquels sont gravés les motifs pour lesquels ces objets étaient anciennement exposés à la salle de justice. Il est à craindre qu'ils ne subissent le sort de la ferraille avec laquelle ils se trouvent confondus, pour être brisés ou déformés sous le marteau d'un serrurier ou d'un ferblantier. C'est dans le dessein de les sauver de l'oubli, que nous en donnons l'inventaire et la description.

I. Une tête de cuivre ayant un anneau sur la bouche.

II. Une tête du même métal, d'un travail plus soigné que la première, dont les deux lèvres sont un peu avancées et percées d'un trou qui a servi à y passer un anneau.

III. Un poing du même métal.

IV. Un poing aussi de cuivre, mais mieux travaillé et composé de plusieurs pièces artistement ajustées et traversées d'une ouverture quarrée. Il paraît avoir tenu une arme.

V. Un écriteau de cuivre en caractères gothiques gravés en relief. La date, au premier coup-d'œil, paraît indiquer l'année 1299. L'écriture et l'orthographe font reconnaître le 2 du millésime pour un 4 mal formé.

Pieter de beert es ghecôdêpneert by
vônesse vâ der wet slans van veuren
ambocht te stellene dit hoofd ôme dat
hy geseyt heift Eeneghe woorden
inhoudende dreeghement vâ der wet
t vorsz slâns ter veistere vut te worpene 1499.

VI. Une plaque pareille avec une inscription en caractères gothiques gravés en creux.

Dese vuust es gestelt ten laste van Jan galyot f^{s} pieters by vonnesse vand' wet omme dat hy in euelen moede den stedehoudere vand' poortbailliu int exerceren van zyn officie resisteerde ende smeet met zynder vuust int anzichte den xiij in oeugst xv^{c} negenenveertich.

VII. Une plaque portant l'inscription :

Up den XX van maerte L was Willem Messiaen by vonnesse van burchmre en scepen deser stede ghecond. hier te doen stellen dit hooft omme dat hy hem hadde vvoordert (vervoorderd) *te zeggen en profere* (profereren) *duuersche woorden en propoosten ten lachtere en ignominie van God almachtich en der wet en justitie deser stede met meer andere insolen* (insolentien) *by hem ghecondemneert.* (1550.)

VIII. Une autre plaque :

Joos de Brits filis Jans was gevst (gevonnist) *by justitie dese vuust hier te stellen om dat hy den amman van Westvleteren slouch in 't exerceren zynder officien den XV in octobre* 1551.

IX. Une autre plaque :

Up den VI van Wed' LVII (1557) *was Jan Van Belle by vonnesse van Burchmre en scepen des stede ghecod. hier*

te doen stellen dese beelde om dat hy hem vvoordert hadde groote (grootelyks) *te injurien* (injurieren) *den hoochbaill. van Veurne in Veurnambacht ter causen van zynder officie noch bovendien te comitten* (committeren) *bii nachte en ontiide vele diussche* (diversche) *onbehoorlicke onvdhede* (onbevoegdheden) *en petulan* (petulancien) *userende betvoor diversche dreighementen en also wel ten pericle van der stede als anderss.* (anderssints).

X. Une autre plaque :

Dit hooft met de zynghele is ghestelt by senten van landhouders scepen ende cuerheers slands van Veurnabacht by Jan Ringoot fs Anths in beteringhe van zekere commoties maeken, muyterye by hem ghedaen up sinte Pieters dach in ougst XVc LVIII binnen der stede van Veurne up de marct ter pres. (presentie) *van voorn. landhouders scepen en cuerheers wesen by tydt van beroerte duer d'invasie van den Francoisen up 't westquaertier mitgaders oock van enorme injurien dreghementen metter vuust insolen ende sedicieuse woorden helien* (henlieden) *gheseit actum.*

XI. Un dernier écriteau de cuivre :

Den 8 maert 1623 is Lioen Vool fs Jans by myne heeren van de wet der stede ende casselrie van Veurne ghecondemneert gheweest alhier te stellen dezen metalen wust metten poignant ter cause van drie distincte resistentien by hem ghedaen op dienaren deser casselrie exercerende hun officie ende namentlyk om dat hy in een van voorseide drie resistentien den dienaers assistent syn poignaerd afghenomen heeft en hem daer mede ghequetst in den hande.

Les jugements portant condamnation de faire couler des têtes et des poings de métal étaient autrefois si

communs en Flandre, que les murs de l'ancien consistoire de la cour et ceux de beaucoup d'autres tribunaux étaient tapissés de figures et de tableaux de cette espèce.

Cannaert a cru voir dans chacune de ces images une exécution figurative de l'amputation du poing ou de la peine capitale, inventée pour remplacer ces châtiments et tempérer la rigueur excessive des lois (1). Malgré tout le respect que nous professons pour cet ancien et honorable magistrat, nous sommes obligés de contredire cette assertion. Les exemples cités par le savant collecteur pour étayer son opinion ne sont pas concluants: il n'y est question nulle part de mutilations corporelles, et s'il est fait mention d'une commutation de peine dans le fameux procès d'Yolente de Courtray, c'est seulement de la peine du bannissement.

Ces singulières pénalités étaient spécialement affectées à la répression d'une catégorie particulière de délits: les outrages et la rébellion. Elles semblent avoir été destinées non pas à être substituées à des peines plus fortes, mais plutôt à servir de réparation d'honneur, comme l'affiche des condamnations pour injures ou calomnies, pratiquée de nos jours.

On peut aisément diviser ces sentences sur cuivre en deux classes distinctes. 1° Condamnations pour outrages par gestes ou paroles envers Dieu, le souverain ou la justice, sédition, mépris ou infractions publiques des privilèges du pays, et 2° Condamnations pour attaques, résistence et rébellion accompagnée de violences. Dans le premier cas, le coupable était contraint de fournir la

(1) *Bydragen*, p. 66 *et seq.*

dépense d'une tête de métal ayant habituellement la bouche fermée par un anneau, comme symbole du silence imposé au delinquant. Les N^{os} V, VII, IX et X ci-dessus en offrent un exemple. Dans le second cas, on ne pourrait pas mieux figurer le délit que sous la forme d'un poing, lequel tenait quelquefois les armes dont le condamné s'était servi, ou qu'il avait enlevées à l'officier ou au fonctionnaire contre lequel il s'était mutiné, ainsi qu'on le remarque au tableau N° XI. On ne cherchait donc pas à produire le simulacre d'une punition mitigée mais à représenter un crime sevèrement puni.

Le manque de respect pour la justice, le souverain ou le gouvernement du pays donnait anciennement lieu à une réparation d'honneur accompagnée d'une publicité, d'un éclat et d'une humiliation si profonde pour le condamné, qu'avec les mœurs d'aujourd'hui elle serait envisagée comme entièrement intolérable. C'est ce qu'on appellait faire *amende honorable*. Cette *amende* variait d'après les circonstances et selon qu'elle était *sèche* ou *in figuris*. Le plus souvent le délinquant après avoir demandé la grâce de paraître devant le tribunal, était introduit en audience publique tête nue, pieds nus et en chemise, ayant un cierge dans les mains; il allait ensuite conduit par un ou plusieurs sergeants à travers les rues, le front courbé, faire une génuflexion à l'église et y déposer son cierge, après quoi il retournait déclarer en pleine audience et à genoux qu'il avait dit ou fait quelque chose à tort et contre la vérité, qu'il en demandait pardon à Dieu et à la justice. Une réparation aussi éclatante n'était pas jugée suffisante, elle était suivie par un autre supplice. La honte du patient était exposée en effigie aux regards de ses amis, de ses concitoyens et de toutes ses connaissances non seulement

sa vie durant mais à perpétuité, son nom flétri était gravé sur l'airain et fixé solidement dans le mur d'un lieu public pour y rester pendant plusieurs siècles: *Ten aensien van eenen yegelycken tot een eeuwige memorie* (1).

H. V. D. V.

(1) Expressions employées dans un jugement rapporté par Cannaert, p. 67.

NÉCROLOGIE.

La mort vient d'enlever, à la fleur de l'âge, M. Auguste Voisin, bibliothécaire et professeur extraordinaire à l'université de Gand. Né à Permes, près de Boulogne-sur-mer, il considérait la Belgique comme son pays adoptif. Il s'y était fixé bien jeune encore et avait commencé à enseigner la Rhétorique au collége de Courtrai, où il s'était acquis l'amitié et l'estime des parents et des élèves confiés à ses soins. Le savant et modeste Goethals-Vercruysse s'était attaché M. Voisin pour ses connaissances historiques. M. Voisin nous apprend lui-même ce que lui valut cette amitié: « Appelé, dit-il, en 1825,
» aux fonctions de professeur de rhétorique au collége
» de Courtrai, j'eus le bonheur de me lier d'une étroite
» amitié avec M. Goethals, qui voulait bien, avec une
» obligeance toute paternelle, me guider dans mes études
» historiques et mettre à ma disposition de la manière
» la plus désintéressée, les trésors de sa bibliothèque.
» Je demande pardon d'être obligé de parler de moi,

» dans une notice consacrée à la mémoire de ce savant
» respectable; mais dès cette époque jusqu'en 1834,
» plusieurs de mes publications historiques ayant été faites
» sur des matériaux qu'il avait eu la bonté de me four-
» nir, je veux acquitter ici une dette sacrée, en les
» indiquant moi-même etc. (1). »

M. Voisin fut reconnaissant pour les bontés de M. Goethals, même après la mort de celui-ci, car ce fut lui qui, avec quelques amis, fit exécuter à leurs frais communs le portrait de M. Goethals par Van der Haert, de Bruxelles, d'après le portrait très-ressemblant, peint par M. De Witte, professeur à l'académie de Courtrai. Au-dessous, le crayon de Paul Lauters a représenté, en forme de vignette, la bataille des Epérons, d'après De Keyser.

Appelé plus tard à la chaire de poésie à l'athénée de Gand, il ne sut oublier Courtrai, la ville de son affection; il contribua beaucoup à y ériger la société des Beaux-arts et lorsque par ses conseils notre immortel De Keyser avait produit sur toile la bataille des épérons, il fut encore le premier à travailler pour que cet œuvre sublime devint la propriété de la ville de Courtrai.

Attaché autant aux beaux-arts qu'à la littérature, il affectionna les jeunes peintres, leur donna des conseils et les protégea autant qu'il le pouvait. Sa position d'ailleurs comme secrétaire de l'académie de peinture et de la société des beaux-arts de Gand, le mettait à même de seconder les artistes naissants.

Voisin était né français, il avait adopté la Belgique

---

(1) *Notice biographique sur Jacques Goethals-Vercruysse*, dans l'*Annuaire de l'académie royale*. Année 1839, p. 117.

pour sa patrie et il sut apprécier les différents idiômes qui y sont en usage. Le flamand lui était familier et ses élèves de Courtrai sont là pour affirmer combien il avait à cœur de leur faire connaitre le flamand et le hollandais, dont il leur expliquait les meilleurs auteurs. Il y travailla à une édition des poésies de Van Alphen à l'usage des enfants et à un recueil de pièces en vers propres à être données pour sujet de déclamation.

Le beau caractère, les qualités aimables et l'extrême condescendance à vouloir obliger tous ceux qui s'adressaiênt à lui, firent estimer et aimer M. Voisin par tous ceux qui le connurent. Déjà membre de plusieurs sociétés savantes, il fut nommé membre correspondant de l'académie de Bruxelles, le 15 décembre 1837, et prit part aux travaux de ce corps savant, en publiant des articles dans ses mémoires et dans ses bulletins.

Parmi les ouvrages qu'il a publiés, nous citerons:

1° *La description des monuments gothiques du royaume des Pays-Bas*, 1830, format atlantique, lithographies de G. Simonau, à Bruxelles. Cet ouvrage dont les planches avaient été brisées par les soldats hollandais, lors de leur entrée à Bruxelles, en septembre 1830, a été recommencé en 1834, sous le titre de: *Description des monumens gothiques du royaume des Pays-Bas*. Il est exécuté avec le plus grand luxe, sur papier grand-aigle. Le texte est dans les trois langues, en français, en allemand et en anglais.

2° *Vues pittoresques de la ville de Gand*, avec une description.

3° *Guide des voyageurs dans la ville de Gand*, in-18°, la 1re édition parut en 1826, la seconde en 1831.

4° *Le livre de Baudoyn, comte de Flandre*, suivi de fragments du roman de Trasignies. Ce livre fut

publié avec M. le professeur Serrure; il est précédé d'une introduction historique et littéraire, acccompagnée d'un fac-simile de dix gravures sur bois et suivi d'un glossaire.

5° Nous avons encore de M. Voisin: *Bibliotheca Gandavensis,* qui est le premier volume du catalogue de la bibliothèque de Gand, contenant la *jurisprudence;* celui consacré à *l'histoire* nationale devait paraitre dans le courant de l'année et être suivi de quatre ou cinq autres.

6° *Notice sur la bataille de Courtrai ou des Epérons d'or, avec le plan de la bataille, publiée d'après les documents flamands de M. Goethals-Vercruysse.* La 2e édition, revue et augmentée de la description et du trait du tableau de M. N. De Keyser, parut à Bruxelles, en 1836, gr. in-8° de 68 pages.

7° *Notice biographique et littéraire sur Ch. Van Hulthem, curateur de l'université de Gand.* Gand, Poelman, 1836, in-8°, 70 pages, avec portrait.

8° *Bibliotheca Hulthemiana,* ou catalogue méthodique de la riche et précieuse collection de livres et de manuscrits délaissés par M. Ch. Van Hulthem. 6 vol. in-8°.

9° *Notice biographique et littéraire sur J. Goethals-Vercruysse,* membre de l'académie royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles. In-12°, 1839.

10° *Recherches littéraires et bibliographiques sur quelques anciennes impressions des Pays-Bas.* 1839. in-8°.

11° *La bataille de Woeringen,* récit historique avec le trait du tableau de M. N. De Keyser, gravé par Brown. 1839, in-8°, avec deux planches.

12° *Notice sur la découverte et colonisation des îles*

flamandes. In-8°, imprimé à Gand, 1839.

13° *Souvenirs de la bibliothèque des princes de Ligne, à Belœil*. Gand, 1839, in-8°. Tiré à 100 exemplaires, dont 20 sur fort vélin.

14° *Documents pour servir à l'histoire des bibliothèques de Belgique et de leurs principales curiosités littéraires*. Gand, 1840, in-8°. Tiré à 150 exempl.

15° *La chasse de sainte Ursule, par Memling;* gravée par Ch. Onghena. Texte publié par A. Voisin et Oct. Delepierre. 1840, in-4°. Ouvrage de luxe, dédié à la reine des Belges.

16° *Statistique des principales bibliothèques de l'Europe*. 1837, in-12°.

17° *Diatribe academica inauguralis de Phania Eresio, phylosopho peripatetico*. Gand, 1824, in-8° et in-4°.

18° *Bloemlezing of keus van schoone en zedekundige nederduitsche en fransche dichtstukken geschikt voor de jeugd*. Kortryk, 1827, in-12°.

19° *Kleine gedichten voor kinderen, door Jieronimus Van Alphen*. Kortryk, 1826, in-8°, avec une préf. holl.

20° *Notice historique sur le chanoine Triest*, dans la Galerie des portraits et histoire des hommes utiles. Paris, 1835, in-8°.

21° *Annales de l'école flamande moderne, recueil de morceaux choisis parmi les ouvrages de peinture, sculpture, architecture et gravure, exposés aux salons d'Anvers, de Bruxelles, Gand et Liége: gravés au trait sur acier par M. Ch. Onghena, ou lithographiés par MM. Madou, Lauters, Fourmois, Van der Haert, G. Simoneau, Baugniet, etc. avec des Notices descriptives, critiques et biographiques*. Gand, Ve De Busscher, 1835 et années suivantes, in-8°.

Cet ouvrage fera époque dans l'histoire de l'école

flamande. Outre la gravure au trait et la description des meilleures productions des peintres, sculpteurs, architectes, on y trouve des articles biographiques extrêmement intéressants sur tous nos artistes.

22° *Examen critique des historiens de Jacques Van Artevelde*. Gand, 1841, in-8°. Tiré à 320 exempl. dont 20 sur papier fort de Hollande, numérotés à la presse.

23° *L'entrée magnifique de Monseigneur François, filz de France, frère unique du roy, etc. faicte en sa métropolitaine et fameuse ville de Gand, le XX d'aoust Anno* 1582. Gand, in-12°. Ouvrage rare, réimprimé au nombre de 50 exemplaires, numérotés à la presse, avec un Épilogue de l'éditeur, M. Voisin.

Outre des analyses d'ouvrages, inscrits dans les *Annales belgiques*, M. Voisin publia encore beaucoup d'articles dans le *Messager des sciences et des arts*, dont il était un des plus fervents collaborateurs. Les articles les plus curieux qu'il publia dans ce dernier recueil périodique, sont: Traduction d'une élégie grecque, trouvée dans la bibliothèque du Vatican, à Rome. 1826. — Eloge du peintre Balthasar-Paul Ommegank. 1826. — Notice historique et littéraire sur l'anatomiste Jean Palfyn, né à Courtrai, en 1650, et mort à Gand, en 1730; avec fig. 1827. — Notices sur les mémoires de Jean de Dadizeele, d'après le manuscrit original. 1827. — Lettres inédites de Guillaume, prince d'Orange, surnommé le Taciturne. 1828. — Lettres inédites du comte d'Egmont, de la reine Elisabeth, d'Hembyse, etc. — Notice sur la vie et les travaux du graveur Van Berckel. 1828. — Notice biographique sur le peintre J. F. Bucq, mort à Bruges. 1829. — Notice historique sur Liévin De Bast. 1832. — Notice sur le damassé de Flandre. 1833. — Voyage historique à St-Omer, à Calais et à Boulogne,

et analyse des variétés historiques sur St-Omer, etc. 1833. — *Icones urbium, villarum, castellorum et cœnobiorum Gallo-Flandriæ, quæ tertia pars est Flandriæ illustratæ Ant. Sanderi*, ou notice biographique sur le troisième volume inédit de la Flandre illustrée, de Sanderus. — Notice sur Jean Van Hembyse. 1835. — Notice sur M. D'Huyvetter et sur son cabinet d'antiquités nationales. 1835. — Description du tableau de M. De Keyzer, représentant la bataille de Courtrai. 1837. — Notice sur l'état des écoles gratuites de Gand. 1837. — Notice sur la bibliothèque de M. Ch. Van Hulthem. 1837. — Paul Lauters. Vue d'Ixelles. 1838. — Notice sur Henri Van Assche. 1841. — Gustave Simoneau. 1842. — Notice littéraire et bibliographique sur les travaux de Josse Lambert, grammairien, poète, imprimeur et graveur gantois du XVIe siècle. 1842.

On le voit, le bibliothécaire de Gand aimait le travail; il s'y adonnait avec ferveur et ne s'en séparait que pour rendre service à ses amis, que pour encourager les artistes ou contribuer à une bonne œuvre.

La société d'Émulation, dont il était membre dès sa fondation, trouva en lui un vrai protecteur, par les communications qu'il s'empressa de faire à plusieurs de ses membres et par les conseils qu'il voulut bien leur donner. Nous aussi, nous le comptions au nombre de nos amis, et nous nous hâtons de payer publiquement un juste hommage à sa mémoire, en traçant ces lignes, bien incomplètes, il est vrai, mais qui contiennent du reste le résumé de sa vie et de ses travaux littéraires.

M. Voisin mourut subitement à Gand, le 4 février 1843, âgé de 42 ans. Qu'il repose en paix!

F. VANDE PUTTE.

MÉMOIRES

SUR MESSINES, OU ANTIQUITÉ DE L'IMAGE ET DU PÉLERINAGE DE NOTRE-DAME DE MESSINES; FONDATION DE L'ABBAYE ET DE LA VILLE; SON ÉTAT FLORISSANT ET SA DÉCADENCE; FONDATION DE L'INSTITUTION ROYALE POUR LES FILLES DE MILITAIRES, ETC. PAR J. HEUGLE.

Tel est le titre d'un petit ouvrage in-8° de 60 pages, qui parut, il y a quelques mois, à Ypres, chez Lambin-Verwaerde. Nous connaissions déjà l'ouvrage de frère Barnabé d'Armentières, intitulé : *Nostre-Dame de Messines*, et publié à Lille en 1676; nous croyions au premier abord que J. Heugle donnait une nouvelle édition de cet ancien et rare opuscule; mais nous cherchions envain dans la préface des Mémoires sur Messines quelque phrase qui annonçât l'ancienne édition. Le nouvel éditeur n'en fait aucune mention; il feint d'ignorer que quelqu'un avant lui ait écrit sur *Notre-Dame de Messines* et il copie à son aise des chapitres entiers de frère Barnabé. Il y a là si non du plagiat, du moins un emprunt dont l'éditeur aurait dû rendre compte. Il dit au commencement de sa préface que « la plupart de ses *Mémoires* » ont été puisés dans des manuscrits copiés sur les archives » de l'ancienne abbaye. » Cela est vrai, car le frère Barnabé a soin d'annoter à la marge de son livre les sources auxquelles il a puisé, ce qu'Heugle a oublié de faire pour le nouvel opuscule. Buzelin, Grammaye, Ga-

zet, Bridoul, Meyer, Marchant et d'autres ont aussi été consultés par le capucin lillois, qui a soin de les citer à différentes reprises, tandis que Heugle n'en dit rien. Il y avait cependant moyen d'enrichir la nouvelle édition de renseignements très-curieux qu'on pouvait puiser aux nombreuses archives de l'abbaye de Messines, qui sont en parfait état de conservation, ou dans l'ouvrage manuscrit intitulée: *Registre de ce qui s'est passé de plus mémorable dans l'abbay de Messines depuis sa fondation en 1060, ensuite des recherches qu'en a faites madame Louise Victoire de Crequy abbesse et comtesse du dit Messines dans les livres et mémoires de l'abbay, l'an* 1685. Voilà des sources auxquelles il fallait puiser, pour donner du neuf, mais que dis-je du neuf? On a omis dans la nouvelle édition les chartes qui se trouvent dans celle de 1676 et qui sont éditées d'après les originaux.

On a de plus changé des noms et commis d'autres erreurs qu'on ne pardonne pas facilement. Landricus ou Landric, maitre-d'hôtel de la comtesse Adèle, figure constamment sous le nom de Landrie et le célèbre messinois Jacques Crucquius a échangé son nom contre celui de Trucquins. Nous ignorons ce que l'auteur entend par la basse-Flandre, dont il parle p. 35.

L'ancienne édition, dédiée à haute et illustre dame madame Isabelle Du Chastel de la Hovardrie, abbesse et comtesse de Messines, est beaucoup préférable à la nouvelle, qui, par forme de supplément, renferme quelques renseignements sur l'institution royale en faveur des filles des officiers et soldats de l'armée dénuées de fortune.

Nous exprimons le désir qu'une nouvelle édition de *Notre-Dame de Messines* paraisse bientôt pour rectifier

les erreurs commises dans celle d'Ypres et pour compléter et remplacer celle de Lille, qu'on rencontre bien rarement. Messines mérite une histoire détaillée. Cet endroit, situé sur l'ancienne voie romaine (nommé le grand-chemin), qui s'étend d'Estaires à Wervick, à une origine très ancienne; dès le milieu du xi[e] siècle, il figure dans les chartes, il est fortifié, devient la proie de l'ennemi, est considérable par sa population et son commerce et finit par ne plus avoir que des souvenirs de sa grandeur passée. Son église est un intéressant monument de l'architecture romane, dont il nous reste bien peu de vestiges. Le plein-cintre y est pur, sans la moindre vestige de l'ogive. La comtesse Adèle fit construire cet édifice, qui subit plusieurs changements après les divers incendies dont il devint la proie. Plusieurs souvenirs historiques se rattachant à la plus ancienne origine de Messines sont conservés dans cette église. Entre autres les reliques de sainte Sidroine, que la comtesse Adèle rapporta de Rome, les ossements des trois Vierges bergères, protégées par *Notre-Dame de Messines* etc. On cherche envain le tombeau de la comtesse Adèle, dont l'épitaphe est connue, il n'en reste aucun vestige.

F. V.

LA BELGIQUE MONUMENTALE.

Notre époque, qui ne rêve que les arts, veut les voir mêlés à toutes sortes de publications littéraires ; de-là toutes ces éditions illustrées, ces livres auxquels on mêle une profusion de gravures et de lithographies qui laissent après eux le texte de l'ouvrage comme objet secondaire. Nous sommes loin de vouloir appliquer ce que nous venons de dire, à *La Belgique monumentale,* livre de tout le monde, qui, malgré qu'il semble écrit pour propager l'étude de l'histoire parmi le jeune âge, sera admis dans les meilleures bibliothèques, tant à cause de la manière neuve dont les auteurs MM. Baron, Moke, de St-Genois etc. traitent l'histoire, que pour les belles vues de monuments et d'antiquités qu'on y trouve réproduites par nos plus habiles graveurs sur bois.

Nous avons une double obligation de nous occuper de cette publication éminemment nationale, puisqu'elle s'est occupée jusqu'à présent exclusivement de la Flandre et de ses capitales Bruges et Gand. Elle donne l'histoire de leur origine et des principaux monuments tant anciens que

modernes. Les belles ruines de l'abbaye de St-Bavon, à Gand, sont réproduites avec la plus grande exactitude, la tour des Halles et la cheminée du Franc à Bruges, publiée pour la vingtième fois depuis que nos Annales la firent connaître il y a à peine trois ans, sont de ces monuments dont le regard ne se fatigue jamais. Les plans représentant les villes de Bruges et de Gand à leur naissance, offrent le plus grand intérêt. Ils montrent la première enceinte, dans laquelle les habitants se retranchaient à l'ombre du château de leur souverain, contre les injures et les dévastations des brigands et des malfaiteurs. Ces noyaux furent le commencement de nos villes, si florissantes par leur population et leur commerce, après quelques siècles d'existence, qu'elles ne le cédèrent à aucune ville de l'univers par leur opulence et leur splendeur. Que *La Belgique monumentale* continue comme elle a commencé, et elle sera conservée dans nos bibliothèques comme une œuvre d'art et de science.

F. V.

Un nouvel ouvrage de M. le docteur De Meyer nous est arrivé trop tard pour en rendre compte dans ce N°. Il est intitulé: *Recherches historiques sur la pratique de l'art des accouchements*. Il faut lire l'ouvrage pour avoir une idée de ce que les comptes de la ville contiennent d'intéressant. Rien n'existait sur le point traité par le savant docteur; à force de patience, en combinant quelques notes clairsemées dans les comptes, par des inductions raisonnées etc., il est parvenu à produire une œuvre, véritable mosaïque, digne de l'attention de ceux qui s'intéressent aux progrès des sciences. Nous reviendrons sur ce travail.

C.

LANGEMARCK.

La Flandre, dont le nom figure pour la première fois dans la vie de St-Éloi, ne commence à figurer sur la scène du monde que vers le ixe siècle; nous la voyons alors, sous le règne de son premier comte, Baudouin Bras-de-Fer, couverte de villages, dont les noms nous sont conservés dans les chartes. De ce nombre était, au dire de De Meyere, Langemarck (*Longamerka*), village situé à une lieue et demie est d'Ypres, devenu considérable quelques siècles plus tard par son industrie et son commerce.

A défaut de documents authentiques, il est impossible de décrire l'histoire de nos villages, dont les anciennes archives ont péri. Nous ne ferons que réunir ici les différentes notes que nous avons recueillies sur Langemarck dans les auteurs qui ont écrit sur la Flandre.

Le commerce de Langemarck consistait comme celui d'Ypres en draps qu'on y fabriquait. Gui de Dampierre y fit construire une halle aux draps à ses frais et dépens, en 1296, et fixa le jour de marché au mercredi de chaque semaine. Le comte pour couvrir ses frais, retirait une rétribution pour chaque pièce exposée. Nous n'avons pu nous procurer le texte français de cette charte, qui aura probablement péri; nous donnons ci-après un *vidimus* traduit en flamand, en 1443, et scellé du sceau de l'abbé de Zonnebeke. Cette traduction aura sans doute été faite pour le renouvellement de la Keure de la corporation des drapiers, qui fut renouvelée l'année suivante. Nous publions plus loin ces deux pièces tirées des archives provinciales de la Flandre-Occidentale; elles donnent une juste idée de ce qu'était la fabrication des draps à Langemarck au xv[e] siècle. Les draps de Langemarck soutenaient, sous Louis de Nevers, la concurrence avec ceux d'Ypres; les Yprois jaloux de leurs voisins, se rendirent à Langemarck, ayant à leur tête Jean Holtkerke, détruisirent les métiers et mirent les ouvriers en fuite (1). La colère des Yprois se calma par l'intervention du comte de Flandre et les fabricants de Langemarck purent s'adonner de nouveau à leur commerce, qui finit, comme celui de toute la Flandre, par les dissensions sous le règne de Maximilien d'Autriche, et, surtout par les causes politiques du xvi[e] siècle.

Lorsque Langemarck était dans sa splendeur, sa population devait être très considérable; aussi, outre l'église paroissiale dédiée à St-Paul, on comptait encore sur son territoire trois petites églises ou oratoires, dont deux,

---

(1) *Meyerus, ad an.* 1345.

St-Julien et Poelcapelle (la chapelle du marais) existent encore. St-Éloi a disparu, elle appartenait à Jacques de Noyelles, marquis de Lisbourg. St-Julien était, il y a trois siècles, un hôpital, fondé par le duc de Clèves. Poelcapelle encore réunie pour le civil, en est indépendante pour le spirituel. On y a bâti, il y a vingt ans, une nouvelle église, et l'endroit est depuis lors devenu très considérable, tant sous le rapport de la population, que sous celui de la bâtisse. La seigneurie de Poelcapelle appartint longtemps à la famille de Noyelles, Sanderus donne le dessin du château.

Une partie de la forêt, dite *Houthulst* ou *Vrybosch,* est située en partie sur le territoire de Langemarck. Des lois particulières régissaient cette forêt dès le temps de Charles-Quint, et elle appartient encore en grande partie aux domaines. Une abbaye d'hommes, dédiée aux Liens de St-Pierre et dépendante de l'abbaye de Corbies fut érigée au milieu de cette forêt. Elle fut ruinée par les gueux au XVIe siècle.

Il n'y avait pas de seigneurie qui portait le nom de Langemarck jusqu'au siècle dernier. Avant ce temps, il y avait plusieurs petites seigneuries: l'une était nommée *het Cleefsche in Langemarck* et tirait son nom des seigneurs de Clèves. Une autre dite: de Guise et de Couchy, appartint longtemps à la famille de Halewyn, et passa par alliance dans celle des Claerhout, seigneurs de Pitthem. La seigneurie de Grutersale fut longtemps possédée par la famille de Pamele. Cette vaste paroisse fut divisée en trois parties nommées sud, sud-ouest et sud-est; il parait que ces dénominations furent données par les décimateurs qui étaient les seigneurs laïcs, l'abbaye de Corbie, le chapitre de Térouanne et l'abbaye de Vormeseele, à laquelle le patronat de l'église était dévolu. Cette église bâtie dans le

style ogival est assez ancienne et semble dater du XIVe siècle. Elle fut totalement brûlée par les Français dans les dernières années du XVIIIe siècle, et restaurée de nos jours par M. le curé Goemaere, qui a aussi fait reconstruire la flèche de la tour. Deux curés et deux bénéficiers la desservaient lorsque Langemarck florissait encore par son industrie.

Une société franche d'arbalétriers, dite *St-Jooris gilde*, fut instituée à Langemarck à une époque fort reculée. Les comtes de Flandre lui accordèrent de grands privilèges, et elle figura souvent dans les concours d'archers et dans l'armée du prince. Elle existe encore, mais les libertés du siècle lui ont fait perdre toutes ses prérogatives.

Langemarck est voisin du champ de bataille de Roosebeke, où les libertés flamandes périrent en voyant battus les valeureux champions qui les avaient défendues. Quelques écrivains ont osé avancer que le corps inanimé de Van Artevelde fut suspendu à un arbre non loin de Langemarck. Cet arbre, qui est un tilleul d'une grosseur extraordinaire, est encore nommé *den schrey-boom*, l'arbre des cris. Une tradition locale dit que les habitants de Langemarck s'étaient rendus jusqu'à cet arbre pour entendre les cris des combattants, dont ils étaient éloignés de plus d'une lieue. Cette version me paraît plus vraisemblable que celle de vouloir transporter Van Artevelde à une lieue du champ de bataille pour le pendre, par un trait de barbarie, à un arbre.

Langemarck a donné le jour à deux poètes latins, à Charles Liebaert et à François Van Houtte, plus connus sous le nom de Liebardus et Houtenius.

Vidimus.

« Wy alle den ghenen dye deese persentthe lettre zullen
» syen: Jacob by der gracye Gods abt van der abdie van
» onser Vrauwen te Zunnebeke van den ordynne van synte
» Augustyn int bysschopdom van Teerenborch saluut in
» dynen onser allen zallychet. Kennelyc zy alle lyeden ons
» hebben ghesyen, gheleesen ende met neresten ghevy-
» sentert letteren gave ende ghesellé nyet gheraseert noch
» in eenych deele suspect, maer van allen vycye of sus-
» pectye daervan gheseghelt metten groten zeghele wylen
» goede ghedynkenesse van den edelen prynce ende heere
» den grave van Vlaenderen ende van Namen in walsche
» ghescreven de voorme hyer naer volghende van woor-
» de te woorde tynhouden.

» Wy Guis grave van Vlaendre ende marcgrave van
» Namen an allen dye deese presente letteren zullen syn
» ofthe hooren leesen salut in onsen Heere. Naer dyen dat
» alzo zy dat wy by den begheerte van allen drappyers
» van der stede van Langhemarc ende ooc by der begheerte
» van onsen mannen die herscepye hebben in de voorseyde
» stede de welk herscepye, menychthe van drappyers
» wonachtych zyn, soe hebben wy ghedaen maeken een
» halle in de voorseyde stede ende ghestelt eenen marke
» dach, de welke wezen moet up den woensdach omme
» te toghenne up dyen halven dach alle de lakenen dye
» men sal wyllen vercoopen ende te venten legghen, in
» zulke manyere dat van elken lakenen dat vercocht sal
» weesen in de voorseyde Halle, wy zullen moeten hebben
» ses pennynghen van onser munte van Vlaendre tontfan-
» ghen van den vercopers ende synte Pauwels dye patroon
» es van den kerke moet hebben eenen pennync van de

» voors. munthe, omme dat onse voors. halle stat de ervach-
» tychede van der voors. kerke, ooc tontfanghene van den
» vercopers ende es te wetene al tlaken dat men draeghen
» zal wuter voors: halle dye nyet vercocht zullen zyn omme
» te vercoopen het zy in feesten in onsen landen van
» Vlaendre of der buten, wy moeten hebben van elken
» lakene drye pennynghe en synthe Pauwels eenen hal-
» lync ende ghevylt alzo dat enyghe van den lakenen dye
» alzo ghedan waeren omme vercopen buten onser halle
» ende nyet vercocht worden ende wederbracht waren,
» in onse halle omme te vercopene wy moeten van elken
» van dyn lakenen weederghekeert hebben drye pennyn-
» ghen ende synte Pauwels een hallync ende myds deesen
» voors. penynghen so moeten al dye laken coopen yn
» onse halle quyte gan tolen telken daghen daer ter plecke
» ende nyewers elders ende gheven consent dat alle drapyers
» dye laken hebben yn onse halle mach syne lakens dra-
» ghen in syne woonste omme dye te vervoudene of omme
» te versedene en daer nar weeder brynghene in de halle
» sonder yet te ghevene. Noch is te wetene dat ghene
» en moghen laken vercopen noch doen vercopen noch
» zetten te coop buten onser halle bynnen onse landen van
» Vlaendere ten zy in vryen feesten van den lande ende
» waren eenyghe drappyers of ghehouden dat zy hadden
» ghedan of ghedan doen, zy zouden betalen van elken
» lakenen sestych schel. waer zy of ghehouden zyn by den
» cuerhers van der draperrye up de boete van sestych sch.
» Wy zullen hebben de vertyen ende de heere onder
» wiens jurysdictie dytte bevonden zy dye sal hebben de
» twyntych en es te wetene dat myds deesen pennynghen
» voors: van elken laken dye wy daer af heffen mochten
» wy sculdych zyn te bewaren tonssen costen, moeten
» bewaren ende bewachten dye lakennen van de halle dye

» sal ontfanghen de voors. pennynghen van de lakennen
» ende ooc de emende ende verbuerte van onsen weghe
» ende ghevyelt dat enych drappyers eenych scaede of
» verlys hadde van synen lakenne die hy hadde ghebrochet
» in onse halle by den ghebreke van den halle waerder, dye
» wy in de halle ghestelt hadden, wy zouden zyn sculdych
» ende daer in ghehouden hem dye scade te beterne ende
» uute te rechten ende prouven by twe goede loyale lyeden,
» nemar ghevyelt by brande ofte anders of messchyen dat
» de lakennen scaede ontfynghen ent nyet waere by den
» ghebreke van onzen voors. halle waerdere wyne waerre
» uyt in ghehouden enyghe beterynghe te doene. Bet vort
» es te wetene dat alle de drappyers van Langhemarc
» moghen dan varwen huere lakenne van zulke vaerwe als
» hemlieden ghelyft ende van zulken caeluerre zonder
» mesdan myts dat de varve goed sy ende loyael by den
» vaerwenderres. Noch es te weten dat de ghene dye lae-
» ken brynghen te vercoopen van buten in onse halle, de
» welke lakenne uytghemaekt zyn by der cuerre van
» Langhemaerc dye zullen moeten staen in een houc van
» der halle met hueren laken ende waert dat zy hueren
» laekenen elders stelde dant voorseyt es, zy zouden ver-
» bueren vyf scel: van elken lakenne en doch so moeten
» alle lakens van butten cuerre van Langhemarc hebben
» een teeken anders bekennelyc dan teken van den dra-
» pyers van Langhemaerc. Waert dat zy nyet en hadden,
» elc laken zoude verbueren vyf scel:. Moeten alle de
» stycken van lakenen dye men maken sal te Langemarc
» zyn ghemaect naer de kuere van Langhemarc. Bet vort
» octroseren wy ende consenteren den voors: drapyers van
» Langhemaerc so wye van hemlieden laken sal hebben
» ten vryen maten bynnen onse lande van Vlaender omme
» te vercoopen ende huerlieden eenych lakennen overbly-

» ven dye uyt vercocht waren bynnen drye tooch daghen
» dat zy dar moghen blyven ter marct up dat hemlieden
» ghelyeft toten daghe van paeymenthe omme by dyer
» tyde vercopen ofte wyssellen huer laken over ander laken
» ofte voor ander copmanscepe ter hueren ghelyfte en
» rechte, voort naer den daghe van paymente moeten sy
» huer lakenen weder brynghen, wast dat hemlieden
» eenyghe bleven zyn, in onse voors: halle van Langhe-
» marc. Ende es noch te wetene dat alle drapyers van
» Langhemarc moghen voerren ofte doen voerren hueren
» lakenen omme dye te vercopen in wat lande ofte stede
» hemlieden ghelyft ooc buten onsen lande van Vlaender
» zonder eenych begrypt behouden dyes dat de lakenen
» te vooren hebben ghesyn in onse halle ende betaelt onse
» rechten ende waert dat yement lakennen voerde buten
» onsen lande van Vlaender en dat lakyn nyet waere ghe-
» tekent met den seghel van onser halle, ende zy daer af-
» ghehouden waren by den cuerier, zy zouden verbueren
» voor laken twyntych scel. ende es te wetene dat van
» allen den vooren ghezeyt elc heere onder wyen die wont
» die de boeten heeft verbuert sal hebben de twee deelen
» en het derde deken ende curhers. Uutghedaen van den
» emende van tsestychste waer af wy hebben zullen
» de vertych ende den heere onder wye hy wonachtych
» es dysse verbuert de twyntych alzoot voorren ghezet
» es ende alle dese boeten voors. moeten zyn ghewyst
» by den deken ende cuerhers ende alle de poynten voorren
» ghezeyt hebben wy gheoctorrysert ende gheconsenteert
» den drapyers van Langhemarc behoudens te zyn alle de
» poynten die staen bevanghen in dese letteren dye zy heb-
» ben van mervrauwen onse moeder Maergryete, wylen
» graefsnede van Vlaendre ende van Henegauwe, ten pro-
» fyte van den drapyers van Langhemarc ende wy wyllen

» dat onse baillu van Ypre, wy dat zy in den tyden mo-
» ghen, stede hebben, van onzen weghe te stellen deken in
» de voors: stede van Langhemarc omme recht ende wet
» the doene by den zeven kuerhers van onssen weghe ende
» utter name van anderren heeren van allen saken an-
» gaende drappyers ende men moet alle jare de vij cur-
» hers vernyuwen up synt Kruys dach ende Bavo dach
» ende de oude cuerhers moeten kyssen de nyuwe goede
» loyalle lyeden by huerren ede, ende indyn wart zoo datte
» nyet zoo veele drappyers wonactych waren onder ons
» bynnen onsse stede dat men zal kyssen een mochtte van
» wyllen dat de over an blyven ende wy wyllen dat de vij
» curhers moghent het hebben te kyesen alle jare een dy
» men sal vercopen in onsse halle voorseit.

» Ende alle de saken boven ghezeyt also zy ghescreven
» stan ende ghejuseert hebben wy gheoctroyert den voors.
» drappyers van Langhemarc tot onser ghelyftthe ende
» wylle in ooreonscepe so hebben wy dese presenthe
» letteren ghezeghelt met onzen seghele. Ghegheven int
» jaer m. cc. vyer warf twyntych ende sesteynne.

» In orconscepe dat wy Jacob abt als boven gheseyt,
» hebben deze letter als ghezyn, zo hebben wy hyer aen-
» ghestelt onsen seghel int jaer m. cccc. xliij den twede
» van November. »

Keure de la Corporation des Drapiers.

Dyts de cuerbrief van den cueren van der Draperye van Langhemarc.

« Al vooren alle de lakennen en halve lakennen moeten » zyn wulle blau ende eens tussche den vyer strypen van » wullen ende vaerwen ende moeten stan lanc ant rec » ende hevees eenen man te doene hy heeft een vyrendeel » te baten; zyn sy corter, me salse snyden ende de snede es » v s. ende moeten syn viij s. vyrend. bret ant rec; zyn » zy smalre elc styec boet v scel. ne maer up denden » hebben sy een half vyerendeel te baeten.

» Item alle de lakennen ende halve lakennen moeten » zyn gescorren in eenen cam en een half geboud. Waert » myn tes te boette vi s.

» Item ware enych man dye behoorde ter cuere van » Langhemarc ende vercochte lakennen die nyet behoren » ter cuere voorseyt, zoude boeten xx scel. van elken » lakyne worden hyt ghehouden in de cuere of hy ne » ware coopman.

» Item ware de sake dat ommegaers enich laken of » cleed up ghewant of ant rec dyt of dade hy zoude » boeten iij pond voor datte ceurert ware by cuerheers » ende zyt dat zelve laken of cleet met dat laken of cleet » sal boeten iij pond of deghene wyens tlaken es of cleed.

» Item wye dat zyne lakyne uten dorphe voert onghe- » seyghelt hy zal boeten van elken lakine xx scel.

» Item wye dat varwes of knapvarwes es yn Langhe- » marc dye moet ghene lakinen maken no doen maken no » cleed, wye datse makede of dade maken hy boet xx scel.

» van elken lakine als dycken als hyere yn ghehouden » ware.

» It. alle deese voors. lakinnen en cleed moeten zyn » ghedroghet ant rec byn den dorpe van Langhemarc up » een boete van iij pond van elken stycke wye daer wert » ghehouden.

» It. wat lakinnen dat ommegaers wysen te verwaerden » dat moet men weeder brynghen bynder naster maend » ter recke ghelyc met vaerwen, dyet nyet ne dade hy » boete xx s. ende dezelve ommegare dye te kenne utten » lakine nam, moet zeyghelen dat lakine of zyn ghesellle » dye ter taghuter behoort.

» It. alle de verwarvede lakinnen moeten zyn ghevart » met cost gaever varwe een sechghenne van ommegars. » Wart zyt nyet me zoudeze snyden. Der snede es v scel.

» It. wat varverre dye de lyeder lakenne varvet omme » huerre moutse varven costgaeve ant rec ghelyc den anderre » laekennen zyn; zyt nyet men zalsse tekennen ende dye » moetten commen hynder naste mant ghelyc ant rec al- » zoet voors. es, ende zyn syt nyet, me salse snyden ende » de boete es v scel. ende wat manne dye dyen varwerre » daede varwen by boet xx scel. totter tyt dat hyt ghe- » betert heyft ten sechghen van ghesworen leyden ende » de boete voor ons de gheven.

» It. wye dat hem set jeghen de kuerre of somme » de cuerre te bryckenne ende doet yement jeghen » 'tvonnesse van cuerhers hy zal boeten iij pond.

» It. ware dat sake dat yement cuerhers of omme- » gars versprake omme stycken dye te kuere toebehooren » hy zoude boeten yeghen den heere xx s. ende yeghen » de kuere of ommegaers xx s. ende dyrer hant an dede » in evellen wille omme stycken dyere te vorent ghezeyt » zyn, hy zoude boeten iij pond.

» It ware de zake dat enych ommegare dade enyghe
» stycken yeghen de kuerre dye hy niet sculdych ware
» te doene, me souden of doen ende nemen eenen ande-
» ren in zyn stede ende hy zoude boeten iij pond ware
» hy ghehouden van Kuerhers.

» It. wat ommegare dye van de valsche lakenen of
» cleederen of wat dat verbeurt es dat de kuere toebe-
» hoort dye zal hebben v s. van therren rechte.

» It. ware de zake dat enych man ware ghenomen
» ter wareyde van der cuerre ende hyre nyet ne kame
» hy boete ij s. ende ten anderen daghe ij s. ende
» ten derden daghe xx s.

» It. als de dekenne of andere heeren willen gaen
» panden met Kuerhers soe moeten cuerheers hebben
» hare costen op dyen dach.

» It. nyement moet weven waren zonder by derden
» drade dyt anders deede hy boet v s.

» It wat manne dye voud of doet vouden syn lakenen
» dyet nyet zyn ybout costgave, hy zal boeten x s. ende
» sceryer v s. wye de lakennen vot.

» It. nyement moet van buten dorpe doen weven,
» noch vullen noch droghen lakyne, noch cleed met
» lysten; waer daert cueriers of ommegaers beghaen, het
» es verloren, ende dyet an handen heeft hy boet xx
» scel: wert hyt bedraghen.

» It. nyemen en moet copen wulle noch garen dat
» es ysmout, dyet dade worde hy ghehouden van eni-
» ghen yswooren, hy boete iij pond, wye dat es van buyten
» dorpe of van bynnen of het ne ware den laken maker
» yeghen den andren.

» It. wat manne dye bevenesse heyft van ommegaers,
» es sculdych te tooghene tghebree dat zyn laken heeft,
» ne dade hyt nyet, hy boete iij pond.

» It. wat dat ommegaers vynden yn snesscherney ut » ghewand of ant rec ponder valch, daers hebben zy » terdendeel.

» It. nyemen moet maken ymyng het cleed zonder » van ij coleuren of hy ne ware drapyer, waer dat om- » megaers begaen het es verloren.

» It. nyemen moet doen moreyden lakenne zy ne » zyn ysaet wullen of ommegaers ne wysent, wie anders » doet boet xx s.

» It. alle vervaerwede lakennen versteekende dye moe- » ten ystaen ant trec xxxviij ellen, ende breed ghelyc den » andren zyn. Zyn zyt nyet me salse snyden ende de » snede es v s.

» It. nyemen ne moet weven scoorlyn gaerne noch » wlecken, waer dat ommegaeren begaen es verlooren » hyne ware bekent drapyer.

» It. nyemen ne moet weven by nachte zonder drye » nachten voor Kestdach. Wye dat verbrake worde hyt » ghehouden hy boete xx s.

» It. nyemen ne moet gheen lakyn dweeren de mees- » ter in wyens huus men doet hy zal boeten v s.

» It. nyement ne moet moke coopen noch gaderen » noch gheeryeghen in geenere manyere, wyet dade ende » hyt woorde ghehouden, boete iij pond.

» It. nyemen ne moet verspreken de gonne dye ter » waerrede werd ghenomen van der andre, daer toe » dat sy ghenomen zy ende commen moeten by bedwan- » ghe ende handelynghe der een dade yn evallen wylle » hy boete iij pond of hy ne versprake of lelyke ter » hand liepe, hy boete xx s. op dat hyt gheprouve » mochte voor cueryers met ij goede lyeden.

» It. valsche laken of cleed dat men vynt sal men » verberen voor smans duere ende wye dat maket hy

» sal boeten iij pond ende van lakenne ende cleede
» vorseyt so sal hebben den heere de tweedeel ende de
» deeken ende cueryers datter blyft boven den brande.

» It. alle lakenne dye dye boeten van noppenne of van
» ghespynne dye moet men toghen ant rec es vevert eer dat
» men se seghelt, wyet dat nyet ne deede hy boet ij s.

» It. wat manne dye lakenne doet zeghelen daer fautte
» an es dat ommegaere uyt gheseyn heeft hy boet iij
» pond ende wert hy ghehouden omme de reydene dat
» ommegaers moeten zyn in jaer marcte.

» It. nyement moet anslaen op den sundach sonder
» twe sundaghen voor elk jaermart. Dyt andres dade
» hy boete van elken stycke xx scel.

» It. nyemen moet doen weven noch vullen butten den
» dorpphe dye van den doorpe es, noch doen doen; wye
» dat dade ende hy worde ghehouden, hy boet iij pond.

» It. wat manne dye schert ende wye verbondt boet
» xx s. yn derdelynt ende 't laken verliest zynnen zeghele.

» It. wat manne dye verwronghen garnen slaet yn
» lakynne of in halve lakynnen boete xx s. waerd hy ghe-
» houden.

» It. wat manne de ghehouden werd van vluchten
» est van treken of van ywande of yn wat manyerre dat
» sy, boet iij pond.

» It. nyement moet maken lakyn van laken dye men
» coopt buten doorpe of zyne caeme met wullen yn
» ghehelen rolytsen, wye dat dade zoude boeten van
» elke stycke iij pond werde hy ghehouden ende lakynne
» verlyst zynnen zeghele.

» It. so wat varwere dye cale doet up lakynen boet
» xx s. van elken stycke ende de meesters vaerwer xx s.
» en elc gesworen man mach hyer of ommegaen te
» keytele ende ten rocke.

» It. wat vaerwere die laken neemt te varwen daer » woude toebehoort metse varwen met costgaever woude » dyere ander dync ter dade en hy worde ghehouden, » hy boete iij pond.

» It. wat varwere dye lakynne varwen met te camke » stoffe hy moet se vervarwen up zyne aventure ten » segghen van yzworen leyden op dat de drapyer beghert » bede gheseghelt ende ongheseghelt ende ne dade hyt » nyet, hy zoude boeten xx s. van elken stycke ende » hyer of es elken drapyer ghelof by zyne ede wye dat » zyn laken varwede.

» It. wat roovarwer dye der leyder wulle neemt om » gheld moet varwen met costgaver verwe, ne dade zyt » nyet, zy zouden boeten x scel. van elken drapyer » also menych waerven als zyt daden werden hy ghe» houden.

» It. wat manne dye lakine doet zeyghelen boet x van » den stycke werde of ghehouden.

» It. wat manne dye vaert yn vryen festen ende zyne » huushuere ontvorde of ondraecht boet x s. ende scaede » ende costen van bereckers.

» It. dat nyement moet toghen in vryen festen voort » kuerhers ende bereckers oorlof geven up een boete van » x scel. dye wert ghehouden.

» It. wat waer dye laken mesmaect daer of hem de » drapyer beclaecht dat moet den verboe beteeren by om» megaers wye hem dat dade te werke eertyt ghebetert » hadde boeten xx scel.

» It. wat manne dye lakenne tooch of vercochte of ver» coopen up den zondach, hy boet xx s. van elken stycken » word hy ghehouden.

» It. waert also dat hem yemen stelde om te brekene dat » cueryers vysyeren omme tprofyt van der cuerren by

» haren eede, hy zoude boeten iiij pond ende hadde de » cuerre daer of cost ende scade dat soude gonne beterren » diere yeghen ghesteken hadde alzo verre als cuerhers » trecht zoude dyncken ende alle de gone dye hem wroch- » ten eertyt ghebetert hadde elc zouden boeten iij pond.

» It. nyemen ne moet toghen lakenne dye van den door- » pe es ghene traversce daghen of ten ware te wetene » ghedaen ter Letuwe recke, te Heden recke ende te Cae- » pelle recke, of ten ware dat er yemen commen waren » van desen voorseyde plaetsen of de boede wye dat dede » hy zoude boeten iij pond van elken stycke waer hy ghe- » houden.

» It. wat lakennen dat ommegaers calengyrren van » onghelychede dye dycke dynne zyn dat men geft cuere » of hyt vervarwen wyllc met stere varwe costgave of by » lyever heeft de snede.

» It. wye dat drapyert of doet drapyeren yn Langhe- » marc dye ne moet gene wulle halen noch doen halen » butten omme voort de beste te spynnen up een boete » van xx s.

» It. waer dat men vynt wulle of garen of cleed dat » makyn es bynder cuere dat es verloren.

» It. wye de noene ute claet ende bynden avende of » wylle doen, hy moet te weyten doen den yzwoorne dat » zyt zyen eer ment of doet, ne dade hyt nyet het waren » vlucht. De vlucht es ij pond.

» It. nyemen moet zeghelen lakine hy ne cuerher ofte » ommegaren up eene boete van xx scel.

» It. wye dye vercoopt moreyden lakyne dye zyn » verweet, dye moet segghen dyen hyt vercoopt ende » dat kenlyc doen voor kuerers bynder naeste maent » met twe goeden lyeden, ne dade hyt nyet hy boete » iij pond.

» It. nyemen moet geene lakene copen up den dach
» als coopman up de halle es van buten doorpe omme
» weyders te venten te selve byn den doorpe up ene
» boete van xx s. van elken stycke.

» It. alle dye lakyne hebben an de recken by nachte
» dye moet doen wachten up ene boete van v scel.

» It. wat vulre dye laken maect, moet wel wascien en
» zuveren ten zeghene van ommegaers ne zuvert zyt
» nyet dye twere leed boet ij s. en zyn gheselle xij d.

» It. alle de lakennen dye men maect moeten zyn ghe-
» suvert van noppen ende van gasepen op ene boete van
» ij scel. ende ware zyt nyet me zoud se weyders bryn-
» ghen ten recken ende warse danne nyet wel ysuvert
» zy zouden boeten v s.

» It. wye zyne lakyne smaelre stelde int ryet dan de
» cuerre es elc zyet boete iij s.

» It. wat manne dye yhouden ware dat hy score
» of insloughe doomingaren yn enych laken de boete
» ware iij pond.

» It. wat manne die wulle varvt, hy moet hebben
» ene scale ende ypersch ywychte bynder maent na dat
» ybode yes yn de kerke up eene boete van xx s. wat
» manne dyere dade varwen acter dat voorseyt es elc
» man of elc drapyer boete xx s.

» It. alle de halve lakynen die men maect moeten elc
» weyghen xix pont, weyghen zy myn dats de snede
» es v s.

» It. alle dye hal broodwinnen an drapyer met we-
» venne, met vulne of met enyche andre nerynghe,
» dye zy doen dat sy gelden zullen dat mense zal pointen
» wyl sy nyet geven de gone dyese te werke doen eer
» sy yeghene hebben, die zullen boeten v s. os menych
» waerven al zy se te werke doen.

» It. gheen varwer moet wulle zyeden metten lakyne up » ene boete van xx s.

» It. gheen vaerwer zalt lakyne zyden metten bulyone » dat mede dat men wulle zyet op eene boete van » xx s.

» It. gheen man moet myn scheren ter lyste van » xxiiij drade yn xij zyeden elc draet boete iiij d.

Van Ynghelscher Draprye.

» It. wat lakyne of half lakyne dye men snyt daer » of zal me de strype snyden ende meer zonder van » den lakenne zal men dene lyste scueren ene elle voort- » wart manne of wyf dye ysneden laken dat zeghelen » met eenych zeghele. Boete iij pond.

» It. alle de merwe lakynen dye boeten van noppene » zullen boeten iiij s.

» It. alle de nywe laekenen dycke dunne dye men » maect moeten zyn ghescoren by gangher ghelyc waers » stonden sy myn het ware up dobbel boete.

» It. wat manne dye scherd ende liij ganghen yn een » dycke dynne laken hy boete viij s. van elken ganghe.

» It. waener paertyen den dynghen den yeghen dander » of seghen den herre dye te valt hy boet iij pond ye- » ghens den heere.

» It. wye dye scherd l ganghen of der onder van » nyewen lakynen hy boete iij pond ende dye sal de » wever ghelden dene helt ende den drapyer dander » helt.

» It. men zal weven yn lakynne enen daye cantten » scylt ende indyen scylt zal men weven 't swerdt ende » syn maert daer by so wye dye daer of yn ghebreke es » dye ne seghelt men nyet de snede es x s.

» Ende men zal loyen de goede lakynen met baden » loden van bede tanghen ende zy moeten commen gelyc » te recken en mense zal zeyghelen.

» It. gheen man moet weyven derdelyneclet het ne » heeft eene onghelycke lyste wart dattre nyet ne ware » ene onghelycke lyste de boete es iij pond als dyckent » al ment vynt ende den cam l hanghen of der onder waert » dat hy hyle boven l gangher de cam ware verbuert.

» It. alle onghevaerde cleet moet hebben ghevarvde » lyste ende ghevarwet cleet onghevarvde lyste up de » boete van iij pond.

» It. alle de lakenne en halve lakynnen dye ommegaers » caelengyeren dat men dye lakennen sal legghen in eens » gezwooren huus bynder taughe daer 't laken ghecaelen- » gyert es up een boete van v s. van elken stycke.

» Dyt was ghekeurd by deken ende cuerhers van de » draperye van Langhemarc int jaer m. vyr honderd » vyerren vertych up den vyften dach van Novemberre.

F. Van de Putte.

PROGRÈS DE L'HERÉSIE

DANS LE DIOCÈSE DE BRUGES, EN 1570.

Cette lettre du duc d'Albe et la réponse de l'évêque de Bruges contiennent quelques détails officiels sur l'état de l'hérésie en 1570, qui serviront à complèter les documents que nous avons publiés sur cette époque de notre histoire. Nous avons exactement copié la lettre du duc d'Albe d'après l'original, et la réponse de l'évêque de Bruges d'après la minute autographe de cet évêque.

DON FERNANDO ALVAREZ DE TOLEDO DUC DALVE ET LIEUTENANT GOUVERNEUR ET CAPITEYNE GNAL.

Tres reverend pere en Dieu tres chier et bien amé. Comme le temps en dedens lequel se debviont reconcilier

a leglise ceulx qui se sont oublyez es derniers troubles va expirant. Nous désirons bien savoir le debvoir que l'on y a fait et mesmes le nombre de ceulx qui se sont venuz reconcilier en vre diocèse, dont vous nous ferez plaisir de nous advertir. Nous ne demandons point de savoir quelles personnes mais seulement come dessus est dit, le nombre en gnal afin que nous le puissions faire entendre au Roi qui tant plus sera enclyn a seslargir aux graces come la recognaissance des abusez aura este plus grande et ce nous sera aussi tant plus de fondement pour continuer les bons offices que nous avons tousjours fait vers sa Ma[te], afin de reguarder ce peuple ou il y a eu tant dabusez et seduitz par simplesse dung oeil de clemence.

Tres reverend pere en Dieu et tres chier et bien ame nre S[r] vous ait en sa garde. DAnvers le xxv octobre 1570.

M. F. A. DUC DALVA.

COURTEVILLE.

Réponse de l'Evêque.

MONSEIGNEUR ILL[me].

Mons[r] nous avons receu les lettres de vostre Ex[e] datées du xxv doctobre par les quelles entendons que vostre desir est de scavoir le nombre de ceulx qui se sont suyvant la grace apostolique et royale reconciliez au diocese de Bruges pour a quoi satisfaire Mons[r] avons fait nostre debvoir vers les subdeleges soubz nostre diocese pour scavoir ledit

nombre et trouvons mons[r] a quatre mille et deux cens environ et suyvant la declaration des subdeleges il n'y a point cent entre iceulx attachees de quelque heresie ains la plus grande part pour avoir été une fois par curiosite a loccasion de la permission aux presches des heretiques craindans les edictz de sa maj[te] se sont afin destre asseure de la grace de sa m[te] catholique employé pour faire leur debvoir dont nous remercions Dieu nre createur lequel semblablem. suppliont de maintenir vostre Ex[e] en sa sainte garde et laccomplissement de ses desirs. De Bruges le 15 de novembre 1570.

Tres humble serviteur de vtr Ex[e].

REMIGIUS DRIUTIUS PBR.

ÉTAT DES ARCHIVES

DE

LA FLANDRE-OCCIDENTALE,

SOUS L'EMPIRE FRANÇAIS.

Avant la domination française en Belgique, en 1794, la Flandre possédait de nombreux dépôts d'archives. Chaque magistrat, chaque institution religieuse, chaque corporation, chaque métier avait son dépôt où furent soigneusement conservés les constitutions, les privilèges, les diplômes et autres documents relatifs aux guerres et aux événements que la Flandre avait vus et supportés depuis les temps les plus réculés jusque vers la fin du XVIIIe siècle. Malheureusement la Flandre fut envahie par les Français révolutionnaires; des monuments furent abattus, les arts eurent à souffrir, les documents historiques furent pillés, vendus ou brûlés, et les archives des dépôts généraux passèrent dans les mains de particuliers. Quelques années plus tard, le gouvernement français songea à rassembler les documents échappés à la main destructrice; des employés furent nommés, mais le choix du gouvernement tomba souvent sur des personnes incapables et dont l'infidélité

poussée par l'intérêt, alla si loin, qu'on vendit les titres à des particuliers. Le gouvernement se trouva forcé de destituer ces personnes ineptes et infidèles, et ce ne fut que le 4 Floréal et 5 Prairial an IX que MM. Verhulst et Goudeseune furent nommés commissaires au triage des titres domaniaux et judiciaires, par le préfet du département de la Lys; ces personnes étaient aptes et actives, et c'est à eux que la province de la Flandre-Occidentale doit la conservation de tous les documents qu'elle possède aujourd'hui. Ils apportèrent le plus grand zèle dans l'exercice de leurs fonctions, et par leur activité incroyable, ils rassemblèrent en peu de temps au dépôt général, à Bruges, un grand nombre de documents dispersés dans le département. Pour donner une idée nette de leur travail, nous croyons nécessaire de donner un extrait du rapport que firent ces messieurs au préfet, lorsque le gouvernement, peu disposé à favoriser cette opération, les força de quitter leur place.

« Bruges, ce 29 Ventose, an X.

» Les commissaires etc.

» Au préfet du département de la Lys.

» Les papiers que nous avons rassemblés et réunis au dépôt général, à Bruges, sont ceux des corps et métiers dans la dite ville, des épiciers, maréchaux, serruriers, selliers, tailleurs, merciers, tonneliers, boulangers, marchands en toiles, couvreurs, plombiers, drapiers, chapeliers, tourneurs, tisserands et marchands en laines, tisserands-drapiers, potiers, étainniers, cordonniers, blanchisseurs, chirurgiens, aubergistes, charrons, cordiers, tisserands en fil, tanneurs, vanniers, constructeurs de navires et graissiers. Ces papiers contiennent leurs coutumes, règlements, résolutions, revenus et dettes, comptes, procès,

et quelques-uns y ont ajouté les assignats qui appartenaient à la généralité au moment de leur suppression.

» Les papiers des couvents des ci-devant Chartreux et Chartreuses, Annonciades, Béthanie et Sarepte supprimés à Bruges, qui consistaient en titres, terriers et cartes figuratives de leurs propriétés, quittances, livres de recettes et dépenses, titres de bail et autres.

» Plusieurs registres des receveurs des domaines de Bruges, Menin, Furnes, Dixmude et Poperinge, consistant en sommiers et terriers ayant appartenu à divers couvents, abbayes, prévotés, cures, et vice-cures, ainsi qu'à la seigneurie d'Hersberghe.

» Les registres et papiers des seigneuries de Maele et de Vyve, consistant en registres de féries, actes légaux, résolutions, vues de lieux, de mesurages et un terrier. Les comptes rendus depuis 1569 à 1794, les états de biens de 1676 à 1796, plusieurs liasses d'informations, arrêts, récipissés, procurations et autres, les rôles d'impositions de 1659 à 1789, contracts d'achat, correspondances et les procès.

» Les registres et papiers de l'administration de Damme, Houcke et Meunikenrede, consistant en registres d'actes légaux, procès-verbaux et résolutions, placards, ordonnances et féries, les états de biens, les comptes de la dite administration de 1439 à 1788. Les comptes du Tonlieu de Damme, la correspondance, les comptes de l'église de Notre Dame à Damme et de l'église d'Houcke, tous les procès et les états de dépenses, plusieurs autres pièces et un grand nombre d'anciennes chartres et titres.

» Un grand nombre de registres de l'état civil de plusieurs communes du département de la Lys. De même ont été livrés au secrétariat de la préfecture un ensemble complet de tons les registres de naissance, mariages et

décès de toutes les communes du ci-devant Franc de Bruges, de 1754 à 1794, reliés en veau et vélin, au nombre de 123 volumes in-folio et trois in-quarto.

» Une partie des papiers de la ci-devant châtellenie d'Ypres, ainsi que de la ci-devant administration des huit paroisses. Ces papiers de la châtellenie d'Ypres sont des registres d'actes légaux, tant féodeaux qu'allodiaux, les registres des orphelins, les états de biens, les comptes, les coutumes, la correspondance, les greffes civil et criminel, des titres, des octroys et une grande masse d'autres pièces d'administration.

» Les papiers des huit paroisses consistent en registres de résolutions, comptes de la généralité, répartitions des contributions, comptes particuliers de chaque paroisse et seigneuries en dépendant, décrets, une correspondance de 1579 à 1793, ainsi que beaucoup d'autres papiers.

» Les papiers provenant de la seigneurie du Proossche à Bruges, laquelle avait ses registres d'actes légaux, juris-diction civile et criminelle, ses comptes annuels et sa chambre orpheline;

» De même que les papiers de la ci-devant seigneurie canonicale du dit Bruges.

» Les papiers provenant de la seigneurie de Sysseele, étant des comptes et états de biens. Nous nous sommes aperçus que les papiers de la dite seigneurie ne sont pas au complet; les registres des aetes légaux et autres manquent. Déjà nous avons fait les démarches et les informations nécessaires pour les découvrir.

» En différents temps nous avons remis sous inventaire au 2me bureau de la préfecture 104 pièces, cartes figuratives, plans figuratifs et tableaux d'administration, et au 4me bureau l'inventaire de 76 cartes figuratives et terriers des terres, bois etc.

» Le Ministre de l'intérieur, citoyen Préfet, par sa lettre du 16 passé, indique la fin de Germinal prochain pour terme à nos opérations, voulant qu'à cette époque le triage soit achevé; c'est à regret que nous devons avouer que la volonté du Ministre de l'intérieur est loin de pouvoir être remplie; la masse de papiers maintenant réunie au dépôt général et non triée, est grande, mais la masse à rentrer est bien plus grande encore. Beaucoup de papiers des couvents supprimés par Joseph II dans la ville de Bruges et ailleurs sont encore chez des particuliers.

» Les papiers des cours féodales à Bruges, à Menin, à Harelbeke, à Furnes, des seigneuries et greffes d'Oostcamp, Nieuwen dans Beernem, Nieuwenhove et Wardamme, Wynendale, Idewalle, Guyzen, Markhove, Cortemarcq, Ardoye, Oedelem, Knesselaere dans Oedelem, Lichtervelde, St-George, Coolscamp, Zerkegem, de Keuslaet, Houtschen, Gendbrugge et Ruddervoorde, Wyckuysen, la cour dans Ruddervoorde, Pausschen et Viverschen, Thielt, Arzeele, Thourout, Gits, Ogierlande, Hagenbrouck et de Cryngen, Beveren, Merkem, Peereboom, Roulers, de la châtellenie de Furnes, des verges de Menin, d'Harlebeke, Thielt etc. et de plusieurs autres communes, situées dans les quatre arrondissements du département, non compris les papiers qui peuvent être dans les maisons communes indépendant des mairies; tous ces dépôts sont encore chez les greffiers respectifs et contiennent tant les propriétés nationales que la fortune et les droits des particuliers, et auxquels les régies des domaines nationaux, et les particuliers sont dans le cas de devoir recourir journellement pour reclamer des pièces vérificatives qui doivent leur servir pour soutenir et assister leurs droits devant les tribunaux. Ces greffiers ont été prévenus par circulaires.

» Nous ignorons jusqu'à ce jour entre les mains de qui

sont les papiers des couvents, supprimés dans les arrondissements d'Ypres, de Courtrai et de Furnes, malgré notre diligence d'avoir écrit à ceux que nous croyons en être les dépositaires.

» Il est donc impossible de faire entrer les papiers qui sont encore chez des particuliers, dans le courant du mois que le Ministre de l'intérieur donne pour tout délai.

» Espérant d'avoir donné par le présent, les éclaircissements demandés, nous vous prions de nous croire avec vénération.

» (Signé:) P. B. Verhulst et F. Goudeseune. »

Il est évident, d'après ce qui précède, que messieurs les commissaires Verhulst et Goudeseune auraient rassemblé au dépôt général un nombre de documents deux fois plus grand que celui qui existe aujourd'hui, si le ministre de l'intérieur leur avait accordé le temps nécessaire, et plusieurs de ces documents ne seraient pas restés inconnus peut-être pour toujours.

Par disposition du ministre de l'intérieur, en date du 25 frimaire an VII, il fut ordonné d'envoyer à la bibliothèque nationale à Paris, tous les cartulaires des ci-devant institutions religieuses qui se trouvaient disséminés dans les divers dépôts littéraires, dans les bibliothèques et les archives de la république. Il est probable que plusieurs de ces documents précieux se trouvent actuellement encore dans la bibliothèque royale à Paris.

Plusieurs documents, dont il fait mention dans le rapport ci-dessus, ne se trouvent plus dans le dépôt d'archives de la Flandre-Occidentale. Telles sont les archives de Damme, de la seigneurie de Male et autres; ces pièces doivent avoir été enlevées, soit par négligence, soit par infidélité.

Nous donnons ci-après un aperçu historique des différents dépôts d'archives de la Province, d'après les rapports envoyés par les communes au préfet du département de la Lys, l'an IV et l'an X de la république française.

Franc de Bruges.

Le ci-devant magistrat du Franc de Bruges, supprimé par le gouvernement français en 1795, avait l'administration tant civile que judiciaire sur 92 communes, formant actuellement l'arrondissement de Bruges, excepté quelques-unes situées dans les arrondissements de Furnes, Ypres, Courtrai et dans la Flandre-Orientale. Les documents provenant de cette administration sont déposés au palais de justice à Bruges. Ou y a ajouté les titres et les papiers provenant des administrations de la prévôté de St-Donat à Bruges, de la seigneurie de Sysseele, une partie de ceux des châtellenies de Courtrai et d'Ypres et les archives de l'évêché de Bruges et des couvents supprimés dans la dite ville. Dans ce dépôt se trouvent aussi plusieurs documents provenant des corps et métiers de la ville de Bruges. Le classement matériel en est terminé. Ces archives sont classées de la manière suivante: 1° Les chartes, 2° les cartulaires, 3° les procédures, 4° les pièces concernant l'administration civile et militaire, et celles qui sont rélatives aux affaires ecclésiastiques, 5° les comptes, 6° les pièces provenant des corps et métiers. Les archives provenant de la corporation des drapiers sont très-intéressantes; on y trouve la cause de la décadence de cette corporation, jadis si florissante, et qui occupait plus de 30,000 personnes dans la ville de Bruges seule. Elles seraient encore plus intéressantes, si on n'avait pas vendu publiquement un grand nombre de titres et de privilèges provenant de la même corporation, avec le coffre

en fer qui les contenait. Il est à remarquer que les archives des administrations, des corps et métiers, des couvents etc. mentionnées ci-dessus, ne sont pas complètes; plusieurs titres sont détruits, ou sont restés entre les mains des particuliers. L'inventaire de tous ces documents s'imprimera régulièrement (1); chaque année il en est publié un volume par les soins de l'archiviste provincial, aux frais de la province.

Bruges.

ARCHIVES DE LA VILLE.

La ville de Bruges possède un riche dépôt d'archives, qui ne remontent toutefois qu'à l'année 1280, époque de l'incendie du beffroi, dans lequel toutes les archives furent consumées.

Le rapport communal pour 1842 donne le relevé suivant des archives de Bruges:

La première catégorie comprend les registres ou pièces reliées ou réunies en volumes.

La seconde catégorie se compose des chartes ou titres originaux.

La troisième catégorie comprend les fardes ou pièces simplement réunies en liasses.

La collection des registres est entièrement classée et un inventaire analytique complet pourra en être dressé sans retard.

Cette catégorie compte au-delà de six mille volumes. Certes toutes les séries dont se compose cette première catégorie, ne sont pas également précieuses; toutes cependant ont un intérêt relatif et quelques-unes ont une valeur

(1) Bruges, chez Vandecasteele-Werbrouck.

historique inappréciable à cause des renseignements curieux qu'elles renferment.

Parmi ces dernières nous citerons particulièrement:

1°. La belle collection des Cartulaires, formant vingt forts volumes in-4°, écrits sur parchemin, et connus sous le titre de *Roode-, Witte-, Groene-, Gheluwe-, Bruyne-, Rude- en Zwarte-Boeken*. Ces documents si intéressants pour l'histoire de la Flandre, sont intacts et contiennent des copies authentiques de toutes les chartes, privilèges, contrats et autres pièces concernant le pays, la ville ou le Franc de Bruges. Le plus ancien de ces titres remonte à 1088 et le plus récent à 1733.

2°. Quatre cent vingt-cinq volumes reliés en cuir et la plupart écrits sur parchemin, contenant année par année, les comptes détaillés des recettes et des dépenses de la ville depuis 1280 jusqu'à 1789.

C'est la mine la plus riche que puissent exploiter les personnes qui s'occupent de notre histoire nationale.

3°. Deux cent quatre-vingt-seize volumes écrits sur parchemin, formant les comptes du trésorier chargé du paiement des rentes à charge de la ville, de 1496 à 1765.

4°. Vingt-huit gros in-folio, intitulés *hallegeboden der stede van Brugghe*, contenant les publications et ordonnances municipales, sur toutes les matières ressortissant de l'administration de la ville. On y trouve aussi les édits et les placards des souverains. Ces volumes remplis de détails très-curieux sur les mœurs et les usages du temps, commencent à l'année 1490 et finissent à 1795. Les quatre premiers volumes ont été analysés et étiquetés aux endroits les plus remarquables.

5°. Quarante-deux registres aux délibérations secrètes des bourgmestres et échevins depuis 1541 jusqu'à 1788. Cette collection est très-souvent consultée avec fruit.

6°. Trois cent quarante-deux registres contenant les délibérations et les actes des députés des états de Flandre qui siégeaient à Bruges et à Gand. Cette nombreuse série qui est de la plus haute importance, commence à l'année 1608 et finit à l'année 1752.

7°. Six volumes renfermant les sentences criminelles prononcées par le magistrat pour toutes sortes de crimes et de délits. Quoique incomplète cette collection a une haute valeur sous le rapport de l'histoire de notre ancien droit pénal.

8°. Comme suite à la série qui précède, ont été classés dix registres d'instructions judiciaires et d'autopsies cadavériques, de 1555 à 1775.

9°. Onze volumes in-folio contenant les jugements et arrêts rendus en matière civile, pour la période de 1424 à 1571.

10°. Dix-huit volumes intitulés *Pachtboeken*, où sont consignées les ventes d'emploi et aliénations, etc., des propriétés de la ville, de 1511 à l'an VII de la République.

11°. Trente-trois registres intitulés *Ferieboeken der Tresorie*, contenant les baux emphytéotiques, les priviléges et les concessions accordés par la ville à des particuliers, moyennant certaines rétributions. Cette collection est très-précieuse pour établir les droits de la commune à l'égard de certaines propriétés.

12°. Soixante-dix gros in-folio concernant l'administration des orphélins, de 1398 à 1718.

13°. Huit volumes, dits *Poorters-boeken*, établissant les droits de bourgeoisie, de 1303 à 1780.

14°. Quinze registres extrêmement curieux, nommés *Present-Wynen*, indiquant jour par jour les cadeaux de vin que la ville faisait à ses magistrats, aux prélats et aux

personnes de distinction qui avaient rendu quelques services ou qui honoraient la ville de leur présence.

15°. Dix volumes relatifs aux biens ecclésiastiques saisis pendant les troubles religieux du XVIe siècle.

16°. Sept registres concernant les procès soutenus par les chanoines de la chapelle du St-Sang contre le chapitre de St-Donat. 1240.

17°. Deux volumes de comptes des frais de guerre de 1481 à 1489. C'est l'époque des troubles qui ensanglantèrent la Flandre, après la mort de Marie de Bourgogne.

Plus de trois cents chartes ou titres originaux ont été inventoriés et quatre-vingts *Keuren* ou réglements d'anciennes corporations ont été analysés et mis en ordre; en outre 16,000 fardes de procédure ont été rangées chronologiquement dans les rayons, et un inventaire, par ordre alphabétique en sera ultérieurement dressé par l'archiviste (1).

Église de Saint-Sauveur.

Plusieurs titres et papiers appartenant à la fabrique de l'église de St-Sauveur, à Bruges, ont été déposés au dépôt général de la préfecture du département de la Lys. Ils en ont été retirés par les marguilliers, en vertu de l'autorisation de M. le préfet, en 1806.

Ces archives consistaient principalement en comptes de l'église et de la fabrique, de 1481 à 1764, avec quelques lacunes. Trois registres de contracts, de sépultures; deux registres de résolutions des marguilliers. Un idem des droits et privilèges des marguilliers. Plusieurs registres de fondations. Deux plans de la voûte de l'église. Et plusieurs

(1) Extrait du rapport communal de Bruges, année 1842.

registres des biens appartenants à l'église et à la fabrique.

Outre ces documents, il y en a encore plusieurs autres placés dans une armoire dans la même église. En voici l'inventaire :

ÉTAT ET INVENTAIRE DES TITRES, LIVRES, DOCUMENTS, MANUSCRITS ET AUTRES PAPIERS, REGARDANT LES BIENS DE L'ÉGLISE PAROISSIALE DE ST-SAUVEUR, A BRUGES, QUI SE TROUVENT DANS UNE ARMOIRE DANS LA CHAMBRE DES MARGUILLIERS, EN LA DITE ÉGLISE.

Trois livres, in folio, de recettes et dépenses des biens de l'église, commencés l'an 1481 jusques et y compris 1500.

Vingt idem, in-folio, de recettes et dépenses, depuis l'année 1586 jusques et y compris 1781.

Cinq idem, in-folio, de compte et décompte de la fabrique de l'église, commençant en 1546 jusques et y compris l'année 1584.

Quatre idem, in-folio, de comptes et décomptes, depuis l'année 1589 jusqu'à l'année 1747 inclusivement.

Deux idem, in-folio, de comptes et décomptes, regardant les patronats de l'église, depuis 1631 jusqu'à l'année 1748.

Deux idem, intitulés *Bewysen,* titres pour les marguilliers, concernant la fondation etc. de l'église, en l'année 646.

Un idem, in-folio, registre des constitutions, fondations, rentes, obligations à charge de l'église et de la fabrique, commençant en 1422 jusqu'à l'année 1734 inclusivement.

Un idem, in-folio intitulé: Deuxième registre des constitutions, rentes etc. à charge et décharge de l'église et de la fabrique, commencé l'an 1713.

Deux idem, in-folio, intitulés *Sepulturæ et Sacristiæ*.
Deux livres in-quarto, manuscrits sur parchemin, intitulés *ad usum ecclesiæ collegialæ sancti Salvatoris Brugensis*.
Huit livres, in-folio, manuscrits, de différentes grandeurs, regardant divers objets.
Trois idem en blanc.
Quatre liasses de quittances et nombre d'autres papiers.

Dans un tiroir au bas dans l'armoire se trouvent un grand nombre de vieux papiers.

Ainsi fait et clos le présent inventaire en présence des citoyens De Clercq, commissaire de police, Jean Van Vyve, marguillier et receveur des biens de l'église de St-Sauveur, qui ont signé avec moi, à Bruges, ce quinze pluviose an VI. Était signé Jean Van Vyve, J. De Clercq et Lefebure, commissaire.

Église de Notre-Dame.

Plusieurs comptes, titres et papiers appartenant à l'église et à la fabrique de Notre Dame à Bruges, ont été déposés dans les archives de la préfecture du département de la Lys; ils ont été retirés en 1806, et consistaient en :

Registre des rentes de la fabrique de l'an 1439; idem de 1489 à 1495.
Compte de la fabrique de l'an 1449; idem de 1464 à 1471; idem, des années 1645, 1650, 1652, 1653, 1660, 1666 et 1708.
Un paquet de chartes.
Compte de deniers sequestrés en 1797.

Comptes du chapitre des années 1794, 1795 et 1796.
Comptes des biens ruraux, de 1793 et 1794.
Deux comptes du bénéfice, nommé *Steentjes*, de 1786.
Plusieurs paquets de requêtes, petitions et procédures.

Male et Vyve.

INVENTAIRE DES REGISTRES, ACTES, DOCUMENTS, COMPTES, ÉTATS DE BIENS, RÔLES D'IMPOSITIONS ETC. PROVENANT DU GREFFE ET DE L'ADMINISTRATION DE LA SEIGNEURIE ET BARONNIE DE MALE ET VYVE.

Registres.

Un registre de l'an 1468, un idem de 1508.

Un idem de la seigneurie de Vyve, des années 1555 à 1606; un idem de 1696 à 1711; un idem de 1644 à 1687; un idem de 1697 à 1727.

Registres de sentences, de l'an 1517 à 1528.

Registres dits *Ferie bouken*, de 1638 à 1655; idem de 1660 à 1708.

Registres contenant des actes légaux passés devant le magistrat de la baronnie de Male, de 1549 à 1609; idem de 1637 à 1659.

Un idem des actes légaux passés devant le magistrat de la seigneurie de Vyve, de 1660 à 1694.

Idem des actes légaux passés devant le magistrat de Male, de 1711 à 1759; idem de 1761 à 1795.

Registres de résolutions du magistrat de Male de 1696 à 1709, avec une carte figurative.

Idem de résolutions, de 1710 à 1726; avec plusieurs notices.

Idem de résolutions, de 1792 à 1796.

Registres de résolutions de la seigneurie de Vyve, de 1712 à 1727, avec plusieurs notices.

Terrier de la baronnie de Male, de 1712, par François Lobberecht et Jean d'Herbe.

Terrier de la seigneurie de Vyve, de 1675, par André Van de Voorde.

Comptes.

Les comptes de la baronnie de Male sont des années: 1566, 1569, 1571, 1573, 1574, 1575, 1577, 1578, 1581, 1582, 1583, 1590, 1595, 1614, 1625 à 1631, 1639, 1654, 1655, 1657, 1659 à 1794.

Les comptes de la seigneurie de Vyve, des années 1741 à 1788.

Il y a un grand nombre d'états de biens liquidés pardevant les colléges respectifs de la baronnie de Male et de la seigneurie de Vyve, de 1676 à 1796.

Tableau de population de la baronnie de Male et de la seigneurie de Vyve.

Compte de la chaussée de Male, de l'année 1778.

Minutes de résolutions.

Compte de 8000 florins, payés aux trois régiments d'infanterie, 1713.

Un paquet de lettres à l'adresse des collèges de Male et de Vyve.

Un grand nombre de pièces de procès qui ont eu lieu devant les magistrats de Male et Vyve.

Ainsi fait et dressé le présent inventaire à Bruges, ce 26 Fructidor an IX de la république, par moi soussigné,

J. C. De Carnin.

Blankenberge.

La ville de Blankenberghe possède encore plusieurs papiers plus ou moins intéressants soit pour l'histoire soit pour l'administration ou les familles, consistant en:

Treize registres des délibérations du magistrat de Blankenberghe, de 1649 à 1796.

Seize registres de rentes hypothèquées, de 1677 à 1796.

Deux registres contenant des informations civiles, de 1742 à 1796.

Cinq registres contenant les baux des moyens de la ville.

Deux idem des dépèches, des ordonnances, des payements.

Dix idem, contenant des enregistrements des arrêts et saisissements.

Deux idem contenant des informations criminelles.

Un idem, contenant une note de tous les états et comptes liquidés des maisons mortuaires et autres particuliers.

Un idem, contenant des ordonnances politiques.

160 comptes originaux de l'administration de la ville de Blankenberge.

Un farde contenant des comptes originaux des biens de l'église de Blankenberge, depuis 1599 jusqu'à 1640. Idem de 1640 à 1790.

39 comptes originaux de l'administration des biens de la table des pauvres de la dite ville.

855 états et comptes des maisons mortuaires et particuliers, clos et liquidés par devant la municipalité de Blankenberge.

Plusieurs paquets de pièces de procédure entre des particuliers.

Il y a encore plusieurs documents déposés dans un local particulier de la maison-de-ville de Blankenberge et où on n'avait pas accès au moment de la confection de cet inventaire.

Ostende.

La ville d'Ostende possède beaucoup d'archives intéressantes :

Un registre sur parchemin, contenant des priviléges et octrois, sentences etc. du magistrat de la ville d'Ostende, de 1267 à 1577.

Tous les registres de résolutions du magistrat d'Ostende, de 1606 à 1794, au nombre de 55.

Deux registres contenant des octrois et priviléges.

Un registre de résolutions concernant le nouvel hôpital.

Un registre de rentes et obligations.

Cinq registres de décrets impériaux, de 1780 à 1790.

Un registre de résolutions concernant le bassin.

Un de résolutions concernant la chaussée de Wynendale.

Un concernant le pilotage.

Un des patentes.

Un des actes, patentes et commissions d'office.

Un des capitaux levés pour la ville.

Un des capitaux levés pour le bassin.

Un des capitaux levés pour la chaussée de Wynendale.

Cinq de rescriptions et missives.

Trois des ordonnances politiques, de 1698 à 1794.

Un des réparations de la ville.

Un des ordonnances, réglements et dispositions concernant l'établissement des pilotes côtiers et celui des feux ou fanaux.

55 registres des adhéritances et rentes, de 1638 à 1784.
Un index des adhéritances et rentes, de 1729 à 1774.
4 registres des adhéritances de la vieille ville, de 1784 à 1796.
3 des rentes de la vieille ville, de 1784 à 1796.
3 des adhéritances de la nouvelle ville, de 1783 à 1795.
3 des rentes de la nouvelle ville, de 1783 à 1794.
15 des arrêts et saisies, de 1613 à 1796.
7 des lettres de mer, de 1693 à 1794.
19 des agréations des orphelins, de 1610 à 1796.
4 des tutelles, de 1700 à 1796.
8 des admissions à la bourgeoisie, de 1641 à 1795.
5 des sentences sur requêtes, de 1685 à 1794.
16 des sentences civiles, de 1647 à 1796.
20 registres de sentences criminelles, de 1628 à 1796.
17 des informations civiles, de 1676 à 1795.
5 des invitations à la chambre des orphelins 1713 à 1795.
Un des nantissements du pensionnaire Fernandez.
Un des dispositions sur requêtes, 1794 à 1796.
52 des déclarations légitimes, transports, procurations et cautionnements, de 1605 à 1796.
Deux des déclarations des marchandises des Indes, de 1724 à 1741.
Un concernant l'église paroissiale et les pauvres.
Un des sequestres.
Un des testaments et légations.
Un des amendes.
Un des formules d'amendes.
Un répertoire des anciennes archives.
7 registres d'ordonnances et règlements des corps et métiers, de 1636 à 1795.
19 intitulé *Ferie bouken*, de 1689 à 1795.
19 intitulé *Camerbouken*, de 1694 à 1796.

9 intitulés *Kleenberecht*, 1692 à 1790.
2 intitulé *Berecht van den heer baelliu*, de 1731 à 1787.
16 des adjudications des moyens de la ville, 1667 à 1797.
54 des états de biens provenant de la chambre pupillaire d'Ostende.
80 fardes d'états de biens provenant de la même chambre.
Compte de la ville d'Ostende, de l'an 1623.
Tous les comptes de la ville, depuis 1636, parmi lesquels manquent ceux des années 1640, 1666 et 1667.
Un compte de l'agrandissement de la ville.
Comptes des bassins, depuis 1776.
Idem de la chaussée d'Ostende à Wynendale, depuis 1765.
48 idem de l'église paroissiale, de 1631 à 1775.
45 des pauvres, 1634 à 1786.
Tous les documents des comptes de la ville d'Ostende, 1683.
Tous les documents de la chaussée de Wynendale, 1765.
Tous les comptes des bassins 1774.
Paquet contenant des documents et comptes de l'agrandissement des bassins.
Onze paquets contenant des comptes et documents des droits dit fanal, de 1771 à 1780.
Trois paquets contenant des documents et comptes du pilotage et fanal 1781 à 1783.
63 paquets contenant des actes passés devant notaires.
111 comptes de droits sur la bierre, de 1691 à 1750.
Un compte et documents de la bâtise du chantier derrière l'église de la ville.
Compte-coûrant et documents relatifs aux intérêts des capitaux levés pour la construction du nouveau quai.
19 comptes des fortifications de la ville d'Ostende, 1739 à 1756.
Huit armoires contenant plusieurs pièces de procès.
Neuf paquets contenant des documents de nantissements.

Pièces déposées dans des cartons.

Trente-huit pièces relativement aux inaugurations des souverains, de 1706 à 1796.

341 décrets donnés par les souverains, de 1631 à 1796.

Règlements et instructions, de 1664 à 1765.

Plusieurs représentations faites au gouvernement général par le magistrat des villes d'Ostende, Nieuport et Bruges pour l'importation des charbons de terre d'Angleterre et copie des decrets survenus, de 1762 à 1771.

Un cahier des représentations faites au gouvernement général par Joseph Pieters et comp[e], négt[s] à Gand, afin d'obtenir un libre transit par les ports étrangers pour les laines etc. entrepôts, avec les decrets survenus en 1761 et 1762.

Plusieurs lettres du gouvernement, de 1631 à 1795.

Lettres de messieurs les députés des états de Flandre, de 1653 à 1792.

Lettres du conseil de Flandre, sur différents objets, de 1718 à 1749.

Lettres du conseil de Flandre, sur différents objets, de 1749 à 1793.

Lettres des magistrats de la ville et du Franc de Bruges, de 1631 à 1793.

Lettres des magistrats de Lille, Dunkerque et autres villes de la Flandre française, de 1726 à 1794.

Lettres des magistrats de Nieuport, Furnes, Ypres, Menin et Courtrai, 1740 à 1794.

Lettres des magistrats de différentes villes, de 1743 à 1793.

Fortifications et affaires militaires.

Décret de sa Majesté concernant les fortifications, l'artillerie et les munitions, de 1603 à 1795.

Décrets de sa Majesté relativement aux militaires, de 1633 à 1795.

Ordonnances politiques relatives à l'état militaire.

Plusieurs lettres du Gouvernement concernant les fortifications et les militaires, de 1639 à 1794.

Lettres des députés des états de Flandre relativement aux fortifications et les militaires, de 1701 à 1795.

Placards et ordonnances du gouvernement relativement aux militaires, de 1703 à 1794.

Décrets du gouvernement concernant les officiers du corps de génie, de 1764 à 1795.

Lettres du conseil de Flandre concernant les militaires, de 1764 à 1793.

Décrets du gouvernement concernant l'agrandissement des fortifications de la ville d'Ostende.

Pièces relatives à l'administration civile de la ville.

Décrets du gouvernement concernant la ville et son administration, de 1495 à 1774, contenant 481 pièces.

Décrets de 1775 à 1795, contenant 195 pièces.

Pièces relatives aux précautions prises contre la cherté des grains en 1725, 1757 et 1777.

Décrets et autres pièces relatives au bailli, à l'office criminel, à la prison, et au géolier.

Placards du gouvernement, depuis 1650 à 1795.

Placards concernant la ville et son administration, de 1723 à 1795.

Décrets du gouvernement concernant la quote, aide et subsides, de 1632 à 1794.

Lettres des états de Flandres concernant la quote, aides et subsides, depuis 1632 à 1794.

Placards et ordonnances du gouvernement concernant la poste et les messageries de 1703 à 1794.

Décrets du gouvernement relativement au droit d'issue, de 1713 à 1795.

Placards, ordonnances, décrets et autres pièces concernant la maladie des bestiaux, de 1714 à 1795.

Représentations du magistrat d'Ostende à sa majesté très-chrétienne, 1749.

Ordonnance de sa majesté très-chrétienne, 1749.

Lettres du conseil de Flandre, de 1745 à 1749.

Pièces établissant l'étendue de la jurisdiction de la ville d'Ostende.

Visites des cadavres, de 1703 à 1794.

Pièces relatives à la construction de la chaussée d'Ostende à Wynendale.

Octroi du gouvernement pour la construction de la chaussée de Wynendale.

Affiches, droits et prérogatives donnés par le gouvernement en faveur de la chaussée de Wynendale.

Règlements donnés par le gouvernement concernant l'administration de la ville d'Ostende, 1773.

Ordonnances de police, porte-faix, etc. 1773.

Règlements donnés par le gouvernement relativement au style et à la manière de procéder, 1775.

Décrets du gouvernement relativement à l'agrandissement de la ville et du bassin, de 1781 à 1795.

Plans des bâtiments.

Décrets du gouvernement concernant les lanternes à reverbères, veilleurs de nuit etc. 1781.

Ordonnances de police concernant les lanternes.

Ordonnances politiques relativement aux diligences, voitures publiques et facteurs, 1782.

Ordonnances de police concernant la propreté des rues, 1782.

Ordonnances de police relativement aux aubergistes et aux cabaretiers, 1782.

Décrets du gouvernement concernant plusieurs corps de métiers, de 1706 à 1795.

Ordonnances de police concernant les ouvriers étrangers, charpentiers, maçons etc. 1783.

Déclarations du gouvernement concernant les droits des corps et métiers, à Ostende.

Plusieurs ordonnances de police, de 1606 à 1795.

Duplicata de plusieurs placards et ordonnances du gouvernement.

Église paroissiale.

Pièces concernant les prêtres et l'oratoire de l'église paroissiale d'Ostende.

Décrets et ordonnances concernant l'église, le cimetière, les enterrements, la fabrique etc. de 1784 à 1794.

Décrets et autres pièces concernant l'hôpital et différentes fondations, de 1684 à 1794.

Pièces concernant la table des pauvres, de 1735 à 1795.

Pièces concernant les sœurs noires, à Ostende, et les frères Alexiens, à Bruges, de 1756 à 1779.

Décrets du Gouvernement, relativement à la tolérance civile et religieuse des protestants, à Ostende, de 1765 à 1794.

Fermes de la ville.

Règlements et conditions originaux des fermes; de 1672 à 1765.

Décrets du Gouvernement portant exemption des droits d'accises en faveur de l'état-major, de 1697 à 1794.

Représentations du magistrat d'Ostende au Gouvernement, relativement aux fermes de la ville, 1702.

Décrets du Gouvernement concernant les fermes de la ville, de 1733 à 1795.

Décrets du Gouvernement, portant exemption des nouveaux droits en faveur des consuls et vice-consuls et des changeurs, de 1750 à 1795.

Conditions des fermes de la ville, de 1753 à 1795.

Pièces relatives aux contestations entre les magistrats du Franc de Bruges et ceux d'Ostende, au sujet de fermes de la ville, à la place patibulaire, de 1754 à 1776.

Ponts, quais, ports, digues, écluses et bassin.

Octrois et décrets du Gouvernement concernant le port, les quais, digues etc. de 1445 à 1795.

Direction pour les capitaines arrivant dans le port et bassin d'Ostende, 1774.

Octroi du Gouvernement, en faveur du magistrat d'Ostende, par le bassin de la même ville, 1776.

Octroi pour l'agrandissement de la ville et du bassin, 1781.

Ordonnances du Gouvernement établissant la police dans le port d'Ostende, 1782.

Pilotes, côtiers et fanaux.

Décrets du Gouvernement concernant les pilotes, côtiers, et fanaux, de 1696 à 1795.

Ordonnances et règlements du Gouvernement concernant les droits des pilotes, port, feu, quai, bassin etc. 1787.

Navigation, commerce, entrepôt et transit.

Placards, ordonnances, traités et décrets du Gouvernement concernant la navigation, le commerce, les magasins et l'entrepôt, de 1631 à 1795.

Ordonnances et décrets du gouvernement relativement à la perception des droits à Ostende, de 1651 à 1766.

Décrets du gouvernement pour les officiers de la perception des droits, à Ostende, 1722.

Placards et décrets du gouvernement relativement aux navires sujets à la quarantaine.

Décrets du gouvernement pour les consuls et vice-consuls des puissances étrangères établis à Ostende, 1711.

Octroi du gouvernement portant établissement de la compagnie des Indes, à Ostende, 1722.

Décrets du gouvernement en faveur des magasins et entrepôts particuliers au commerce de réexportations, 1760.

Ordonnances de police pour les vaisseaux arrivant au port, sans adresse, 1760 et 1776.

Ordonnances du gouvernement pour accélerer le déchargement des navires, à Ostende, 1779 et 1781.

Permissions aux négociants de faire construire des futailles 1781.

Règlement du gouvernement concernant la perception des droits de magasin, 1782 et 1787.

Décrets du gouvernement établissant la liberté de commerce, à Ostende, 1781.

Un registre intitulé, de la liberté de commerce.

Décrets du gouvernement concernant les courtiers de commerce et agents de change à Ostende, 1781 et 1782.

Lettres de mer restituées, de 1715 à 1780.

Francs bâteliers, bâteliers de tour.

Décrets du gouvernement pour les francs bâteliers et bâteliers de tour, de 1704 à 1795.

Pièces concernant les rafineries de sel et frêt, de 1723 à 1794.

Plusieurs représentations pour différents objets, par ceux du corps des francs bâteliers, au gouvernement, avec rescriptions, 1762 à 1795.

Règlements decrètés par le gouvernement concernant la police du corps des francs bâteliers à Ostende, 1780.

Pêche nationale.

Décrets du gouvernement relativement à la pêche nationale, de 1648 à 1794, avec ordonnances de police y relatives et autres pièces concernant la minque et le banc d'huitres.

Lettres de mer délivrées pour la pêche nationale et restituées, de 1700 à 1782.

Avis, rescriptions et autres pièces relativement à la pêche nationale, de 1766 à 1773.

Décret du gouvernement concernant les futailles de la pêche nationale, 1784.

Oudenburg.

Les archives provenant de l'église et de l'abbaye d'Oudenburg, sont déposées chez le sieur De Vynk, audit lieu. Il serait à souhaiter qu'un inventaire de ces documents fût dressé et rendu public. Cependant plusieurs papiers

de la dite abbaye sont déposés dans les archives provinciales à Bruges.

Ghistelles.

Les titres et papiers de la ci-devant magistrature de Ghistelles sont déposés chez le sieur D'Hauw, à Bruges, ainsi que ceux de la seigneurie de Guysen, à Zevecote.

Nieuport.

Les archives de la ville de Nieuport sont classées, mais il n'en existe pas d'inventaire.

Furnes.

Les titres et documents provenant de la ville et de la châtellenie de Furnes sont déposés dans un local de l'hôtel-de-ville à Furnes. Ces papiers ont été longtemps dans un désordre complet. Depuis peu la régence de cette ville a chargé une personne de leur classement, et nous ne doutons pas, qu'après un long travail, on découvrira des pièces très intéressantes et utiles par rapport à l'histoire, au commerce et à l'administration.

Les archives de l'abbaye d'Eversam ont été brûlées avec l'abbaye, par les Français, en 1794.

Loo.

La ville de Loo possède peu d'archives, et elles datent toutes du XIXe siècle, excepté les registres de l'état civil qui commencent à l'an 1599.

Les titres provenant de l'église de Loo sont déposés chez Jean-Baptiste Byon, audit lieu, et ceux de l'abbaye sont au dépôt du séminaire à Bruges.

Ceux provenant de la ci-devant seigneurie du Franc de St-Omer à Alveringhem, sont déposés chez Réné Merlevede, à Loo.

Poperingue.

Les archives de la ville de Poperingue sont déposées dans un local de l'hôtel-de-ville. Ce dépôt contient des pièces très-anciennes et intéressantes, mais malheureusement personne n'a encore été chargé de leur classement. Il serait à souhaiter que la régence chargeât une personne du triage de ces documents.

Les archives des églises et couvents de la dite ville, ainsi que celles de la ci-devant seigneurie de Zwynlande, sont déposées chez le sieur Beghin.

Celles de la ci-devant seigneurie de Coppernolle sont déposées chez le sieur Pille, marchand de draps, à Ypres, et celles de la seigneurie de Couthove chez le sieur Bertin, fils, à Poperingue.

Ypres.

Les archives de la ville d'Ypres sont classées et inventoriées par feu M. Lambin, archiviste de la ville.

Les titres et papiers de la châtellenie d'Ypres, sont déposés dans un local du tribunal à Ypres; ces documents ne sont pas classés, et se trouvent dans un désordre complet. Une partie de ces titres fait partie des archives provinciales, à Bruges.

ÉTAT DES PAPIERS ET REGISTRES DE PLUSIEURS COMMUNES ET SEIGNEURIES DE L'ARRONDISSEMENT D'YPRES, QUI SONT DÉPOSÉS DANS UN LOCAL DU TRIBUNAL DE LA DITE VILLE.

3 registres et 5 fardes de la seigneurie de Berghof, canton de Bailleul.

10 fardes des actes de la seigneurie de West-Quaedacker-Walle, à Staden.

3 fardes d'actes de la seigneurie de Vellenaere, à Hooglede.

2 fardes d'Hooglede ambacht et une farde de la seigneurie de Swynlande, à Hooglede.

10 registres et 5 fardes d'actes de la commune de Locre.

4 fardes d'actes de Dranoutre.

Une farde d'actes de Woesten.

22 registres et 38 fardes d'actes de la commune de Moorselede.

6 registres de la commune de Vlamertinge.

4 fardes d'actes de la commune d'Oostnieuwkerke.

19 fardes d'actes de la commune de Zonnebeke.

3 registres et 2 fardes d'actes de la commune de Wulverghem.

19 fardes d'actes de la commune de Neuve-église.

10 registres et 8 fardes d'actes de la seigneurie de Spiers, à Neuve-église.

8 registres et 3 fardes d'actes de la seigneurie d'Enghe-land, à Neuve-Église.

4 registres et 4 fardes d'actes de la seigneurie de West-hove, à Neuve-Église.

Deux registres et plusieurs actes judiciaires très-endommagés de la seigneurie d'Hoflande, à Reninghe.

Une farde d'actes judiciaires de la seigneurie de Keyserryk, à Dranoutre.

10 registres, 25 fardes et plusieurs dossiers de procédure de la commune de Beveren et de la seigneurie d'Onlede.

16 registres et 4 fardes d'actes de la commune de Boesinghe.

Trois grands coffres contenant les actes passés devant les gens de loi de la commune de Gits.

Des registres de l'état civil des communes ressortissant de la ci-devant châtellenie d'Ypres.

INVENTAIRE DES ARCHIVES DU TRIBUNAL FORESTIER D'HOUTHULST, DÉPOSÉES AU GREFFE A YPRES.

Le grand registre servant pour l'enregistrement des édits, décrets, patentes, commissions et autres instructions particulières concernant le dit tribunal et commençant par l'édit de la suppression de la maîtrise et l'érection du tribunal.

Registre servant aux plaids et causes ramenées et poursuivies au dit tribunal, de l'an 1788.

Registres de résolutions, 1788.

Registre aux causes de la maîtrise d'Houthulst, 1747.

Registre intitulé : Premier registre, commençant par l'enregistrement du règlement des archiducs Albert et Isabelle, relativement à la direction, la police et l'administration de la forêt, 1609, et de plusieurs décrets et ordonnances jusqu'à 1613.

Un registre contenant les copies des ordonnances ci-dessus ainsi que le règlement donné par Marie-Thérèse, en 1756.

Registre de la réformation générale des eaux et forêts de la jurisdiction d'Houthulst, contenant la carte figurative du bois d'Houthulst, les mésurages et procès-verbaux

de visite par les commissaires du roi ainsi que les arrêts du conseil-d'état.

Un registre des provisions et admissions des officiers de la maîtrise, de 1690 à 1751.

Registre des résolutions, octrois etc. 1762.

Registre des lettres patentes, provisions etc. 1788.

Registre des coupes et vente de bois et arbres de la forêt d'Houthulst.

Mémoire pour la conservation et amélioration de la forêt.

Réflexions en forme de réfutation du mémoire précédent.

Mémoire dressé par les officiers de la maîtrise concernant tout ce qui convient à faire pour la conservation de la forêt d'Houthulst etc. à la réquisition des intendants, directeurs généraux des domaines et finances, 1753.

Côpie d'un mémoire à son altesse, par les bourgmestres et échevins du Franc de Bruges, en réponse aux observations jointes à une dépêche du gouvernement concernant la dégradation de la forêt d'Houthulst par les habitants du Franc, 1761.

Farde contenant les réquisitions et autres pièces relativement à la livraison de bois de la forêt d'Houthulst pour les fortifications de la ville d'Ypres, 1792.

Copie en flamand du réglement pour la direction de la forêt d'Houthulst, de 1609.

Farde contenant plusieurs pièces relatives à la juridiction exclusive des officiers du baillage d'Houthulst contre les commissaires fiscaux de Flandre et le conseil de Flandre; représentations et plaintes y relatives tant au gouvernement qu'à la chambre des comptes.

Paquet contenant des soumissions des riverains propriétaires ou fermiers à la warde de la forêt d'Houthulst avec une addition fort ample de toutes les pièces se trou-

vant au greffe relativement à l'objet des dites wardes ou défenses de la forêt.

Dépêche de la chambre des comptes sur la franchise des droits d'entrée dans la ville de Dixmude des bois provenant de la forêt d'Houthulst.

Mémoire dressé par le sieur Boeteman au gouvernement, sur la conservation et l'amélioration de la forêt d'Houthulst et en premier lieu sur les avantages de la construction d'une chaussée de Poelcappelle à la dite forêt, avec des pièces y relatives.

Un paquet de placards et ordonnances du gouvernement.

Un grand nombre de procès-verbaux de poursuites dressés par les officiers de la dite forêt contre des personnes accusées de contravention du règlement de la forêt.

Courtrai.

La ville de Courtrai avait, avant l'invasion des Français en Belgique, en 1794, deux magistrats: celui de la ville et celui de la châtellenie. Ces magistrats avaient chacun dans leur ressort la haute, moyenne et basse justice.

Les archives provenant du ci-devant magistrat de la châtellenie de Courtrai, sont déposées au dépôt général des archives de la province à Bruges.

Les archives provenant du ci-devant magistrat de la ville de Courtrai, et qui ont pu être soustraites à la main destructrice des Français, sont conservées à l'hôtel-de-ville de Courtrai.

Les chartes y sont en petit nombre, et consistent en donations et fondations faites par les comtes et comtesses de Flandre. Les plus anciennes sont de Philippe d'Alsace.

Les documents proviennent de l'abbaye de Groeningue,

premièrement fondée à Marke et établie vers le milieu du XIIIe siècle à Courtrai.

La série des comptes de la ville de Courtrai commence à l'an 1397, et s'étend jusqu'en 1787. Cependant il y a plusieurs lacunes au commencement du XVe siècle.

INVENTAIRE DES ARCHIVES DE LA VILLE DE COURTRAI.

Plusieurs registres indiquant toutes les maisons situées dans la ville, faubourgs et sur le ressort de l'échevinage, et contenant les inscriptions sommaires de mutations de propriétaires, de rentes, saisies et autres charges.

Plusieurs registres contenant les inscriptions ou copies des contrats de ventes, des actes de constitutions de rentes, obligations, transactions etc., passés devant notaire ou sous seing privé et qui ont reçu les formalités requises pour être rendus exécutoires, devant les échevins de la ville de Courtrai, depuis le 16 novembre 1438 jusqu'au 8 pluviose an II.

Registre contenant les actes sous seing privé et qui ne sont pas passés par devant les échevins, tels que testaments, donations, transactions etc., de 1764 à 1794.

Un registre de donations entre vifs.

Les minutes des actes passés devant les notaires qui ont été résidants dans la ville de Courtrai, de 1600 à 1784.

Minutes de lettres du collège de la ville avec le gouvernement, de 1755 à 1794.

Cahiers de charges, clauses et conditions, de la location des moyens courants de la ville, de 1760 à 1794.

Grand nombre de fardes renfermant des minutes de lettres, requêtes, résolutions, louages des courants d'eau et des chemins, des contestations entre particuliers sur

différents sujets, l'inauguration de Joseph II, manifeste de Léopold, du 31 octobre 1790 etc.

Plusieurs registres contenant les poursuites en matières de procédures civiles et les sentences définitives rendues par le magistrat de la ville de Courtrai, de 1758 à 1795.

Plusieurs registres contenant les poursuites en matières de procédures criminelles et les sentences rendues par le magistrat de la ville de Courtrai, de 1709 à 1795.

4 registres contenant les inscriptions des priviléges de la ville, de 1300 à 1721.

Plusieurs registres contenant les résolutions du collége, de 1700 à 1794.

Plusieurs registres d'ordonnances politiques, de 1553 à 1794.

Plusieurs registres contenant des nominations des curateurs, de 1718 à 1794.

Plusieurs registres contenant les conditions et locations du droit d'octroi, de 1766 à 1794.

Registre contenant les conditions des locations des moyens courants de la ville, de 1703 à 1795.

Deux registres contenant les conditions de vente des emplois viagers, de 1739 à 1790.

Un registre contenant les prix des grains et légumes, de 1600 à 1793.

Un registre contenant les procès-verbaux de changement des magistrats et leur cautionnement, de 1743 à 1793.

Un registre contenant des émancipations, de 1705 à 1793.

Un registre contenant la visite du courant d'eau dit le *Zypte*.

Un registre contenant les offices ou différents emplois.

Un registre contenant les octrois et rentes hypothéquées sur la chaussée de Courtrai à Bruges.

Un registre contenant les maîtrises de la ville.

Un idem contenant les fondations qui concernent la table des pauvres.

Trois registres du XIVe siècle. L'un concerne les notables, et les deux autres les différents emplois.

Cinq registres concernant la perception du droit dit *Huysgeld*, de 1761 à 1796.

Les états et inventaires des biens meubles et immeubles, délaissés par les défunts bourgeois de la ville, à la mortuaire desquels ils ne se trouvaient point de mineurs, passés devant échevins, de 1614 à 1795.

Comptes rendus par les curateurs commis aux faillites, de 1763 à 1794.

Liasses contenant des ordonnances politiques, de 1600 à 1793.

Quatre registres contenant des ordonnances politiques, depuis le XIIIe jusqu'à la fin du XVIe siècles.

Sept registres contenant les noms de tous ceux qui avaient droit de bourgeoisie dans la ville et la châtellenie de Courtrai, de 1529 à 1796.

Une très-grande quantité de cahiers de tous les bourgeois, ayant leur domicile dans l'étendue de la châtellenie et qui payaient annuellement les impôts.

Registre contenant les inscriptions des rentes à charge de la ville, de 1730.

Quantité de fardes renfermant des anciennes procédures civiles.

Registre concernant les impôts, de 1660 à 1680.

Un idem concernant les marchands de vin.

Un idem concernant la monnaie, 1652.

Un idem concernant les réparations et bâtiments faits par la ville, 1667.

Un idem concernant les fiefs de la ville.

Un idem concernant les incorporations des maisons et terriers des fortifications, de 1577 jusqu'en 1580.

Cinq registres contenant les résolutions prises par le magistrat, de 1633 à 1718.

28 cahiers contenant les comptes de l'école du St-Esprit.

67 cahiers contenant les comptes de la table de pauvres, de 1520 à 1778.

Registres contenant des sentences.

Un registre concernant l'administration de l'hôpital et du béguinage.

Cinq registres contenant les interrogatoires en procédure criminelle, du XVIme siècle.

Un grand nombre de cahiers contenant les comptes rendus par les receveurs du droit d'octroi, de 1700 à 1797.

Farde concernant les projets du nouveau règlement de la ville.

13 liasses contenant les missives des magistrats.

Une idem concernant la rivière la Lys.

Fardes et papiers concernant les soldats de la ville.

Idem concernant le droit d'octroi.

Idem concernant la prévôté de St-Amand.

Idem concernant la ville de Menin.

Idem concernant la ville d'Harlebeke.

Idem concernant la châtellenie.

Un registre concernant l'échevinage et ses limites.

Grande quantité de fardes et papiers de procédures criminelles.

Lettres patentes pour l'amortissement de divers bâtiments provenant du château.

Fardes et papiers concernant les emplois conférés gratuitement.

Idem concernant les maîtrises.

Idem concernant les acquisitions faites par les magistrats sur le Broel.
Idem concernant le pavé de Menin.
Idem concernant le collège des médecins.
Idem concernant les magistrats et notables.
Deux liasses et plusieurs cahiers renfermant les comptes de la navigation sur la Lys.
Fardes et papiers concernant l'inauguration de Joseph II.
Plusieurs mémoires et correspondances avec le gouvernement de Bruxelles, sur divers objets.
Minutes de lettres à sa majesté l'Empereur et les États de Flandres, sur divers objets.
Fardes concernant les confréries royales.
Fardes et deux registres concernant le pavé de Gand.
Un registre concernant les fortifications.
Fardes concernant les passages de troupes, jusqu'en 1785.
Deux registres et cahiers concernant les droits de la ville, octroi et pièces y relatives à l'effet de percevoir un florin extraordinaire sur chaque tonne de bierre.
Fardes et papiers concernant l'émigration des citadins.
Trois registres et papiers concernant la chambre des pauvres.
Minutes des lettres à l'empereur et roi et de son conseil.
Lettres du conseil de Flandre.
Le terrier de l'ancien échevinage de Courtrai.

La garde orpheline.

164 registres contenant les états et inventaires des biens meubles et immeubles, les comptes et liquidations des mortuaires où les mineurs avaient droit de succession, de 1400 à 1796. Comprenant la ville et 67 communes.
Grand nombre de liasses bien classées par communes et suivant leur ordre d'enregistrement. Contenant les pièces originales inscrites auxdits 164 registres.

12 liasses contenant pareilles pièces concernant les individus décédés dans d'autres districts que ceux qui faisaient partie de l'étendue de la garde orpheline et qui avaient droit de bourgeoisie, de 1400 à 1796.

INVENTAIRE DE TOUS LES REGISTRES ET PAPIERS, PROVENANT DES SEIGNEURIES, BARONNIES ET COURS FÉODALES, ENCLAVÉES DANS LA CHATELLENIE DE COURTRAI, DÉPOSÉS AU GREFFE DU TRIBUNAL CIVIL A COURTRAI.

	NOMBRE DE	
	REGISTRES.	FARDES.
Cour féodale de Vive St-Éloi	6	
Seigneurie de Cooreubrugge, à Vive St-Éloi.	6	
Cour féodale et ammanie de Thielt	34	1
Seigneuries de Petegen, Eertbrugge, Messem et Steenbeke, à Wareghem	17	
Seigneurie de Desselghem		6
Seigneuries de Loo, Croovelt et Tendoorne, à Meulebeke	10	5
Baronnie de Meulebeke	24	1
Coyghem	20	
Baronnies de Vive St-Éloi, Vive St-Bavon et Wielsbeke	12	
Seigneurie de Bosterhout.	9	6
Herseaux	5	11
Seigneuries de Casteele, Terbeken et Terleyn	10	
Ammanie et baronnie de Bosterhout . . .	1	7
Seigneurie de Markeghem	4	4
Seigneurie de Wareghem.	9	1
Seigneurie de Triest.	3	

	NOMBRE DE REGISTRES.	NOMBRE DE FARDES.
Seigneurie de Cravines et Bergelines . . .	3	
Seigneurie de St-Martin	7	
Seigneurie de Rycquaert-Scheure	14	
Seigneurie d'Huyse	10	
Seigneurie de Ledeghem	11	3
Seigneurie d'Avelghem.	20	7
Seigneurie de Denterghem	6	
Seigneurie d'Ingelmunster	13	
Seigneurie de Tenheede	4	
Seigneurie de Rappelghem	3	
Seigneurie d'Oesselghem	4	
Seigneurie de Dottignies	12	
Baronnie d'Ingelmunster	25	
Seigneurie de Wadrepont	5	
Seigneurie d'Anseghem	12	
Seigneurie de Dadizeele	8	8
Seigneurie d'Hoogebauwhede.	3	
Seigneurie de Zweelandt.	1	
Seigneurie de Wacken	37	
Seigneurie de Schierveldé et Hulste	8	1
Seigneurie de Mouscron et Luigne	34	8
Seigneurie de Buysveld.	6	1
Seigneurie de Rolleghem-Capelle	13	
Baronnie de Moorseele.	6	
Seigneurie de Gruythuyse, à Aerseele. . .	5	
Seigneurie d'Oost-Roosebeke	10	
Seigneurie d'Oudewalle, Prosteele et Sloppen	7	
Seigneurie d'Espierres	6	

	NOMBRE DE	
	REGISTRES.	FARDES.
Seigneurie d'Ooteghem	3	3
Seigneurie de Waermaerde.	13	8
Seigneurie de Lendelede et Meulewalle . .	8	21
Seigneurie d'Heestert	13	5
Seigneurie d'Oyshove	8	
Seigneurie de Bouchem, à Heestert. . . .	6	4
Seigneurie de Kerkhove	4	2

Tous ces registres contiennent des actes de toute nature passés devant les magistrats de ces seigneuries et baronnies.

Iseghem et Emelghem.

INVENTAIRE DES REGISTRES, PAPIERS, TITRES ET DOCUMENTS DE LA PRINCIPAUTÉ, CI-DEVANT COMTÉ ET DE LA COUR FÉODALE D'ISEGHEM ET EMELGHEM, AVEC LEURS DÉPENDANCES, DÉPOSÉS CHEZ GASPAR-CHARLES MAES, COMME HÉRITIER DE FEU EUGÈNE-BALTHASAR DUJARDIN, EN SON VIVANT GREFFIER DES DITES JURIDICTIONS.

Registre des actes d'adhéritances et déshéritances de biens immeubles, reliefs de fiefs, constitutions de rentes, sentences criminelles, états pupillaires, octrois de ventes de biens de mineurs et autres, depuis l'an 1500 jusques et y compris 1556.

Trente volumes, de 1599 à 1796.

Cour féodale.

Registres des actes d'adhéritances et déshéritances, reliefs

et autres, passés depuis le 15 janvier 1706 jusqu'au 30 mai 1732.

Liasses des mêmes actes, de 1732 à 1764.

Causes pupillaires et garde orpheline.

Liasse des états et inventaires des mineurs et autres actes pupillaires, de 1659 à 1721.

Registres des mêmes actes, depuis l'an 1709 jusqu'à 1724.

Un autre registre, de 1725 à 1736.

Liasse des mêmes actes, depuis 1740 jusqu'à 1749.

Une liasse, de 1750 à 1789.

Trois registres des mêmes actes, de 1765 à 1789.

Plaintes et saisissements.

Six registres de plaintes et saisissements, de 1670 à 1795.

Causes contentieuses et judiciaires.

Onze registres de plaideurs, de 1630 à 1792.

Roulers.

INVENTAIRE DES ARCHIVES DÉPOSÉES AU SECRÉTARIAT DE LA VILLE DE ROULERS.

Registres du magistrat, 39 volumes.

Une liasse de pièces très-anciennes.

Comptes du trésorier de la ville, de 1715 à 1789 et ceux de 1791 à 1812.

État des dettes arrièrées de la ville.

4 registres des mandats délivrés.

Instructions, arrêtés, lettres et modèles concernant la comptabilité, quatre liasses.

31 registres des actes des héritages passés devant le ci-devant magistrat.

Actes originaux relatifs à l'article précédent, 116 liasses.

32 registres concernant l'administration des orphelins et de la tutelle.

Actes des états relatifs à l'article précédent, 48 liasses.

2 registres du renouvellement des magistrats.

Registre des placards du gouvernement.

Registre des adjudications des biens et droits de la ville.

Registre des octrois délivrés par les régisseurs des orphelins.

Registre des ordonnances de police du magistrat.

Minute des coutumes de la ville.

2 registres des obligations à charge du pavé.

Registre des passe-ports du magistrat.

Registre de certificats.

2 registres des habitants dit *poorters*.

2 terriers du territoire de la commune.

Index du même terrier.

Terrier de la ville.

2 registres de résolutions du magistrat.

Une liasse contenant les adjudications des biens de la ville.

Dix liasses des placards et édits du gouvernement autrichien.

Trois liasses des arrêtés et circulaires de l'administration centrale.

Dix liasses de lettres, instructions et réponses sur divers objets du magistrat.

Une liasse d'actes, arrêtés et règlements de police du magistrat.

Une liasse de pièces concernant les inaugurations des souverains.

5 registres de sentences prononcées par le magistrat, de 1626 à 1796.

400 liasses contenant des pièces de procédure.

Dixmude.

INVENTAIRE DES ARCHIVES DE LA MAIRIE, DE L'ANCIEN GREFFE ET DE LA CI-DEVANT TRÉSORERIE DE LA VILLE DE DIXMUDE.

Secrétariat de la mairie.

Quarante boites contenant des lois, arrêtés, réglements, tableaux, états et lettres relativement aux objets suivants: aux foires et marchés, à l'administration des hospices, à l'administration du bureau de bienfaisance, à la mendicité, à l'état civil, à la population, au culte, au territoire de la commune, à l'administration des ponts et chaussées, à l'administration des eaux et forêts, à l'administration publique, aux arts et métiers, aux fêtes publiques, aux travaux publics, aux contributions directes, aux biens communaux, aux patentes, aux droits réunis et indirects, à l'octroi municipal, à la comptabilité, à la dette de la commune, à l'enregistrement, aux domaines nationaux, aux épidémies, à la vaccine, aux prisons, aux fournitures militaires, à la marine, aux réquisitions et convois militaires, aux armées, à la conscription militaire, à la gendarmerie, à

la garde nationale, aux gardes-côtes, aux passeports, au notariat, à la police, au commerce, à l'agriculture, à la chasse, aux émigrés, aux élections cantonnales, aux poids et mésures, à l'emprunt forcé, aux dettes du gouvernement français.

Quatre-vingt registres de l'état civil.

Trois tables décennales de naissances, mariages et décès.

Une boite contenant des budjets et comptes municipaux.

Un registre de mutations.

Un sommier des biens communaux.

Six registres de correspondances.

Un registre de population.

Quinze anciens registres de l'octroi municipal.

Plan de la ville.

L'ancien Greffe.

24 registres d'états et inventaires de mortuaires.

113 fardes d'originaux d'états et inventaires de mortuaires.

30 fardes et comptes de mortuaires et d'administrations de biens.

Deux registres d'octrois de mineurs.

51 registres de passation d'actes d'héritences et d'adhéritences. Ces registres ont été déposés au greffe du tribunal de Furnes.

La ci-devant trésorerie.

Un grand nombre de comptes concernant la chapelle dite *Cruys-Capelle*.

Un grand nombre de comptes de l'administration de la ville, des administrations charitables et de l'église.

Un nombre de sentences et d'octrois.

Une grande farde de comptes du béguinage.
Divers réglements militaires, capitulations etc.
Plusieurs fardes d'ordonnances, de subsides etc.
Deux registres de recettes du trésorier.
Deux registres dits *Ferie boeken*.
Huit registres de sentences.
Six registres de saisies-arrêts etc.
Sept registres d'affermages.
Un registre d'offices.
Un registre de taxations.
Trois registres d'ordonnances politiques.
Deux registres de résolutions.
Un registre d'emphytéose.
Un registre de droits et privilèges.
Un registre de mutations des créanciers qui ont des rentes à charge de la ville.
Un registre des renouvellements des magistrats.
Trois anciens inventaires des archives du greffe et de la trésorerie.

Thielt.

ARCHIVES DÉPOSÉES A L'HOTEL-DE-VILLE DE THIELT.

Tous les papiers, titres, registres et documents du ci-devant magistrat de la ville de Thielt.
Tous les papiers, titres, registres et documents du ci-devant magistrat de Thielt extra muros.
Tous les actes passés au greffe des ci-devant seigneuries de Tomme, Calisteert, Oyghem et Hulstwalle.
Tous les actes passés au greffe des ci-devant seigneuries de Gruthuyse, Poucke, Haelewynsche et Ronsevelsche.

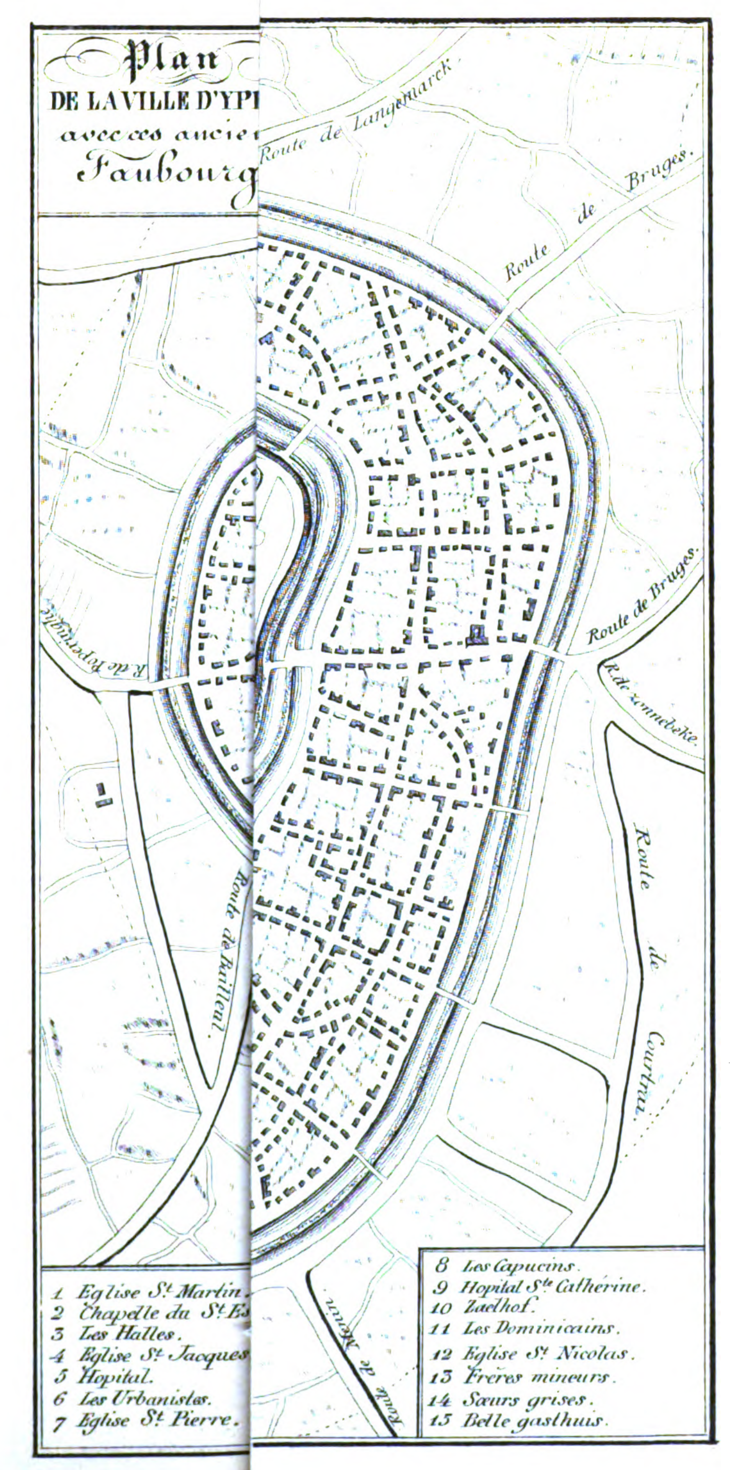
Ces pièces ne sont pas classées.

Les archives des villes de Menin, Wervicq, Comines, Warnêton et Messines ont été brûlées et pillées par les Français, en 1794.

La ville de Thourout ne possède pas d'anciennes archives, et celles provenant de la seigneurie de Wynendale ont été transportées en Allemagne, en 1794, par le prince de Paltz, dernier seigneur de cette seigneurie, celles de la chambre pupillaire exceptées; qui se trouvent au dépôt des archives provinciales à Bruges.

Malheureusement les renseignements que nous venons de communiquer sont loin de suffire, presque tous les inventaires d'où nous avons tiré ces notes ont été dressés par des hommes qui ne possédaient pas les connaissances nécessaires, et qui n'en pouvaient pas apprécier l'importance; il y a tel volume des archives communales qui se trouve désigné dans ces inventaires sous la rubrique de — volumes illisibles. — Toutefois ces documents nous aideront sans doute à retrouver des collections d'archives perdues jusqu'ici.

De Coene.



Plan
DE LA VILLE D'YPI
avec ces ancie
Faubourg
Route de Langemarck
Route de Bruges.
Route de Bruges.
R. de Poperinghe
R. de Zonnebeke.
Route de Dixmude
Route de Courtrai.
Route de Menin
1 Eglise St. Martin.
2 Chapelle du St. Es
3 Les Halles.
4 Eglise St. Jacques
5 Hopital.
6 Les Urbanistes.
7 Eglise St. Pierre.
8 Les Capucins.
9 Hopital Ste. Catherine.
10 Zaelhof.
11 Les Dominicains.
12 Eglise St. Nicolas.
13 Frères mineurs.
14 Sœurs grises.
15 Belle gasthuis.

MÉMOIRE

SUR

LA VILLE D'YPRES.

INTRODUCTION.

L'histoire des villes de la Flandre est encore inédite. Il ne manque pas d'auteurs qui ont travaillé aux Annales de chacune de nos villes: Bruges a eu son Custis, son Beaucourt, son Ledoulx et bien d'autres; Courtrai son Goethals-Vercruysse, Ypres son De Feu, Furnes son Heydericx, mais la plupart de leurs ouvrages sont restés manuscrits, soit par l'insouciance des auteurs, soit par les grands frais que de pareilles publications entraînent. Nous avons cependant des abrégés de ces histoires dans Gramaye, Sanderus, Warnkönig etc. et plusieurs de nos écrivains modernes, notamment MM. Lambin et Delepierre, ont publié des documents très-curieux qui serviront à complèter ce qui était déjà connu en partie.

A la fin du dix-septième siècle l'on demanda dans différentes intendances des mémoires statistiques, historiques et administratifs pour l'instruction du duc de Bourgogne. Jean Godefroy, fils de celui qui vint s'établir à Lille après la conquête française, fut chargé de la rédaction du mémoire concernant Ypres et sa châtellenie. C'est ce mémoire que nous publions ici. C'est le sommaire d'une histoire complète d'Ypres et renferme des données exactes, puisées surtout à la chambre des comptes à Lille, dont Godefroy était directeur, tandis qu'il exerçait tout à la fois les fonctions de procureur au bureau des finances à Lille. Godefroy mourut octogénaire, en cette ville, en 1732. C'était un homme savant, laborieux et d'une très-grande probité. On lui doit de bonnes éditions des *Mémoires de Comines,* des *Lettres de Rabelais,* des *Mémoires de Marguerite de Valois,* de la *Satire Ménippée,* des *Mémoires de l'Estoile,* de la *Véritable fatalité de St-Cloud,* de l'*Histoire des Templiers,* par P. Du Puy; des *Mémoires de Castelnau* et un *Supplément à l'histoire des guerres de Flandre,* par Strada, *contenant les procès criminels des comtes d'Egmont et de Hornes.* Il a laissé en manuscrit des *Notes sur la confession de Sancy. Un inventaire des titres du pays et comté de Hainaut,* 2 vol. in-folio, et l'*Inventaire des titres de la chambre des comptes de Lille.* In-folio.

Nous donnons à la la suite du Mémoire de M. Godefroy un mémoire sur les objets d'art conservés à Ypres, il y a environ vingt ans. Ce mémoire est tiré du procès-verbal, dressé en flamand, par Mr J. J. Lambin, secrétaire d'une commission nommée par la régence pour rechercher dans les églises et les couvents les objets d'histoire et d'art qu'on y conservait et qu'on avait été assez heureux de soustraire au temps et aux révolutions.

MÉMOIRE.

—

La ville d'Ypres est située dans un terrain bas, marécageux et humide, dont l'air n'est cependant pas malsain; l'hiver y est long, l'été pluvieux, on n'y connaît guères que deux saisons, de même que dans toute la Flandre.

Le pays est plat, il y a cependant quelques hauteurs qui sont à peu près parallèles à la place, à une demi-lieue de la ville, du côté de Warnêton, de Commines et de Menin.

On prétend que le ruisseau l'Yper ou l'Yperlée qui passe dans cette ville, lui a donné son nom; d'autres disent qu'il doit être attribué à une certaine espèce d'ormes à grandes feuilles qui y sont très-communs et qu'on nomme dans tout le pays, Ipreaux.

L'Iperlée ne mérite pas d'être appelé rivière. C'est un gros ruisseau qui forme, pendant l'hiver, des inondations autour d'Ypres, dans les marais de Dickbusch et de Zillebeke, qui ont été réduits en étangs par plusieurs petits ruisseaux qui viennent des environs du village de Witschate. Ces ruisseaux tarissent pendant l'été et le canal est alors entretenu par les étangs de Dickbusch et de Zillebeke.

La quantité de fossés, dont les terres des environs de la ville sont entrecoupées pour leur dessèchement, font soupçonner qu'on pourrait saigner la plus grande partie de ces eaux. Ce ruisseau était cependant navigable au dessous de la ville, par le moyen des batardeaux qui

soutenaient les eaux, au-dessus desquels on transportait les bâteaux par des machines très-industrieuses, mais très-incommodes.

On ouvrit, en l'année 1640, un canal plus large et plus profond que l'ancien lit de la rivière; on construisit des écluses au sas à Boesinghe, dont le saut est très-considérable, et on donna par ce moyen une communication sûre et commode jusqu'à la rivière d'Isère, qui se partage au fort de la Knocke en plusieurs canaux différents, qui donnent des facilités pour le commerce et aboutissent aux ports de Gravelines, de Dunkerque, de Nieuport, Ostende, Blankenberghe et L'Écluse, ainsi que dans presque toutes les villes intérieures du pays.

La ville d'Ypres doit ses commencements à un château, auprès duquel était, dans les prairies voisines, la petite église de Saint-Martin et quelques habitants; cet établissement fut détruit par les Normands, ainsi que le reste de la Flandre, en 880.

Les comtes de Flandre le rétablirent après la retraite des Normands, et Baudouin III, comte de Flandre, en fit une ville en 960, qu'il fit fortifier à la manière de ce temps-là, d'une levée de terre et d'une haie vive; elle était d'ailleurs entourée de marais et de forêts épaisses.

Le comte Baudouin VII y assembla les états de Flandre en 1111, pour établir la justice et les lois que les guerres continuelles avaient fait disparaître, et Thierry, comte de Flandre, ayant pris, en l'année 1138, la croisade du roi Louis VII, assembla à Ypres les princes et les troupes avec lesquels il partait.

Le roi Louis VI étant venu en Flandre, en l'année 1128, pour venger le parricide commis en la personne de Charles de Danemarck, comte de Flandre, et pour juger comme souverain du comté de Flandre, entre les

prétendants à ce comté, parmi lesquels était Guillaume, vicomte d'Ypres, décida en sa cour à Arras en faveur de Guillaume de Normandie.

Guillaume d'Ypres ne voulant pas reconnaître ce jugement, le roi, suivi du nouveau comte, attaqua la ville d'Ypres où était un très-bon château. Guillaume d'Ypres, pour secourir la ville qu'il avait enceinte de trois contrevallations, livra la bataille qu'il perdit et fut fait prisonnier, ce qui fit prendre la ville d'Ypres et dissipa le parti de Guillaume d'Ypres, qui fut relâché quelques années après, en renonçant au comté de Flandre et se mettant en l'hommage du comte pour le vicomté d'Ypres et la seigneurie de Loo.

Le commerce des tisserands, des teinturiers et des foulons, à quoi les eaux de l'Iper sont très-propres, accrut si fort cette ville, qu'on assure qu'il y avait, en 1247, deux cent mille habitants, ce qui lui attira plusieurs privilèges et franchises, entr'autres, un du roi Philippe-Auguste, qui accorde aux marchands d'Ypres, d'être traités aussi favorablement que les bourgeois de Paris, et 40 jours pour retirer leurs effets, en cas que la guerre se déclare contre le comte de Flandre.

Le roi Louis VII fit, en 1213, la conquête de la Flandre, prit les villes d'Ypres, Cassel et Bruges, dont il emmena des ôtages et retourna en France.

Ferrand de Portugal, mari de Jeanne, comtesse de Flandre, qui projettait de ne pas tenir les promesses qu'il avait faites au roi, ajouta à la ville d'Ypres de grands fossés, des tours et des redoutes de bois, espérant par ce moyen, arrêter les armes du roi, qui étant revenu l'année suivante, gagna la bataille de Bouvines, près de Cisoing, prit Ferrand prisonnier et confisqua le comté de Flandre.

Les rois de France, ayant dans la suite fait des traités et reçu les comtes de Flandre à l'hommage, y attachèrent la condition que les villes d'Ypres, Bruges et autres jureraient la paix, et prometteraient au roi de ne point aider le comte, s'il contrevenait à ces traités; ce qui fut exécuté avec promesse de se tenir fidèle au roi, jusqu'à ce que la contravention ait été réparée par le jugement des pairs de France.

La ville d'Ypres devenait toujours plus considérable, le comte de Flandre y avait une maison, où il passait quelque temps, chaque année. Il augmenta le territoire de cette ville, fit mettre des bornes à sa nouvelle banlieue et procura aux marchands de Flandre et à ceux d'Ypres de grands privilèges, par les traités qu'il fit avec les rois d'Angleterre.

La guerre s'étant rallumée dans le commencement du siècle suivant, le roi Philippe-le-Bel vint en Flandre et gagna la bataille de Mons-en-Puelle, en 1303.

Il y eut différentes guerres interrompues par des traités et des trèves, jusqu'en l'année 1316, que Philippe cinquième, roi de France, alors comte de Poitiers, régent du royaume, adoucit les articles des traités précédents, à condition que les nouvelles forteresses ajoutées aux villes d'Ypres, de Gand et de Bruges seraient démolies.

Ces guerres fréquentes avaient échauffé l'esprit des peuples, qui obéissaient avec peine aux comtes de Flandre.

Les habitants d'Ypres, nombreux et puissants, étaient souvent rétifs et séditieux. En 1325, ils abattirent la vieille enceinte et en firent une nouvelle, dans laquelle ils enveloppèrent les faubourgs, qui étaient grands et extrêmement peuplés par les tisserands et les drapiers.

En 1344, ils attaquèrent Poperinghe, Langhemarc et autres endroits, pour soutenir leur commerce et ruiner

celui des lieux voisins qui travaillaient, ainsi qu'eux, à faire des draps.

Cependant ils tinrent le parti du comte de Flandre en 1383, lorsque les Gantois révoltés, aidés des troupes anglaises, qui étaient venues à leur secours, assiégèrent la ville d'Ypres; les habitants firent une sortie considérable et brûlèrent les faubourgs; le siége fut long, les Anglais le levèrent après plus de deux mois, et les habitants en célèbrent la fête chaque année, au commencement du mois d'Août.

Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne, frère du roi Charles IV, ayant épousé Marguerite, fille unique et héritière de Louis de Male, comte de Flandre, en 1384, appaisa les tumultes qui étaient en Flandre, et pour y remédier à l'avenir, il réduisit la ville d'Ypres au tiers de ce qu'elle était auparavant, en dispersa les habitants à Poperinghe, Commines, Wervicq et autres endroits, et y fit faire une enceinte de murs de briques, dont une partie qui subsiste est flanquée de tours dans le côté des portes de Messines et de Dunkerque, et l'autre partie qui a été détruite pour y faire les nouvelles fortifications, après la conquête que le feu roi en fit, en 1678, n'avait aucune tour.

Le siècle suivant ne produit aucun évènement considérable pour la ville d'Ypres.

Lorsqu'une partie des provinces des Pays-Bas se révolta contre le roi Philippe II, la ville d'Ypres tomba sous la puissance des religionnaires qui pillèrent les églises et abolirent presque entièrement la religion catholique. Le prince de Parme l'assiégea et la prit, en 1584. Les révoltés et la garnison étrangère sortirent de la ville.

Le maréchal de Gassion, en l'année 1645, alla jus-

qu'aux portes de la ville d'Ypres et y fit des prisonniers, sans avoir aucun dessein d'assièger cette place.

Le prince de Condé, qui commandait l'armée du roi en 1648, l'attaqua et la prit le 28 mai, après dix jours de tranchée ouverte, mais elle fut reprise en 1649, par l'archiduc Léopold, après trois semaines de siége.

Le maréchal de Turenne en fit le siége en 1658, et la prit en six jours de tranchée ouverte, elle fut rendue au roi d'Espagne par le traité des Pyrénées.

Enfin le roi, après avoir pris Gand, l'assiégea en personne en l'année 1678; la tranchée fut ouverte le 18 mars, et la capitulation signée du roi est du 25 mars.

Elle est restée au roi par l'article 11 du traité de Nimègue, et quelques années après, il l'a fait considérablement fortifier.

Elle est demeurée sous la domination du roi jusqu'au 4 juin 1713, qu'elle a été remise aux troupes hollandaises conformément à l'article 12 du traité d'Utrecht.

Cette ville contient 2693 toises de superficie, non compris la ville basse ou ouvrage à corne de Boesinghe. Il y avait, en l'année 1697 environ 2300 maisons; les rues y sont généralement belles; la place est grande; l'hôtel-de-ville qu'on nomme aussi les halles, est au bout de cette place : c'est un bâtiment de 462 pieds de longueur, sur 50 de largeur; il est trop peu élevé. A l'autre extrémité de la place est une fontaine publique, décorée des armes du roi.

L'église cathédrale, dédiée à saint Martin, est derrière l'hôtel-de-ville; elle est assez grande et élevée. C'était un prieuré de chanoines réguliers de saint Augustin, qui fut érigé en évêché, suffragant de l'archevêché de Malines, en 1560, et formé d'une partie du diocèse de Térouanne, divisé en huit doyennés, il comprend les villes d'Ypres,

Bergues-St-Winoc, Dunkerque, Furnes, Dixmude, Nieuport, Cassel et Poperingue.

Le chapitre de cette église, qui est composé de 30 chanoines, a un doyen et les autres dignités ordinaires.

Le roi, pendant que cette ville a été sous sa domination, a nommé deux évêques.

Les autres églises de cette ville sont quatre paroisses, l'abbaye de St-Jean, qui a été fondée proche Térouanne, portait le nom de St-Jean au Mont, dont les religieux se sont réfugiés à Ypres, en 1608.

Cette abbaye qui réunit les chefs-lieux et les biens de trois maisons qui sont de la domination du roi, a donné lieu à des différends entre les rois de France et d'Espagne, qui n'ont jamais été décidés et dont il est parlé dans tous les traités de paix. Je donnerai un mémoire particulier du droit du roi sur cette abbaye.

Les couvents d'hommes sont des Dominicains ou Jacobins, des Jésuites, auxquels on a uni les biens de l'abbaye de Merckem, proche Dixmude, et du prieuré de Nieppe, des Augustins, des Carmes déchaussés, des Récollets et des Capucins.

Les couvents des filles sont l'abbaye de Roesbrugge, de l'ordre de St-Augustin, fondée autrefois à Roesbrugge ou Pont Rohart, par les seigneurs de la maison de Béthune, les religieuses se sont réfugiées à Ypres, dans le temps des guerres de la religion.

L'abbaye de *Nonnebossche,* ou religieuses du Bois. Cette abbaye était anciennement fondée au lieu nommé *Rumlre,* sur le chemin d'Ypres à Bruges; les religieuses se sont retirées à Ypres dans le même temps.

Il y a outre cela des religieuses Clarisses Urbanistes, des pauvres Clarisses, des Sœurs noires, des Sœurs grises, des Carmélites et un béguinage.

Toutes ces maisons religieuses et six réfuges d'abbayes contiennent un tiers de la superficie de la ville.

Il y a aussi six hôpitaux pour les malades, les vieillards et les enfants auxquels on apprend des métiers.

La ville d'Ypres est gouvernée par un magistrat, dont le chef est le grand-bailli; le sous-bailli ou poort-bailli, et l'écoutète ou officier du vicomte, y président aussi en certains cas.

Le magistrat est composé d'un avoué, de treize échevins, de quatre conseillers pensionnaires et deux trésoriers. On assemble en certaines occasions d'autres conseils et les doyens des métiers; ils exercent une partie de la juridiction ordinaire dans la ville et banlieue, sont juges de police et ordonnateurs des deniers de la communauté; ils ont juridiction sur la rivière d'Iper et celle d'Isère, jusqu'aux remparts de Bruges, sur le nouveau canal construit à leurs dépens en 1640, depuis l'Isère jusqu'à Nieuport et quelques autres branches de canaux, parce que le lit, les eaux, la rive et les écluses leur appartiennent en propriété et sont entretenus à leur dépens.

Il y a dans la ville d'Ypres, un vieux château, nommé la Salle, c'est le chef-lieu des fiefs qui relevaient des comtes de Flandre.

Parmi ces fiefs est le vicomté d'Ypres, qui appartient à M. le maréchal d'Isenghien. Ce fief lui donne des mouvances et des prérogatives considérables; on assure qu'il avait anciennement le droit de créer des chevaliers.

Le roi avait créé un siège présidial dans la ville d'Ypres, auquel il avait donné des logements à la Salle, pour remplacer le dégré de juridiction que le conseil de Gand exerçait dans le temps de la domination d'Espagne et lui avait attribué le ressort des magistrats des six châtellenies

de Flandre et la verge de Menin. L'appel de ce présidial était porté au parlement de Flandre.

Ces officiers ont été expulsés, en 1713, lorsque la ville d'Ypres a été remise aux Hollandais, ils ont été transférés à Bailleul. Je donnerai un Mémoire particulier des raisons qui doivent déterminer à les rétablir à Ypres, puisque le roi n'a pu y réussir par les négociations de ses ministres à Vienne et à La Haye.

La ville d'Ypres était du gouvernement général de la Flandre. Il y avait un gouverneur, un lieutenant de roi, un major, trois aides-major et un capitaine des portes.

Le roi entretenait encore, sous l'autorité du gouverneur d'Ypres, un commandant et un major au fort de la Knocke.

Les deniers qu'on tire de la ville d'Ypres, sont considérables, la ferme des domaines fixes était d'environ 30,000 livres. Les traites produisaient beaucoup. L'empereur a établi un droit de transit à Ypres, sur tout ce qui sortait de Dunkerque pour Lille et la Flandre; on assure que ce droit produisait à peu près cent mille livres.

La forêt d'Houthulst, dans la châtellenie d'Ypres, contient 3300 arpens et produisait une somme assez forte.

La ville fournit la plus value des fourrages, la ration ne lui étant payée qu'à 6 sols; elle fournit encore le chauffage et les lits des troupes, le logement des officiers de l'état-major et de ceux de la garnison.

Elle est encore chargée des rentes créées pour bâtir et entretenir des casernes et pour les dépenses excessives qu'elle a fait en chemins, pavés, ponts, chaussées, canaux et autres dépenses.

Les charges excèdent les revenus de la ville, de sorte qu'elle ne peut fournir que difficilement à toutes ces dépenses, et ses rentes sont mal payées.

La chûte totale du commerce a empêché cette ville de se rétablir, il y avait 13,500 habitants en l'année 1689, le nombre était diminué à 12,000 en 1697, non compris la garnison et l'état-major; il est encore diminué depuis ce temps-là; la manufacture de draps y est presque entièrement oubliée, et la ville d'Ypres a négligé, après le traité de Nimègue, de se maintenir dans la franchise du port de Nieuport, qu'elle possédait à titre onéreux, ce qui l'a privée de tout autre commerce que celui des denrées du crû du pays.

Châtellenie d'Ypres.

La Flandre était gouvernée pendant la domination d'Espagne, par les quatre membres de Flandre qui tiennent lieu de l'état du pays, dont ils ont l'administration, quoiqu'ils ne soient effectivement que le tiers état.

Cette façon de gouvernement tire son origine de ce qu'anciennement l'état ecclésiastique et la noblesse étaient exempts des aides que les comtes de Flandre demandaient au peuple.

Ces deux ordres qui n'avaient aucun intérêt dans l'administration des deniers auxquels ils ne contribuaient point, ne s'en sont pas mêlés.

Ces aides étant devenues plus fortes dans la suite, le tiers état a demandé le secours du clergé et de la noblesse qui le lui ont souvent accordé.

La continuation de ces demandes a formé une espèce de possession pour le tiers état, qui a dépouillé presque entièrement les ecclésiastiques et la noblesse de leurs privilèges; peu de gens se sont maintenus contre ce nouvel ordre d'administration, ce qui fait qu'il y a peu de

gentilshommes qui résident en Flandre, ils préfèrent le séjour de l'Artois, qui est un pays d'état où ils sont mieux traités.

La ville et la châtellenie d'Ypres étaient en cet état, lorsque le roi en fit la conquête en 1678.

Ypres était alors le troisième membre de la Flandre; il était composé d'Ypres, Cassel, Bailleul, Warnêton, de leurs châtellenies et des petites villes de Merville et Watervliet. Les impositions se lèvent en Flandre, conformément au cahier nommé transport de Flandre.

Ce transport est un tarif de ce que chaque ville et châtellenie doit payer dans la somme de cent livres, dont on fait la multiplication pour la porter à la proportion de celle qui est demandée.

La ville d'Ypres était fixée dans le transport de 1517 à la somme de 7 livres. Dans celui de 1631, elle a été réduite à celle de 2 livres 10 s. 10 d. 1/2, ce qui marque sa grande décadence.

La châtellenie d'Ypres était imposée en 1517 à 2 livres 16 s., elle a été augmentée, en 1631, à 4 livres 4 s.

C'est en conformité de ce transport, que l'imposition ordinaire a été réglée; après la conquête du Roi, on a choisi l'imposition de l'année la plus forte, qui était, je crois, de deux vingtièmes et demi, ce qui fait pour la châtellenie d'Ypres la somme de 93,978 fl. 19 s. par an.

Cette somme était imposée par un arrêt du conseil, en vertu duquel l'intendant de la Province envoyait ses mandements.

Depuis que la ville et la châtellenie d'Ypres ont été remises en exécution du traité d'Utrecht, on ne les a pas réunies à la province de Flandre et on y a continué l'administration dans la même forme qu'elle était pendant la domination du Roi.

On lève, outre cette taille réelle, différents impôts sur les boissons et les bestiaux, qu'on nomme les droits des quatre membres de Flandre, qui ont été réunis au domaine, après la conquête de 1678. Le roi s'est chargé alors des rentes hypothèquées sur ces domaines.

On levait outre cela 4 pattars au bonnier et quelques impôts dans la ville pour l'entretien des fortifications, outre une imposition pour l'entretien de sa maréchaussée qu'il sera nécessaire de rétablir.

Le domaine fixe consiste en rentes foncières, en grains et la rente sur les moulins; il est peu considérable.

Il y a outre cela quantité de charges auxquelles la châtellenie contribue avec la ville, comme la plus value des fourrages, les voitures, pionniers, et l'entretien des chaussées.

La châtellenie d'Ypres est administrée par un grand-bailli qui semonce et convoque les magistrats par neuf échevins, dont le premier est chef en matière de justice, quatre conseillers pensionnaires, qui font la fonction de greffier, et un receveur.

Les comptes étaient entendus par un ou deux commissaires de la chambre des comptes de Bruxelles, qui a succédé à celle de Lille, et par le grand-bailli. Cette châtellenie contient 29 villages et 10 enclavements, outre la ville de Roulers et environ 70,000 mesures de terres.

Roulers est une petite ville ouverte, située à 4 lieues d'Ypres, sur le chemin de Bruges, à peu près à la source du ruisseau nommé la Mandèle, qui se jette dans la Lys au-dessous de Harlebeke; sa situation qui l'a rendue souvent voisine des armées, lui a fait souffrir de grands dommages. Elle était autrefois renommée par le grand commerce de toile qui s'y faisait; elle était reduite en 1700 à

300 maisons et 800 habitants ; son territoire contient 6000 mesures de terres et 1200 habitants.

La seigneurie appartient à l'électeur Palatin, comme dépendance de Winendale, qui fait partie de la succession des ducs de Clèves.

Messines est une petite ville, dans laquelle il y a une abbaye considérable de filles qui font preuve de noblesse et qui ont tenté de se séculariser dans le siècle dernier. On assure que cette ville était, il y a 300 ans, aussi grande que celle d'Ypres. Elle a été souvent ruïnée et brûlée, en 1380 par les Anglais, en 1541, par accident ; elle est réduite à présent à 120 maisons et 600 habitants.

Le Fort de la Knoque, au confluent des rivières d'Isère et d'Yper, est bâti dans la paroisse de Reninghe, il a été construit en 1662 ; le roi l'a fait beaucoup augmenter après la conquête d'Ypres. On trouve, dès l'année 1361, qu'il y avait des écluses pour la navigation et le dessèchement du pays.

Les villages de la châtellenie d'Ypres ne fournissent rien de curieux ni de considérable.

Il y a à Vormezelles une abbaye de chanoines réguliers fondée dans le onzième siècle, et une autre au village de Zonnebeque, située à 2 lieues d'Ypres, du même ordre et fondée en même temps.

On verra, en recherchant les villages de la châtellenie d'Ypres sur la carte, qu'ils sont entièrement entremêlés avec ceux de la châtellenie de Furnes ; que Vlamertinghe et Elverdinghe, par exemple, ne sont pas de la dépendance d'Ypres, quoiqu'ils en soient très-proches et qu'il en

résulterait beaucoup d'inconvénients, si ces deux villes étaient sous une domination différente.

Liste des Villages de la Châtellenie d'Ypres.

Boesinghe.
Langhemarck.
Bischote.
Brielen.
St-Jean.
St-Jacques.
Roosbeke.
Zonnebeke.
Ghelevelt.
Santvoorde.
Houthem.
Beselaere.
Commines.
Bas Warnêton.
Hollebeke.
Paschendale.
Cromenelst en Vlamertinghe.
Les deux chapitres en Kemmele.
Zillebeke.
Witschaete.
La ville de Messines.
Chambre dehors Messines.
Deulemont.
Voormezele.
Dickebusch.
La Haie.
La Motte.
Frelinghien.
Morslede.
Hooglede.
Staden.
Ghidts.
Ledeghem.
Rolleghem Cappel.
Ouckene.
Nieukerke.
Rumbeke.
St-Pierre.
St-Nicolas.
La ville de Roulers.

Ville de Poperingue.

Poperingue est située à deux lieues d'Ypres, sur la chaussée de cette ville à Dunkerque, dont elle est éloignée de 7 lieues, et de 5 de Bergues.

Il y a entre cette ville et Bailleul une chaîne de petites montagnes qui, dans les temps pluvieux, fournissent des eaux en si grande abondance à Poperingue, que la ville en est en partie inondée.

Elle a été célèbre par ses manufactures de draps, dont il y a eu jusqu'à 1400 métiers, ce qui lui a attiré l'envie des tisserands de la ville d'Ypres qui, en 1344, attaquèrent la ville de Poperingue, qu'ils ne purent point prendre; mais ils tuèrent plusieurs habitants, emportèrent et brûlèrent quantité de métiers à faire des draps.

Cette ville ayant été toujours ouverte, a essuyé les malheurs des guerres, qui ont été fréquentes dans la Flandre, et des incendies qui l'ont souvent dépeuplée; elle s'est cependant toujours rétablie. Elle contenait, en 1700, six cents maisons et 3000 habitants.

Cette ville appartient à l'abbaye de St-Bertin, qui en est seul seigneur; il y a une prévôté et trois religieux; on dit qu'elle a été donnée à cette abbaye, dans le tems de sa fondation et que le don lui a été confirmé par l'empereur Charlemagne.

Il y a trois paroisses qui existaient dès l'année 1300.

Il s'y est établi un couvent de Récollets, qui y ont un collège, des Sœurs Grises, des Bénédictines reformées et un hôpital.

Il y a un magistrat qui est renouvelé, chaque année, par l'abbé de St-Bertin; il est composé d'un bailli, deux

bourgmestres et dix échevins, un conseiller pensionnaire et un greffier; on assemble, en certaines occasions, un conseil qui est composé de douze et un autre de vingt-quatre personnes.

La ville de Poperingue compose un territoire particulier, qui est indépendant de toute châtellenie, il contient 8000 mesures de terres et 2000 habitants, la moitié des terres est en bois et en houblon.

Le houblon est une plante, dont les feuilles ont à peu près la figure de celles des vignes, mais qui sont plus petites, il se cultive dans les meilleures terres, sur lesquelles on élève des petites buttes, où l'on sème le houblon; il croit en montant et s'attache à des perches de dix à douze pieds de hauteur et donne une espèce de fleur qui, étant sèchée, sert à faire la bierre et à la conserver plus longtemps bonne; il n'en croit de bon que dans ce territoire, apparemment par une qualité particulière de la terre.

Il y a un petit canal qui commence à Poperingue et tombe dans l'Isère, au-dessus de la Knoque; il y avait quatre tenues d'eau en 1562, et il portait autrefois des belandres, mais depuis qu'on a fait une chaussée, depuis Dunkerque jusqu'à Ypres, on l'a laissé se combler et à peine peut-il porter des petits bâteaux.

Poperingue faisait partie du membre de Bruges, pendant la domination des rois d'Espagne; il était imposé à treize sols dans le transport de 1517, et il a été augmenté dans celui de 1631 à dix-huit. Ce territoire payait pour aide ordinaire, pendant la domination du roi, 17,743 florins.

Il avait été cédé au roi par l'article onze du traité de Nimègue. Il a été remis par l'article douze du traité d'Utrecht.

Ville de Wervick.

On prétend que Wervick est l'ancien *Viroviacum* dont il est parlé dans l'itinéraire d'Antonin, qui était situé à l'extrémité du pays des Morins, dont Térouane était la capitale.

Cette petite ville est située sur la Lys, elle est indépendante de toute châtellenie; d'anciens auteurs prétendent que cette ville était le chef-lieu de plusieurs villages, qui sont à présent de la châtellenie de Courtrai et qualifient ce canton là de pays de Wervick.

Elle a été brûlée 5 ou 6 fois dans l'espace de 500 ans; un de ces incendies a détruit plus des 2000 maisons, la plupart de tisserands, ce qui fait voir combien elle était alors considérable. Il y avait de très-beaux privilèges pour la draperie, et cette ville s'était beaucoup augmentée lorsque Philippe, duc de Bourgogne, dispersa en 1386, les ouvriers d'Ypres qui suscitaient souvent des séditions.

Elle était réduite en 1700 à 600 maisons et 3000 habitants. On y cultive beaucoup de tabac.

Wervick faisait partie du membre de Bruges et était taxé, dans le transport de 1517, à 7 s. Il a été reduit en 1631 à 5 s. 6 d.

Cette ville payait pour aide ordinaire, pendant qu'elle était entièrement sous la domination du roi, 5,783 fl. 11 d.

Elle avait été cédée au roi par l'article onze du traité de Nimègue; mais par l'article douze de celui d'Utrecht, la partie située au-delà de la Lys, a été remise, ce qui fait à peu près les deux tiers de ce territoire.

La partie de Wervick, du côté de la châtellenie de Lille, demeurée au roi par le traité d'Utrecht et confirmé

par ceux de Rastat et de Baden, s'est extrêmement augmentée; on y a fait une branche de chaussée jusqu'à Commines, qui se joint à celle de Lille à Dunkerque, au village de Quesnoy sur la Deule.

Ici se termine le Mémoire de M. Godefroy, qui est loin d'être une histoire générale d'Ypres. Toutefois il donne en abrégé les changements remarquables que cette ville a subis, et donne sur l'époque, durant laquelle l'auteur a écrit, des renseignements exacts qui méritent d'être recueillis.

Nous avons joint à ce Mémoire un plan d'Ypres avec ses faubourgs, habités par les tisserands, lorsque cette ville se glorifiait d'être la première du pays par son industrie. Ce plan nous a été communiqué par M. le docteur Coppieters, d'Ypres, dont le zèle et les talents ne contribuent pas peu à donner à sa ville adoptive cette impulsion littéraire et scientifique que beaucoup d'autres villes lui envieront.

MÉMOIRE ARTISTIQUE.

—

En 1824, une commission, composée de cinq membres, fut nommée à Ypres pour rechercher dans les églises et les couvents les objets d'art et d'histoire qui y étaient conservés. Le secrétaire de cette commission (1), Mr J. J. Lambin, dressa au mois de septembre de la même année un procès-verbal des découvertes faites par les membres. Nous nous servons de cette pièce pour faire connaître à la postérité tout ce qu'Ypres contenait de curieux sous le rapport artistique il y a vingt ans, afin que, lorsque le temps ou le vandalisme des destructeurs auront promené leurs marteaux inexorables sur ces restes antiques, la mémoire en soit du moins conservée aux siècles à venir.

Eglise de Saint Martin.

Dans une niche à gauche du grand portail se trouve un *Salvator Mundi,* en albâtre, par Taillebert. A côté de cette niche

---

(1) Les membres étaient MM. Walwein, peintre et amateur de tableaux, De Brie-Le Graverand, J. B. Autrique, peintre, Lernould, architecte, et Lambin, archiviste de la ville.

un tableau haut de huit pieds et six de large, représentant le mariage de la Ste-Vierge, par Van den Berghe, d'Ypres.

Dans la nef latérale, au côté nord, trois tableaux de Suvée, de Bruges, représentant la descente du St-Esprit sur les apôtres, la présentation de Jésus dans le temple et la naissance du Sauveur. Ces tableaux ont chacun 10 pieds de haut sur 15 de large. Le dernier fut couronné au grand concours à Rome.

Plus loin se trouve, au haut de la porte du cloître, une descente de croix, de l'école de Rubens, haute de 8 pieds sur 5 de large.

Dans une armoire au côté droit de la porte de la sacristie, est un lutrin en bronze, artistement travaillé, il a trois pieds et demi de haut et trois de large et porte deux inscriptions: l'une: *G. A. De Grooff, pbr. exequi curavit,* l'autre: *W. Pompe sculpsit, J. Ferrier fecit Antv.* 1752.

Au côté gauche de la même porte se trouvent, dans une armoire, les tableaux connus sous le nom d'Adam et d'Eve, par Van Eyck. L'un réprésente la création, l'autre l'expulsion du paradis terrestre. Les volets extérieurs représentent un crucifiement et une descente de croix. Ces tableaux ayant six pieds de large et trois de haut, sont fermés par des portes peintes en grisaille qui portent la date de 1525.

A côté de l'autel de St-Jean Népomucène l'on voit l'épitaphe en marbre de Louis Vlamynck, prêtre et chanoine. Cette pièce représente en bas-relief le portement de la croix et a 8 pieds de haut sur cinq de large.

Au côté droit du chœur se voit la tombe en pierre de basècles de Dame Louise De Laye, veuve de l'infortuné Guillaume Hugonet De Saillant, vicomte d'Ypres. Elle représente la noble dame gisant et les mains jointes.

Ce monument, fort endommagé, a huit pieds de longueur sur une largeur de quatre.

Au haut de cette tombe est représenté, dans une fenêtre maçonnée, peint en fresque, Robert de Bethune, comte de Flandre, mort à Ypres, en 1322.

A côté du monument de Louise de Laye est celui de Martin Rithovius, premier évêque d'Ypres. La figure est en marbre blanc, le reste en marbre rouge et noir. Le tout a 8 pieds de haut sur cinq de large et est très bien conservé.

Au même côté est le monument en pierre de basècles et en marbre blanc de l'évêque De Hennin. Il représente l'évêque agenouillé et son patron St-Antoine.

Le maître-autel, de l'ordre composite, fut exécuté à Florence en 1703. Les figures et les chapiteaux sont en marbre de Carrare. Le grand tableau du maître-autel, représentant l'assomption de la Vierge, est de Luc Jordans, surnommé Fa-presto de Naples; il a 20 pieds de haut sur 10 de large.

Au côté gauche du chœur sont les monuments de Pierre Simons, deuxième évêque d'Ypres et de l'évêque De Visscher, surmontés chacune d'une figure en marbre blanc.

Les stalles en bois de chène sont l'œuvre de V. Taillebert, d'après l'inscription : *V. Taillebert fecit et sculpsit* 1598.

A l'autel de Ste-Cathérine on voit un tableau peint par Rombauts en 1636. Il a 12 pieds de haut et huit de large et représente le mariage mystique de Ste-Cathérine.

L'ancienne sacristie renferme les objets suivants: Une *Mater dolorosa,* 8 pieds de haut, 4 de large, et un *Ecce homo,* pendant du tableau qui précède: tous deux dans le genre de Martin De Vos.

Une croix en vermeil, incrustée de cristal dans le style

gothique. L'on croit que cette pièce provient du diocèse de Térouanne.

A côté de la porte latérale, au côté sud est le reliquaire de Ste-Ursule, dont les deux volets sont peints dans le genre de Thomas.

Le Christ en croix, vis-à-vis de cette porte, est de Martin Hinderick, d'Ypres. Cette figure, de grandeur naturelle, est d'une exécution parfaite.

Au coin de la nef latérale, côté sud, est le monument funèbre de Pierre Van Lille et de dame Jeanne Van Thuyne, en marbre blanc et bleu. Cet ouvrage est dû à Erasme Quelin.

Une balustrade en marbre, avec balustres en bronze et ornée de dix figures en marbre blanc, s'étend de la chapelle dite Ste-Anne jusqu'au bout de l'église.

L'autel de la chapelle du St-Sacrement est simple et riche. Sur les côtés se trouvent deux grandes figures de la foi et de l'espérance et sur le devant un bas-relief, la naissance du Sauveur. Toutes ces sculptures sont de Charles Van Poucke. Au côté gauche de cette chapelle on voit trois tableaux de Mayaert, hauts de 7 pieds sur cinq de large. L'un représente Ste-Anne, l'autre le sacrifice de l'agneau par Zacharie, le troisième la Présentation de la Vierge. Au fond de la chapelle se voit le siège d'Ypres, par les Anglais et les Gantois, en 1383. Ce tableau, peint sur toile par François Hals, a 20 pieds de large sur 16 de haut.

La chaire de vérité, provenant de l'ancienne église des Dominicains à Ypres, repose sur un groupe de quatre statues. La tradition dit que cette pièce fut sculptée par deux frères laïcs du couvent, qui voulant se perfectionner dans leur art, quittèrent l'habit pour retourner dans le

monde; au pied de l'escalier se trouvent deux figures, l'une, la loi de Dieu, l'autre, la parole de Dieu.

Dans la sacristie se trouvent deux chasses à reliques en vermeil, ornées d'arabesques et de figures en bas-relief. Deux autres reliquaires, joints ensemble, forment une autre chasse en cuivre doré. Aux quatre coins sont des Séraphins en argent.

Une statue en marbre blanc de Quelin et représentant Dieu le père avec deux anges, le tout de grandeur naturelle, sont conservés dans une armoire. Ces statues proviennent de l'église des Recollets.

Eglise de Saint Pierre.

Le maître-autel, de l'ordre composite, est l'œuvre du sculpteur Leupe. Le tableau est dû au pinceau de Van de Velde et représente le pape Innocent III donnant aux Trinitaires la bulle de leur érection. L'autel de Notre Dame des sept douleurs fut composé par Du Gaucquie. La statue de la Vierge et les anges qui l'entourent sont de V. Taillebert.

Dans le transept est une sainte famille d'après Barroche. Ce tableau a 8 pieds de hauteur sur 5 de largeur.

Le tableau de l'autel des âmes du purgatoire est de Beernaert, il représente la gloire céleste et le purgatoire, et a 18 pieds de haut sur 10 de large.

Au côté droit de la même chapelle l'on voit une toile de l'école anversoise, représentant la rédemption des esclaves. Il a 8 pieds de haut sur 6 de large. Près de la même chapelle, au côté est, est une Cène sur toile, de 12 pieds de haut sur 7 de large, et un Christ au tombeau

par Du Tielt, élève de Rubens, de 18 pieds sur 12 de hauteur. Au-dessus des fonts baptismaux est une descente de croix par le même auteur. Ce tableau est le pendant du précédent.

Au-dessus des stalles de l'administration des pauvres est un crucifiement, par Du Tielt. Il a les mêmes dimensions que les deux tableaux précédents.

Au côté gauche de la nef sud se trouve un portement de croix, par le même maître; un peu plus loin un tableau sur bois, de Van Tierendorff, de 12 pieds de haut sur 9 de large, représentant le Sauveur du monde donnant les clefs à St-Pierre, et une adoration des Mages de 8 pieds de haut sur 5 de large, par un maître inconnu.

L'autel, dédié à St-Pierre, est dû au ciseau de maître Louis, et les deux anges en marbre, qui se trouvent sur l'urne dans le chœur, à celui de Quelin.

Eglise de Saint Jacques.

Le tableau de l'autel de la Vierge, peint sur bois dans le genre de Van Tierendorff, a 18 pieds de haut sur 10 de large; il représente la naissance du Sauveur.

Le tableau de l'autel dédié à St-Jacques représente le martyre de ce saint; il est peint par Jean Janssens et fut donné en don par la famille Lichtervelde.

Le tabernacle du maître-autel est en vermeil, avec ornements en bas-relief d'argent. Il a cinq pieds de haut sur trois de large.

Eglise de Saint Nicolas.

Au côté droit, au haut du confessionnal, se trouve un tableau de 8 pieds de haut sur 10 de large, représentant St-Benoit donnant sa règle aux ordres qu'il a institués.

Au haut du confessionnal, vis-à-vis du précédent, est représenté St-Guillaume, duc d'Aquitaine. Le paysage est de Wildens.

Carmes déchaussés.

Le tableau placé à gauche de l'église et représentant Jésus, St-Joseph et Jean-Baptiste est de Langen-Jan; il provient de l'église des Jésuites d'Ypres, et a 10 pieds de haut sur 8 de large.

Dames de Rousbrugge.

Le tableau d'autel représentant la Naissance du Sauveur est de l'école de Rubens, et celui placé à droite, représentant la sainte Trinité, est dû au pinceau de Janssens.

Dames Irlandaises.

Le tabernacle incrusté provient de l'église des Jésuites; sur les deux portes sont peints les sacrifices d'Abraham et de Melchisédech, par Sébastien Frank.

Au côté gauche, sainte Dorothée, par Thomas. Cette pièce, qui a 6 pieds de haut sur 4 de large, provient de l'abbaye de St-Jean, à Ypres. Une Vierge au raisin, d'après Murillo, a 5 pieds de haut sur 3 de large. Le tableau d'autel est de Ducq.

Soeurs noires.

Sur la cheminée du réfectoire est un tableau très-ancien, représentant le Sauveur du monde, de 9 pieds de haut sur 3 de large.

En face, le mariage mystique de Ste-Cathérine, par Boeyerman. A côté se trouve St-Augustin, esquisse peinte par Erasme Quelin, haute de 3 1|2 pieds sur 3 de large. Le tableau exécuté d'après cette esquisse, se trouvait aux Augustins, à Ypres.

Dans une autre place se trouve un tableau de l'école italienne, peint sur fond en or et représentant une descente de croix.

Hopital de Notre-Dame.

Au parloir, un Christ mort, de l'école de Van Dyck, et un *Ecce homo* de Karel Van Mander, tableau carré de 5 pieds.

Au réfectoire, St-François en extase, sur bois, de 4 pieds de haut, sur 3 1|2 de large, peint d'après Annibal Carrache. Une Vierge sur bois par Breugel, de deux pieds de haut sur 1 1|2 de large. Jésus tombant sous la croix, par Frans Flore, sur bois, 3 pieds de haut sur 4 de large.

Dans l'église, au haut du confessionnal, l'adoration des Mages, sur bois, de 6 pieds de haut sur 8 de large. Ce tableau et les deux suivants sont de Karel Van Yper. Une présentation de la Vierge au temple et une naissance du Sauveur, sont pendants; ils ont 8 pieds de haut sur 4 de large.

Belle Godshuys.

Dans la chambre dite *Roode kamer*, est un tableau représentant Véronique portant le Suaire, haut de 6 pieds sur 3 de large. A l'ancien dortoir est le pendant du précédent, représentant une descente de croix. Dans la chapelle, une naissance du Sauveur, de 4 pieds de haut sur 3 de large.

Ces trois tableaux sont de Karel Van Yper. Un petit cabinet gothique pend dans l'église et représente Yolente Belle, femme de Josse Bryde, priant la Vierge. Ce tableau porte la date de 1420, et est peint au blanc d'œuf.

Hospice de Nazareth.

Dans la chambre dite *Heeren kamer*, se trouve un tableau représentant tous les vieillards habitant l'hospice en 1640. Ce tableau, d'un maître inconnu, est bien exécuté, et a 9 pieds de large sur 6 de haut.

Ecole des Orphelins.

A droite, en entrant dans la chapelle, un tableau de 2 pieds de haut sur 1 1/2 de large, représentant l'adoration des mages, dans le genre de Rottenhamer.

École de Sainte Elisabeth.

Un tableau de Diepenbeek, à droite en entrant dans la chapelle, représente Ste-Elisabeth prenant sous sa protection les enfants de l'école. Il a 10 pieds de haut sur 6 de large.

Au réfectoire, un tableau de 16 pieds de haut sur 8 de large, représentant la Présentation au temple, par Van de Velde, d'Ypres.

F. VAN DE PUTTE.

LE PRÉVOT BERTULF.

—

EXTRAIT D'UNE ÉTUDE INÉDITE SUR L'ÉPOQUE DE CHARLES-LE-BON.

Il est peu de points sur lesquels le jugement de l'histoire soit plus uniforme, que celui sur la vie de Bertulf, prévôt de St-Donat et chancelier héréditaire du comté de Flandre. Il ne dut sa vie qu'à un crime, et ses dignités à des intrigues; toute sa vie fut un tissu d'injustices et avant de la finir, il ordonna ou permit la mort du comte Charles-le-Bon, par un de ses neveux.

Si une tradition de quelques siècles est une autorité irréfragable; si, quelqu'en soit l'origine, cette tradition est chose jugée, j'ai tort de revenir sur le prévôt Bertulf; car après avoir médité longtemps sur ce fait, après avoir sérieusement discuté les autorités, je viens avouer que la complicité du prévôt dans le meurtre de Charles-le-Bon ne me paraît pas établie et qu'il

y a de fortes raisons de croire que Berthulf était un parfait honnête homme.

En général je me méfie de ces jugements absolus sur les personnes, formés pendant une guerre civile, par un peuple passionné, contre un parti vaincu. Les vaincus ont aisément tort; d'ailleurs cette injustice devient entre les mains des chefs une arme terrible, ils s'en servent pour ruer le peuple contre l'ennemi et pour justifier ses excès, mais l'on ne croit pas, à part soi, aux qualifications mensongères qu'on inflige à ses ennemis.

Le peuple est toujours ainsi, j'ai vu moi-même des hommes honorés par leurs concitoyens et fêtés comme ayant bien mérités de la patrie, devenir le lendemain l'objet de leurs insultes. Une autre influence fait penser autrement à ce peuple qui ne pense que par procuration. Un peu de temps, un peu de publicité ramènent l'opinion, mais l'un et l'autre ont manqué au prévôt Bertulf et à sa famille. On a prévenu leur justification en les exterminant, et cette voie est la plus sûre pour avoir complètement raison; les morts ne parlent pas; et vivant, on n'a pas voulu l'entendre; il a demandé des juges et on lui a donné des bourreaux.

C'est Gualbert, auteur contemporain, témoin oculaire et antagoniste décidé de Bertulf qui nous le dit.

Après le meurtre de Charles-le-Bon, une grande partie du pays se leva contre ses meurtriers et ils durent se retirer dans le Bourg, mais en s'y retirant ils emmenèrent une foule de braves gens, renfermés malgré eux. Les chefs des assiégeants firent donc annoncer que ceux qui n'avaient pas participé au crime, avaient la permission de se retirer, s'ils le désiraient, du milieu des assiégés.

Plusieurs sortirent et le prévôt, son frère le châtelain Haket et le jeune Robert, se présentèrent également

pour prouver leur innocence. Haket porta la parole, et Gualbert nous a conservé son discours: « Nous pleurons » la mort du comte, dit-il, nous la regrettons amère- » ment et nous vouons à la sévérité des lois les coupables: » nous les aurions nous-mêmes chassés si à cause de » notre commune parenté nous n'avions été entraînés à » les aider contre notre gré. Cependant que votre bien- » veillance ne refuse pas de nous écouter dans notre » intercession pour nos parents; qu'il leur soit permis » d'avoir la liberté de sortir du Bourg, et qu'ensuite l'évê- » que et les magistrats, leur infligeant la peine due à un » crime aussi énorme, les envoient dans un exil perpétuel, » pour qu'ils tachent ainsi, par la pénitence et le répen- » tir, de se reconcilier avec Dieu, qu'ils ont si grièvement » offensé. Mais quant à nous, dit-il, le prévôt, le jeune » Robert et moi, avec nos gens, nous sommes prêts » chacun d'après son rang, à nous soumettre à un juge- » ment pour prouver à tous que nous sommes innocents » de la trahison, en œuvre et en volonté. Si quelqu'un, » qui que ce soit, veut écouter nos preuves et notre » défense, monseigneur le prévôt offre de donner devant » le clergé assemblé, la preuve, quelque difficile qu'on » l'exige, qu'il est innocent, parcequ'il a la conscience » de la pureté de ses intentions. Nous réclamons pour » nos parents de l'indulgence.... pour nous, nous ne vous » demandons que de la justice. »

Il y avait des coupables, sans doute, Haket les signale et implore leur pardon sans l'espérer; mais pour lui et pour le prévôt, il ne demande qu'un jugement.

Un pareil appel n'est pas le fait d'un traître, il n'aurait pas voulu d'une liberté sans justification, tant il appréciait la valeur d'un nom sans tache.

Lorsque Haket eut fini de parler, on lui répondit:

« Nous vous anathématisons » et en signe d'exécration on rompit les *festucæ,* ou brins de paille, leur refusant dorénavant sécurité et appui.

Le prévôt, Haket et les siens furent repoussés dans le Bourg. La chose était facile, les juges étaient les plus forts; et pour toute justice on leur promit des tortures et la mort.

Évidemment ceci ne prouve pas la culpabilité du prévôt. Je respecte infiniment le peuple, mais je prends mes réserves quant à la justice qu'il rend dans sa passion.

Plus tard ce même peuple prit le plus grand intérêt à la conservation du jeune Robert et pleura sur lui lorsqu'il le vit partir, lié sur un cheval, avec le roi de France; car on savait quel sort lui était réservé.

Il y a plus, ce même Haket s'échappa à la fin, le 27 Mars et se justifia plus tard. Une fois que le temps avait rendu la raison à ce peuple furieux, Haket était parvenu à établir son innocence; Bertulf n'eut pas le même bonheur, il fut immolé à la fureur du peuple par le vicomte de Loo, qui espéra se justifier de toute complicité par sa cruauté envers un accusé.

Bertulf n'avait pas attendu qu'il fût assiégé et que la mort fût devant lui pour se justifier. Le jour du meurtre, invité d'aller sauver quelques personnes au moment d'être massacrées, il se transporta à l'église et sauva le jeune Fromold entr'autres: ce jeune Fromold avait brigué la place du prévôt, qui se contenta pour toute vengeance de lui dire qu'à la fin il devait s'appercevoir, qu'aux fêtes de Pâques il ne serait pas revêtu des fonctions de prévôt, comme il se l'était promis. Fromold voulut nier l'intrigue, mais Gualbert, malgré sa partialité, ajoute que les soupçons de Bertulf étaient peut-être fondées. Ce

— peut-être — trahit Gualbert, cet homme n'avait pas le courage de sa conscience.

En regagnant sa maison avec les personnes qu'il avait sauvées, Bertulf rejeta avec indignation tout soupçon de coopération à ce crime. Le dimanche suivant il envoya un moine de St-Trond vers l'évêque de Tournai pour le prier de venir reconcilier l'église souillée par un crime, qu'un membre de sa famille avait commis. Dans l'écrit qu'il destina à l'évêque, il donnait, dit Gualbert, les raisons qui pouvaient prouver au besoin, d'après les lois ecclésiastiques, son innocence aux yeux du public et du clergé. Pour continuer à avoir raison contre le prévôt, on maltraita le moine, porteur de la justification de Bertulf, et on l'empêcha d'arriver auprès de l'évêque.

Tout cela se trouve dans l'historien Gualbert, car je suis réduit à consulter les ennemis de Bertulf, pour prouver que leur jugement est injuste.

Mais je me trompe, il existe une pièce qui n'est pas faite par ses ennemis et qui prouve qu'il a employé à son usage privé des biens appartenant à l'église de St-Donat et qu'il en avait distribué à d'autres avec négligence; mais veuillez remarquer que c'est lui-même qui a fait cette pièce authentique; qu'il l'a faite, tandis qu'il était en grande faveur auprès du comte Baudouin, dont il était archi-chapelain; qu'il l'a faite sans y avoir été obligé, mais de lui-même et pour le repos de sa conscience; que toute la Flandre à-peu-près était liée à lui et que personne n'aurait pu l'y forcer et qu'il a fait cet aveu publiquement, lui que l'on dépeint comme si hautain, si orgueilleux et si vain, tandis qu'une restitution occulte aurait pleinement satisfait à ce qu'exigeait la justice: voici ses motifs et que l'on me dise s'ils sont ceux d'un homme sans foi ni loi.

« J'ai convoqué presque tous les échevins du pays de Flandre, parce que j'ai remarqué avec crainte que j'avais mésusé des biens de l'église de St-Donat et que m'en ayant convaincu, j'en suis bien marri... Je donne donc mon héritage qui est près de Hobrugge et de Thourout et deux habitations, etc. pour le repos de mon âme et de celles de mes prédécesseurs et pour une aumône à posséder à perpétuité par l'église de St-Donat. »

Ce repentir est presque l'innocence et je ferais conscience de rappeler comme une accusation, un fait si loyalement effacé par un aveu public non exigé et une restitution complète.

Mais revenons à la conspiration que le prévôt, dit-on, a dû connaître et qu'au moins il n'a pas empêchée.

Une fois les familles Tancmar et celle du prévôt en inimitié ouverte et en guerre à mort, les conseils du prévôt durent avoir peu d'influence sur ses neveux, pour qui la vengeance, d'après les idées de ce temps, était grandeur d'âme et courage. L'on se fut crû deshonoré en pardonnant. Nous jugeons trop souvent les faits d'une époque demi-barbare avec les idées de notre civilisation avancée.

Mais enfin que pouvait un vieillard sur son brutal neveu Bordsiard, le meurtrier de Charles?

Je nomme Bertulf un vieillard, car je le trouve déjà au nombre des chanoines en 1089: n'eût-il eu alors que trente ans, il devait avoir vers le temps dont je parle, plus de 64 ans. A cet âge, et ecclésiastique, les avis de Bertulf sur les crimes de ses neveux, devaient être considérés comme le radotage d'un vieillard. Tout ce qu'il put faire fut de pleurer en secret, et Gualbert qui le connaissait, nous assure qu'il le faisait en effet.

Il est une autre accusation, repétée si souvent, mais s'

absurde, que je n'ai presque pas le courage d'en commencer la discussion. Erembald, dit-on, a tué son bienfaiteur Boldran, châtelain de Bruges, afin d'épouser la veuve avec laquelle il tenait déjà un commerce adultère, et Bertulf est un fruit honteux de ce mariage.

Mais, on devrait au moins avouer que cette naissance n'est pas son fait, il n'en est pas responsable. Il doit repondre de ses actes, mais sa naissance est le fait de ses parents.

Ensuite, est-il bien vrai qu'Erembald, le père du prévôt, ait tué Boldran?

Permettez-moi de vous rapporter cette histoire d'après un des ennemis même de Bertulf.

Le châtelain Boldran et Erembald, son homme d'armes et son intime confident, ainsi que beaucoup d'autres, tous armés de cuirasses et préparés au combat, naviguaient sur l'Escaut en attendant le jour pour commencer le combat..... Pendant le silence de la nuit, tandis que le châtelain était debout sur le bord du navire pour quelque besoin, Erembald accourant par derrière, le poussa le plus loin qu'il pût et le précipita dans la profondeur du rapide fleuve. Gualbert y ajoute avec bonhomie que le crime se commit pendant le sommeil de l'équipage et que *personne,* excepté le coupable, ne sut ce qu'était devenu le châtelain, qui mourut sans enfants.

Mais si personne ne le sut, comment l'auteur l'a-t-il su? On me fera difficilement accroire qu'Erembald a été lui-même mettre le monde en confidence de son crime et raconter la manière dont il avait expédié son maître. Cette fable n'a pas le sens commun.

Quelques auteurs présentent une accusation plus sérieuse contre Bertulf. Ils prétendent qu'il supplanta injuste-

ment Ledbert, et qu'il usurpa de force les fonctions de prévôt.

J'ai, pour confondre les accusateurs, des chartes authentiques.

On dit que ce Ledbert devint prévôt l'an 1096. Or, nous avons une charte de Robert-le-Frison de l'année 1093, à laquelle Bertulf a pendu son sceau comme prévôt. Il n'a donc pas dû usurper, après l'année 1096, des fonctions qu'il possédait déjà trois ans auparavant.

On lit dans bien des auteurs que Bertulf traitait tout le monde avec hauteur, qu'il était haï par ses concitoyens à cause de ses vices.

Le témoignage de Gualbert ne peut être aucunement suspect, à cause de la partialité qu'il montre toujours contre le prévôt; voici cependant ce que la force de la vérité l'oblige à avouer, et qui me paraît décisif dans cette discussion. Le prévôt, dit-il, et sa famille, avant leur trahison, étaient des hommes religieux, se conduisant bien envers les membres de la famille Tancmar, les traitant, ainsi que tous les autres habitants du pays, avec égard et considération. Ailleurs, il le nomme un homme de bien.

Mais il est temps d'en finir avec cette discussion et d'en venir au supplice que subit le prévôt.

N'espérant plus rien de la justice des assiégeants, le prévôt prit la résolution de se soustraire à la fureur de ses ennemis, et il s'échappe le 16 Mai, sous la direction d'un homme d'armes, il court à Keyhem, de là à Furnes, puis à Warnêton, marchant, dit Gualbert, volontairement, nus-pieds en punition de ses péchés.

Enfin il est découvert par le vicomte de Loo et ramené à Ypres. On voulut le lier sur un cheval, mais il demanda en toute humilité la permission de marcher pieds-nus et lentement.

Il regnait alors un froid intense et on lui accorda sa demande. En marchant, il chanta avec la plus grande piété tantôt ses heures canoniales, tantôt le psautier, les vigiles des morts ou les sept psaumes avec les litanies. Il confessa ses péchés et pleura ou soupira souvent, jusqu'à ce que, après un trajet de neuf lieues, il vint à Ypres, les pieds tout déchirés, mais sans se plaindre.

Il était bien convaincu qu'il n'y avait plus de justice à obtenir et n'en demanda plus; il souffrit. Il connaissait trop bien ce fourbe nommé le vicomte d'Ypres qui espéra, dit Gualbert lui-même, prouver son innocence par une honteuse inhumanité.

Gualbert l'a bien qualifié, le supplice de Bertulf fut une honteuse inhumanité. Je ne crains pas de décrire ce supplice car, c'est le crime qui fait la honte, mais non pas l'échafaud. La grandeur d'âme, la force de caractère et la résignation chrétienne qu'il a montrées dans ce moment extrême ne peuvent servir qu'à sa justification.

Une foule immense le précédait et le suivait par troupes, en sautant et en battant des mains. On le traînait par de longues cordes attachées de droite et de gauche et tenues par une longue file d'hommes de chaque côté.

« Pour le traiter encore avec plus d'ignominie on le conduisait presque nû et on lui jettait des pierres et de la boue.

» Excepté le clergé et quelques hommes qui l'avaient connu homme de bien, dit Gualbert, personne n'eut pitié de lui.

» Accablé de tant d'opprobres, de tant d'injures (c'est toujours Gualbert qui parle), cet homme, autrefois respecté, maintenant abreuvé d'ignominies, resta le visage immobile, les yeux tournés vers le ciel, il invoquait, à

moins que je me trompe dit Gualbert, et ce doute est un crime, il invoquait non par de bruyantes paroles, mais dans le secret de son cœur, l'assistance de Dieu. C'est la tenue d'un martyr.

» Alors, ajoute Gualbert, un de ceux qui poursuivaient Bertulf, le frappant rudement d'un bâton à la tête, lui dit: O le plus orgueilleux des hommes, pourquoi dédaignes-tu de lever les yeux et d'implorer la compassion des chefs et la nôtre. »

L'on était honteux de trouver tant de courage et de vertu dans un homme qu'on traitait si inhumainement, on eut désiré qu'il s'avilît par un recours à ses assassins, afin de trouver dans une demande de grâce une espèce d'aveu de culpablité. « Mais, dit Gualbert, le prévôt garda le silence et on le suspendit à un gibet. » Les chanoines l'en détachèrent et l'ensevelirent dans l'église de St-Martin. C'est le seul honneur, la seule justice que reçut un homme peut-être innocent.

C. Carton.

DE CHARLES LE DANOIS,

COMTE DE FLANDRE,

PAR LE D[r] C. F. WEGENER, LECTEUR D'HISTOIRE ET DE STATISTIQUE A L'ACADÉMIE DE SORÖE.

Ce travail de Wegener est sans contredit le plus important qui ait été publié sur Charles-le-Bon. Comme cette époque appartient essentiellement à l'histoire de la Flandre, la Société d'Émulation s'est empressée de se procurer un exemplaire de cette publication, qui même en Danémarck est assez rare, et la Société a heureusement trouvé un homme instruit qui, dans ses moments de loisir a bien voulu se charger de traduire l'ouvrage de Wegener. Il paraîtra dans le courant de l'année prochaine, avec une nouvelle édition de la vie de Charles-le-Bon, par Wautier.

Pour donner une idée du travail de Wegener, nous en publions ici l'introduction :

« Le comte Charles de Flandre, fils unique de S. Canut, roi de Danémarc, est un homme dont les destinées depuis l'enfance jusqu'à la mort semblent mériter l'attention des

historiens Danois. Né dans ce pays et issu de l'ancienne race royale, le trône de son père lui promettait pour ainsi dire, à son entrée dans la vie, un avenir de grandeur. Mais la fin tragique de Canut, son père, l'arracha dès son enfance à une patrie qu'il ne revit plus jamais. La patrie de sa mère devint aussi la sienne, et son nom appartient plus à la Flandre qu'au Danémarc. Là il est comte, ici sa mémoire doit être presque effacée.

» Je pense donc que Charles présente un intérêt incontestable pour notre histoire nationale. Il est déjà remarquable que les anciens rapports entre le Danémarc et la Flandre, rapports d'abords hostiles et ensuite pacifiques, ayent élevé le fils d'un roi Danois sur le trône de Flandre, qui fut érigé comme un boulevard contre l'ambition guerrière de ses ancêtres (1). Il n'est pas moins remarquable, que ce prince reste fidèle au caractère et aux mœurs de sa race, et prépare par là un dénouement en tout point si semblable à la mort sanglante du saint roi Canut. Ce n'est pas sans intention que des écrivains contemporains lui donnent si souvent le surnom de *Danois* (2), comme s'ils eussent désiré nous rappeler qui il était et quelle était sa patrie, et que lui-même inscrivit sur son sceau de comte de Flandre le titre de *fils du roi de Danémarc* (3), pour constater par-là des prétentions, que

---

(1) *Comites Flandriæ ad hoc præcipue erant creati affinitatibusque et opibus aucti, ut regibus adversus Normannorum sævitiam auxilio essent. Meyer, Annal. rer. Fland. ap. Feyrabend,* page 20. Toutes les Annales de Flandre sont remplies de récits sur les guerres et les dévastations des Normands.

(2) *Carolus Danus*, est le nom que les anciens lui donnent souvent et quelquefois avec une singulière affectation. Par exemple, *Anon. de pass. Caroli*, c. III, p. 72. Galbert, p. 118. Gilles de Roye, p. 26 etc.

(3) *Ol. Vredii sigill. com. Fland.* page 10 et 11.

peut-être il aurait été assez heureux de faire prévaloir, s'il avait vécu plus longtemps (1).

» C'est pour cela que nos plus grands historiens, tant anciens que modernes, l'ont regardé comme appartenant aux hommes remarquables de notre pays. Ainsi Christian Pedersen, dont la connaissance de notre histoire et l'amour pour notre langue nationale sont aussi connus que ses mérites immortels pour tous les deux, avait déjà, il y a plus de trois cents ans, écrit la vie de Charles le Danois, mais cet ouvrage est malheureusement perdu (2). Huisfeld a ajouté à son édition d'Elnoth la vie de Charles, composée par un ancien anonyme (3). Meursius a publié le même ouvrage et Gram l'a inséré dans l'édition florentine de l'histoire du Danémarc par Meursius (4). Dans des temps plus rapprochés de nous, Langebek regarda l'histoire de Charles comme une partie importante de notre histoire nationale et rassembla avec soin non seulement les mémoires contemporains de Wauthier et de Walbert, mais encore beaucoup de fragments de chroniques, propres à jeter quelque jour sur la vie de Charles, et donna à

(1) Sans vouloir donner beaucoup d'importance à l'ancienne légende danoise, relative à la part prise par *Magnus Nielseus*, au meurtre de Charles, (*Annal. Esrom.* page 240. Chronique Danoise rimée, v. 8,722 et suiv. p. 189. Moll), je pense cependant qu'elle a quelque valeur historique.

(2) *V. Lyschandri de scriptt. Dan. lib. ap. Westphalen*, T. III, p. 454. Nyerup ne parle pas de cet ouvrage dans sa bibliothèque littéraire. Mais Lyschander doit avoir eu devant les yeux une autorité pour son récit. Suhm, V. 314, pense qu'il écrit en Danois. Lelong III, 632, au contraire dit en parlant de l'anonyme auteur de *Pass. S. Caroli*. Peut-être cette vie... est-elle de Chrétien de Pierre, à qui Lyschander attribue une vie de saint Charles-le-Bon. 8°.

(3) Copenhague, 1602. 8°

(4) Édition de Copenhague, 1631, in-4°. — Édition de Meursius par Gram, page 1107—1114.

ces pièces une place considérable dans son recueil des écrivains Danois du moyen-âge (1). Pareillement Suhm fait souvent allusion à Charles, quoiqu'il n'ait pas livré des matériaux complets, ni pu, d'après son plan, les présenter d'une manière suivie. Même le plus moderne de nos historiens nationaux n'a pas osé refuser à Charles une mention honorable dans ses travaux. Avec tout cela cependant aucun écrivain Danois n'a donné jusqu'ici ni un recueil complet de matériaux, ni une histoire suivie de ce prince. Les mémoires de Wauthier et de Walbert, quoique remplissant plusieurs pages in-folio, ne peuvent pas être regardés comme suffisants : ils ont voulu seulement donner une légende du martyre. Car le premier commence par raconter comment il a été tué, et ne donne sur ce qui précède que quelques détails succincts : le second commence en effet son histoire plus haut, mais comme biographe il est encore moins satisfaisant ; car l'objet principal est aussi pour lui le meurtre et la guerre civile, qui en fut la conséquence.

» Des savants étrangers ont donné quelque chose de plus complet sur l'histoire de Charles, tant dans les grandes collections historiques que dans des écrits particuliers. Les célèbres recueils de Feyerabend, de Miræus, de Martene et Durand, de D. Bouquet et des Bollandistes (3), pré-

---

(1) *Scriptt. rer. Dan.* IV, page 68—216. C'est d'après cette édition que je cite l'anonyme, Wauthier, Walbert et les Fragments, que pour plus de brièveté j'appelle Appendices.

(2) Narrations et tableaux de l'histoire de Danémarck, par Molbech, T. II, page 145—146. Note.

(3) Le texte de Wauthier et de Walbert, donné par les Bollandistes, est sans contredit la plus importante de ces publications. Le commentaire fait par Henschenius et Papebroeck, *Act. ss. Mart.* tome I, page 152, fait époque dans les publications relatives à l'histoire de Charles.

sentent des matériaux importants. L'académie de Bruxelles (1) et la commission royale pour l'histoire de la Belgique (2) en ont fait paraître d'autres au jour. Mais les archives de l'église de S. Donatien étaient encore inaccessibles il y a peu d'années (3), de manière que ce que les savants de ce pays nous ont donné jusqu'à ce jour, ne remplit pas toutes les lacunes dans l'histoire de notre prince. Quoique les écrivains anciens et modernes de la Flandre, comme Smet, De Roovere, Oudegherst, Marchant, Ferreol de Locre, Damhouder, Sanderus (4) et autres nous aient donné quelques rélations assez détaillées, cependant leur narration est un tel mélange d'histoire et de légende, qu'elle ne peut aucunement satisfaire les justes exigences de notre temps. Leo et Warnkœnig qui, cette année, ont traité avec goût et critique, l'histoire de la Flandre, ne peuvent d'après le plan de leurs ouvrages, parler que sommairement de ce qui regarde notre prince (5). Grégoire, Giry, Baillet et autres plus anciens; Delepierre

(1) Je n'ai pu me procurer la table des matières de cette collection (P. Namur biographie académique Belge. Liège, 1838, in-8°), et les nouvelles archives historiques publiés par Reiffenberg, Voisin et Warnkœnig.

(2) La commission a publié jusqu'ici quatre volumes. Le troisième qui a pour titre spécial: *Recueil des chroniques de Flandre*, T. I, contient beaucoup de renseignements utiles à mon histoire. Je n'ai pas encore pu voir le quatrième, qui est la chronique rimée de Philippe Mouskes, par Reiffenberg.

(3) L'église de saint Sauveur à Bruges. Wark. Hist. politique de la Flandre, tome I, page 18. (Édit. Allemande).

(4) Smet et Roovere sont auteur du livre: *Die excellente cronike van Vlaenderen*. Anvers 1531, in-fol. Je n'ai pu me servir de la nouvelle édition d'Oudegherst avec les remarques de Lebroussart. (Gand 1789—90). 2 volumes.

(5) *Leo*. Histoire des Pays-Bas, XII livres, tome I. Halle 1832. Warnkœnig, histoire de Flandre, 2 vol. Tubingen, 1835—37. Je dois beaucoup à ce dernier et remarquable ouvrage, surtout sous le rapport des sources.

et Perneel, de nos jours, ont publié sur Charles des écrits spéciaux : mais les anciens ne donnent que le martyre (1), et les modernes, au jugement des savants, ne paraissent pas très-satisfaisants (2).

Je crois donc qu'une narration nouvelle et spéciale des actions et des destinées de Charles, ne sera pas un travail entièrement inutile. Si je pouvais l'exécuter, comme je le souhaite, cette histoire serait intéressante, non-seulement pour notre nation, mais encore pour beaucoup d'autres. La scène transporte le lecteur de Danémarc en Flandre, à la Terre sainte, dans la Normandie ou en France : cette variété lui donne une vie et une couleur qui plaît, et le drame qui est présenté, met sous les yeux l'esprit, les mœurs et la constitution politique du siècle, la puissance des passions, la grossièreté des mœurs et la conduite des princes envers les grands de l'Église et de l'état. On n'y trouve pas de ces événements qui exercent une grande influence sur l'avenir, mais c'est précisément cet horizon borné par une courte période et renfermé dans le cercle d'une seule

(1) Lelong, III, 633—24, donne le catalogue de ces ouvrages. Le premier qui parut à Bruxelles, en flamand, 1629, tout comme un autre publié à Anvers 1700 (Suhm. v. 314), ne sont que des romans populaires : les deux autres sont recueillis par les auteurs des vies des Saints, et ne sont par conséquent que des histoires édifiantes. Il est fait mention d'une histoire de S. Charles dans la chronique d'Adrien De Budt (*Corp. Chron. Fland. ed.* Smet, t. I, p. 282). Cette histoire, recueillie dans un Passional, était peut-être une exposition dramatique du martyre. Ce serait peine perdue que de chercher un récit sincère dans de semblables écrits, qui sont cités dans les *Acta SS.* t. I, Mart. p. 154:

(2) Delepierre et Perneel, *Histoire du règne de Charles-le-Bon*, Bruxelles, 1831, 8°. Il paraît que ce n'est presque rien de plus qu'une traduction de Walbert, et malheureusement, dit Warnkœnig, I, 136, cet ouvrage laisse beaucoup à désirer. Je l'ai cherché vainement dans notre bibliothèque.



vie, qui attirera d'autant plus notre attention, que son peu d'étendue nous engagera à le considérer avec plus d'attention. C'est une courte narration historique sur Charles le Danois, pour laquelle je pense avoir assez de matériaux; c'est un petit écrit de circonstance, qui, quoique sortant ordinairement du cercle des amis, leur appartient cependant particulièrement.

C'est de ce point de vue que je désire qu'on veuille considérer cet écrit, car c'est de là que sont dérivées les règles qui me sont prescrites, tant dans la matière à traiter que dans la forme qu'il fallait lui donner (1). Pour éviter l'isolement dans lequel toute biographie est nécessairement placée, j'ai rattaché la première partie à la célèbre catastrophe que notre histoire nationale présentait, c'est-à-dire à la mort du roi Canut. Sous ce rapport, la seconde partie de ma narration contentera moins, ayant dû la composer de fragments épars qui nous étaient restés; mais elle est du plus grand intérêt pour les savants, peut-être même pour de simples lecteurs. Ces rélations fragmentaires, semblables à certains récits, enflamment la curiosité, engagent à des recherches ultérieures, et élèvent un soupçon ou une conjecture à la dignité d'un fait historique. Enfin quant aux sources, ma tâche a consisté à écarter celles que je croyais superflues, et à bien coordonner les autres. Enfin la canonisation de Charles, les guerres civiles et autres suites immédiates de sa mort ont marqué le point

(1) Dans ce but, j'ai écarté de ma narration les notices littéraires, les preuves historiques, que je ne pouvais omettre dans un travail d'érudition, et même quelquefois un certain choix de remarques qu'on rencontre si facilement dans la lecture des ouvrages du moyen-âge, et qu'on se résout si difficilement à négliger, en un mot tout ce qui ne pouvait avoir de l'intérêt que pour les érudits.

où je devais m'arrêter et donné le complément à mon histoire (1). Je n'ai pas voulu écarter entièrement de mon récit le merveilleux que les anciens y ont ajouté, les légendes dont le peuple l'a orné : car ils appartiennent aussi dans un sens plus profond à l'histoire.

J'ai senti vivement la privation de beaucoup de connaissances locales, qui rend la narration d'un fait éloigné si difficile : et le soin que j'ai eu depuis longtemps de chercher à me procurer des éclaircissements sur le tombeau et les restes de Charles, ne m'ont pas donné, faute d'avoir trouvé quelque ami, tout le résultat désirable.

(1) Parmi le petit nombre d'ouvrages à ma disposition, je dois surtout nommer celui qui est ajouté au livre de Bylandt : *Descriptio Comitatus Flandriæ* dans les *Annales Acad. Lovaniensis, an.* 1824—25. Je ne suis pas bien sûr d'avoir eu un plan de l'ancienne ville de Bruges, car celui qui est dans Sanderus, t. II, ne donne pas les éclaircissements nécessaires.

C. Carton.

OSTENDE,

HISTOIRE DE LA VILLE ET DU PORT, SUIVI DU VADE-MECUM DU VOYAGEUR, PAR J. N. PASQUINI. BRUXELLES, 1842.

Nous avions sur la ville d'Ostende le curieux travail de Bowens, mais la forme surannée de cet ouvrage, laissait désirer une autre histoire. Déjà depuis longtemps M. Belpaire avait traité quelques parties de l'histoire de sa ville natale. M. Pasquini a largement puisé dans les mémoires de ce savant et a rendu pleinement justice à leur mérite. Venant après tous les autres M. Pasquini a profité, naturellement, des recherches de ses dévanciers, il l'avoue, il dit même qu'il n'a d'autre mérite que d'avoir réuni des matériaux épars, mais il a fait en réalité plus que cela, son travail porte l'empreinte d'études consciencieuses. L'auteur a mis en tête de sa préface une épigraphe qui indique bien qu'il se propose de continuer ses études sur l'histoire d'Ostende; une première édition, dit-il, n'est jamais qu'un essai. Nous désirons qu'il examine un peu ce qu'il dit de l'engloutissement de Scharphout, qui, tel qu'il l'annonce, est une fable, et de l'engloutissement d'*Onze lieve Vrouwe ter Streep,* dont il fait une commune séparée d'Ostende, et qui en effet n'était qu'une église d'Ostende qu'on a dû placer ailleurs. Dans la notice sur Blankenberghe qui a paru dans un des premiers volumes des Annales de notre Société, ce point historique avait été nettement discuté et décidé au moyen de documents irrécusables.

C. C.

HISTOIRE DES COMTES DE FLANDRE, JUSQU'A L'AVÈNEMENT DE LA MAISON DE BOURGOGNE, PAR EDWARD LE GLAY, ANCIEN ÉLÈVE DE L'ÉCOLE DES CHARTES, CONSERVATEUR ADJOINT DES ARCHIVES DE FLANDRE, A LILLE. TOME I.

C'est surtout de l'histoire de la Flandre, que M. Le Glay s'occupe dans ses études. Nous lui devions déjà une histoire de Bouchard d'Avesnes; en 1842, il publia une *Chronique rimée des troubles de Flandre à la fin du XIV siècle : suivie de documents inédits relatifs à ces troubles*. L'appendice de cet ouvrage contient un inventaire de tous les documents sur ces troubles, qui reposent aux archives des comtes, à Lille. MM. Le Glay, père et fils, ne cessent d'initier le monde savant aux secrets du dépôt précieux confié à leurs soins.

L'histoire des comtes de Flandre est une charmante introduction à l'histoire des ducs de Bourgogne et elle sera dorénavant inséparable du travail de M. De Barante. M. Le Glay s'est étudié à donner à son histoire tout le charme d'un roman; il ne se contente pas de décrire les hauts faits de nos gouvernants, et leurs luttes incessantes, mais il décrit les mœurs du peuple, ses jeux, ses préjugés; il suit pas-à-pas les progrès de la civilisation dans nos contrées. Il saisit avec avidité tout ce qui peut servir à faire connaître l'état moral du peuple aux temps qu'il décrit; dans cette intention il cite de temps en temps des fragments d'ouvrages contemporains, des morceaux de romans historiques même, et il a raison, car les romans anciens contiennent souvent plus de notions historiques intéressantes que les chroniques de ces époques.

Dans un travail d'une telle importance il serait impossible d'éviter toutes les erreurs. Nous en avons remarqué quelques-unes. Nous nous contenterons de signaler celle qui se trouve page 265. *Le prévôt Bertulf n'avait pas de postérité.* Bertulf a eu un fils qui est devenu le premier prévôt du chapître de l'église de Notre-Dame à Bruges. Lorsque Bertulf s'échappa du Bourg, où il se trouvait assiégé, Gualbert dit en propres termes qu'il se réfugia d'abord à Keyhem, de là à Furnes où demeurait son épouse (x^e chap.). Il en vivait séparé.

Nous désirons vivement que M. Le Glay continue à raviver les souvenirs de notre vieille histoire; et nous attendons avec impatience la suite de l'histoire dont le premier volume seulement a paru.

C. C.

—

RECHERCHES HISTORIQUES SUR LA PRATIQUE DE L'ART DES ACCOUCHEMENTS A BRUGES, DEPUIS LE XIVe SIÈCLE JUSQU'A NOS JOURS, PAR LE D^r DE MEYER.

Nous avions promis de revenir sur cette étude de M. De Meyer. Depuis la publication du dernier numéro de nos Annales, tant de revues et de journaux en ont rendu compte, qu'il ne nous reste en effet plus rien de nouveau à dire sur le mérite de ce travail de M. De Meyer. C'est une œuvre de patience; les matériaux de cette notice se trouvaient épars dans les comptes de la ville, il les a épluchés laborieusement par pièces et morceaux. La

matière ne comportait guère de ces détails qui saisissent, l'intérêt devait consister surtout dans l'exactitude des petits détails, et ceux qui connaissent l'auteur savent qu'il travaille avec conscience.

C. C.

LOO.

Loo a été nommé *Lo* par Vredius, et *Greflo* par Malbrancq. Ce nom semble avoir quelque ressemblance de signification avec Eecloo, Calloo, et Marchant pense qu'il a quelque rapport avec Colonia (Cologne), et qu'il rappelle par conséquent une colonie de Romains, ce que ses armoiries paraissent indiquer en quelque sorte, car seule de toutes les villes de la Flandre, elle porte l'aigle, vestige ou marque des Romains. D'autres, et avec plus de probabilité, soutiennent que le nom de cette ville provient de *loo,* mot flamand, qui signifie un lieu bas, marécageux, et tel était en effet ce pays, déjà du temps de César. Il y en a enfin qui prétendent que *lo, loo,* au datif *loe,* signifie, dans l'ancien langage, une forêt ou un bois : *Lo Christi,* le bois du Christ; *Loo ten hulle,* le bois situé sur une colline. De manière, que l'on ne se trouve nullement gêné dans l'interprétation du nom de cette petite ville.

Loo fut anciennement renommé pour son fromage, qui ne le cédait pas au fromage de Parme; mais on ne mange

plus de fromage et il faut d'autres titres à une ville pour acquérir quelque célébrité; les vieilles mœurs s'en vont. Trois voies militaires partaient de cette ville, ce qui indique bien son ancienneté et son importance. L'une de ces voies menait à Estaires, une autre vers le Portus Iccius, et la troisième vers Gand. Du temps de Marchant, Loo avait encore des portes en pierre, du côté de l'est et de l'ouest, avec des fossés qui entouraient la ville; il y en avait quatre autrefois.

Loo était anciennement un comté. Philippe d'Alsace conféra tous ses droits sur la ville, à l'exception de haute justice et de monnaie, à l'abbaye de chanoines qui venait d'être fondée vers la fin du xie siècle, au nord de la ville, dans un lieu qui semble ne pas avoir été habité à cette époque. La ville fut entourée de murs, fortifiée par un château et des tours, au xive siècle. La dignité de châtelain était héréditaire et ses droits ont été transmis en partie au sénéchal.

Loo avait une foire annuelle, dont la durée fut prolongée, en 1446, jusqu'à trois jours, et reçut, en 1450, le droit de durer quatre jours; il y avait une grande affluence de marchands. La ville obtint, en 1444, une cure de draperie, et son hôtel-de-ville fut fondé en 1566. Elle possédait deux sociétés ou *gildes* de l'arbalète, dont l'existence fut confirmée en 1410. Chacune de ces sociétés était forte de 80 hommes. Alors ces sociétés n'avaient pas encore perdu leur caractère guerrier. Une autre société de carabiniers y fut établie en 1566, et peu après 1500 on y érigea trois sociétés de rhétorique. Loo s'associa au mouvement général, et contribua pour sa part à la renaissance de la littérature.

Loo a donné le jour à Jacques Butsinius et à Claisson; Paul Léopard dit que ce dernier était un homme très

savant : il était jurisconsulte et brilla dans plusieurs autres sciences. Jacques Nicolaus ou Claeys, très versé dans la littérature grecque et latine, qui a écrit : *Epiphellidum libri novem*. Il avait été secrétaire de la ville de Loo, et très familier avec Paul Leopard dont il pleure sa mort dans le 8e livre *Epiphellidum*, chapître 23. Le célèbre médecin Harelbout y naquit également, ainsi que le peintre Sinave, mort à Paris. On mentionne encore comme nés dans cette ville, Roland et Arnold Zegherstaple.

Loo possédait avant la révolution française une institution de chanoines réguliers, qui, sous son trente-deuxième prévôt obtint le titre et les droits d'abbaye. Un prêtre de Loo, nommé Thomas, homme d'une grande piété, changea son église en monastère de chanoines réguliers. Il était d'Artois et membre de la célèbre abbaye d'Arouaise (*Abbatia Aroasiensis*), cheflieu d'une congrégation de chanoines réguliers, commencée vers 1090.

Il y en a qui fixent le commencement de l'abbaye de Loo à l'an 1050. Cette date paraît fautive, car Thomas était chanoine d'Arouaise, qui ne commença que vers 1090. L'opinion de ceux qui placent son origine à l'an 1093 paraît bien plus probable.

Dans une charte publiée par M. le chanoine De Smet, dans sa Notice sur Guillaume d'Ypres (1), Jean, évêque de Térouane, parle, en 1100, de cette congrégation comme ne venant que d'être formée. « Lorsque nous visitâmes, y est-il dit, toutes les congrégations de notre diocèse, d'après notre habitude, nous trouvâmes dans le lieu communément appellé Lo, des chanoines réguliers de St-Augustin. » Ces chanoines s'étaient, à ce qu'il

---

(1) *Mémoires de l'Académie de Bruxelles.*

paraît, constitués sans consulter l'évêque et avaient transgressé les canons par simplicité, dit Jean; il les absout ensuite et leur accorde la possession de l'église, à condition qu'ils donneront annuellement à l'évêque de Térouanne cinq florins.

Il paraît résulter de cette charte que cette congrégation s'était nouvellement constituée, et qu'elle était loin de dater de 1050.

Un manuscrit de l'abbaye des Dunes, contient une petite chronique de l'abbaye de Loo. Je vais présenter ici un abrégé de ce MS. Il est grand in-folio, et écrit en flamand, par André Van der Cruyce, docteur ès arts; l'écriture en est très nette et les armoiries de chacun des abbés des abbayes qu'il décrit s'y trouvent dessinés à la plume. On y trouve les chroniques suivantes :

1° Origine de l'abbaye de St-Pierre de Gand.
2° — — St-Winox, près de Dunkerque.
3° — — Loo, près de Furnes.
4° — — St-Bavon.
5° — — St-Nicolas, à Furnes.
6° — — des Dunes.
7° — — St-André-lèz-Bruges.
8° — — l'Eeckhoutte, à Bruges.
9° — — Oudenbourg.
10° — — St-Jean, à Ypres.
11° — — Tronchiennes, près de Gand.
12° — — Baudelo.
13° — — Ter Doest, à Lisseweghe.
14° — — Waerschoot, à Gand.
15° — — Ninove, dit des SS. Corneille et Cyprien.
16° — — Eynham, près de Gand.

17°	Origine de l'abbaye	d'Eversham, dans le pays de Stavele.	
18°	—	—	St-Adrien, à Grammont.
19°	—	—	Warnéton.
20°	—	—	St-Vaast, à Arras.
21°	—	—	St-Saulve.
22°	—	—	Laus, *alias* Loo, près de Lille.
23°	—	—	Cisoing.
24°	—	—	Falempins.
25°	—	—	Marchiennes.
26°	—	—	Clairmarais, près de St-Omer.
27°	—	—	St-Bertin, à St-Omer.

Ces chroniques ont été écrites en 1700. Elles ne sont en effet que la succession des abbés.

SUCCESSION DES PRÉVÔTS ET ABBÉS.

Le 32e prévôt fut le premier qui reçut du pape le droit de porter le titre d'abbé. On trouve cependant bien souvent dans des chartes plus anciennes le nom d'abbé accordé aux prévôts de Loo. Jean, évêque des Morins, dans une charte publiée par Mirœus, *Dipl. Belg*. p. 274, leur accorde ce titre. Les papes leur accordent aussi très souvent le nom d'abbés. Les prévôts sont encore nommés comtes de Loo, parce que cette congrégation avait reçu de Philippe, en 1093, le comté de Loo. Sanderus nomme comme premier prévôt Thomas, le prêtre de Loo dont je viens de parler. Il est possible que Thomas ait d'abord présidé cette communauté, mais il aura donné sa démission, car dans la charte publiée par Mirœus, il signe comme prêtre de Loo, avant Gérard, qui s'intitule prévôt de Loo.

Le MS. ne parle pas du deuxième prévôt de cette congrégation, et que l'on trouve ailleurs nommé Ramold.

3ᵉ prévôt. Isaac de Fonteyne fut créé abbé (prévôt) en 1106. Il était de Pollinckhove. Cette paroisse portait anciennement le titre de sénéchaussée de Flandres. L'église de cette commune était sous le patronage de l'évêque d'Ypres. La famille de Pollinckhove existait encore en 1700. Le château d'Hoboken se trouvait à Pollinckhove.

4ᵉ prévôt. Jean Cautrelan. Ce prévôt n'est pas nommé dans le MS. que je traduis, mais il est mentionné ailleurs.

5ᵉ prévôt. Gérard de Walscappelle. Ce prévôt est nommé dans une charte de Guillaume d'Ypres, de 1118. Miræus, *Dipl. Belg.* 274.

6ᵉ prévôt. Lambert. Notre MS. ne mentionne pas ce nom. Le savant chanoine De Smet, au tome xvᵉ des Mémoires de l'académie de Bruxelles, a publié une charte de ce prévôt, qui contient le relevé des biens que Guillaume de Loo avait donnés aux chanoines réguliers. Cette charte est curieuse.

7ᵉ prévôt. Wautier. Sanderus compte deux prévôts de ce nom qui se succèdent. Notre MS. n'en nomme qu'un et dit qu'il obtint, en 1172, de l'évêque, l'église de Vinkhem.

8ᵉ prévôt. Siger. Ce prévôt et les dix qui suivent ne sont point nommés dans notre MS.

9ᵉ prévôt. Égide.

10ᵉ prévôt. Wautier.

11ᵉ prévôt. Jacques.

12ᵉ prévôt. Thomas.

13ᵉ prévôt. Eustache.

14ᵉ prévôt. Simon.

15e prévôt. Jean De Waele.

16e prévôt. Chrétien Bomere.

17e prévôt. Jacques Verclaeren.

18e prévôt. Jean Vlaeminck.

19e prévôt. Étienne Doom. Notre MS. dit qu'il fut abbé vers 1490. Il fit achever le nouveau dortoir. Il y a ici une autre lacune dans le MS. qui ne mentionne pas les trois prévôts qui suivent.

20e prévôt. Amelius Durbele.

21e prévôt. Jacques De Lokere.

22e prévôt. Hector de Hodowe.

23e prévôt. Pierre Stulti, de Cassel, licencié en droit canon de la Sorbonne.

24e prévôt. Jacques Verdiedele.

25e prévôt. Jacques De Waele.

26e prévôt. Charles De Waghemaeker. Il était de Ruddervoorde.

27e prévôt. Charles Van der Helst.

28e prévôt. Adrien De Voghele, qui donna sa démission le 24 avril 1570. — Au lieu de ces deux derniers prévôts, notre manuscrit cite : 27e Guillaume, natif de Couckelaere, qui fit de grandes réparations à l'abbaye, car par suite des guerres continuelles, elle avait beaucoup souffert. — 28e Arnould de Rotselaere, qui se démit plus tard de sa charge et entreprit le pélerinage à la Terre-Sainte, où il mourut.

29e prévôt. Martin de Roya, que Sanderus nomme aussi Malinus. C'est ce prévôt qui fit bâtir le quartier du prélat.

30e prévôt. Jean Snipgat, de Thourout, dont l'élection fut confirmée par l'évêque d'Ypres, le 3 Avril 1588. Il répara les murs de l'abbaye et de l'église, qui avaient été incendiées; il bâtit aussi la chapelle du quartier du prélat. Jean mourut en 1604.

31ᵉ prévôt. Rémi de Zaman, dont l'élection fut confirmée par Albert et Isabelle, le 10 septembre 1604. Il obtint du pape Grégoire XV la mitre pour lui et ses successeurs. Il rétablit le temple et la bibliothèque en 1608, et quelques années après il reconstruisit les autres édifices de l'abbaye ruinés par les hérétiques, et y ramena de l'exil ses religieux. Le refuge de l'abbaye de Loo se trouvait à Ypres, à côté du séminaire. Ce prélat accorde, le 8 Mars 1611, aux séminaristes l'usage de la chapelle de ce refuge. Il fut durant six ans député de l'état ecclésiastique aux états de Flandre, et mourut le 7 Août 1637, la 33ᵉ année de sa prélature et la 66ᵉ de son âge.

32ᵉ prévôt. Pierre de Heuvele, de Menin, curé de Reninghelst, qui mourut le 17 octobre 1638.

33ᵉ prévôt. Jean Reynaert, de Menin, mort le 29 janvier 1644.

34ᵉ prévôt. George de Jonckheere, de Menin, dont l'élection est confirmée par Philippe IV, le 18 janvier 1645.

35ᵉ prévôt. Léonard de Hurtere, dont l'élection est confirmée par le roi le 3 mai 1656.

36ᵉ prévôt. Nicolas de Croix; son élection est confirmée par le roi, le 12 septembre 1664.

37ᵉ prévôt. Guillaume de Jonckheere, de Menin, mort en 1676; son élection fut confirmée le 5 juillet 1670. A l'occasion de cette promotion, l'abbaye devait à sa Majesté 12,000 florins.

38ᵉ prévôt. Jacques David, de Courtrai, mort en 1709.

39ᵉ prévôt. Patrice Fraeys, de Pervyse, près de Nieuport, mort en 1710. Il est confirmé par Louis XIV, à condition de payer 1400 livres de pension viagère.

40ᵉ prévôt. Pierre de Heuvele.

41ᵉ prévôt. Jean Reynaert.

42ᵉ prévôt. L'impératrice-reine nomme abbé de Loo, Albert de Meuninck, le 24 Mai 1758.

43ᵉ prévôt. L'empereur nomme abbé Augustin Braam, curé à Vinchem, le 3 octobre 1782.

Inventaire des Archives de Loo.

XIIᵉ SIÈCLE.

Nº 1. Joannes Morinorum episcopus confirmat et approbat fundationem monasterii de Lo, sub onere solvendi 5 solidos annuatim episcopo Morinensi. Etiam concedit monachis eligere prepositos.

Année 1100. Sans sceau.

Nº 2. Joannes episcopus Morinensis confirmat bona et decimas concessa ecclesiæ Loanæ.

Année 1119. Avec sceau en cire blanche. Cette pièce se trouve dans Miræus, T. I, p. 274.

Nº 3. Willelmus ab Ipra, Philippi Loënsis comitis filius naturalis, anno 1119, monasterium Loënse dotat.

Année 1119. Sans sceau. Se trouve dans Miræus, T. I, p. 274.

Nº 4. Calixtus II, papa, confirmat bona et decimas.

Année 1118. Sans sceau, avec la signature du pape.

Nº 5. Carolus Bonus, Flandriæ comes, prædia et privilegia monasterii Loënsis confirmat.

Année 1123. Sans sceau. Se trouve dans Miræus, T. I, p. 373.

Nº 6. Lambertus prepositus Loënsis enumerat beneficia accepta à Guillelmo comite Loënse.

Année 1158. Sans sceau.

Nº 7. Philippus Alsatius, Flandriæ comes, confirmat dona à predecessoribus suis facta.

Année 1181. Se trouve dans Miræus, T. I, p. 278, avec sceau rompu en cire rouge.

Nº 8. Philippus Alsatius confirmat concambium factum

inter prepositum Loënsem et quemdam Philippum Beyer, de quâdam terrâ.

Année 1185. Avec sceau en cire rouge.

N° 9. Compositio facta inter Loënses et Claromariscos de quibusdam decimis.

Année 1189. Avec les sceaux de l'abbé Élie des Dunes, d'Arnould, prévôt de Watten, d'Hugues, abbé de Longvilliers, en cire rouge, et de celui de Gozo de Vormezeele, en cire verte.

N° 12. Donatio duarum partium decimarum Loënsium facta ab abbate et capitulo de Corbeiâ, sub certo onere.

Année 1164. Avec le sceau de l'abbé de Corbeie en cire blanche. Celui du prévôt de Loo manque.

N° 13. Decanus et capitulum ecclesiæ Ariensis vendunt ecclesiæ Loënsi redditus in territorio de Loo.

Année 1192. Avec sceau en cire rouge, à queue de parchemin.

N° 17. Clemens papa III confirmat compositionem factam inter Loënses et Claromariscos supra quasdam decimas.

Année 1189. Avec le sceau en plomb.

N° 26. Paschalis papa II confirmat omnia bona monasterii de Lo.

Année 1106. Avec sceau en plomb.

N° 27. Lucius papa III confirmat donationem factam abbatiæ Loënsi per Joannem abbatem Corbeiensem duorum manipulorum in Lo sub onere solvendi Corbeiensibus annuatim octo marcas.

Année 1186. Avec sceau en plomb.

N° 23. Urbanus papa III confirmat Loënsibus possessionem ecclesiæ de Vinchem et decimationem Loënsis parochiæ, salva tamen justitia quam in ea habet ecclesia Corbeiensis.

Année 1187. Avec sceau en plomb.

XIIIe SIÈCLE.

N° 10. Joanna C. P. confirmat arbitrium factum de lite ortâ inter Loënses et heredes Philippi Beier.

Année 1220. Avec sceau de Jeanne C. P. en cire blanche.

N° 11. Joanna C. P. dat in feodum 40 mensuras terræ.

Donné à Courtrai 1226. Avec sceau en cire verte, pendant à queue de soie rouge.

N° 13. Willelmus præpositus ecclesiæ Sti-Petri Ariensis venditionem confirmat redditus ecclesiæ Loënsis hic sub N° 13.

Année 1202. Sceau en cire jaune, à queue de parchemin.

N° 15. Arbitrium per abbates de Dunis et de Furnis de lite inter ecclesiam Loënsem et Lupinam ejusque fratres super quandam terram.

Année 1223. Sans sceau.

N° 16. Joanna C. P. confirmat arbitrium factum de lite ortâ inter Loënses et heredes Philippi Beier.

Donné à Courtrai, en 1220. Avec le sceau de Jeanne de C. P. en cire verte fortement endommagé.

N° 18. Coram Scabinis officii Furnensis Clais Houcde dat Philippo Van den Zume duas mensuras terræ in parochiis de Bulscamp et Bewesten port.

N° 39. Loënses redimunt sensum pisæ butiri quam annuatim debebant abbatiæ Messenensi.

Année 1211. Le sceau en est brisé.

N° 40. Innocentii papæ tertii sententia super quâdam summâ pecuniæ.

Année 1212. Avec sceau en plomb.

N° 41. Abbates de Clarovallo, de Vacello, de Signiaco, de Dunis et de Thosan ratam decernunt et Sigillorum suorum appensione confirmant, compositionem factam inter Loënses et Claromariscos anno 1189 (hic sub numero 9) factum apud Dunis.

Année 1215. Avec trois sceaux en cire verte; les deux autres sont brisés.

N° 42. Abbas dictus de Furnis, præpositus sancti Walburgi et prior sancti Nicholai Furnis judices à papâ in hac causa delegati condemnant Henricum Carpre ad prestandum ecclesiæ de Lo dicam in Langemarc.

Année 1219. Les sceaux sont brisés.

N° 43. Innocentius papa III confirmat ecclesiæ de Lo possessionem decimarum ejusdem parochiæ.

Année 1220. Avec sceau en plomb.

N° 44. Abbas de Zonnebeke attestatur se vendidisse ecclesiæ Loënsi redditum sex solidorum quem in elemosinam acceperat à Waltero de Locris.

Année 1223. Avec deux sceaux en cire jaune.

N° 45. Innocentius papa III confirmat compositionem factam inter præpositum Loënsem et Lupinum Beier.

Année 1230. Avec sceau en plomb.

N° 46. Gregorius papa VIII confirmat ecclesiæ de Lo possessionem ecclesiæ de Vinchem.

Année 1231. Avec sceau en plomb.

N° 47. La même pièce.

N° 48. Sententia arbitralis data per decanum Sti-Petri Insulensis, scolasticum Iprensem in contentione inter capitulum Loënse et parochianos de Nova capella pro quodam beneficio.

Année 1231. Les quatre sceaux sont brisés.

N° 49. P. episcopus Morinensis dat capitulo de Lo parochiam de Vinchem cum patronatu.

Année 1235. Avec le sceau en cire verte.

N° 50. Abbas et conventus Sti-Nicolai Furnensis vendunt ecclesiæ de Lo censum in parochia de Lo quem eis contulerat H. de Lotharingia miles.

Année 1239. Avec un fragment de sceau en cire rouge.

N° 51. Coram abbate Sti-Nicolai Furnensis et præpositis Watinense et Eversammense, Philippus vicecomes de Lo concedit canonicis Loënsibus jus piscandi in omnibus aquis inter Verskens diec et Reinghers diec, sub onere annue solvendi tres denarios donatoribus.

Année 1239. Avec les sceaux en cire verte des prévôts de Watten et d'Eversam.

N° 52. La même pièce.

N° 53. Innocentius papa IV liberat abbatiam de Lo ab

omni Thelonio quod secularibus debent pro necessitatibus suis.

Anuée 1248. A Lyon. Avec sceau en plomb.

N° 54. Urbanus IV concedit Loënsibus permissionem accipiendi à fratribus bona mobilia et immobilia, feudalibus exceptis.

Donné à Viterbe, en 1261. Avec sceau en plomb.

N° 55. Honorius papa III concedit capitulo de Lo custodiam capellæ.

Année 1235. Avec sceau en plomb.

N° 56. Gregorius papa IX concedit Loënsibus exceptionem decimarum super nutrimenta animalium.

Année 1247. Avec sceau en plomb.

N° 57. Guido comes Flandriæ concedit præposito Loënsi particulam terræ in monasterio inclusam.

Année 1269. Le sceau est brisé. Se trouve dans Miræus, T. I, p. 208.

N° 58. Guido, comes Flandriæ, imponit æedituis parochiæ de Lo reædificare turrim ecclesiæ.

Année 1289. En Français. Avec le sceau du comte, en cire brune.

N° 59. Nicholaus abbas Sti-Petri Corbeiensis confirmat donationem factam anno 1164 (hic sub N° 12) Loënsibus.

Sans date. Avec le sceau en cire brune de l'abbé de Corbei. Celui de l'abbé de Loo manque.

N° 78. Præpositus Loënsis, Jacobum filium Lamberti, excommunicationis absolutione ab archiepiscopo Remensi obtentâ, in canonicum recipit.

Sans date. Avec le sceau de Loo, en cire blanche.

XIVe SIÈCLE.

N° 18. Coram scabinis officii Furnensis Clais Houcde dat Philippo Van den Zume duas mensuras terræ in Bulscamp.

Année 1378. en flamand: avec deux signets en cire brune, il en manque trois.

N° 19. Philippus, regis Francorum filius, comes Flandriæ, confirmat chartam Philippi Alsatii anni 1181, hic sub numero 7.

Datum Ypris, 22 Januarii 1385.

Avec sceau en cire verte brisé pendant à cordes de soie verte; au bas se trouve *Solvit pro Sigillo.*

N° 20. Coram scabinis de Capelle Jan Weghernoet dat viduæ Francisci Weghernoet terram quamdam.

Année 1395: avec quatre signets en cire brune.

N° 21. Coram scabinis officii Furnensis Diederyc Van den Bampoele dat Joanni den Kot, quamdam terram in parochiis de Polinchove et de Lo.

Année 1398. En flamand: avec cinq signets en cire brune.

N° 60. Conventio inter prepositum Loënsem et Scabinos villæ et territorii Loënsis, quâ promittunt, si templum loci polluatur aut violetur, quod solvent medietatem expensorum reconciliationis.

Année 1311. Avec un fragment du sceau de la ville de Loo en cire brune.

N° 61. Ingrannus episcopus Morinensis auditis supplicationibus præpositi Loënsis supra fundationem capellaniæ hospitalis in suo patronatu sine consensu ejusdem præpositi, mandat quod non licet infra ipsius patronatum sine ejus consensu instituere capellaniam.

Année 1313. Le sceau manque.

N° 62. Voor schepenen van Veuren ambacht Wouter de Bred aenveerd in eeuwigen cheyns van houdinge twee gemeten lands in Labazinden, dit voor thien schelen parisis.

Année 1320. Les sceaux sont brisés.

N° 63. Voor schepenen van Veuren ambacht Claise Van Esene neemt van Jan Voete in eeuwigen cheyns voor 20 schelen parisis 's jaers drie gemeten lands in Oostvleteren.

Année 1331. Avec un signet; les trois autres sont brisés.

N° 64. Præpositus Loënsis concedit curato de Vinchem qui est et canonicus ejusdem monasterii, annuatim sex libras parisis in augmentationem et meliorationem dictæ curæ.

Année 1351. Avec le sceau de l'abbé de Loo en cire brune et un fragment d'un autre sceau.

N° 65. Robertus archiepiscopus Remensis confirmat literas Ingrami episcopi Morinensis hic sub N° 61.

Année 1313. Avec un fragment de sceau de l'archevêque en cire brune.

N° 65. Voor schepenen van Veuren ambacht Pieter Baernaerd neemt van Bladelyn Scinkele vyf gemeten land in Ysenberge voor veertig schelen parisis 's jaers.

Année 1337. Avec six fragments de signets en cire brune.

N° 66. Voor de zelve Jan de Naghel en Pieter zynen zoon nemen van Jehan den Blouden vyf linnen en half land in Wulveringhem voor twintig schelen parisis 's jaers.

Année 1346. Avec cinq fragments de signets en cire brune.

N° 67. Joannes Noroin presbiter diœcesis Morinensis commissarius deputatus ab abbate monasterii Stæ-Genovevæ Parisiis, virtute commissionis regis Franciæ, Henricum Lecourt, ad prebendam monasterii de Lo per regem nominatum, presentat. Abbas de Lo eum recipit, sed propter juvenilem ætatem decem annorum, ingressûs terminum prorogat et eûm sub tutela parentum mittit.

Année 1346. Devant le notaire Martinus Mesevanghe, dont la signature se trouve au bas.

N° 61. Voor schepen van Veurenambacht Lupin de Langhe geeft aen Lievyn den Wale een gemet en half land in Vinchem, die het zelve land aen De Langhe wedergeeft in eeuwigen cheins voor 20 schelen parisis 'sjaers.

Année 1347. Avec cinq fragments de signets en cire brune.

N° 69. Voor schepenen van Veurenambacht Jan Pankoeke erkend in ervelyken cheins genomen te hebben van den Proost van Loo zeven gemeten land in de parochie van Loo, voor vier ponden Parisis 'sjaers.

Année 1349. Avec cinq fragments de signets en cire brune.

N° 70. Margriete Van Maele het regt hebbende van in alle de kloosters van haer ryk te geven eene provende en brood, verzoekt den proost van Loo als broeder te aenveerden Sisin Van Lo.

Donné à Male le 26 Juin 1349. Avec un morceau du petit sceau de la comtesse.

N° 71. Præpositus monasterii de Lo attestat se vendidisse Nicholao Martin prebendam canonicalem pro viginti libris turonensibus.

Année 1452. Les deux sceaux sont brisés.

N° 72. Voor schepenen van Loo gifte aen Lisebethe Andries van eene stede staende onder den proost van Loo.

Année 1380. Les signets sont brisés.

N° 72. Advocatus, scabini et consules villæ Iprensis attestant se vidisse chartam Philippi comitis Flandriæ (hic sub N° 7.

Année 1385, avec le sceau de la ville d'Ypres en partie brisé.

N° 73. Voor schepenen van Veuren ambacht den proost van Loo verkoopt verscheide parcheelen van goederen voor agterstellen van eene rente.

Année 1388. Sans sceaux.

N° 74. Voor de zelve, verkoop van goederen in Alverghem voor agterstel.

Année 1391. Avec le signet du prévôt de Loo en cire brune.

N° 75. Testament van Philippus De Visch by welk hy fondeerd een eeuwig jaergetyde in de kerk van Loo, en verder giften.

Année 1394. Avec 6 signets en cire brune.

N° 76. Le prévôt de Lo déclare avoir vendu à Jean Carpentier chanoine à Terouanne plusieurs morceaux de terre, pour la somme de 320 livres parisis pour subvenir au dommage que le couvent a souffert par les guerres.

Ceci est la copie d'un acte passé devant le notaire Martin Maynnaert qui l'a authentiqué par sa signature le 11 février 1397. Avec les cachets du couvent et du prévôt en cire brune.

N° 77 Voor schepenen van Loo Hannin Couse neemt in eeuwigen cheyns van den proost van Loo eene hofstede liggende in Loo, voor 18 schelen parisis 's jaers.

Année 1327. Avec trois signets en cire brune.

Præpositus Loënsis universis Christi fidelibus supplicationem mittit ad eleemosinas obtinendas ad reœdificandam destructam ecclesiam monasterii.

Sans date, avec 19 queues dont les seaux sont brisés.

XV° SIÈCLE.

N° 22. Coram Scabinis de Capella Stasin Scelewaerd dat Jacobo Hertebreker duas mensuras terræ.

Année 1404. En flamand. Avec quatre signets en cire brune.

N° 23. Joannes De Waghemaker confirmat se debere ecclesiæ Loënsi triginta libras gross.

Année 1414. En flamand. Avec deux sceaux en cire rouge.

N° 24. Confirmatio testamenti Margaretæ Pans, viduæ Joannis Bampoels.

Année 1423. En flamand. Avec un signet en cire brune.

N° 25. Joannes Doom dat ecclesiæ Loënsi quinque lineas terræ jacentes in Polinchove.

Année 1423. En flamand. Avec deux signets en cire brune.

N° 26. Coram Winnoco Baker notario, Jooris valiant vendit Joanni Den Tapere mensuram et dimidiam terræ quam terram dictus Joannes dat ecclesiæ Loënsi.

Année 1456. Avec trois signets en cire brune; il en manque deux.

N° 27. Robertus De Campis decanus Remensis et canonicus cathedralis Morinensis per officialem Morinensem in hâc causâ subdelegatus, confirmat sententiam Ostonis abbatis monasterii Sancti Augustini prope Morinum, in lite de quibusdam decimis inter Claromariscos et Loënses.

Année 1432, avec le sceau de Robert, en cire rouge, et la signature de *Sigerus Piquoys notarius imperialis.*

N° 28. Coram scabinis civitatis Iprensis præpositus Loënsis emit domum sitam Ipris *in de Dixmudsche Straete.*

Année 1438. Avec un sceau brisé de la ville d'Ypres.

N° 29. Vidimus per Præpositum ecclesiæ St-Martini Ipris de quâdam chartâ venditionis domûs Ipris.

Année 1438. Avec le sceau de l'église de St-Martin, en cire verte.

N° 30. Transcriptio per notarium publicum coram officiali Morinensi trium chartarum seculi decimiquarti de

jure patronatûs Capellaniæ in hospitali Loënsi spectans ad abbatiam St-Petri ejusdem loci.

Année 1440. Avec le signet en cire rouge de l'official et la signature d'Apollinaire Canin, notaire.

N° 31. Sententia arbitralis de lite ortâ inter præpositum de Lo, et scabinos, magistros ecclesiæ et pauperum ejusdem Loci, pro celebratione duarum missarum et pro clausurâ ostiorum ecclesiæ.

Année 1464. Avec 15 signets en cire brune, dont plusieurs sont brisés.

N° 32. Joannes Timmerman vendit Balduino Andries lineam terræ pro decem libris parisis.

Année 1465. En flamand, avec un signet en cire brune.

N° 33. Carolus dux Burgundiæ amortisat piscariam et alia bona ecclesiæ Loënsis.

Année 1474. En français, avec le grand sceau de Charles-le-Hardi en en cire verte, pendant à corde de soie rouge et verte. A cette charte est attachée la quittance d'Antoine Spillaert, avec signet en cire rouge.

N° 34. Præpositus de Lo emit 44 virgas terræ *in den brouk*.

Année 1486. En flamand, avec dix signets en cire brune.

N° 35. Idem præpositus acquirit coram scabinis officii Furnensis octo lineas viginti novem virgas terræ in Lo.

Année 1489. En flamand, avec deux queues sans signets.

N° 80. Burgmeester en schepenen van Brugge getuygen dat Morisis Van Varsenaere, gezworen yker, onder eede verklaerd heeft gehykt en op zyn juyst brugsch gewigte gesteld te hebben, op verzoek van den Proost van Loo, eenen heinsel daer men te Loo den zuyvel mede weegt.

Le 15 Janvier 1405. Avec le sceau de la ville de Bruges.

N° 81. Afwinning van 28 roeden lands in Capelle, door Lauwers Aendey op Frans Scelewaert, voor 24 ponden parisis.

Le 4 Janvier 1406. Avec deux petits sceaux des échevins de Capelle.

N° 82. Voor schepenen van Capelle, Joos van Lampernesse geeft Lauwers Aendeye een halv gemet land in Capelle.

Le 4 Novembre 1406. Avec cinq petits sceaux des échevins.

N° 83. Voor de zelve François Scelewaert geeft Lauwers Aendeye een gemet en 30 roeden land in Capelle.

Le 4 Septembre 1406. Avec cinq petits sceaux des échevins.

N° 84. Voor balliu en mannen van den leenhove van Nieuwcapelle, Lauwers Aendeye geeft twee gemeten land in leen aen den heere van de zelve parochie.

Année 1407. Avec trois petits sceaux en cire brune.

N° 85. Voor schepenen van Capelle, Jacob Scelewaert geeft aen Lauwers Aendeye vier linnen land in Nieuwcapelle.

Avril 1415. Avec cinq signets en cire brune.

N° 86. Venantius præpositus monasterii beatorum Petri et Vidasti de Eversam attestatur se vidisse litteras P. episcopi Morinensis quibus monasterio de Lo dat patronatum parochiæ de Vinchem hic sub numero 49.

Le 14 Juin 1415. Avec le sceau en cire verte.

N° 87. Præpositus de Lo detinens reliquiam beati Vincentii martyris, per officialem Morinensem condemnatur eam reddere magistris ecclesiæ de Lo.

Année 1418. Avec deux sceaux en cire verte attachés à la même queue de parchemin.

N° 88. Pieter de Poorter bekent in leen te hebben van den proost van Loo 7 linnen 9 roeden land in de zelve parochie en dat hy in alle solemneele feesten, door den proost gevraegd zynde, moet gaen in de processie vooren of agter den proost met eene witte roede in de hand.

Le 14 juin 1419. Avec un sceau en cire brune.

N° 89. Balliu en mannen van den leenhove, Charles Van Pollinchove onterven Margriete 't wyf van Pieter Van Belle van onderhalv gemet en 33 roeden land in de Coudescheure, en erven in het zelve land Jan Doome, met last van eenen penninc parisis veertig daegen geduerende als den prince van den Lande uytligghet met zyne mannen.

Le 20 Mars 1423, avec cinq signets en cire brune.

N° 90. De abdie van Loo hadde van de graeven van Vlaenderen verkregen het recht van hooge en leege justicie, op

zeker deel land ten noorden van hunne kerke, als ook het recht van op de poorters die daer woonden te heffen stallagie, epedicie en balfaert, ook mogten de moniken in hunne abdie verkoopen en te drinken geven wyn zonder te moeten regten betaelen, den proost hadde ook het recht van te naemen eenen balliu en vier raedsmannen die, met den balliu en vyf raedsmannen aengesteld door den graeve, de regeering van Loo uytmaekten: in 1422 heeft den balliu den abt verboden wyn of andere dranken te verkoopen, waer uyt een proces gesproten is het welk geeindigd is met een jugement van den grooten raed in Vlaenderen by welk den abt toegelaten word wyn, bier of andere dranken te leveren, alleenelyk aen de poorters woonende onder de jurisdictie van de abdie.

Le 16 février 1423. Avec cinq sceaux en cire rouge.

N° 91. De abdie, hadde by privilegie van de graeven van Vlaenderen het recht van te ontfangen 6 schelen parisis van elk stuk wyn die binnen de stede van Loo getapt wierd, in 1423 Jacob Huerlebout weygerde dit recht te betalen, hier op proces voor den raed in Vlaenderen, die de abdie mainteneerd in haer recht.

Le 2 Mars 1424. Les sceaux manquent.

N° 92. Testament van Simoen Pancouke, inhoudende fondatie van een misse te weke in de kerke te Loo en andere donatien.

Année 1424. Les sceaux manquent.

N° 93. Vidimus per Eligium præpositum monasterii beatorum Petri et Vedasti de Eversam litterarum Willelmi de Ypra anni 1148, quibus ecclesiæ Loënsi concedit censum, stallum, Theloneum et placita ville de Lo exceptis gladio et moneta.

Le 24 Juin 1421. Avec le sceau du Prévôt en cire brune, en partie brisé.

Vidimus per eumdem, litterarum Caroli nepotis Roberti Frisonis, quibus concessiones antecessorum suorum ecclesiæ Loënsi, factas confirmat.

Le 8 Août 1421. Avec un fragment du sceau, en cire brune.

Vidimus per eumdem, litterarum Thedorici comitis quibus confirmat privilegia antecessorum suorum ecclesiæ Loënsi data.

Le 8 Août 1421. Le sceau en est brisé.

Vidimus per eumdem, litterarum Philippi comitis quibus confirmat privilegia antecessorum suorum data ecclesiæ Loënsi.

Le 14 décembre 1424. Avec le sceau du prévôt en cire brune; ces quatre chartes sont attachées ensemble.

N° 94. Coram Nicolaio Moens notario, Andreas de Waghemaeker cum Perina uxore sua agnoverunt quod dederunt Malino Loysier procuratori monasterii de Lo tres mensuras 72 virgas terræ in Lo, quas terras solverant cum pecunia ejusdem monasterii.

Le 22 Juin 1426. Avec la signature du notaire.

N° 95. Philippe de Bourgogne déclare qu'il prend sous sa sauve-garde et protection, le monastère de Loo avec tous ses biens, les religieux et tous ceux qui appartiennent audit monastère, ordonne de mettre ses armes sur tous leurs bâtiments, et charge le bailly de Furnes de l'exécution.

Donné à Lille, le 27 Mars 1429. Le sceau est brisé.

N° 96. Permissione Rodulphi præpositi sancti Donatiani Brugensis, Guido Visch miles vendit præposito Loënsi piscationem et capturam piscium in aquæducto vulgariter dicto de Loogracht, est feodum St-Donatiani.

Le 24 avril 1430. Le sceau manque.

N° 97. Præpositus Loënsis confert Venantio Beyts capellaniam hospitalis de Loo.

Le 9 Avril 1430. Avec la signature du notaire Vincent de Coude, alias Winnoc; le sceau est brisé; sur le dos se trouve que le dit Beyts a été installé le 30 avril 1431.

N° 98. Sententia definitiva Ostonis abbatis monasterii sancti Augustini prope Morinis in lite de quibusdam decimis inter Claromariscos et Loënses.

Année 1431. Avec le sceau d'Oston en cire brune, et la signature de Sigerus Piquois, notaire.

N° 99. Eugenius papa IV excommunicat detentores bonorum spectantium abbatiæ de Loo.

Année 1432. Avec sceau en plomb, et signé A. de Thomacellis.

N° 100. Voor schepenen van Nieuwcapelle, Denys Scelewaert geeft Jan Lenys een gemet en halv land in Nieuwcapelle.

Le 10 mai 1432. Avec cinq signets en cire brune.

N° 101. Voor de zelve, Marx Koonin geeft Jan Leny 2 linen 8 roeden land in Nieuwcapelle.

Le 16 Mars 1437. Avec un signet en cire brune, les autres sont brisés.

N° 102. Testament van Margriete Paus weduwe van Jan Bampoel, by welk zy fondeert een eeuwig jaergetyde in de kerke van Loo, waer vooren zy geeft aen de zelve kerke eene line land in Wulpen.

Le 28 février 1423. Avec les signets des trois exécuteurs en cire brune.

N° 103. Anthonius de Bernuciis decretorum doctor, sacro sanctæ generalis synodi Basiliensis causarum judex et commissarius ac executor confirmat sententiam Otonis (Vid. N° 98) et executionem intra 30 dies mandat Claromariscis sub pœna excommunicationis.

Le 16 décembre 1433. Avec le sceau, en cire rouge, de *Ludovicus de Bargiis canonicus Bononiensis*, et la signature du notaire Gerardus de Myllingen.

N° 104. Vidimus Lymani abbatis monasterii Sancti Nicolaì Furnensis quatuor litterarum de donatione duarum partium decimarum Loënsibus ab abbate de Corbeia sub onere solvendi annuatim abbati Corbeiensi 8 marcas: primæ literæ sunt Joannis abbatis Corbeiæ, secundæ Nicolai ejusdem monasterii abbatis, tertiæ Lucii papæ tertii, et quartæ Clementis tertii.

Le 29 Mars 1438. Avec le sceau, en cire brune, de Lymanus.

N° 105. Voor schepenen van Yper, Jan de Zot verkoopt aen den abt van Loo een huys in Yper.

Le 13 Novembre 1438. Avec deux fragments de signets en cire rouge.

N° 106. De raedslieden van den raede te Gend condemneeren Jan Hooninc, Jan Menighe en Venant van Vleder-

zeele aen den abt van Loo weder te geven de thiende van een stuk land geheeten de Meulnemaete, liggende in Nieuwcapelle.

Le 13 Juin 1438. Les sceaux manquent.

N° 107. De raedslieden van Z. M. in Gend condemneeren deken en capitel van St-Omaers weder te geven aen de abdie van Loo de thiende van een stuk land in Nieuwcapelle.

De 28 Août 1439. Avec deux sceaux en cire rouge.

N° 108. Eugenius papa IV confert abbati monasterii Sancti Nicholai Furnensis facultatem excommunicandi raptores et detentores bonorum abbatiæ de Loo.

Année 1439. Avec le sceau du pape en plomb.

N° 109. Den raed tot Gent doet Hector Van Halewyn door den deurwaerder David Moyaert insinueeren om te verschynen voor de raedkamer, om te verantwoorden over thienden op land in Nieuwcapelle die hy weygert te betalen aen den abt van Loo; hier is aengevoegd de insinuatie van den zelven deurwaerder.

Année 1439. Avec le signet de l'huissier, en cire rouge.

N° 110. *Vidimus* van den bailliu en leenmannen van den Proost van St-Donaes in Brugge, van den charte alhier onder N° 96.

Le 24 avril 1430. Les sceaux manquent.

N° 111. Accord tusschen den proost en schepenen van Loo aengaende het onderhouden van de gebouwen der kerke, dit ter oorzaeke van eenen nieuwen ommegang die het klooster gemaekt hadde aen de kerke.

Le 12 mars 1440. Avec les sceaux de l'abbé, du bailly et echevins, en cire brune, en tout sept, et deux qui sont brisés.

N° 112. Voor schepenen van Nieuwcapelle Nabugodonazar de Vos verkoopt Franchoys Quaejonc drie gemeten en halv land in de zelve parochie.

Octobre 1441. Avec un signet en cire brune.

N° 113. Nicolaus papa V concedit ut in parte ecclesiæ Loënsi quâ parochialis existit, et ad altare parochiale vel alio loco

honesto, ad commoditatem parochianorum, sanctam Eucharistiam, nec non oleum Sanctum et crisma possunt conservari.

Année 1453. Avec le sceau du pape, en plomb.

N° 114. Voor schepen van Veuren Ambacht, Claeys de Lodder geeft aen Christiaen Zoete vyf linnen 50 roeden land in Oostvleteren.

Année 1446. Avec quatre signets, trois en cire brune et un en cire rouge.

N° 115 Decanus christianitatis Furnensis nominat ad capellaniam mensæ pauperum in ecclesia sancti Petri de Loo cum onere septem missarum.

Année 1446. Avec la signature du notaire Winoc Batre.

N° 116. Officialis Morinensis confirmat sententiam arbitralem quâ præposito Loënsi facultatem confirmatur nominandi curatos ecclesiæ de Loo.

Année 1449. Avec deux sceaux en cire verte.

N° 117. Voor schepenen van Loo, Jacob de Cupere geeft Symon Brande, in profite van het couvent van Loo, twee hofsteden gelegen op het Vrye in de zelve stad.

Le 15 avril 1450. Avec cinq signets en cire brune.

N° 118. Schepenen van Capelle wyzen aen, aen Jan Laeys een gemet land in de zelve parochie.

Le 7 Décembre 1456. Avec deux signets en cire brune.

N° 119. Vidimus van burgemeester en schepen van Loo van eenen charter in date 8 april 1456, by welken den proost van Loo met de Dischmeesters eene aelmoese geven aen Christiaen Verdaine, om tot den priesterlyken staet te geraeken.

Le 9 avril 1456. Avec le sceau de la ville de Loo, en cire verte.

N° 120. Voor schepenen van Vueren Ambacht de weduwe Waegemaekers geeft Maerten Willemsone twee gemeten en halv land in Loo belast met eene jaerelyksche rente van 6 schellingen 4 penningen en een halinc parisis aen de abdie van Eversham.

Le 3 Septembre 1455. Avec deux signets, en cire brune.

N° 121. Copia bullæ Benedicti undecimi quâ notificat abbatibus Sti-Petri Gandensis et Sti-Andreæ juxta Brugas, et præposito Loënsi facultatem concessam fratribus prædicatorum et minorum ordinum prædicandi et audiendi confessiones.

Le 6 février 1459. Avec les signatures des notaires Theodoricus Michaëlis et Nicholaus Utermeet.

N° 122. Voor schepenen van Nieuwcapelle de voogden van Andries Antonis geven aen Jan Lueyse 54 roeden land in Nieuwcapelle.

Le 3 avril 1459. Avec trois signets en cire brune et deux brisés.

N° 123. Voor leenmannen van de burgh van Veuren, Jan Joos geeft weder aen den proost van Loo het thiende lam dat hy ten onrechte genomen hadde in de parochie van Nieuwcapelle.

Année 1460. Avec deux signets, en cire brune.

N° 124. Philippe de Bourgogne détermine la jurisdiction temporelle du prévôt dans la ville de Loo.

Donné à Bruxelles le 19 juillet, 1460. Avec le sceau du comte en cire rouge en partie brisé présent l'évêque de Thoul, le duc de Croy, le maréchal de Bourgogne et le juge de Besançon et signé Commessent.

N° 125. De raedslieden van de Graeve in Vlaenderen ordonneeren aen den proost van Loo te geven aen den balliu van de zelve stad eene copie van het octroy door hem verkregen van den graeve.

Le 3 Octobre 1460; signé Wielant. Avec un fragment de sceau, en cire rouge.

N° 126. De zelve condemneeren den bailliu van Loo de straffen uytgesproken door den proost van de abdie aldaer, te doen uytvoeren.

Le 23 septembre 1461. Le sceau est brisé.

N° 127. Voor schepenen van Veuren Ambacht, Omaers Volkout geven aen Boudin Andries een gemet land in Loo, belast met eene rente van thien schelen parisis 'sjaers, aen den disch aldaer.

Le 9 Septembre 1461. Avec deux signets, en cire brune, et un brisé.

N° 128. Præpositus de Loo citat coram officiali Morinensi

Joannem de Roucquestor: ab eodem petit spolium duarum mensurarum terræ cum semis.

Année 1461. Avec le sceau de l'official, en cire verte.

N° 129. Voor schepenen van Capelle, Jan Leuys geef aen de abdie van Loo eene rente van dertig schelen parisis 's jaers, bezet op een stuk land in Nieuwcapelle.

Le 20 mars 1462. Les signets sont brisés.

N° 130. Voor de zelve Adriaen Wilsone, priester, geeft Jan Leuyse twee linen 19 roeden land in Capelle.

Le 30 Août 1466. Avec quatre signets en cire brune, il en manque un.

N° 131. Jacob Van der Hawe heeft in leen en in manscip van den proost van Loo een gemet land in Loo, voor welk hy jaerelyks aen den proost op Sinxen moet brengen een paer handschoenen; sedert verscheyde jaeren hier in te kort gebleven hebbende, wordt dit land hem ontnomen.

Année 1467. Les signets sont brisés.

N° 132. Petrus præpositus Loënsis dat custodiam novæ capellæ Nicholao Sculti presbitero cognato suo.

Le 29 Mai 1468. Le sceau manque.

N° 133. De abdie van Loo het regt hebbende van te ontfangen den tol, stellage, pondgeld en tolnebier het welk zy gewoonelyk verpagten voor negen jaren, de pacht dit jaer expireerende, verpagten zy dit op nieuw, maer de wethouders van Loo weygeren dezen pacht te onderteekenen en den zegel van stad er aen te hangen: de raedslieden van het hof in Gent condemneeren de zelve wethouders dezen pachtbrief volgens gewoonte te teekenen en te zegelen.

Le 20 avril 1469. Avec le sceau en cire rouge, en partie brisé.

N° 134. Rentebrief van 27 schelen parisis 'sjaers op land in Loo.

Année 1469. Avec deux signets, en cire brune, les autres sont brisés.

N° 134. Jacob proostvan Loo geeft procuratie *ad omnes fines* aen verscheyde persoonen.

Le 5 avril 1469. Le sceau manque.

N° 135. Abbatia de Lo redimit ab abbatia de Eversam

redditum annuum decem librarum grossarum pro 240 libris.

Le 24 juin 1470. Les sceaux manquent.

N° 136. Den proost van Loo laet toe aen Galein de Maets en zyn wyf, hun leven geduerende, alle poorters neeringe te doen binnen Loo, zonder poorter of poortresse te zyn voor eene zeker jaerlyksche somme geld, en vraegt aen de leenmannen van den grave in den burgh van Veuren het zelve recht op de heerlykheyd van den grave, het welk de leenmannen niet toestaen.

Le 1 Novembre 1472. Avec deux signets en cire brune.

N° 137. Den zelven denonceerd zekeren Claeys Fondesele aen den raed tot Gend, om dat hy weygerde te betalen de afferage van een stuk wyn die hy getapt heeft, bestaende in 12 schelen parisis, die de abdie gerecht is te ontfangen van elk stuk wyn die binnen Loo gedronken word.

Le 29 mai 1475. Le sceau manqué.

N° 138. Den raed tot Gent condemneerd den zelven Fondesele, in eene boete van drie ponden parisis.

Le 29 mai 1475, avec un fragment de sceau en cire rouge.

N° 139. Voor schepenen van Capelle, Willem Geraert geeft aen Lauwers Sceluwaert, een half gemet en 18 roeden land in Capelle.

Le 5 mars 1476, avec quatre signets, en cire brune.

N° 140. Voor schepenen van Dixmude, Frans Ryke, verkoopt aen den proost van Loo, een huys en erf in Dixmude.

Le 1 mars 1477, avec un signet en cire brune, et un qui manque.

N° 141. Leenmannen van den proost, en abdie van Loo ontslaen Adriaen Heinzule, van het leen dat hy hadde van de abdie.

Le 30 octobre 1481, le sceau manque.

N° 142. Voor leenmannen van den grave van zynen burgh in Veuren, Claeys Vande Walle getuygt onder eede dat hy aen den balliu van Loo betaeld heeft dry ponden parisis, voor zyn recht van den gasthuysbroode.

Le 17 juillet 1485, avec deux sceaux en cire brune.

N° 143. Voor schepenen van Capelle, Willem Maertens, geeft aen Franchoys Tacke, 90 roeden land in Capelle.

Le 7 septembre 1483, avec cinq signets, en cire brune.

N° 144. Jacob Brant, ontfanger van de abdie van Loo, betrekt voor schepenen van Renynghe d'hoirs van Jacob Staèse, voor thien jaeren agterstel van eene rente.

Le 10 octobre 1483, les cinq signets sont brisés.

N° 145. Voor schepenen van Capelle, Diederic Geraerd geeft aen Jan Luese, 4 linnen eene roede land in Nieuwcapelle.

Le 20 mars 1483, avec cinq signets en cire brune.

N° 146. Schepenen van Renynghe, condemneeren d'hoirs van Jacob Staese, tot betaelen de rente bezet op hunne hofstede.

Année 1483. Les deux signets sont brisés.

N° 147. Voor schepenen van Capelle, Christophel Slunghe, geeft François Tacke 90 roeden land in Capelle.

Le 3 sept. 1483; avec quatre signets en cire brune et un qui est brisé.

N° 148. Coram Rolando Maes notario Balduinus Andries dat monasterio de Loo quatuor lineas 15 virgas terræ jacentes in Loo.

Le 3 avril 1468. Avec la signature du notaire.

N° 149. Proost en couvent van Loo, betrekken burgemeester en schepenen voor den raed van Vlaenderen, om betaeling te verkrygen met de schaede en onkoste die het klooster geleden heeft van de soldaeten die zy in het klooster geherbergt hebben, op verzoek van de zelve burgemeester en schepenen, om te beletten dat de soldaeten in stad niet zouden moeten logeeren hebben, voor welke zy, burgemeester en schepenen, beloofd hadden te betaelen.

Le 10 novembre 1486; avec un morceau du sceau en cire rouge.

N° 150. Schepenen van den Vryen, staen toe aen Willem Colin en Jan Gerard, als voogden van de kinderen van Willem Gerard, dat zy mogen verkopen een linne land in Nieuwcapelle.

Le 11 mai 1487; avec sept fragments de sceau en cire rouge.

Voor mannen van s'heerens leen van den burgh van Veuren, de zelve voogden geven aen de abdie van Loo het zelve land.

Le 28 mai 1487. Avec deux signets en cire brune, ces deux pièces sont attachées l'un à l'autre.

N° 151. Den proost betrekt voor het leenhof van den burgh van Veuren, burgemeester en schepenen van Loo, om dat zy weygeren den eed te aenveerden van Dieryk Coolin, die door den proost bailliu genaemd was.

Le 24 décembre 1489; avec deux signets en cire brune.

N° 152. Arbitralis sententia Guillermi Consilii, cantoris ecclesiæ Sti-Petri Casletensis, et Oliverii Balin religiosi monasterii Sti-Petri et Vedasti de Eversam in lite inter propositum Loënsem et sorores griseas ejusdem loci propter turrim quam dictæ sorores construi fecerunt supra capellam suam; dicti arbitri ordinant quod turris edificata manere debet sub onere dandi annuatim loënsibus unum par pullorum gallinaceorum.

Année 1497. Avec deux sceaux en cire rouge, et la signature du notaire Joannes Dionisius.

N° 153. Vidimus van burgemeester en schepenen van Loo, van eenen charter van den 16 lauwe 1491, in welken Coenraert Wablitzel, overste capitain der stede van Damme en joncker Ytel, ook capitain binnen der zelve stede, getuygen dat zy op bevel van den graeve van Nassau, stadhouder voor den graeve in Vlaenderen, met een deel gewaepende mannen de abten van Loo en van Eversam hebben gaen haelen uyt hunne kloosters en de zelve gebragt naer Damme in de gevangenisse, en aldaer gedwongen hebben te betaelen in gereedden gelde 8000 goude guldens: voorts van onkosten gedeurende hun gevang 414 goude guldens. De regeering van Loo beloofd deze somme weder te geven.

Le 29 novembre 1492. Le sceau manque. Signé: Donche.

N° 154. Vicarii generales Morinensis diœcesis permittunt constructionem et erectionem monasterii sororum tertii

ordinis sancti Francisci in Loo, pro receptione pauperum infirmorum.

Copie collationnée sur l'original par Jean Dionisius, notaire, le 2 Juin 1492.

N° 155. Coram notario sorores tertii ordinis sancti Francisci submissionem promittunt abbati de Loo sub cujus patronatu et ditione monasterium dictarum sororum est erectum.

Le 14 juillet 1492; signé: Dionisius, notarius.

N° 156. Maximilien amortit la maison et les terres des sœurs grises acquises par elles à Loo.

Août 1492. Le sceau manque.

N° 157. Voor schepenen van Loo, Williaem Baertel geeft aen Simoen den Vulre eene hofstede in Loo.

Le 10 Octobre 1493; avec cinq signets en cire brune.

N° 158. Andries Pierin verkoopt aen Passeyer Leus een vierendeel land in Nieuwcapelle.

Le 28 avril 1492; avec un fragment de sceau en cire brune.

N° 159. Abbas Corbeiensis et prœpositus Loënsis per officialem Artrebatensem condemnantur ad implendum pactum inter eos conclusum anno 1164, hic sub numero 12.

Année 1497; avec le sceau de l'official en cire brune.

N° 160. Pactum inter præpositum Loënsem et griseas sorores, istæ in manus præpositi sancti Martini Yprensis sequentia promittunt 1° In earum capella neminem sepeliendi sine consensu præpositi de Loo. 2° Nullas indulgentias a summo pontifice impetrabunt exceptis in festis ordinis sancti Francisci. 3° In earum capella non permittent celebrari missas diebus solemnibus tempore divinorum officiorum in ecclesia de Loo et debebunt comparere in ecclesia ut ceteri parochiani et subjectæ esse curato. 4° Oblationes in earum capella oblatas dabunt curato de Loo etc.

Le 9 octobre 1497. Signé par Martinus Lettin, notaire.

N° 161. Officialis Morinensis sede vacante interdicit griseis sororibus perficiendi turrim quam edificare cæperunt. Huic affixa est significatio hujus ordinis per decanum Furnis.

Année 1496; avec le sceau en cire brune.

N° 162. Accord tusschen proost, convent en pastor van Loo, en bailliu en schepenen van de zelve stad, raekende het erbouwen van den muer van de kerk.

Le 7 mai 1496. Les sceaux manquent.

N° 162. Voor schepenen van Loo, Weydt Stasin geeft aen het klooster van Loo een huys in de zelve stad.

Le 14 Mars 1496, avec deux signets en cire brune.

N° 163. Voor den notaris Joannes Walwein, Pieter Vaillant woonende tot Dixmude getuygd dat de kerk van Loo van over oude tyden eene rente ontfangt van 17 schelen parisis 's jaers, bezet op een stuk land in Loo.

Année 1496, avec la signature du notaire.

N° 164. Overeenkomst tusschen den proost, en burgemeester en schepen vau Loo: den proost heeft het recht jaerlyks eenen persoon te noemen voor tweeden burgemeester, hetwelk de regeering hem betwistte. Om in het toekomende allen twist te vermyden, aenveerden de partyen wederzyds dat den proost eenen persoon mag noemen, maer in geval de regeering hem hier toe onbekwaem oordeeld, dat zy twee persoonen benoemen, uyt welke den proost eenen nemen moet.

Le 8 février 1496, aveo cinq sceaux en cire brune.

N° 165. Voor schepenen van Yper, Joris Paeldync verkoopt een huys met drie kleyne daer aen paelende, in Yper, aen Pieter Velle.

Le 11 février 1499, aveo le sceau de la ville d'Ypres, en cire brune.

N° 166. Willem Colin, priester en canonyk van Sinte-Walburghe kerke in Veuren, verkoopt aen het klooster te Loo een gemet en 72 roeden land in Reninghe.

Le 3 juin 1499, avec un signet en cire brune.

N° 167 *bis*. Victor Heurlebout bekent ontfangen te hebben van Jan Lenyse, 13 schellingen vlaemsch over koop van 37 roeden land in Nieuwcapelle.

Le 20 octobre 1458, avec un signet en cire brune.

N° 167 *ter*. Jean de Polinckhove ayant blessé avec un couteau Guillaume de Lende, sur la jurisdiction du comte

à Loo, se réfugie au couvent de Loo: quatre échevins se rendent au dit couvent pour arrêter le coupable. Le prévot et son bailly refusent de le remettre, disant que les échevins du comte n'ont pas le droit de faire des arrestations sur la jurisdiction du prévot: Le conseil en Flandre condamne le prévôt et son bailly à une amende de 800 écus de quarante gros, au profit du comte, et une réparation au bailly de Loo.

Le 15 octobre 1453, avec trois sceaux en cire rouge.

XVI° SIÈCLE.

N° 167. Sententie van den raed in Vlaenderen by welke vernietigd wordt eene condemnatie van burgemeester en schepenen van Brugge in een proces tusschen Vincent Halewyc saeye wever tot Brugge, en den proost van Loo, voorgesproten om dat den proost van Loo pondgeld geëyscht hadde van saye gaeren die Halewyc hadde doen koopen tot Loo, die pretendeerde dat den proost hier toe geen recht en hadde, welken lesten het proces tot Brugge verloren had.

Le 14 janvier 1500. Avec le sceau du conseil, en cire rouge.

N° 168. De voogden van Hannekin kind van Simoen Dierícx geven over aen den proost van Loo een leen in de zelve stad.

Le 31 janvier 1502. Avec le sceau en cire brune, trois pièces.

N° 169. Voor schepenen van Veuren Ambacht Cornelis den Mol geeft aen Malin de Wartebreeckere een gemet 69 roeden land in Loo.

Le 7 janvier 1508. Avec deux signets en cire brune.

N° 170. Jan de Moor geeft aen het klooster van Loo 7 linnen land in Loo met last van een jaergetyde solemneelyk te vieren den feestdag van H. Drievuldigheyd.

Le 12 Novembre 1504. Avec quelques fragments de signets en cire brune.

N° 171. Louwet geeft aen de abdie van Loo een deel land

in Nieuwcapelle, met last van den feestdag van de H. Barbara solemneelyk te vieren.

Le 15 février 1505. Les sceaux manquent. C'est la première fois que le prévôt est nommé abbé.

N° 172. Jan Van Hecke geeft aen de abdie van Loo twee gemeten, een linne, 12 roeden land in Loo, met last van een eeuwig jaergetyde.

Le 21 Août 1508. Avec deux signets en cire rouge.

N° 173. Voor schepenen van Veuren-Ambacht, Cornelis de Mol geeft aen Malin de Hartebreckere een half gemet 34 roeden land in Loo.

Année 1509. Avec un signet en cire rouge et trois fragments.

N° 174. Voor leenmannen van den Graeve van den burg van Veuren, Jan de Schepen, Christiaen Scipman en Willelmine zyn wyf geven aen de abdie van Loo eene partie land in Loo, met last den feestdag van de H. Barbara solemneelyk te vieren.

Le 2 juillet 1510. Avec quatre signets en cire brune et rouge.

N° 175. Den procureur van de abdie van Loo reclameerd agterstellen van eene rente.

Le 19 Septembre 1510. Les signets sont brisés; deux pièces.

N° 176. Passcier Huerlebout geeft over aen den bailliu van den proost van Loo een leen, dat Jakemine Huerlebout in leen had van den zelven proost.

Le 26 décembre 1511, avec un signet en cire brune.

N° 177. Voor schepen van Veuren-Ambacht, de weduwe van Jacob Gleny geeft aen Herbrecht Bladelin, zeven linnen land in Loo.

Le 23 février 1512. Un seul signet entier, en cire rouge.

N° 178. Voor den bailliu en heerders van den proost van Loo, de weduwe van Herbrecht Bladelin geeft het zelve land aen Omaer den Waegemaeker.

Le 15 mai 1522. Avec cinq signets en cire brune.

N° 179. Den procureur van de abdie van Loo reclameerd agterstellen van eene rente bezet op land in Elverdinghe.

Le 23 septembre 1522, avec deux signets en cire brune.

N° 180. Voor 's graevens leenmannen van den Burg van

Veurne, de weduwe van Adriaen van Pollinckhove transporteerd aen Malin Lozier 4 gemeten *præter* een vierendeel land in Loo.

Le 31 mai 1512, avec deux signets en cire rouge et une en cire brune.

N° 181. Josine Knibes, weduwe van Adriaen van Pollinchove, bekent voor verkoop van het land hier boven ontfangen te hebben van Jan Lozier 12 ponden gr. vlaemsch.

Même date que la précédente, avec sa signature.

N° 182. Claeys Donghemaete geeft aen de abdie van Loo vyf gemeten, een linne lands in Loo.

Avec la signature du notaire Remi de Plantere, le 3 juin 1512 et trois signets en cire brune.

N° 183. Den procureur van de abdie van Loo reclameerd agterstellen van eene rente bezet op land in Bulscamp.

Le 16 Septembre 1512. Les signets manquent.

N° 184. Adriaen Heveruc geeft het land dat hy in leen heeft van de abdie, aen de zelve weder.

Le 20 novembre 1512. Avec un signet en cire brune.

N° 185. Den procureur van de abdie reclameerd agterstellen van eene rente bezet op land in Vinchem.

Le 13 mai 1513. Les signets manquent.

N° 186. Andries De Waegemaeker geeft aen de abdie 6 gemeten, 80 roeden, eene linne land in Loo, met last een eeuwig jaergetyde en eene misse op elken feestdag van O. L. Vrouwe.

Le 8 août 1513. Avec la signature de Stephanus de Planter, notaire. A cette charte sont attachés deux transports avec les signets en cire brune.

N° 187. Voor schepenen van Veuren-Ambacht, den voogd van de kinderen van Renalt de Waules geeft Jan De Wagemaeker 5 gemeten, 2 linnen, 28 roeden land in Oostvleteren.

Avril 1514. Avec quatre signets: 1 en cire rouge et 3 en cire brune.

N° 188. Andries De Wagemaeker geeft aen de abdie van Loo 10 linnen, 87 roeden land in Oudecapelle, met last van solemneelyk den dienst en het officie te doen gedurende de octave van paesschen.

Le 2 août 1514, avec la signature de Michel de Dromere, notaire. A cette charte est attaché un transport avec quatre signets en cire brune.

N° 189. Overeenkomst tusschen proost en couvent van Loo, en de dischmeesters van Vinchem, nopens het kappen van hout tot Vinchem.

Le 10 décembre 1514, avec deux signets en cire rouge.

N° 190. Charles-Quint déclare avoir reçu en prêt de l'abbé de Loo, trois cents florins, pour les rendre en deux ans, par moitié, chaque année.

Le 5 octobre 1515. Le sceau manque.

N° 191. Cornelis Huerlebout geeft het leen dat hy van den proost in gebruyk hadde, weder aen den bailliu van den zelven proost.

Le 12 avril 1516. Avec un signet en cire brune.

N° 192. Den prochie pape van Loo reclameerd voor schepenen van Veuren-Ambacht de agterstellen van eene rente bezet op land in Loo.

Le 28 Septembre 1516. Avec un signet en cire brune.

N° 193. Carolus V ammortiseerd alle de goederen die de abdie van Loo sedert veertig jaeren verkregen heeft, mids te betaelen aen den graeve 810 ponden parisis.

Août 1516. Le sceau en cire brune est brisé. A cette charte est attaché la quittance de la somme susdite, avec un signet en cire rouge et signé Hanneron.

N° 194. Voor schepenen van Veuren-Ambacht, Jan Van den Abeele geeft aen Andries de Waghemaeker, twee gemeten lands in Loo.

Décembre 1517, avec quatre signets en cire brune.

N° 195. Voor de zelve, Jan de Schepen geeft aen Andries De Waghemaekere vier gemeten, 86 roeden land in Oostvleteren.

Le 16 décembre 1518. Les signets sont brisés.

N° 196. Voor de zelve, Jan Van den Abeele geeft aen Andries De Waegemaekere een gemet en half land in Steenkerke.

Le 7 Juin 1518. Avec quatre signets en cire brune.

N° 197. Voor den notaris de Plantere, Andries De Waghe-

maeker geeft aen de abdie van Loo de landen in de drie hier bovenstaende charters vermeld.

Le 3 mars 1519. Avec la signature du notaire et une copie sur papier.

N° 198. Voor 'sgraevens leenmannen van den burg van Veuren, Gondaert de Beaurain verkoopt aen Marke van der Veste een leen in Polinchove, groot acht gemeten.

Le 7 juin 1520. Les sceaux manquent.

N° 199. Proost, deken en couvent van Loo vermangen met Jan Alnisch eene partie land in Bulscamp.

Le 9 juillet 1520. Avec la signature de Mathias Van der Goote, notaire.

N° 200. Voor den balliu van den proost, Pieter Vytin geeft aen Omaer den Waghemaeker verscheyde stukken land onder de jurisdictie van den zelven proost van Loo.

Le 15 mai 1522, avec six signets en cire brune.

N° 201. Voor den zelven, Pieter Maes geeft aen den zelven Omaer een gemet land.

Le 15 janvier 1522, avec cinq signets en cire brune.

N° 202. Voor den zelven, Christiaens Menghe geeft aen den zelven Omaer een gemet land in Loo.

Le 31 juillet 1522, avec six signets en cire brune.

N° 203. Voor den zelven, Christiaens Gerolf geeft aen den zelven Omaer een gemet land in Loo.

Le 19 juin, avec six signets en cire brune.

N° 105. Jan de Coninck, priester, geeft aen Andries de Waghemaeker, een gemet land in Reyninghe.

Le 15 mars 1523, avec cinq signets en cire brune.

N° 206. Jooris Zolhooft draegt op aen Guillielmus Eysebout een hoofdmanschap in Loo, groot drie gemeten, 38 roeden, die het zelve wederom opdraegt aen den zelven Zolhooft en zyne naerkoomers voor zes ponden parisis 'sjaers.

Le 20 mai 1524, les signets manquent.

N° 207. Voor schepenen van Veuren-Ambacht, Marc Van Hellackre geeft aen Andries de Waghemaeker twee gemeten, 2 linnen, 66 roeden land in Oostvleteren.

Le 25 mai 1534, avec trois signets en cire brune; il en manque deux.

N° **208.** Jan Schevele geeft aen Andries de Waghemaecker twee gemeten, 85 roeden land in Reyninghe.

Le 14 janvier 1524, avec cinq signets en cire brune, et au bas la signature de Waghemaekere.

N° **209.** Michiel de Conync geeft aen den zelven een gemet, 45 roeden land in Reininghe.

Le 8 novembre 1525, avec les mêmes signets et signatures.

N° **210.** Andries De Waghemaker en Perina zyn wyf, geven aen de abdie van Loo verscheyde partyen land in Reyninghe en Oostvleteren.

Le 2 juin 1526, avec la signature de Nicolas Moens, notaire.

N° **211.** Voor schepenen van Veuren-Ambacht, Joos Christiaens geeft aen Andries Waghemaeker een gemet en half land in Loo.

Le 19 décembre 1526; avec trois signets en cire brune, il en manque deux.

N° **212.** Den procureur van den proost van Loo reclameerd voor schepenen van Veuren-Ambacht, agterstellen van eene rente.

Le 28 février 1526.

Borgtogt door den proost van Loo over eene rente ten laste van Jan Van den Abeele.

Le 28 février 1526, avec un signet en cire brune.

N° **213.** Voor schepenen van Veuren-Ambacht, Frans Martin geeft aen Andries De Waghemaekere, twee gemeten min 14 roeden land in Loo.

Le 3 juin 1527; les signets manquent.

N° **214.** Balliu en schepenen van Hondschote consenteeren aen den voogd van Adrian Harinc te mogen verkoopen een deel land.

Le 15 juin 1527, avec un signet en cire rouge et trois en cire brune.

N° **215.** Den procureur van den proost van Loo reclameerd voor schepenen van Veuren-Ambacht agterstellen van renten.

Le 26 Septembre 1527; trois pièces avec plusieurs fragments de signets.

N° **216.** Informatio per notarium Joannem de Regis supra

destitutionem Joannis de Zomere a curiâ de Vynchem, et institutionem in eâdem curiâ Guilberti Clercq.

Le 2 juillet 1528, avec la signature du notaire.

N° 217. Vicarii generales Morinensis diœcesis, curiâ de Vynchem vacante, per revocationem domini Guiberti Clercq, Jacobum De Pratis nominant.

Le 27 mai 1528, le sceau est brisé.

N° 218. Schepenen van Veuren-Ambacht ontslaen den proost van Loo van eene borgtogte.

Le 10 mars 1529; le deux signets sont brisés.

N° 219. De zelve ontslaen den proost van eene andere borgtogte.

Le 14 octobre 1529, les deux signets sont brisés.

N° 220. Petrus Vitin dat monasterio de Loo tres mensuras, duas lineas et 18 virgas terræ in Loo et in Nova capella pro quâ donatione religiosi debent celebrare unam missam hebdomadatim.

Le 24 février 1529, avec la signature de Judocus Poot, notarius.

N° 121. Opdragt van het zelve land aen Petrus Vitin.

Avec quatre signets; un en cire rouge et trois en cire brune.

N° 222. Carolus prœpositus Loënsis Joannem Pecsteen custodem instituit ecclesiæ parochialis de Loo.

Le 24 janvier 1530; avec le sceau en cire verte.

N° 223. Landhouders, schepenen en keurheers van Veuren-Ambacht condemneeren den disch van Loo te betaelen aen de abdie aldaer, de ganse rente in specie, zoo als van ouds gepleegd was.

Le 4 décembre 1533, signé Puesin.

N° 224. Le receveur général de l'empereur déclare avoir reçu du prévôt de Loo 1401 florins, somme à la quelle avait été taxé le couvent de Loo par l'archevêque de Palerme, chef du conseil privé de l'empereur, avec la permission du pape.

Le 8 avril 1534, avec un fragment de sceau en cire rouge et signé au bas Roodeu.

N° 225. Den raed in Vlaenderen decideerd dat de boomen

die groeyen ten zuyden de vaert van Loo, gemeyne zyn tusschen de abdie en de parochie.

Le 25 avril 1535. Avec deux sceaux en cire rouge.

N° 226. Voor schepenen van Veuren-Ambacht, Denis Boudeloot vraegd agterstellen van eene rente bezet op landen in Reninghe.

Le 26 juin 1535, les signets sont brisés.

N° 227. Maillaerd de Mol geeft aen Bartholomeus de Crickele een linne land in Oostvleteren.

Le 3 janvier 1536; les signets sont brisés.

N° 228. Bartholomeus de Crickele in ecclesia de Loo fundat perpetuum anniversarium pro quo concedit dictæ ecclesiæ tertiam partem mensuræ terræ in Oostvleteren.

Année 1537, avec la signature de Mathias Van der Goote, notaire.

N° 228. Pieter Poppe geeft aen Michiel Roostock een half gemet en 34 roeden land in Loo.

Le 12 juillet 1537, avec deux signets en cire rouge et un en cire brune.

N° 229. Michiel Roostock in ecclesia Loënsi fundat anniversarium perpetuum pro quo dat ecclesiæ dimidiam mensuram et 34 virgas terræ in Loo.

Le 16 Septembre 1537, avec la signature de Matthias van der Goote, notaire.

N° 230. Voor schepenen van Yper, den proost van Loo koopt een huys in Yper.

Le 2 octobre 1537, avec le sceau de la ville d'Ypres en cire brune.

N° 231. Voor schepenen van Veuren-ambacht, Pieter Levys geeft aen Pieter Blomme twee gemeten land in Loo.

Le 13 janvier 1538, avec trois signets en cire brune.

N° 232. Pieter Levys geeft deze twee gemeten aen de abdie van Loo, met last van een eeuwig jaergetyde.

Le 31 mai 1539, avec la signature de Jean Wale, notaire.

N° 233. De kerkmeesters van Nieuwcapelle lossen eene ganze rente af die de abdie van Loo hadde op den grond van hunne kerk, dit voor 20 stuyvers.

Le 13 juin 1540, avec quatre signets en cire brune.

N° 234. Voor schepenen van Veuren-Ambacht, Jan van den Abeele geeft aen Omaer Zoetoom, 7 linnen, 21 roeden land in Loo.

Le 4 février 1540, avec quatre fragments de signets.

N° 175. Omaer Zoetoom geeft het zelve land aen de abdie van Loo, met last van een eeuwig jaergetyde.

Le 25 février 1540, avec la signature de Jean Wale, notaire.

N° 236. Jacob Buedsin geeft aen de abdie van Loo twee gemeten, 51 roeden land in Alveringhem, met last van een eeuwig jaergetyde.

Le 16 mars 1540, avec la signature de Jean Walle, notaire.

N° 237. Vidimus van schepenen van Loo, van eenen brief gegeven door keyzer Carolus V, by welken hy, als graeve van Vlaenderen, volgens de *joyeuse entrée*, het regt hebbende van te geven in elke klooster, abdie, godshuys en gasthuys een brood en de provenen met de kleederen en de vervallen daer toe staende, hy deze almoes in de abdie van Loo geeft aen Andries Joris.

Le 12 mars 1541.

Voor schepenen van Loo, den proost consenteerd den zelven Andries, oud 7 jaeren, te aenveerden in het klooster.

Deux chartes liés ensemble, les sceaux manquent.

N° 138. Den proost van Loo legt eene rente af van 12 pond. 14 sch. 2 den. parisis, loopende aen de penning 16.

Le 7 novembre 1544. Les signets sont en partie brisés.

N° 239. Limitscheyding van de jurisdictie van den proost van Loo binnen stad, door commissarissen ten dien eynde gezonden door den keyzer.

Le 21 juin 1530, le sceau manque.

N° 240. Transport van eene rente van 6 ponden parisis 's jaers, bezet op een huys in Ypre.

Le 20 août 1550; deux pièces, les signets sont brisés.

N° 241. Voogden en Schepenen van Yper decideeren dat alle de goederen die den proost van Loo aldaer voor het

gebruyk van zyn klooster doet koopen, vry zyn van stads tollen.

Le 2 décembre 1550, signé Willems.

N° 242. Vicarii generales diocœsis Morinensis consentiunt ut prœpositus Loënsis commutet novem mensuras terrœ, admodum steriles, in Clercken, pro quinque mensuris in Reyninghe.

Le 10 février 1551, avec un sceau en cire rouge.

N° 243. Philippus den tweeden geeft als graeve van Vlaenderen, aen Nicolays Triest een brood en prebende in het klooster van Loo.

Le 2 janvier 1557, le sceau manque.

N° 144. Burgemeester en schepenen van Loo getuygen dat den prelaet van St-Pieters aldaer het regt heeft van de afferaige voor drie vierendeel van elk stuk wyn, zoo op zyne jurisdictie als op die van den keyzer.

Le 25 mars 1558, avec le sceau de la ville en cire verte.

N° 245. Nominatio per vicarium generalem Morinensem Martini Sangin ad curam de Vynchem a prœposito Loënse presentati.

Le 10 janvier 1560, avec le sceau en cire rouge.

N° 246. Prœpositus et totus conventus St-Petri concedunt domino Roberto de Robaix, canonico St-Petri insulensis pensionem duodecim librarum grossarum annuatim.

Le 9 janvier 1562, avec la signature de Joannes Schoris, notaire.

N° 247. Voor schepenen van Yper, Jacob Hendrix bekent ontfangen te hebben van den abt van Zunnebeke twaelf ponden grooten om met twee ponden grooten, 'sjaers weder te geven.

Le 6 octobre 1562, avec deux signets en cire rouge; la quittance de cette somme y est annexée, avec la date du 23 juin 1567.

N° 248. Koopact voor schepenen van Yper, van een huys in de zelve stad paelende ten zuyden aen een huys toebehoorende den proost van Loo.

Le 5 mars 1565; avec le sceau de la ville, en cire verte.

N° 149. Den ballin van den proost van Loo ontslaet Adriaen Tristreun van drie leenen die hy van den proost in gebruyk hadde.

Le 21 janvier 1565; le sceau manque.

N° 250. Philippus II consenteerd, op zyn verzoek aen den proost van Loo, verlanging van tyd tot het presenteeren van nieuwe faicten en redenen in het proces dat hy heeft tegen Willem van de Burght.

Juillet 1567; le sceau manque.

N° 251. Martinus primus episcopus Yprensis permittit prœposito Loënsi onerare bona monasterii certâ sommâ pecuniæ, quam summam dictus præpositus debet solvere intrà sex hebdomadas præsidiariis militibus emissis in defensionem cleri contra hostes qui paucis abhinc diebus monasterium devastaverant.

Le 20 septembre 1566; avec le sceau en cire rouge.

Voor schepenen van Veuren-Ambacht, proost en couvent geven op aen Andries de Wulf eene hofstede met 100 gemeten land in Loo, die de zelve hofstede aen den proost weder geeft voor 6 ponden grooten losrente 'sjaers, den penning zestien.

Le 30 octobre 1566, avec trois signets en cire rouge. Cette charte est attachée à la première.

N° 252. Adrianus De Voghele in manibus episcopi Iprensis prœposituram monasterii de Loo demittit et a dicto monasterio pensionem accipit 250 ducatorum auri de camera, quingentorum florenorum quilibet, florenus ad viginti stupheros.

Le 24 avril 1570; avec le grand sceau de l'évêque, en cire rouge.

N° 253. De regeering van Loo verbind zig het clooster van Loo te indemniseeren van de onkosten die het zelve klooster zal hebben in een proces tegen de schepenen van Veuren-Ambacht over het verkoopen van boomen.

Le 24 septembre 1571; avec le sceau de la ville de Loo, en cire verte.

N° 254. Accoord voor schepenen van Iper, tusschen den

proost van Loo en Franciscus Cnockaert, over maeken van vensters in zyn huys.

Le 28 Mars 1571; avec le sceau de la ville d'Ypres, en cire verte.

N° 255. Bernardus de Fresneda, episcopus Conchensis, attestatur se Joannem de Monte, Delphensem, anno 1571, ad ecclesiasticam tonsuram promovisse.

N° 256. Voor schepenen van Loo, Adriaen De Voghele, gewezen proost, geeft aen den disch van Loo dertig ponden grooten, met last van een jaergetyde en eene wekelyksche misse.

Le 18 avril 1571; avec le sceau de la ville de Loo, en cire verte.

N° 257. Stuk van een proces tusschen den proost en de regeering van Loo, waer uyt blykt dat het klooster het recht had van alle donderdagen van het jaer eene markt te hebben voor de poorte van het klooster, van allerhande eetwaeren en cramerien.

1572.

N° 257. Den raed van Vlaenderen, op het appel van den proost van Loo, reformeerd eene sententie van schepenen van Dixmude tegen den ontfanger van de abdie, in eene panding van landen.

Le 8 février 1534, avec le sceau en cire rouge.

N° 258. Jan Pardien, deurwaerder, getuygd dat hy Claeys Mondoffels geinsinueerd heeft de sententie tegen hem uytgesproken door den raed tot Gend, by welke hy gecondemneert was te betaelen aen den proost van Loo.

Le 3 juin 1575; le sceau est brisé.

N° 250. Burgemeester en schepenen van Loo bekennen gepacht te hebben aen den proost aldaer, voor negen jaeren, de tollen van geheel de stad, het klooster toebehoorende, te weten tollestallage, tollebier, mate, gewigte, alle pondgeld behalve de afferage op de wynen die den proost zig reserveerd, dit voor negen ponden grooten 'sjaers.

Le 31 avril 1575; avec le sceau de la ville, en cire verte.

N° 260. Voor schepenen van Brugge, heer Gillis Vander Straete, canonink van St-Salvators, verkoopt aen heer Corne-

lis Cornelissens, pastor in de zelve kerk, een huys in het Heylig Geest straetken, in Brugge.

Le 18 août 1576, avec deux sceaux en cire brune.

N° 261. Voor schepenen van Loo, Carolus Vanden Balcke verkoopt aen den proost een stal in Loo.

Le 19 Mars 1577; les signets manquent.

N° 262. Voor de zelve, Gillis Pieres verkoopt aen Pieter Michel eene erve in Loo.

Le 29 mai 1577, les quatre signets manquent.

N° 263. Voor de zelve, Karel van de Backe verkoopt aen Jehaneken Temmermans, een huys in Loo.

Le 25 janvier 1577, les quatre signets manquent.

N° 264. Voor schepenen van Loo, Charles Van der Brugghe bekent aenveerd te hebben het innen van de kleyne renten van het klooster, met den ontfang van de landpachten beneden den gulden.

Le 3 Mars 1578, avec un signet en cire verte.

N° 265. Voor schepenen van Yper, de weduwe van Joos Boussemaer verkoopt aen Jan Ymmeloot eene rente van zes ponden parisis 's jaers, bezet op een huys in Yper.

Le 16 Janvier 1579, avec le sceau de la ville en cire verte.

N° 266. Voor schepenen van Yper, de erfgenaemen van de weduwe Cnockaert gebieden te verkoopen de helft van een huys in Yper.

Le 7 janvier 1583, avec le sceau de la ville en cire brune.

N° 267. Littræ ordinationis Clementis Cornelii per episcopum Brugensem in ecclesia sancti Quintini Tornacensis.

Le 24 septembre 1583, avec le sceau en cire rouge.

N° 268. Schepenen van Loo getuygen dat zekeren Pieter Van den Broucke, geduerende de jaeren 1573 en 74, bailliu en ontvanger van den proost van Loo geweest heeft.

Le 16 avril 1584; avec le sceau de la ville en cire verte.

N° 269. Voor schepenen van Yper, Jan Van Wervicke koopt een huys in Yper, voortkomende van de weduwe Cnockaert.

Le 14 décembre 1587, avec le sceau de la ville en cire brune.

N° 270. Adrien Tistreun geeft over aen den balliu van den proost een leen dat hy van het klooster in gebruyk had.

Le 23 février 1585, avec le sceau en cire rouge.

N° 271. Opdragt van een huys binnen Loo aen den proost door Paschier Parmentier.

Le 18 décembre 1586; les signets manquent.

N° 272. Transport van eene rente van negen ponden parisis 's jaers, bezet op een huys in Loo, door Jan Claeys aen den proost.

Le 29 décembre 1586, sans sceaux.

N° 273. Philippe II consent au prévôt de Loo de pouvoir vendre 34 mesures de terre à Blaringen pour payer les dettes que le monastère a dû faire pendant la guerre.

Le 30 mai 1587, avec le grand sceau du roi, en cire rouge.

N° 274. Voor schepenen van Yper, den proost van Loo koopt een huys in Yper.

Le 22 septembre 1587, avec le sceau de la ville, en cire brune.

Voor de zelve Matheus Moens koopt een huys in Yper.

Le 22 septembre 1587, avec le sceau de la ville, en cire brune.

N° 275. Petrus episcopus Iprensis permittit præposito Loënsi vendere 34 mensuras terræ in Blaringen.

Le 20 mai 1587, avec le sceau en cire rouge.

N° 276. Episcopus Yprensis confirmat electionem in præpositum Joannis Snepgat.

Le 3 avril 1588, avec le sceau de l'évêque, en cire rouge.

N° 277. Afwinning van twee linnen, 49 roeden land door den ontfanger van het klooster, voor agterstellen en capital van eene rente.

Le 16 août 1589, sans signets.

N° 278. Dit land, vermits het betaelen van de agterstellen van de croisen, is den 27 november 1590 door den proost wedergegeven.

N° 279. De voogd van Jan Donse geeft over aen den proost een leen van twee gemeten land in Alveringhem.

Le 6 octobre 1593, le sceau manque.

N° 280. Afwinning van 36 gemeten land voor capital en agterstellen van eene rente van 2 ponden, 12 schellingen 8 deniers parisis 's jaers.

Le 3 avril 1593, signé de Dyckere, sans sceau.

N° 281. Voor schepenen van Ypre, de weduwe Willemoots geeft aen het klooster van Loo twee huyzen in Yper, om dat haeren zoon in het zelve klooster staet aenveerd te worden.

Le 24 mars 1594, avec le sceau de la ville en cire brune, deux pièces.

N° 282. Confraternitas sanctissimi sacramenti in ecclesia sancti Petri Loënsis, occasione bellorum civilium abolita, per episcopum Iprensem restauratur.

Le 27 septembre 1596, le sceau manque.

N° 283. Voor schepenen van Nieuwcapelle, de weduwe Van Lieven Spierinck neemt te haeren laste eene haver rente bezet op land aldaer.

Le 17 mai 1597, avec le sceau en cire brune.

N° 284. Clemens papa VIII, permittit translationem aliquarum reliquiarum ex Germania inferiore in Belgium.

Le 11 janvier 1597, avec un sceau en cire rouge, dans un étui de bois.

N° 285. Op verzoek van den proost van Loo word Pieter Van Roeyen gedagvaerd voor den raed tot Gend.

Le 15 avril 1599, avec un sceau en cire rouge.

N° 286. Burgemeester en schepenen van Loo getuygen dat verscheyde persoonen in hunne tegenwoordigheyd onder eede gedeclareerd hebben dat zy op den 11 sporkele 1574 tegenwoordig geweest hebben in de secrete kamer, als den balliu van den proost *alias* van Noordover, den balliu van zyne Majesteyt, *alias* van Zuydover, heeft doen stellen in de gevangenisse.

Le 8 mars 1574, avec le sceau de la ville en cire verte.

XVIIe SIÈCLE.

N° 287. Albert et Isabelle confirment l'élection de sire Rémi Zaman, comme prévôt de l'abbaye de Loo.

Le 10 Septembre 1604, avec le grand sceau en cire rouge.

N° 288. Religiosi petunt ab episcopo Iprensi ut electionem Remigii Zaman confirmare velit et ei benedictionem impendere.

Le 6 octobre 1604; avec le sceau de l'abbaye en cire rouge.

N° 289. Voor schepen van Mechelen, Lucas Mascou van haere hoogheden ontvangen hebbende een pain-d'abbé, in de abdy van Loo, ontslaet de zelve van dit last voor 215 Carolus guldens in eens te betaelen.

Le 10 Juillet 1607; avec deux sceaux en cire verte.

N° 290. Sententie by welke Jacobus Spierinc geordonneerd word te betaelen aen de abdie van Loo de agterstellen van eene rente.

Le 4 août 1607, avec le grand sceau en cire rouge.

N° 291. Charles Wagemaker geeft een leen op aen den bailliu van den proost, groot zes gemeten, in Loo.

Le 10 octobre 1608; le sceau manque deux pièces.

N° 292. Judocus De Vos, bedienden man van den proost van Loo, geeft op aen Louis de Salmon de Labarre, maenheer van het kapittel van de kathedrale kerk te Brugge, de visscherie in de Loovaert, die de abdy van het zelve kapittel in leen heeft.

Le 7 novembre 1608.

N° 293. Burgemeester en schepenen van Loo bekennen van den proost gepacht te hebben voor negen jaeren, alle de tollen, pachtgelden enz., dit voor 15 ponden parisis's jaers.

Le 20 février 1609, avec le sceau en cire verte.

N° 294. Francies Van den Kerchove geeft op aen Pieter Van den Abeele, bailliu van den proost van Loo, een leen groot een gemet, 47 roeden lands in Loo.

Le 14 avril 1609.

N° 295. Den procureur van den proost van Loo reclameerd voor schepenen van Veuren-Ambacht, agterstellen van eene beuterrente bezet op land in Beveren.

Le 19 septembre 1610.

N° 296. Voor schepenen van Veuren, den proost van Loo vermangeld twee gemeten land in Alveringhem, met Jan Desquien, tegen twee gemeten, tien roeden, ook in Alveringhem.

Le 23 juillet 1603, avec le sceau de la ville de Furnes.

N° 297. Prœpositus Loënsis concedit episcopo Iprensi sacellum existens in domo sui refugii Ipris, in usum alumnorum seminarii episcopalis Iprensis eodem seminario contiguum.

Le 8 Mars 1611, avec le sceau de l'évêque, en cire rouge.

N° 298. Jacob van Bambeke geeft over aen den bailliu van den proost van Loo twee leenen groot een gemet, 4 linnen, 9 roeden, in Loo.

Le 7 mai 1613, deux pièces.

N° 299. La chambre des comptes à Lille consent sur sa requête au prévôt de Loo de rebâtir le moulin pour moudre du blé, lequel a été demoli pendant les guerres, à condition de payer annuellement à leurs altesses six livres tournois.

Le 30 aout 1616, avec le sceau en cire rouge.

N° 300. Den disch van Loo geeft over aen den bailliu van den proost een leen groot een gemet land, in Loo.

Le 23 octobre 1620, avec un sceau en cire verte.

N° 301 Adriaen Tristram, als voogd van Janneken Bambeke geeft over aen den bailliu van den proost, drie leenen in Loo.

Le 21 août 1621.

N° 302. Gregorius papa XV, concedit prœposito Remigio Zaman et successoribus suis ut inscribant titulum abbatis et abbatiœ, ac mitrâ aliisque pontificalibus insignibus utantur et religiosis sibi subjectis primam tonsuram et minores ordines conferant.

Année 1621, avec le sceau en plomb, deux pièces.

N° 303. Prisie van een deel land in Loo door de gezwooren pryzers.

Année 1622, avec trois sceaux en cire verte, trois pieces.

N° 304. Officialis Iprensis confirmat bullam papalem hic sub numero 302.

Le 26 juillet 1622, avec le sceau en cire rouge.

N° 305. Le roi Philippe IV agrée et ratifie la bulle du pape, ici sous le numéro 302.

Le 1 décembre 1622, avec le grand sceau en cire rouge.

N° 306. Jacques Hungebaert geeft over aen den abt van Loo een leen groot twee gemeten, in Loo.

Le 26 février 1626, avec un sceau en cire brune.

N° 307. L'abbé fait un emprunt de 900 florins, pour 50 florins de rente annuelle, afin de payer au gouvernement la somme de trois mille florins que l'abbaye devait fournir dans l'emprunt forcé de 25,400 florins que le roi avait imposé aux ecclésiastiques des quatre membres du pays de Flandre.

Le 8 octobre 1627, le sceau manque. Sur le dos se trouve que la dite somme a été remboursée le 18 octobre 1628.

N° 308. Autre emprunt aux mêmes fins de 2900 florins, pour une rente annuelle de 116 florins, 13 pattars, 4 deniers tournois.

Le 8 octobre 1627, sans sceau. Cette somme a été remboursée le 19 octobre 1628.

Prisie van land in Loo.

Le 22 janvier 1627, trois pièces.

N° 309. Le roi Philippe IV permet à l'abbé de Loo de faire un emprunt de 5000 florins, laquelle somme l'abbaye devait fournir au gouvernement, sous titre de prêt.

Le 30 août 1629, avec le grand sceau en cire rouge.

N° 210. Philippe IV permet à l'abbé de Loo d'acheter des terres, bois etc. à Oostvleteren, jusqu'à concurrence de 5000 florins, laquelle somme l'abbé avait prêtée au gouvernement.

Le 8 juillet 1630; avec le grand sceau en cire rouge.

N° 311. Fraeys Kellenaere geeft over aen den balliu van den abt zyne brieven van een leen in Loo.

Le 8 mars 1635.

N° 312. Den raed in Vlaenderen condemneert Guillelmus Beyts aen den abt van Loo te betaelen de agterstellen van zyne vlas tiende.

Le 27 juillet 1633; avec le sceau en cire rouge.

N° 313. Voor schepenen van Veuren, de weduwe van Pieter Plateel geeft aen de kerk van St-Nicolays in Veuren, de helft van 7 gemeten, 2 linnen, 9 roeden land in Alverghem.

Le 15 avril 1637.

N° 314. Jouvrouw Cornelia Aerkebout geeft aen de Kapelle van Onze Vrouwe in de kerke van Loo twee linnen land in Zoutenay.

Le 27 janvier 1639; avec deux sceaux en cire verte.

N° 315. Philippe IV confirme l'élection de Jean Reynaert comme abbé.

Le 28 fevrier 1639; avec le grand sceau, en cire rouge.

N° 316. Confirmatio electionis ejusdem Joannis Reynaert per vicarios generales diocesis Iprensis sede vacante.

Le 9 Mars 1639; avec le sceau en cire rouge.

N° 316. Litteræ consecrationis Joannis Reynaert per episcopum Audomarensem assistentibus abbatibus sancti Winnoci in oppido Bergensi et sancti Joannis Morino Ypras translati.

Le 1 mai 1639; avec le sceau en pain à cacheter blanc.

N° 317. De voogd van Jan de Wagemaeker geeft over aen den bailliu van den abt, een leen in Loo.

Le 26 octobre 1639; avec le sceau en cire rouge.

N° 318. Jacques de Goele geeft over aen den bailliu van den abt, een leen groot een gemet, 7 roeden land in Loo.

Le 25 novembre 1639; avec un sceau en cire rouge.

N° 319. Schepen van Nieuwcapelle, uyt naem van de Gilde broeders, beloven aen den abt van Loo te betaelen gedue-rende dertig jaeren alle de pointingen die zullen gesteld worden op ontrent vier linnen land in Nieuwcapelle, het klooster van Loo toebehoorende, om aldaer geduerende

den zelven tyd te mogen houden staen twee doelen en eene gaeyperse.

Le 20 janvier 1643; avec le sceau en cire brune.

N° 320. George de Joncheere ayant été élu abbé par les religieux, Philippe IV confirme cette élection.

Le 18 janvier 1645; avec le grand sceau en cire rouge.

N° 321. Litteræ consecrationis ejusdem electi per episcopum Yprensem assistentibus Carolo ab Argenteau, abbate sancti Winnoci Bergis et defectu secundi prelati Judoco Blondeel priore monasterii de Loo.

Le 15 août 1645, avec le sceau de l'évêque en cire rouge.

N° 322. Jan de Zoete geeft over aen den bailliu van den abt, een leen groot 10 gemeten, 47 roeden in Loo.

Le avril 1645; avec un sceau en cire brune.

N° 323. Le receveur des domaines de sa majesté reconnaît avoir reçu de l'abbé, 28 florins pour l'amortissement des biens de l'abbaye.

Le 21 août 1655, avec le seing manuel du receveur.

N° 324. Léonard de Hurter, élu abbé par les religieux, le roi confirme l'élection.

Le 3 mai 1656; avec le grand sceau en cire rouge.

N° 325. Jan Claeys geeft over aen den bailliu van den abt twee leenen in Loo, te saemen twee gemeten, 15 roeden.

Le 18 juillet 1656; avec signets, deux pièces.

N° 326. Den disch van Loo geeft over aen den bailliu van den abt, een leen in Loo, groot ontrent een gemet.

Le 1 février 1657; avec un signet.

N° 326. Rapport, grootte en denombrement van een leen in Loo, overgegeven aen den abt door Jacques van Kelnaere.

Le 27 janvier 1661; avec un sceau.

N° 327. Den bailliu van den abt en graeve van Loo bekent ontfangen te hebben het rapport hier boven.

Le 30 janvier 1661; avec un sceau en cire rouge.

N° 328. Pieter Zoete geeft over aen den bailliu van den abt het rapport en denombrement van een leen in Loo.

Le 28 juillet 1661; avec un sceau en cire rouge.

N° 329. Nicolas de Croix, prieur, élu abbé par les religieux, le roi confirme cette élection.

Le 12 septembre 1664; avec le grand sceau en cire rouge.

N° 330. Den abt van Loo verkrygt van zyne majesteyt, om de groote verliezen die de abdie onderstaen hadde geduerende den lesten oorloge, dat hy de zeven jaeren agterstellen van eene rente van drie marken zilver, die hy jaerlyks moet betaelen aen Charles Damma, heere van Hemelveerdeghem, mag betaelen met twee jaeren teenegaeder.

Le 5 février 1666; avec le grand sceau en cire rouge.

N° 331. Vicarii generales episcopatûs Iprensis, sede vacante, concedunt abbati de Loo levare quinque millia florenorum propter necessitatem abbatiæ ortam ex diuturnâ bellorum continuatione.

Le 10 janvier 1660; avec le sceau en pain à cacheter.

N° 332.

N° 333. Guillaume Joncheere, curé de Nieuwcapelle, élu abbé, sa majesté confirme cette élection.

Le 5 juillet 1670; avec le grand sceau en cire rouge. C'est la première fois que ces sortes de brevets portent un timbre.

N° 334. Les religieux ayant fait des difficultés pour admettre à la consécration le dit élu Joncheere, il est ordonné par le Roi de l'admettre provisoirement dans l'administration spirituelle et temporelle de l'abbaye, sauf à exposer plus tard leurs raisons.

Le 12 septembre 1672, signé: Robiano, et porte un timbre.

N° 335. Abbas et religiosi consentiunt ut comes de Monterey gubernator Belgii libere disponat de refugio abbatiæ in civitate Iprensi ea conditione ut abbatia eximatur ab omni onere sibi imposito in promotione Guillielmi de Joncheere.

Sur le verso se trouve que le refuge, chapelle et le terrain ont été évalués à 1500 livres de gros. C'est une copie sur papier, autentiquée par notaire.

N° 336. Jan Clays geeft over aen den balliu van den abt het rapport en denombrement van een leen in Loo.

Le 20 septembre 1672.

N° 337. De kerke, klooster en hoven van het discalsen klooster tot Iper gedemolierd zynde ende geincorporeerd in

de stads fortificatien, geeft den Coninck, met consent van den bisschop, voor indemniteyt aen de zelve paters de refugie van de abdie van Loo in de zelve stad, dit ter rekening op de twaelf duyzent guldens die het klooster weerd was. Den abt en religieusen consenteeren in deze cessie, op conditie dat zyne majesteyt de abdie onslae van de 12000 guldens voor de promotie Guillaume de Jonchcere tot de prelature, en dat de voorzeyde paters hun zouden een huys bezorgen met de noodige ammortisatie; den abt consenteerd te aenveerden op prisée het huys van jonkheer Baptiste Immeloot, heere van Torre, het welk zyne majesteyt ammortiseerd.

Le   août 1675; avec le grand sceau en cire rouge; au bas se trouve que cette lettre a été enregistrée à la chambre des comptes à Bruges. Avec un timbre.

N° 338. Josse David, curé de Vinchem, élu abbé, est confirmé par le roi.

Le 7 mars 1676; avec le grand sceau en cire rouge.

N° 339. Litteræ consecrationis ejusdem per episcopum Iprensem.

Mai 1676; avec le sceau en cire rouge.

N° 340. Koopbrief van het huys van Immeloot, door de abdie van Loo, voor 1000 ponden grooten.

Le 18 janvier 1677; avec le sceau de la ville d'Ipres en cire brune.

N° 341. Den abt van Loo geeft over aen den maenheer van het capitel van St-Donaes in Brugge het rapport en denombrement van de Visscherie in de Loovaert.

Le 12 mars; avec un petit signet en cire rouge.

XVIII° SIÈCLE.

N° 342. Patrice Frays, élu abbé, est confirmé par Louis XIV, à condition de payer 1400 livres de pension viagère, savoir 500 à monsieur Cahuzai, curé à Vanzenobre, 500 à monsieur Gaspaert Marcantin, prêtre du diocèse du Mans, et 400 à D'Ostanes, élève du diocèse de . . . .

Le 1 novembre 1609; avec le grand sceau en cire brune.

N° 343. Pachtbrief van de markt en tollen der stede van Loo, voor negen jaeren, beginnende 1727; met eenen pachtbrief beginnende 1740, dit voor 15 ponden parisis 'sjaers en vier onzen zilver.

Sur papier, avec un sceau.

N° 344. L'impératrice-Reine, nomme abbé de Loo, Albert de Meunynck.

Le 24 mai 1758; avec le grand sceau en cire rouge et un timbre de 15 florins.

N° 345. Den abt verpacht de tollen der stede van Loo voor negen jaeren, beginnende 1762, voor 15 ponden parisis 'sjaers.

Avec deux sceaux en cire rouge.

N° 346. L'empereur nomme abbé, Augustin Braam, curé à Vinchem.

Le 3 octobre 1782; avec le grand sceau en cire rouge.

P. De Stoop.

CONFRÈRIE DE L'ARBRE SEC,

A BRUGES.

Cette confrérie était une des plus illustres et des plus anciennes du pays. Il parait prouvé qu'elle exista avant l'ordre de la Toison d'or. Les plus nobles personnages du pays n'ont pas dédaigné d'en faire partie, elle comptait même parmi ses membres Charles le Hardi et la princesse Marie.

Le nombre ordinaire des confrères était fixé à seize. Chacun, par droit d'ancienneté, en devenait prévôt à son tour, pour le terme de deux années. Le prévôt était obligé de donner chaque année un magnifique repas à ses confrères deux jours de suite. Chaque prévôt avait le droit de faire admettre à ces repas sa femme ou une autre dame de son choix, qui portait alors le titre de prévôte, et était autorisée par cela même à assister aux fêtes de la confrérie, durant quatre ans, de manière qu'il y avait toujours quatre dames parmi les confrères. Ces dames portaient la médaille de la confrérie, mais elle était plus petite que celle des

confrères. C'était à elles à conférer le baptême d'admission aux nouveaux membres élus par les confrères. Cette cérémonie provoquait toujours la gaieté de la société, car les dames chargées d'asperger légèrement le récipiendaire d'eau de rose, se faisaient rarement faute de leur administrer une large douche sur la tête. L'usage les y autorisait et la main qui conférait cette ablution la rendait peu désagréable. La gravité de notre siècle ne souffrirait plus cette grosse gaieté. Les confrères assistaient aux séances un ruban de soie rouge au cou, auquel se trouvait suspendu une médaille dont nous ajoutons ici un dessin. Après que ce dessin fut gravé, j'ai vu chez M. Van Huerne de Puyenbeke, dernier membre de cette confrérie, les matrices de cette medaille ainsi que des medailles portées par les dames. Cette médaille fut d'abord en vermeil, mais en 1735 on fit faire une medaille en or, du poids de six pistoles, mais de moindre module que celle en vermeil. Le dessin de la medaille est trop grand; elle n'avait que 35 millimètres, et la medaille des dames 25 millimètres. La medaille en vermeil était plus grande que le dessin ci-joint.

Cette confrérie avait des biens assez considérables et le prévót en prélevait chaque année une somme de 200 florins, argent de change, pour subvenir aux frais du repas. On célébrait annuellement deux messes solennelles en musique à l'église de l'abbaye d'Eeckhoutte, à la demande de la société; la première le jour de la très-sainte Trinité, la seconde à la fête de la nativité de la sainte Vierge; on en disait une troisième, à laquelle les membres étaient tenus d'assister, le jour que le prévôt regalait ses confrères. On fit pendant ces messes d'amples distributions de pain aux pauvres. C'était dans l'esprit du temps, toutes les solennités des confréries commençaient par le culte divin et finissaient par la distri-


ÆTERNITATI AUGUSTAE
PHILIPPUS BONUS


FORTITUDO MEA DOMINUS

bution d'aumônes aux pauvres, et ces confréries elles-mêmes avaient pour cause, pour motif, un fait honorable ou utile à la patrie, ou un souvenir glorieux; et si à l'occasion de ces fêtes on se permettait un surcroit des jouissances de la vie, on n'y oubliait ni la gloire de Dieu, ni les besoins des pauvres.

Il est assez difficile de fixer l'époque de l'institution de cette confrérie; voici cependant ce que la tradition de cette confrérie même nous a conservé sur son origine.

On dit que Philippe le Bon, duc de Bourgogne, en est l'instituteur. C'était dans une de ses guerres contre la France, qu'il mit pendant dix ans en danger, qu'un jour, ayant rangé son armée en bataille pour attaquer les Français, et étant prêt à ruer ses bataillons sur l'ennemi, il vit dans la plaine un arbre mort ou sec, auquel se trouvait attachée une image de la vierge Marie. Le prince se mit aussitôt à genoux et ayant fait sa prière afin d'obtenir par l'intercession de Marie un heureux succès dans son entreprise, il fit commencer l'attaque, et remporta sur son ennemi une victoire complète.

De retour à Bruges, il en attribua toute la gloire à la puissante intercession de la Vierge, et afin de perpétuer le souvenir de ce bienfait, il institua la confrérie de Notre-Dame de l'arbre sec, et choisit les membres de cette institution parmi les principaux personnages de sa cour. Tout ceci, au reste, n'est qu'une tradition orale, les archives de la confrérie n'offrent aucun indice de l'année de son érection.

Cette même tradition porte aussi que l'érection de cette confrérie précéda celle de la Toison d'or. Examinons quelle peut avoir été la bataille qui a donné lieu au duc de Bourgogne à montrer sa confiance à la sainte Vierge.

Philippe le Bon est né le 29 janvier 1396, et succéda à son père, Jean de Bourgogne, assassiné le 10 Septembre 1419.

Il est certain que le duc Philippe, avant ce temps, n'avait été présent à aucune bataille; mais le meurtre de son père, par ordre du Dauphin Charles, le força à le venger. Le Dauphin avait une haine jurée contre la maison de Bourgogne. Philippe, pour rendre sa vengeance plus sûre, résolut d'entrer dans le parti anglais et de fermer l'accès du trône au Dauphin. La reine de France donna la main à ce complot, qui devait exclure son fils du trône, et elle entraîna son mari, qui était en état de démence, dans ses vues.

La fille du roi de France fut accordée en mariage au roi d'Angleterre, qui durant la vie du roi en démence, devait gouverner la France et en hériter après sa mort. Rien ne fut épargné pour perdre le Dauphin, mais celui-ci parvint à tenir tête à ses ennemis. Plusieurs rencontres eurent lieu, mais aucune de celles-là n'eut lieu entre le parti du Dauphin et les Bourguignons, avant l'année 1421.

Le duc Philippe étant entré en Picardie avec son armée, mit le siège devant la ville de St-Riquier vers la fin de juillet 1421. Après qu'il y fût resté un mois, il apprit qu'une puissante armée d'ennemis approchait pour le combattre et le forcer à lever le siège; mais il marcha à la rencontre de son ennemi et fut en sa présence le 31 août de la même année.

Avant de commencer la bataille, le duc se fit créer chevalier par la main de messire Jean de Luxembourg. A peine la bataille fut-elle commencée, que la plus grande partie de l'armée du duc lacha pied et s'enfuit en désordre, laissant le prince en danger évident; mais là éclata sa valeur; étant resté en ordre de bataille avec environ cinq cents des plus nobles et des plus expérimentés de ses sujets, il se comporta si vaillamment, qu'il obtint une victoire complète.

Outre l'action dont nous venons de parler, on n'en trouve plus d'autre, avant l'institution de la Toison d'or, où les Français et les Bourguignons se soient rencontrés, que celle de Crevant, en 1424, mais le duc n'y était pas en personne.

Il est vrai qu'il y a eu pendant les années 1430 et 1431 quelques rencontres, mais outre qu'ils étaient de peu d'importance, le duc n'y assistait pas.

Il y eut encore une bataille assez vive à Montlhéry, mais les historiens s'accordent à assurer que le duc Philippe était alors en Flandre.

Il s'ensuit de ce que je viens de dire, que le fait qui a donné lieu à l'érection de cette confrérie, doit être arrivé à la rencontre de St-Riquier. Ce qui nous confirme dans cette opinion, ce sont les circonstances de cette bataille, détaillées tout au long dans Monstrelet. Cet auteur, après avoir assuré que le duc avait été en grand danger, ajoute qu'après le gain de la bataille, il était allé d'abord à Abbéville, dont il visita aussitôt l'église de Notre-Dame, afin de lui rendre ses actions de grâces pour la victoire qu'il venait de remporter. Le même auteur ajoute que Philippe ne rentra en Flandre, qu'après avoir été en pélerinage à Notre-Dame de Halle.

Tout cela prouve la dévotion singulière que Philippe avait pour la Vierge, et il est bien probable que cette piété était une reconnaissance pour avoir obtenu la victoire. Un passage d'un auteur contemporain semble confirmer cette opinion. C'est dans le « Journal de Paris sous les règnes de Charles VI et Charles VII, » que l'on trouve le passage suivant :

« Item en ce temps estoit le Duc de Bourgongne « devant St-Riquier en Pontieu et là tenait le siège ; et

« comme il voult aller à Boulongne sur la mer en « pélérinaige, les Arminaz (c'est-à-dire le parti du « Dauphin) le sceurent et le cuiderent sourprendre, mais « *la Vierge Marie y fist miracle*, car une partie de « ses gens le laissa et s'enfuirent, comme consentans « de la venuë des Arminaz; mais malgré eux *par la* « *grace de Dieu et de sa glorieuse mère*, les Arminaz fu- « rent desconfiz, et en demoura bien onze cent en « la place, sans les cappitaines qui furent prins et tous « les grans qui la estoient furent menez en divers prisons.

Ces circonstances s'accordent si parfaitement avec la tradition, qu'il nous semble permis d'en conclure qu'en effet cette confrérie fut instituée en 1421, et que par conséquent elle fut plus ancienne que l'illustre ordre de la Toison d'or.

Il resterait cependant à expliquer comment il se fait que la médaille porte l'empreinte du collier de la Toison.

Il se peut que la confrérie ait été instituée quelque temps avant que la médaille fût frappée, et la chose est assez dans l'ordre; comme association religieuse, la confrérie aura existé durant plusieurs années, mais la ferveur ayant peu à peu diminué, quelques membres, connaissant bien la faiblesse humaine, auront compris qu'il fallait rallumer l'ancienne ferveur en accordant, comme à compte sur la récompense que les confrères recevraient ci-après, une petite distinction honorifique; et ils auront fait graver une médaille représentant le duc Philippe et l'action qui donna lieu à l'érection de la confrérie. Avec cela, sans la révolution française, la confrérie pouvait se promettre une longue existence. Les hommes cherchent les distinctions. Un corps surtout aime toujours à se faire distinguer. C'est ainsi que nous avons vu notre chambre de Députés se voter, il y a quelques années, une grande et brillante plaque, comme

un moyen de se faire distinguer dans les cérémonies officielles. Les plus républicains, les plus rigides y avaient mordu ; mais la plaque parut trop grande aux yeux des diplomates, et la diplomatie sut empêcher la chambre de la porter; c'est l'argument le plus convainquant que j'aie jamais connu de sa force; mais que la diplomatie y prenne garde, la plaque, renfermée momentanément dans le coffre, reparaîtra. Ce n'est plus qu'une question de temps, le vote est là.

CUSTIS.

MISCELLANÉES.

BRUGES.

L'année dernière est mort à Londres le fils d'un Belge, d'un Brugeois, dont la carrière a été fort remarquable; durant sa vie, il a plus d'une fois fait retentir les trompettes de la Renommée, et cependant ce fils étant né sur le sol de l'Angleterre, la Belgique ne l'a pas encore réclamé comme un de ses enfants, quoiqu'il soit certes tout aussi belge que Chenier ne fut français.

André Ducros, que les Anglais nomment Ducrow réalisa une des plus grandes fortunes que jamais les spéculations théâtrales aient produites. Il était fils de Pierre Ducros, natif de Bruges en Flandre, qui doué d'une force extraordinaire, fit de cette qualité physique un moyen d'existence, et après avoir exercé quelque temps l'état de saltimbanque dans différentes villes de son pays natal, passa en Angleterre, au service du célèbre Astley. André Ducros, son fils, s'appliqua à l'équitation, et bien jeune encore il était déjà tellement habile, qu'il fut admis à faire ses exercices

devant le roi Georges III, lors des fêtes que donna ce souverain à Frogmores; à l'âge de 15 ans, il était un des premiers sujets d'Astley. Bientôt il fut animé du désir de revoir la patrie de son père, s'embarqua pour le continent, établit un manège à Gand, et s'attira les applaudissements d'un nombreux public. Il séjourna ensuite quelque temps à Paris, et finit par organiser à Lyon un manège pour son propre compte. Le succès couronna cette entreprise. On lui fit des offres brillantes pour l'engager à venir donner des représentations à Covent-Garden. On le retrouve après dirigeant avec un Mr West le théâtre d'Astley, et réalisant de grands bénéfices, jusqu'à l'incendie qui consuma ce théâtre durant l'été de l'année 1841. Quoiqu'il ne fût pas vieux, ses forces déclinaient graduellement, et le malheur que venait de lui causer une perte énorme, affecta gravement ses facultés mentales. Il mourut le 26 Janvier 1842, âgé de 48 ans, et laissant une fortune de 60,000 livres sterling. Dans son testament se trouve la clause assez curieuse, qu'une somme de cinq mille francs doit être placée dans les 3 et demi pour cent, et l'intérêt consacré à l'acquisition de fleurs, dont-il faudra constamment garnir sa tombe au cimetière de Kensal-Green, où il avait fait élever un mausolée d'une richesse d'architecture et d'une somptuosité remarquables. Ses funérailles furent pendant quelques jours le sujet de la conversation de tout Londres, par le luxe presque royal dont elles furent accompagnées.

On raconte de Ducros une foule d'anecdotes qui se trouvent disséminées dans les différentes feuilles publiques de l'époque, et qui donneraient matière à une longue et amusante biographie. Nous nous contenterons d'en citer une seule. Il avait une envie démesurée de voir les cérémonies du couronnement de la reine Victoire;

mais désespérant de pouvoir y être admis, il imagina un moyen assez ingénieux. Il commanda par une tierce personne un équipage magnifique à quatre chevaux, se fit faire de riches habits de cour, s'affubla d'une large perruque, et le jour venu se présenta hardiment aux portes du palais. Sa voiture entra sous les portiques sans la moindre observation, les gardes et les huissiers la prenant pour celle d'un haut personnage; et comme il eut soin de se tenir à l'écart, il vit tout, sans être remarqué, et ce n'est qu'ensuite que l'on sut cette équipée qui eût pu tourner fort mal pour l'audacieux plaisant.

O. D.

L'extrait suivant du registre nommé de cuir noir fol. 20, des archives de Tournai, mérite d'être mieux connu, parce qu'il se rapporte à un potier nommé Pierre de Bruges. Ceci semble indiquer qu'il était de Bruges, et dans ce cas, c'est un artiste que nous devons revendiquer. Cet extrait a déjà paru dans les Nouvelles archives historiques *etc. Gand, tome II, page* 603; 1840.

Come le consaus de le ville evist ordene par aucun raport qon leur en fist que Pieres de Bruges... potiers destain savait faire aucuns engiens appielles conoilles pour traire en une boine ville quand elle fust assisse..... liquels Pieres fu mande et li commanda li dis consauls que il en feist .I. et se il le faisait bein et que on sen loast il en feroit pluseurs Liquels Piere en fist .I. et depuis aucun doudit consel vaurent savoir coment on sen porait aidier, et disent audit Pieron que ils le voloient faire esprouver lequels Pieres porta sen engien dehors Morcel porte as cans

(aux champs) et mest .j. quareel (carreau) ens auquel avait ou bout devant une pieche de plonch pesant ij liv. u environ. et fist celui engien traire et le porta pour jeter cont .j. huis et .j. muret. lesquels engiens fist si cruel noise et si grant que li quariaus vint par dedens le ville et ni eut persone qui la fu, ne le dis pieron ne autre que ledit quareel veist ne peuist pierchevoir... et passa les ij murs de le ville... jusques en le plache devant le moustier S. Brisse et la atainst .j. home appelle Jakemon de Raisse foulon ou kief et le jeta mort... lyquels Pieron pour le doubte de le loy de le ville se traist en saint liu quant on li raporta le nouveille.. sour cou le consauls de le ville par grant deliberation eut avis sour che et boin consel considerant qon avait mandé audit pieron a faire ledit engien et que de celui lidis consauls lavait fait traire pour esprouver comment il se porteroit, comment il avoit pris se visee de traire contre ledit huis et muret, et que hayne aucune ledis Piere navait audit Jack qon seuist et comment li quarious sans viser sadreta dedens le ville... quil ne veoient cose aucune. pour quoy lidis Pieres ne deuist estre de ceste cose purs innocent et sans coupes de le mort ledit Jak. et que ce que lidis Pieres en fist fu cas de meskance et de pitey. pourquoy audit pieron ils pardonerent tout que par meskance len estoit. Ce fu fait en mois de sept. l'an de grasce mil iij° et xlvj.

État du Diocèse de Bruges en 1623.

L'état que nous publions ici, nous a paru mériter de fixer l'attention. Il est copié d'après la minute originale au nonce apostolique en Belgique, le 26 Août 1623.

EX ... ILL°. ET R°. DNO JOI FRANCISCO ET COMITIBUS ... A BALNE ARCHIEP. ETC. NUNCIO APOST. PER BELGIUM, DIE 26 AUGUSTI 1623.

Status ecclesiæ Brugensis circa negocium fidei et exercitium religionis catholicæ.

Preter civitatem Brugensem sunt in hoc Episcopatu octodecim oppida inter quæ septem sunt fossis et mœnibus cincta, reliqua undecim nec fossas habent, nec mœnia : gaudent tamen privilegiis clausorum oppidorum.

Sunt preterea in Episcopatu centum et quatuordecim pagi quorum singuli habent ecclesiam parochialem.

Status civitatis Brugensis.

Civitas hæc catholica est et nullum aliud est in ea exercitium religionis quam catholicæ romanæ : nec ullus est inhabitantium qui se audeat profiteri hereticum, duobus exceptis, quorum conversioni pastores ipsorum per se et alios adlaborant.

Sunt tamen nonnulli de heresi valde suspecti quanquam extrinsecus pro catholicis se gerant.

Status villarum seu oppidorum quæ fossis et mœnibus cinguntur.

Duo tantum ex septem similibus oppidis subsunt regi hispaniarum, atque in eis viget exercitium catholicæ religionis, videlicet Ostenda et Damma.

Reliqua quinque, videlicet Slusa, Ardenburgum, Oostburgium, Isendicka, Biervletum, subsunt ordinibus Hollandiæ et nullum plane in eis exercitium est quoad fidem, nisi hereticæ pravitatis.

Status villarum seu oppidorum quæ licet non sint clausa fossis et mœnibus, gaudent tamen clausorum oppidorum privilegiis.

Ex undecim similibus oppidis duo, videlicet Ste-Annæ in Muda et Breskenlandum, parent prædictis ordinibus Hollandiæ et sunt heretica, reliqua vero novem, vid. Middelburgum, Oudenburgum, Eeckelonia, Capryckum, Thoraltum, Ghistella, Rollarium, Blanckebergha et Houcka subsunt regi hispaniarum, quanquam quinque ex illis sint tributaria hæreticis : in omnibus tamen nullum est aliud exercitium præterquam religionis catholicæ, licet in Thoralto et Rollario plures sint suspecti hereseos.

Status pagorum hujus Episcopatûs.

Ex centim et quatuordecim pagis subjectis huic Episcopatui, tredecim ex illis parent prefatis ordinibus Hollandiæ et sunt heretici : reliqui centum et unus licet subsunt regi hispaniarum, ex iisdem tamen triginta quinque solvunt tributum prædictis ordinibus.

In omnibus tamen prædictis centum pagis viget

exercitium catholicæ religionis et fere singuli habent suum pastorem: quamquam in pagis aliquot territorii de Wynendaele, cujus feudatarius Dominus et Dux est elector Saxoniæ, sint ab antiquo plures suspecti hæreseos.

La Maison d'Eau.

La maison d'eau (*het Waterhuys*) fut anciennement considérée comme une merveille; elle était une des curiosités de la ville la plus courue, et vis-à-vis de laquelle on s'extasiait davantage. Nos pères montraient avec orgueil les différentes machines hydrauliques qui l'ornaient. Ayant trouvé dans les MMS. de Custis un dessin des figures d'où jaillissait l'eau dans l'intérieur de cette maison, nous avons cru rendre service à nos concitoyens en réproduisant ce dessin, le seul que nous en ayons jamais rencontré.



CURTRACENSIA.

Cette pièce, que nous croyons inédite, intéresse vivement l'histoire de la ville de Courtrai. En leur pardonnant, Philippe y fait un exposé des méfaits des Courtraisiens, durant la révolution du XVIe siècle. Les détails que cette pièce contient sont donc précieux, et inconnus pour la plupart. Nous croyons nous souvenir que l'original en existe à Courtrai; nous la publions d'après une copie authentique.

Philippes, par la graee de Dieu, roy de Castille, de Léon, d'Arragon, de Navarre, de Naples, de Sicille, de Maillorcque, de Sardaine, des îles Indes et terre ferme, de la mer occéane, archiduc d'Autriche, duc de Bourgongne, de Lothier, de Brabant, de Limbourg, de Luxembourg, de Geldre et de Millan, comte de Habsbourg, de Flandre, d'Artois, de Bourgongne pallatin et de Haynaut, de Hollande, de Zeelande, de Namur, de Zutphen, prince de Zwave, marquis du Saint-Empire, seigneur de Frise, de Salins, de Malines, des cité, villes et pays d'Utrecht, Overryssel et Groeninge, dominateur en Asie

et en Affrycque, Scavoir faisons à tous présens et advenir, que comme le corps, ville et communauté, bourgeois, manans et inhabitans de notre ville de Courtray, ayant contre tout debvoir de bons subjets rebellé et prins les armes contre nous leur seigneur souverain et prince naturel, introduit en icelle ville les Gantois et aultres nos ennemis, hérétycques, rebelles et predicans de diverses sectes contraires à notre saincte foy catholycque, appostolycque, romaine; institué et souffert être institués en la dite ville dix-huit hommes, gens factieux, heretycques et ennemys du service de Dieu et le nôtre; renouvellé le magistrat, gens de semblable estoffe, par voyes indeues et non accoustumés, y fourant la plupart des dits dix-huit, demoli aulcuns esglises et monastères, aussi partie de notre chasteau dudit Courtrai, vendu les cloches, ornemens, joyaulx et autres biens, mesmes le propre foy dans les dites esglises et monastères, tant en ladite ville que chastellenie, deschasse et souffert être deschasses les Cordeliers et aultres gens de religions pour les faire prophanne lesdites églises et brise les aultels et imauges de Diez et consacrées en l'honneur de Dieu et ses saincts, et généralement cômmis tous les plus atroches et énormes crymes, delicts et impietes dont ils se sont peu advisés, jusques à ce que avec l'ayde de Dieu la dite ville a este reduycte à nostre obeisssance par force d'armes. Et combien que pour toutes ces rebellions, voyes de faicts et execrables exces et attentats les dits de Conrtrai ayant notoirement encouru les paines de crimes de lèze-majesté divine et humaine, et conséquament fourfaits corps et biens assemble tous les privilèges, franchises, statuts, droits et autorités que povoient competer tant au corps et communaulté de la dite ville, compaignes, confreries, gildes, collèges et mestiers icelles que aultrement en

général et en particulier de manieres que en detestation de telles et sy obstinées inniquités et offences nous eussions à bon droict peu demanteler, exterminer et assobir la dite ville à l'exemple et terreur des aultres qui ont faict ou vouldront faire le mesmes. Toutefois, veuillans plus tost user de notre clémence accoustumée, et preferer grace et miséricorde à rigueur et justice, Nous avons à grand et meur advis de conseil et par la délibération de nostre tres cher et tres aimé bon nepveu le prince de Parme et de Plaisance, lieutenant gouverneur et capitaine général de nos pays de par deça, pardonné, quycte et remis, pardonnons, quyctons et remettons généralement et particulièrement par les présentes au corps et communaulté de la dite ville et chastelenie de Courtray, bourgeois, manans et habitans d'icelle de quelque sexse, calite ou condition qu'ils soyent, tous les crismes, offenses et exces dessus mentionnés, ensemble toutes paines corporelles, criminelles et civiles, esquelles à cause de ce ils sont tombés, les recevant en grâce et restituant à leurs bons noms, fames et renommées et biens non confisqués, tôt ainsy et en la même forme et manière qu'il estoient à parravant ladvenement du dit cas. Sauf et excepté toutesfois les prisonniers bannis et congiés ensemble tous aultres chiefs et aulteurs des desordres et exces susdits, se comme ministres, diacres, consistorians, briseurs des eglises, aultels et imaiges, et aultres ayant procure lentré des dits Gantois, ensemble ceulx ayant este du college desdits dixhuit hommes du conseil de guerre, mesmes ceulx les ayant institué et établi. Contre lesquels lon procedera comme en terme de droict il appartiendra, bien entendu toutesfois qu'ils porront supplier pour grace particulière narré de toutes circonstances à quoy l'on aura le regard que sera trouvé convenir en termes de clémence et de

grace. Et quant à la justice et police que doresnavant lon tiendra en la dite cour, nous voulons et ordonnons que au faict d'icelle justice et pollice l'on se règle selon la Caroline de l'an 1540, ensemble les modérations et déclarations depuis ensuivi sauf que nous ou nos commissaires au renouvellement de la loy de la dite ville pouront continuer pour la seconde année ung tierch ou la moicte si bon nous semble et que le trouvons ainsy convenir de ceulx de la loy précédente, et au surplus mettre en la dite loy indifféramment tous manans et inhabitans des dites ville et châtellenie, sans pour cela les contraindre ou assubjecter aux bourgeoises dicelle ville et chastellenie, non plus quil estoient apparavant, voulons et ordonnons aussi que le grand bailly des dites ville et chastellenie de Courtrai aura doresnavant entrée et libre accès aux colleges des échevins de notre dite ville de Courtray, et des hauts pointers et franex échevins dicelle chastellenie en toutes leurs assemblées, foirs et causes où il sera partie formée. Et que nulz mandemens ny ordonnance se pourront faire sans son seu et adveu, au surplus nous avons déclaré et déclarons par cestes cassé, nul et non advenu l'achapt que les dits de Courtray ont faict durant ces troubles de notre terre nommé *den Broel,* comme semblablement tous aultres aliénations, charges et transports de nos biens et domaines faict au prouffict de la dite ville et chastellenie, *dois* la date de la dite Caroline de l'an 1500 quarante, cassant annullant en oultre et declarant estainctes toutes lettres et obligations tant d'indempnités que aultres dont nous porrions estre tenus envers ceulx de la dite ville et chastellenie, soit conjoinctement ou appart. Demeurans toutes et quelsconcques les debtes et rentes pour lesqueles ils se sont obligés pour nous avecq les arraraiges en escheus à leur charge, sans en pouvoir jamais pretendre aulcun

payement ou recouvrir comme aussi nous déclarons nulles et sans effect toutes venditions et alienations des lieux sacrés, pieulx et de religion faictes durant ces troubles, aussy toutes venditions des ornemens, reliquaires, calices et de toute aultre choses dediez au service de Dieu, lesquelles se pourront repeter et vindicquer de ceulx qui les ont. Si avons applicque et applicquons par cestes à notre demanne chertain moulin à eauwe près la *Leyepoorte,* nouvellement érigé et édiffié par ceulx du dit Courtray, sans notre licence ou ottrois, déclarant semblablement confisqué à notre prouffit toute l'artillerie estant esdite ville et chastellenie avecq les amonicions, suicte et appertement. Et quant aux estats et offices de pensionnaires, greffiers, receveurs et aultres ayans este à la disposition desdits du magistrat et chastellenie nous en réservons à nous pour ceste fois la provision, soit pour continuer ceulx qui y sont ou en establir d'aultres comme trouverons convenir, bien entendu que moyennant ceste notre présente grâce et pardon, notre dite ville de Courtray sera tenue de reparer les esglises y ayans este ruinéz et démollies durant ces troubles, et restablir en deu estat le cloistre des Cordeliers et aultres lieux pieux de la dite ville, esemble notre maison et chasteau illecq, saulf leur recouvrir contre ceulx qui auront esté chiefs et aulteurs desdits saccagement, sacrileges et ruines, à laquelle fin leur sera donné octroy pertinent, si avant que besoing soit contre lesquels aussy ils pourront recouvrer les frais mises et despens faicts pour les informations tenues sur le faict de la dite rebellion. Esquels avons condempné lesdites ville et chastellenie respectivement chacun par moitié : tous lesquels poincts et articles nous voulons et commandons estre ponctuellement ensuivis et au surplus perpétuellement et inviolablement gardés et observés, reservant

à nous, nos hoirs et successeurs, contes et contesses de Flandres, de les interprèter, changer, amplier ou modérer selon que pour le meilleur maintiennement, bénéfice et prospérité de la dite ville et notre service sera trouvé convenir.

Si donnons en mandement à nos tres chiers et féaulx les chiefs présidents et gens de nos privé et grand conchaulx, président et gens de notre conseil en Flandres, souverain bailly du dit Flandre et à tous aultres nos justiciers, officiers et subjects luy ce regardera que ceste notre presente grace, pardon, remission, déclaration, ordonnance et cassation aux conditions selon et en la forme et maniere que dict est, ils gardent, observent et entretiennent et facent garder, observer et entretenir inviolablement et à tousjours, sans y faire, mectre ou donner, ny souffrir estre faict, mis ou donné orres ny au temps advenir aulcun trouble ou empeschement au contraire, nonobstant quelsconcques loix, statuts, previleges, usances ou costumes au contraire car ainsy nous plaist-il, et affin que ce soit chose ferme et establie à tousjours, nous avons faict mettre notre scel à ces présentes, saulf en aultres choses nostre droict et l'auctroy en toutes. Donné en notre ville de Mons, au mois de febvrier l'an de grace mil cincq cens quatre-vingt et ung, de nos regnes assavoir des Espagnes, Sicille etc. le 26ᵉ, et de Naples le 28ᵉ.

Sur le ply estoit escript : par le roy, signé Verreyken. Encoire sur le même ply escript : Visa et scellé du scel du roy nostre sire, en cire verde pendant en cordon de verde et rouge soye. Sur le dors estoit escript : Publié à la bretesque de la ville de Courtray, en présence du seigneur de Zweveghem, gouverneur de la dite ville et chastellenie, messieurs Pierre de Steelant, conseiller ordinaire du roy et Franchois Roose, aussy conseiller du

roy et son procureur general de Flandres ad ce députés, présent aussy le magistrat d'icelle ville, avecq grand nombre d'auditeurs au marchie en bas, le 21 de mars 1500 quatre-vingt et ung. Moy aussy présent, J. P. Boterberghe.

Ataché à la dite lettre ung billet dont le contenu s'en suit de mot à aultre : En oultre soy déclare que Sa Majesté excepte nommement hors de ce pardon Symon Van Reulx et Adriaen Everaert, pour avoir, par leur meschanteté empêché le recouvrement de ceste ville de Courtray, dont sont ensuyvis la captivité et tormens que depuis ont souffert par les rebelles Wouter Waye, Mathys Van Reulx et aultres. Soubs était escript : Publié à la brestesque du dit Courtray, le 21 de mars 1581. Il accorde à son original selle et signe comme dessus par moy. Signé J. P. Boterberghe. 1581.

Louis de Maele fut enterré à St-Bertin. Il existe aux archives de Lille une charte par laquelle il fond une chapelle et trois chapellenies dans l'église collégiale de Courtrai, en laquelle il avait *éleu sa sépulture*. Nous publions ici cette charte, d'après une copie signée Godefroy.

Extrait du registre des chartes cotté quatre, commençant en mil trois cent quatre-vingt dix-neuf et finissant en mil quatre cent trois, reposant en la Chambre des comptes du Roi à Lille, fol. XLVI *verso et suivants.*

Lettre touchant la fondation de la chapelle de feu Monsieur de Flandres, en l'église de Courtray.

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront ou orront, Loys contes de Flandres, duc de Brabant, conte de

Nevers, de Rethel et sire de Malines, salut en notre Seigneur. Comme selon les enseignemens et doctrine de l'Écriture divine, nous tenons et scavons de certain que par édiffier et élever églises et maisons de Dieu notre Sauveur et en dévotion par bonne volonté et entencion faire œuvres de carité et aumones à l'accroissement du service divin en cest mortel vie on acquert et édifie sa maison en la gloire de Paradis, laquelle chose cascuns bon Chrestiens est tenu de faire selon son état et les biens et grâces que notre Seigneur Dieu luy a fait et donné et pour ce nous recongnoissans les grâces, biens et honneurs que le Créateur du ciel et de terre nous a de sa bénignité prestés et fais en cest siècle et par sa douce miséricorde dont nous li rendons grâces, désirans à ordonner et faire aucunes bonnes œuvres, aumoisnes et ordenances en sa sainte eglise, dont il puist être servis perpétuellement, par lesquels avec autres bienfaits, nous puissions avoir et acquerre sa grâce et après cette mortelle vie, la gloire de paradis, ayons de notre propre mouvement, de nos propres biens et pour la grande affection que nous avons à notre église collégialle de Courtray fait fonder et édifier de nouvel une chapelle tenant à notred. église, au lèz vers zuut, en laquelle nous avons éleu notre sépulture, et entre autres clauses et ordenances de notre testament que nous avons dès maintenant fait, nous aions ordené à fonder et doter en notred. chapelle, trois chapelenies perpétuelles et estorer perpétuellement en notred. église certains services, œuvres et d'aumoisnes, nous qui voulons de ce déchargier nos testamenteurs et même faire ordener et accomplir notred. ordenance espéciallement quant à ce et les biens et rentes qui pour ce faire appartiendrout, en notre plaine vie mettre hors de nos mains, parquoy nous les puissions meismes veoir faire, avons par especialle

devocion que ad ce avons par meur advis et conseil à l'honneur de Dieu de qui tous nos biens nous sont venus et viennent de madame sainte Marie sa benoite mère et tous saints et saintes, et par special de la glorieuse vierge et martire madame sainte catherine, sur le jour de laquelle nous fusmes neis en ce siècle, ordonné, fait et fondé, ordonnons, faisons et fondons pour nous, nos hoirs et successeurs en notred. chapelle, trois chapelenies perpétuelles à tenir et deservir par trois chapelains prêtres dont cascuns chapelains dira et fera en notre chapielle trois messes cascune sepmaine, dont l'une messe sera tant que nous viverons du Saint-Esprit et après notre trépas de *Requiem,* pour les âmes de nous et de nos devanciers, et icelles chapelenies donrons tant que nous viverons à bonnes personnes si comme bon nous semblera et après les donront nos hoirs comtes de Flandres avoec le doyen et chapitre de notred. église ensemble et ne les porront notre hoir comte de Flandres donner sans eux ne ils sans nos hoirs, et affin que lesd. chapelenies soient mieux deservies à l'augmentation du service divin, si comme nous désirons, nous y avons ordené, voulons et ordonnons que les chapelains qui tenront lesd. chapelenies, devront faire en leurs personnes résidence personnelle en notred. église et les chapelenies mêmes deservir et ycelle personnelle résidence juront et proumettront solemnement avant qu'ils soient admis et receu à la possession des chapelenies, et se aucuns des chapelains fuist en deffaute de faire et dire lesd. messes, se n'etoit en cas de juste excusation ou qu'il le porroit faire dire par un autre, la fabrique de notred. chapielle aroit pour le deffaute de cascune messe trois sols de parisis pour et au profit de lad. fabrique, et se lesd. chapelains ou aucun d'eulx fussent ou fuist absent sans juste et raison-

nable cause plus d'un mois pour ses besoignes et necessitez et sans fraude, le chapitre de notre église devroit et porroit prendre en ses mains les fruits et rentes desd. chapelenies, dont les chapelains seroient absents et les faire bien et souffisamment deservir et s'ils fussent absents par un an entier ou que chil à qui lesd. chapelenies seroient collatées et données en temps avenir s'ils n'étoient ou étoit prêtre ne le devenist dedans le premier an qu'ils aroient ou aroit la collation et le deservesist en la personne comme dit est, tantôt celli terme passe la collation et provisions desd. chapelenies comme vacant par les causes dittes cherroit es mains de nous et de nos successeurs, contes de Flandres et desd. doyens et chapitre et les porriens et devriens donner à autre et seroient exclus les chapelains qui les aroient eu et tenu de tout le droit qu'ils y avoient et pouvoient avoir, sans y pooir jamais reclamer aucun droit et des choses dessusd. ne porront avoir grace, respit ou dispensation aucune de personne quelconque, quar par telle manière les fondons et non autrement, et voulons qu'icelle ordenance soit fermement tenus sans enfraindre, et pour ce faire aura cascun des chapelains l'an, par les mains du chapitre de notred. église, trente livres parisis et les distributions au keur, par la manière que li autres chapelains ont, et adfin que perpétuellement notred. chapielle soit et demeure, si comme nous désirons soustenue de couverture, de verrières et de tous autres édifices reparée, toutesfois que metier sera, et qu'elle soit aussy pourvue d'ornemens, calices, luminaires, vin, pain, de coustre qui serche (serve) les chapelains à la messe et de toutes autres nécessitez qui y porront appartenir, dont lidi chapitre s'est chargiez, nous avons donné et donnons perpétuellement aud. chapitre quatre-vingt livres parisis par an pour lesd. choses pourveir et

faire à tousjours, et avons aussy ordenné pour le salut de notre ame que doresnavant à tousjours mais à l'onneur de Dieu, le college de notred. église, tantot après le grand messe chantée devant disner, diront ou keur durant l'Advent et le Quareme chacun jour les psalmes de *Miserere mei Deus*, et *De profundis clamavi*, avec les orisons qui y appartiennent pour l'ame de nos predecesseurs et de nous et de nos successeurs comtes de Flandres, et pour ce bien et souffisamment par la manière qu'il appartiendra, nous donnons aud. chapitle perpetuelement cinquante livres parisis par an à distribuer entre eulx qui seront présens, lequel chapitre parmy ce s'en est chargiez. Item avons encore ordonné et ordonnons que doresnavant perpetuelement après notre trepas ledit chapitle fera faire cascun an, à vigilles, comendaces et messes bien et solemnement en notred. église deux anniversaires, l'un sur le jour qu'il plaira à Dieu que nous trépassons de ce siècle, et l'autre à compter de ce jour en demy an, et ara cascun prêtre qui dira la messe deux sols, le diacre, subdiacre et choriste, douze deniers, chacun clerc installé vicaire et coustre, deux sols, celli qui sonnera les cloches quinze sols, et le fabrique vingt sols pour le luminaire de cascun anniversaire et le sourplus distribué selonc l'ordenance et usage de notred. église, et tant comme nous vivrons feront faire à certains termes en l'an, bien et solemnement en notred. église deux messes du Saint-Esprit et feront distributions ou keur sur yceux jours, telles comme devant dit est, dont nous les chargeons, et pour ce faire nous donnons aud. chapitle à prendre heritablement, soixante livres parisis cascun an et parmy ce s'en sont chargié et pour distribuer as povres sur le jour de nos anniversaires après notre trépas et tant comme nous vivons sur les jours que on dira lesd. messes du

Saint-Esprit : nous ordonnons et donnons de rente perpétuelle deux muids et demy de soile, mesure de Courtray, dont on partira et distribuera sur cascun desd. jours un muy en pain et le demy muy sera converty pour les couts, frais et labeur de ceulx qui aront la charge desd. deux muids de soile, faire maurre, quire et distribuer comme dit est, et se du demy muy de bled dessusd. demeure aucun proffit outre les depens de labourer les deux muids comme dit est, le sourcrois sera converti as povres, ainsy que les deux muids devant diz et avons ordené aussy que en l'honneur de madame sainte Catherine, en qui nom nous avons lad. chapelle fondée, le chapitle fera dire cascun an perpetuelement en lad. chapielle sur son jour la grand messe bien et solemnement de l'office de sa fiete et pour ce faire, nous leur avons donné et donnons cent sols parisis et autres cent sols parisis de rente perpétuelle et héritablement par an pour chanter perpétuellement la grande messe en lad. chapielle au jour de la dédication d'icelle chapielle cascun an à distribuer à ceux qui seront présens asd. messes par ceulx dudit chapitle en et selon la manière que on a accoutumé à distribuer les pitances de notred. église de Courtray, sauf ce que les coutres et les clercs enstallés ayent dix sols de cascune pitance devantd. et pour ce que nous desirons et voulons que les choses et ordenances dessusd. faites, dites et ordenées par nous de notre propre dévotion et mouvement per grand délibération et avis pour le salut de notre âme et en augmentation du service divin soient perpetuelement et a tousjours faites, accomplis et distribuez sans entrelaissier et defaillir comme dit est, lesquelles montent en tout quatre cent dix livres parisis et deux muys et demy de soile de rente perpétuelle chacun an, nous pour nous, nos hoirs et successeurs contes de Flandres, veuillant

de lad. rente asseurer lesd. doyens et chapitle de notred. église pour faire les choses dessusd. avons donné et assigné, donnons et assignons perpetuelement aud. chapitre de notred. église de Courtray, les biens et parcheux qui s'ensuivent. Est assavoir notre terre dit *Gavre* gissant dales Courtray vers oost tout ainsy qu'il se comporte avec les chateux qui sus sont et toutes les choses qui y appartiennent et doivent appartenir tenans à terre et à clau, soit en fiefs, hommaiges, terres, heritages, preis, bois, hostes, tenans et seigneuries, tout ainsy comme il appartient et doit appartenir à nous, sans y rien excepter, ne retenir fors seulement la haute justice, et ce pour le prix de cent et cinquante livres par an, à tenir, maintenir, gouverner, lever, recevoir et adcensir led. avoir par leurs mains, tout ainsy que bon et proffitable leur samblera, et se en aucun temps led. avoir fut de plus grant et de mendre valeur si ne leur porions ne nos hoirs rien demander pour ce qu'il porroit plus valoir, ne il à nous ne à nos hoirs aucune restitution pour ce qu'il porroit moins valoir. Item sur toute notre terre de Bevre cent et cinquante livres parisis de rente par an à payer en la ville de Hulst, cascun an, sur le jour de Noël, au receveur desd. doyen et chapitre. Item sur tout notre avoir de Menin cent dix livres parisis et deux muys et demy de soile à le mesure de Courtray à payer cascun an perpétuellement sur le jour de saint Jean-Baptiste, au mois de juing, aud. receveur de doyen et chapitre en la ville de Courtray et dès maintenant nous nous devistons et mettons hors de nos mains et transportons es mains desd. doyen et chapitre notred. avoir du *Gavre* et toutes les rentes dessusd. et les admortisons, afranquisons et exemptons de toutes servitudes, charges et de justice seculere, sauf à nous et à nos hoirs comtes de Flandres, le haute

justice comme dit est et baillons asd. doyen et chapitre de notre église de Courtray, le droit, usage, possession et propriété, et voulons que eulx et leurs successeurs les aient et tiegnent en perpétuité franchement et quittement comme de leurs propres biens amortis et transportons en eulx tout notre droit entirement comme dit est, et nous obligons pardevers lesd. doyens et chapitre et chargeons comme de charge inhérent et inséparables nosd. terres et biens de Bevre et de Menin que lesd. doyen et chapitre soient premièrement latiffiés cascun perpetuelement de toutes rentes et sommes dessus déclarées, mandons bien étroitement as chatelains. receveurs, gouverneurs, baillius ou serviteurs quelconques ils soient ou seront de nosd. terres et biens de Bevre et Menin et à cascun d'eulx que lesd. rentes ils payent asdit doyen et chapitre ou à leur receveur as termes et lieux dessus déclairés, sans deffaute ou contredit aucun ou autre mandement attendre de nous ou de nos hoirs comtes de Flandres ou d'autres ayant cause de nous sur quanques ils se peuvent meffaire pardevers nous et sur encourre notre indignation et de nos hoirs et successeurs et voulons icelles sommes être alloé en leurs comptes et deduit de leur recette ou ferme par nos gens de nos comptes, en prenant outre au premier payement copie de ces presentes, sous le scel autentique et à tous payemens, quittance sous le scel desd. doyen et chapitle; quar nos ordenances faites pour les causes et par la manière dessusd. et aussy les dons et assignations fais asd. doyen et chapitle de notre église de Corutray, si comme dessus sont déclairés, desirons et voulons bien et fermement être tenus et accomplis de point en point à tousjoursmais sans les enfraindre, delaissier ou amendrier, par nous, nos hoirs, ou successeurs comtes de Flandres, par voie quelconques, et ad

ce faire et tenir obligons nous, nos hoirs et successeurs, nos biens et les leurs présens et advenir et parmy les dons et assignations des biens et rentes dessusdis fais par nous asd. doyen et chapitre de notre église comme dit est, il pour eulx et leurs successeurs se sont obligez à notre requête, et ont prins en eux de leur bonne volonté la charge, et seront tenus perpétuellement à faire faire tenir et accomplir sur leurs frais et coust bien et suffisamment et deuement toutes nos ordonnances et les choses dessus déclarées et chacune par luy sans deffaute aucune et ad ce se sont obligiez par leurs lettres que nous en avons pardevers nous, et par special devra cascuns doyens et chanoines à sa réception, jurer et promettre sur les évangiles de Dieu que les ordenances et choses dessus dittes il tenra et fera tenir bien et loyaument sans consentir ou souffrir que en tout ou en partie elles soient obmises, délaissiés, amendriés ou autrement ordonnés par voye ou manière quelconque et pour ce que perpétuelle memoire soit des choses dessusd. et afin qu'elles soient bien et fermement tenus de point en point, nous avons fait mettre notre grand scel à ces présentes, en témoignage de vérité et pour plus grande seureté, nous avons pryé et requis, prions et requerons à notre tres cher et tres amé fils, Philippes duc de Bourgogne, comme son advoé et mari que toutes choses dessusd. ils veulent consentir, greer, loer, approuver et leurs seaulx appendre à ces présentes avec le notre, à ce faire et ordener furent present de notre conseil messire Henry de Bevre, châtelain de Dicquemue, messire Philippe, seigneur de Ringhersvliete, messire Philippe, seigneur de Maldighem, maître Sohier de le Beke, prévôt de St-Donas de Bruges, notre chanselier, maistre Jehan de Hertsberghe, prévôt de Notre-Dame de Bruges, maître Jean Du Gardin,

prévôt de Ste-Pharahaud de Gand, messire Jehan de Halluin, messire Colart de le Clite, maître de notre hôtel et gouverneur de nos villes de Lille, de Douay et des appartenances, Jean de le Fanalle, Casin Le Waghenare et Henry Lippin, nos receveurs de Flandres.

Donné à Gand, le penultième jour du mois de may l'an de grâce mil trois cent soixante et quatorze: et nous Philippe, fils de Roy de France, duc de Bourgogne et Margueritte fille aud. monsieur le Comte de Flandres, duchesse de Bourgogne, désirant que les choses dessus ordenés par notred. seigneur et père soient bien tenues selonc sa volenté, avons pour nous, nos hoirs et successeurs, à la requête de notred. seigneur et père, toutes les choses et points contenus en ces présentes et chascun point par luy consenti, greé, loé et approuvé et par ces présentes, cousentons, greons, loons et approuvons pour nous, nos hoirs et successeurs, et les promettons à tenir et faire tenir bien et fermement et ad ce obligeons nous nosd. hoirs et les leurs présens et à venir, et avoec en temoing de ce avons fait mettre nos propres seaulx à ces présentes, avec le scel de notred. seigneur et père, par monsieur le comte de Bouche en son conseil dessus nommé, Henry Heere. Par M. le Duc, J. Blanchart. Par madame la Duchesse, de la volonté et licence de monsieur le Duc, Potier.

Collationné aud. registre par nous écuier, seigneur de Maillart, comm[re] du roy, directeur général et garde des chartes de la chambre des comptes du Roy à Lille, le 12 septembre 1742. GODEFROY.

DE COENE.

REVUE.

Inventaire analytique des chartes des comtes de Flandre, autrefois déposées au château de Rupelmonde et conservées aujourd'hui aux archives de la Flandre-Orientale; publié par ordre du Conseil provincial de la Flandre-Orientale, et précédé d'une notice historique sur l'ancienne trésorerie des chartes de Rupelmonde.

Premier cahier, XLIV, 208 pages in-4°. Gand, 1843.

Les études historiques, si développées depuis notre révolution, doivent l'impulsion qu'elles ont reçue beaucoup plus aux Conseils provinciaux qu'à nos Chambres législatives. Ce n'est pas ici le lieu d'entrer dans des détails, c'est un fait évident que j'ai constaté. Dirigés, influencés par des Gouverneurs éclairés, ces Conseils ont fait de grandes choses, et leur histoire un jour sera belle. En attendant, nous aimons à annoter que notre province, la première, vota des fonds annuels pour l'érection de monuments aux hommes illustres nés dans la province; que, la première, elle fit publier une biographie provinciale; qu'elle donna l'exemple en votant des fonds pour la publication de l'inventaire des archives, et cet exemple n'a pas été infructueux : à son imitation les membres du Conseil provincial de la Flandre-Orientale allouèrent aussi un crédit pour commencer l'impression du catalogue raisonné des chartes appartenant au dépôt provincial.

Les archives de la Flandre-Orientale sont riches, mais offrent plusieurs catégories d'archives. Les archives des comtes de Flandre, déposées anciennement au château de Rupelmonde, présentent sans doute le plus d'intérêt, et c'est par la publication du catalogue de ces documents, que M. le Baron de Saint-Genois a commencé à réaliser le vœu du conseil provincial. L'exécution de ce projet ne pouvait être confié à de plus dignes mains; elle demandait des connaissances étendues, du zèle, un labeur peu appréciable par ceux qui ne se sont jamais occupés de cette besogne. Si M. de Saint-Genois se fut contenté de nous remanier un peu les vieux inventaires et les répertoires officiels, qui ne contenaient qu'une nomenclature sèche et sommaire du contenu principal d'une pièce, il eut infiniment diminué son travail; mais il a travaillé avec conscience, il a donné de chaque charte une analyse substantielle, exacte, complète, qui pût donner une idée fidèle de chaque pièce, sans que l'on dût en quelque sorte recourir à l'original. Avant d'avoir vu ses analyses, je regrettais que l'on ne se fût pas décidé à imprimer plutôt les chartes en entier. Plusieurs analyses sont à peu près aussi longues que les chartes elles-mêmes; avec quelques dépenses de plus, on aurait pu publier les originaux. Je n'ai pas complètement changé d'opinion, mais la netteté des analyses, le soin que M. de Saint-Genois a mis à nous faire connaître l'original, ont fortement modifié mon opinion.

Il est peu de personnes qui aient le loisir d'aller déchiffrer les chartes; il faut de l'habitude pour les lire et plus d'habitude encore pour les comprendre. Les dates ont leurs difficultés; il faut cependant réduire le comput en usage au moyen-âge en style nouveau. M. de Saint-Genois en a eu soin; il a également réduit les indications des dates du mois en style moderne, et traduit les noms

des localités en notre orthographe. Tout ce travail exigeait des connaissances que tout curieux ne possède pas, de manière que les analyses de M. de Saint-Genois constituent comme une étude sur chaque pièce, qui en rend la lecture abordable à tous ceux qui par goût ou par état s'occupent d'études historiques.

On y remarque un autre travail qui ne demandait pas moins de recherches et qui ne peut être apprécié que par peu de personnes. M. de Saint-Genois indique les collections dans lesquelles les chartes qu'il analyse ont été analysées, publiées en tout ou en partie. Pour achever ce travail, il a dû compulser d'immenses collections, que rarement on a sous la main.

Enfin les sceaux appendus aux chartes ne sont pas la partie la moins curieuse pour les diplômatistes. M. de Saint-Genois en a donné une description chaque fois qu'ils offraient quelque particularité remarquable soit sous le rapport de la gravure, soit sous celui de la legende ou du nom des personnages auxquels ils appartenaient.

M. de Saint-Genois a amplement satisfait à ce que l'on attendait de lui; il a fait preuve d'une science consciencieuse, et son inventaire lui a mérité un nom qui le place parmi les savants du premier rang.

Si la Société d'Émulation de Bruges parvient à exécuter son projet de publication du cartulaire des comtes de Flandres, le travail de M. de Saint-Genois en formera une introduction indispensable.

C.

Histoire et description des archives générales du département du Nord, à Lille. Partie historique, par M. Le Glay, archiviste etc.

Paris, 1843, 72 pages in-4°.

Cette publication intéresse beaucoup plus la Belgique que la France. Le département du Nord étant formé en partie aux dépens des anciennes provinces de Flandre, a fait entrer dans ses archives tous les titres et papiers concernant les divisions territoriales qui avaient servi à composer sa circonscription. Delà provient que ce dépôt contient en partie les archives souveraines des anciens comtes de Flandre.

Ce livre est tel que M. Le Glay les fait toujours, le fruit d'une immense érudition, de recherches profondes et minutieuses, et d'une exactitude consciencieuse. Il est divisé en deux parties: la première contient des notices sur les gardes ou trésoriers des chartes. Cette partie contient des détails biographiques inconnus sur plusieurs personnages que la Flandre peut revendiquer, et elle finit par l'histoire du courage de Ropra, à qui la science doit la conservation de ce précieux dépôt. Ropra était un des commis que Godefroy avait appelés à le seconder. M. Le Glay publie la correspondance entre Ropra et le ministre de l'intérieur.

Une loi venait d'ordonner de brûler tous les papiers qui faisaient mention de titres de noblesse, c'était proscrire en masse toutes les archives. Des ordres furent signifiés en conséquence à Ropra, et cet honnête employé se permit d'adresser des représentations. La réponse de Garat fut péremptoire; Ropra cependant trouva dans son amour pour ses archives assez d'audace pour repliquer

au ministre, avec l'accent de la plus profonde indignation. La lettre est admirable de courage dans ces circonstances. Garat aurait bien pu se fâcher de l'extrême liberté que se permettait un employé et des expressions plus que vigoureuses qu'il employa. Garat eut le mérite de n'en rien faire et Ropra gagna du temps, et les archives furent conservées du moins en grande partie. On ne vendit que pour 80,000 fr. de parchemins et l'on n'envoya que 300 voitures de papiers à l'arsenal : sans Ropra, le dépôt, riche encore malgré ses pertes, aurait été complètement perdu. La seconde partie contient une description sommaire de chacune des divisions des chartes. Ce sont surtout les archives particulières des comtes de Flandre qui nous intéressent : ces archives proviennent en grande partie du dépôt de Rupelmonde.

C.

Subsidia ad illustrandam veterem et recentiorem belgii topographiam. Edidit P. F. X. De Ram, fasciculus primus.

Bruxelles, 1843, IV, 74 pages in-8°.

Les actes des saints offrent une ressource précieuse aux études de la géographie ancienne. Les Bollandistes se sont appliqués avec un soin particulier à éclaircir ce sujet. A chacun de leurs volumes, ces savants joignirent une nomenclature alphabétique des lieux dont le nom se trouve rappellé dans l'ouvrage. Le savant Isfrid Thys forma une table de tous les lieux dont il est fait mention dans l'ouvrage des Bollandistes ; c'est ce manuscrit de Thys, que M. De Ram possède, qu'il a fait imprimer. C'est

un charmant cadeau qu'il nous fait et dont tous ceux qui s'intéressent aux études historiques lui sauront gré.

Ce fascicule contient un autre ouvrage qui n'est en effet qu'une réimpression, mais la première édition en était si rare que peu de personnes la connaissaient. L'original est intitulé: *Brevis notitia belgii, ex actis sanctorum januarii et februarii, vulgatis ab Joanne Bollando et Godefrido Henschenio S. J. excerpta digestaque per provincias. Antv. Joannes Meursius* 1668, 23 *pag.* in-12°. A ce premier ouvrage se trouve souvent jointe une semblable *Notitia galliarum,* 32 pages, et une *Notitia Italiæ,* 40 pages. C'est la première de ces notices que M. De Ram a fait réimprimer, et qui nous intéressait d'abord.

Nous prions vivement le savant éditeur de vouloir bien continuer la publication de semblables documents. Ceux qu'il nous promet pour le second fascicule, nous paraissent mériter éminemment de voir le jour. La correction dans l'impression de pareils documents est de la plus grande importance; nous n'avons rencontré jusqu'ici qu'une seule erreur typographique: page 51 linea 24, *Losanum* pour *Tosanum.*

C.

SÉANCE GÉNÉRALE.

Le Comité directeur avait fixé la séance générale au 1 septembre, à quatre heures de l'après-midi.

La séance a été ouverte par l'exposé de la situation financière du Comité.

Le président a lu ensuite le discours suivant.

DISCOURS DU PRÉSIDENT.

« Messieurs,

« La Société d'Émulation a éprouvé durant le cours de l'année qui s'est écoulée, ce que toute institution humaine subit un peu en temps et lieu : elle a eu ses jours d'épreuve, ses moments de difficultés ; mais le tout ayant été heureusement aplani, le Comité a repris la direction des travaux de la Société, et il n'en est résulté aucune interruption dans nos publications.

» A cette occasion nous avons été mis à même de juger des sentiments qu'inspirent nos efforts, et ce n'est pas sans quelque satisfaction que nous avons constaté tout l'intérêt que la conservation de notre Société excite : l'unanime expression de sympathie que nous avons reçue,

les vœux que l'on a bien voulu former pour la reprise de nos publications, nous ont fortement encouragés à travailler afin de mériter au moins à l'avenir, ce que l'on accordait déjà de mérite à ce que nous avions publié.

Ce n'est même pas à des vœux que nos amis se sont bornés. Au moment des plus grandes difficultés nous avons reçu de ces encouragements auxquels on est forcé de se rendre, lorsque celui qui les donne sait y mettre cette délicatesse, cette cordialité que Mr Van de Weyer y a mises.

Lors d'une excursion que fit à Bruges, au temps de nos difficultés, Mr Van de Weyer, ambassadeur de Belgique à Londres, il s'employa très activement à reconstituer notre Société, et corrobora ses vœux et ses démarches par un don de 200 francs, que le Comité a touchés.

C'est la seconde fois que la Société reçoit un pareil don. Vous vous en souvenez, Messieurs, une somme de 200 fr. fut mise à la disposition de la Société, par Mr le comte de Looz, il y a quatre ans; si de tels exemples trouvaient souvent des imitateurs, nous marcherions avec plus de liberté, et nous pourrions publier des documents plus amples et plus nombreux: maintenant, Messieurs, que nous sommes bornés dans notre action par l'exiguité de nos moyens, il n'est pas étonnant que nous soyons obligés à beaucoup de circonspection.

Le Comité se charge d'une grande responsabilité en faveur des membres de la Société. Son budget annuel ne monte qu'à 1250 fr., et les frais de nos publications, terme moyen par an, montent à une somme de 3000 fr. Le Comité le sait, Messieurs, lui seul est responsable des frais qu'il ordonne: les membres jouissent des faveurs, et n'ont d'autre charge qu'une contribution annuelle de 25 francs. Nous sommes heureux de pouvoir vous faire

connaître que le Comité n'a aucune dette. Le déficit de cette année ayant été couvert par une vente considérable de volumes de nos publications que nous avions en magasin.

Les grandes bibliothèques de notre pays et plusieurs dépôts d'archives ont bien voulu mettre à notre disposition les documents dont nous avions besoin; nous exprimons ici à MM. les conservateurs de ces dépôts et surtout à Mr le Ministre de l'intérieur, toute notre reconnaissance pour la bienveillance qu'ils nous ont montrée. C'est un puissant encouragement que cette communication à domicile de quelques pièces de leur collection. Par la nature de leurs occupations essentielles, les membres du Comité se trouvent dans l'impossibilité de se déplacer pour étudier les pièces indispensables. C'était ce motif qui nous avait engagé à nous adresser à l'administration communale, afin d'obtenir par exception au règlement, communication à domicile de quelques pièces des archives de la ville. Ce dépôt, Messieurs, est riche; il est peu connu et mal exploré jusqu'ici. Il y en a parmi nos membres qui s'occupent à étudier les relations commerciales de Bruges avec la Hanse et le midi de l'Europe; les archives communales contiennent tant de documents sur ce point important, qu'il est complètement inutile d'écrire sur cette matière, avant d'avoir examiné ce qu'elles offrent de curieux, de certain et d'inconnu. D'autres membres s'occupent de l'histoire proprement dite de la ville; cette histoire se trouve encore à peu près en entièr enfouie dans ces archives; ce que l'on a fait passer pour l'histoire de notre ville, est plutôt l'histoire de nos comtes. La véritable physionomie de notre ville aux différentes époques de son existence doit être retrouvée dans le dépôt communal et ne se trouvera que là.

» C'est à regret, Messieurs, que nous vous annonçons que l'administration communale n'a pas cru pouvoir se départir de la sévérité de son règlement en faveur de notre Société, qui semblait cependant, vu sa spécialité et les preuves de zèle qu'elle a données, mériter quelque exception. J'aurais bien voulu pouvoir vous annoncer, Messieurs, que nous avions obtenu une décision favorable; cela eut été honorable pour la Société et encourageant pour ceux qui s'employent activement à la faire marcher; mais quelque chose a entravé la bonne volonté des personnes qui, comme nous, pensaient que toute l'utilité de ce précieux dépôt consiste dans l'usage que l'on en fait, et l'on nous a refusé notre demande. Par suite de cette décision, la Société, établie dans l'intérêt de l'histoire en particulier de notre ville, se voit forcée d'abandonner provisoirement cette étude, et de s'appliquer davantage à l'étude de l'histoire d'autres villes de la Flandre.

Sans doute l'histoire de Bruges y perdra peu, d'autres l'étudieront et publieront des résultats de leurs études plus intéressants que nous n'aurions pu le faire, et au premier rang nous plaçons M. Bogaerts, notre archiviste; mais je l'avoue, cette étude étant en grande partie le but de l'érection de notre Société, avait un attrait particulier pour nous, car quoiqu'on fasse, on est toujours plus ou moins entâché d'un peu de patriotisme de clocher; l'histoire de Bruges, d'ailleurs, accroche en passant tout ce que l'histoire de la Flandre offre de curieux. Bruges fut longtemps et de bonne heure le centre le plus actif de notre industrie, du commerce du monde entier, et la capitale des arts.

» Le Comité, Messieurs, est sur le point de perdre un de ses membres les plus actifs: M. l'abbé Van de Putte,

étant nommé à la cure de Boesinghe, vient de quitter la ville.

Le règlement de la Société, Messieurs, porte que les membres du Comité doivent avoir leur domicile à Bruges. Il ne peut qu'être honorable pour la Société, de conserver M. Van de Putte au nombre des membres du Comité; j'ai l'honneur en conséquence de vous proposer, Messieurs, de changer sur ce point ce que notre règlement a d'exclusif. J'espère que la proposition ne souffrira aucune difficulté; plusieurs membres, dans une autre occasion, s'étant déjà prononcés en sa faveur.

Un autre projet nous occupe depuis longtemps et me semble déjà assez mûri, pour que je me hasarde à vous en parler. Il s'agit, Messieurs, de joindre à notre Société une section de publication de cartulaires. La section des chroniques n'en continuerait pas moins la série de ses publications; on compléterait les chroniques en publiant en même temps les cartulaires.

Nous diviserions les cartulaires en trois séries : la première série contiendrait le cartulaire des comtes, et pourrait former deux volumes. La seconde série serait réservée aux cartulaires des villes et formerait quatre volumes, un pour Bruges, un pour Gand, un pour Ypres, et un pour les autres villes de la Flandre. On formerait une troisième série des cartulaires des abbayes.

Ce projet a reçu un commencement d'exécution; un cartulaire de 280 pages se trouve déjà imprimé; c'est celui de l'abbaye de Saint-Bavon.

Nous ferons bientôt mettre sous presse un deuxième cartulaire qui contiendra les chartes de l'ancienne abbaye de St-Bertin établie à Poperinghe. On connaît l'intérêt qu'elles présentent. Ce volume serait précédé d'un exposé

général de notre plan, des renseignements nécessaires à l'intelligence de ces documents etc. »

La proposition faite par M. le Président de biffer l'article 5 de notre règlement est admise à l'unanimité des membres.

FIN.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

Dans le Tome premier de la deuxième Série.

